



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REVUE ANNUELLE DE LA CONDITION MILITAIRE

RAPPORT ANNUEL 2025

HAUT COMITÉ
D'ÉVALUATION DE LA
CONDITION MILITAIRE

19^e Rapport

Revue annuelle de la condition militaire

1. Créé par l'article 1^{er} de la loi du 24 mars 2005 portant statut général des militaires, devenu l'article L4111-1 du code de la défense, le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire a pour mission, « *d'éclairer le Président de la République et le Parlement sur la situation et l'évolution de la condition militaire (...). Dans son rapport annuel, il formule des avis et peut émettre des recommandations* ».

Les **dix personnalités indépendantes et bénévoles** qui le composent actuellement¹ ont été nommées pour quatre ans par décret du Président de la République du 2 septembre 2022².

2. Comme en dispose l'avant dernier alinéa de l'article L4111-1 du code de la défense, « *La condition militaire recouvre l'ensemble des obligations et des sujétions propres à l'état militaire, ainsi que les garanties et les compensations apportées par la Nation aux militaires. Elle inclut les aspects statutaires, économiques, sociaux et culturels susceptibles d'avoir une influence sur l'attractivité de la profession et des parcours professionnels, le moral et les conditions de vie des militaires et de leurs ayants droit, la situation et l'environnement professionnels des militaires, le soutien aux malades, aux blessés et aux familles, ainsi que les conditions de départ des armées et d'emploi après l'exercice du métier militaire*

3. Le rapport annuel du Haut Comité est structuré en trois parties :

- un rapport thématique, portant sur les perspectives 2035 de la condition militaire ;
- un **rapport statistique**, appelé revue annuelle de la condition militaire, objet du présent document ;
- un suivi des recommandations émises par le Haut Comité.

La diffusion décalée de la revue annuelle permet de présenter des **données de référence consolidées, relatives à l'année précédente, en l'occurrence l'année 2024** pour la présente revue. La revue annuelle met également en évidence **certaines constats ou faits marquants du premier semestre 2025**. Toutefois, pour des raisons tenant à la disponibilité et au traitement des données, les **analyses comparatives** avec la fonction publique ne portent que sur **l'année 2023 et les années antérieures**.

¹ Voir annexe 2.

² Complété des décrets du 18 décembre 2023 et du 16 mai 2024 portant nomination au Haut Comité d'évaluation de la condition militaire. La composition du HCECM a été modifiée par le décret 2023-1200 du 18 décembre 2023.

Au titre de l'année 2024, hors rémunérations et charges sociales, les dépenses de fonctionnement du HCECM se sont élevées à 29 550 €. Ces dépenses recouvrent pour l'essentiel le remboursement des frais de déplacement des membres et le financement des publications.

Les rapports du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire sont disponibles au format numérique sur :

- le site Internet du ministère des armées :
<https://www.defense.gouv.fr/haut-comite-devaluation-condition-militaire> ;



- le site Internet de La Documentation française :
www.vie-publique.fr/publications-de-la-documentation-francaise ;



- les sites intranet du ministère des armées et de la gendarmerie nationale.

Les termes « ministère de la défense » et « ministère des armées » sont employés indifféremment tout au long de ce rapport thématique.

La condition militaire en 2024 : tendances et évolutions

Des objectifs RH atteints en 2024, après une année 2023 difficile

Après plusieurs années marquées par des difficultés de recrutement et une érosion des effectifs militaires, l'année 2024 se distingue par une **dynamique RH positive**. Les cibles fixées par le schéma d'emploi ont été **atteintes, voire dépassées**, dans toutes les catégories, contrastant fortement avec la situation dégradée observée en 2023. Cette inflexion traduit l'effet conjugué d'un redressement des recrutements et d'une meilleure fidélisation. Toutefois, au vu des difficultés rencontrées par les services recruteurs en fin d'année, le Haut Comité réitère sa recommandation de mettre en place une réelle **gestion pluriannuelle des effectifs militaires** permettant, dans le respect des orientations des lois de programmation, d'éviter les à-coups néfastes dans le recrutement.

La **pyramide des grades** continue d'évoluer, avec une baisse relative des effectifs de militaires du rang et une hausse des sous-officiers et officiers, traduisant la montée en technicité des forces armées.

La **féminisation** progresse régulièrement, malgré des écarts persistants entre spécialités, tandis que la **proportion de contractuels** poursuit sa hausse, illustrant la transformation du modèle RH des armées vers une logique plus flexible.

Une montée en puissance maîtrisée des réserves

L'année 2024 confirme la **montée en puissance de la réserve opérationnelle**, dont les effectifs atteignent les **cibles fixées par la loi de programmation militaire 2024-2030 et la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur 2023**. Cette progression doit toutefois s'accompagner, selon les recommandations du **18^e rapport thématique** du Haut Comité, de la mise en œuvre de **facteurs de succès essentiels** : financement pérenne, simplification administrative, **et clarification des conditions d'emploi** en articulation avec les forces d'active. Le Haut Comité insiste sur la nécessité de consolider la qualité et l'intégration opérationnelle de cette réserve, pilier indispensable du modèle d'armée.

Une activité opérationnelle en recomposition

La **baisse des effectifs militaires déployés en mission** en dehors du territoire national, déjà observée ces dernières années, se poursuit en 2024. Sur le territoire national, les déploiements augmentent nettement, notamment dans le cadre des **Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**.

La **gendarmerie nationale** enregistre une **hausse d'activité** notable, en particulier pour les unités mobiles dont l'absence du domicile atteint **199 jours en moyenne**, contre 180 en 2023. Ce niveau traduit la persistance d'une pression opérationnelle élevée.

Blessures, décès et violences : une situation contrastée

Le nombre de **décès et de blessures en opérations** est en recul, tandis que les **blessés suite à une agression en service** dans la gendarmerie nationale (+ 28,8 % sur les deux dernières années) et à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris augmentent jusqu'à un niveau très inquiétant, symptôme d'un niveau de violence en croissance continue qui épargne toutefois les militaires déployés en opération « Sentinelle ».

Un effort renouvelé contre les violences sexistes et sexuelles

La **mise en œuvre du plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles** au ministère des armées en 2024 se traduit par une **hausse des signalements**, sous l'effet conjugué d'une vigilance accrue, d'une plus grande confiance dans les dispositifs internes et d'un effet de « rattrapage » qui peut être attribué à une saine libération de la parole des victimes.

Parcours professionnels : une inflexion favorable mais à nuancer

Le **recrutement** se redresse en 2024, et les **départs définitifs** enregistrent une **baisse marquée (-13 %)**, rompant avec la tendance haussière de 2020 à 2023. Cette évolution positive traduit un regain de fidélisation qui peut notamment être porté au crédit des évolutions favorables de la rémunération des militaires, mais qui par ailleurs doit être **relativisée par le contexte économique** : en effet, la dégradation du marché du travail et la contraction de certaines filières civiles peuvent **freiner les opportunités de reconversion** des militaires, incitant certains à prolonger leur engagement.

Les **promotions internes** présentent des tendances contrastées. Par ailleurs, les dispositions introduites par la LPM 2024-2030 ont permis à **64 anciens militaires de carrière** de se réengager, illustrant une nouvelle possibilité d'alternance entre le civil et l'état militaire.

Mobilité géographique : un équilibre fragile et un point d'attention

Le **taux de mobilité géographique** s'accroît, notamment chez les sous-officiers (+ 1,1 point). Le **préavis de mutation** supérieur à cinq mois au ministère des armées s'améliore (72 %) mais demeure inférieur à la cible fixée à 80 % par le plan Famille.

Le **célibat géographique**, dont la mesure reste lacunaire, constitue un **point d'attention prioritaire du Haut Comité**. Les effets potentiels de la **nouvelle politique de rémunération des militaires** sur ce phénomène devront être observés dans la durée, car le célibat géographique — souvent lié à des difficultés de logement, de double emploi ou de scolarisation des enfants — peut avoir des **conséquences durables sur l'équilibre familial** et, par ricochet, sur la résilience des forces armées.

Pouvoir d'achat et rémunération : une nette amélioration

En 2024, les mesures de **rattrapage indiciaire et, surtout, la mise en œuvre complète de la nouvelle politique de rémunération des militaires** se traduisent par une **hausse sensible du pouvoir d'achat des militaires**. Les effets sont toutefois variables selon les catégories, et ne compensent pas les écarts au niveau des ménages, considérant le taux élevé de chômage et d'inactivité parmi les conjoints de militaires, ainsi qu'un niveau de revenus restant nettement inférieur à ceux des conjoints d'agents publics civils ou de salariés du secteur privé.

Comme il l'a énoncé dans ses précédents rapports, le Haut Comité rappelle la **nécessité de poursuivre de manière itérative et si possible annuelle les mesures d'ajustement des soldes** pour toutes les catégories hiérarchiques, afin de consolider ces avancées et d'éviter un nouveau décrochage à l'avenir.

Logement et hébergement : des tensions structurelles persistantes

En 2024, les rénovations majeures portées par le **plan « Ambition Logement »** entraînent une **contraction temporaire du parc domanial des armées**, préalable à une amélioration globale de la qualité de ces logements d'ici 2029. Les **tensions demeurent vives sur l'hébergement en Île-de-France**, aggravées par les fermetures prévues (Val-de-Grâce, Vincennes) sans livraisons nouvelles à court terme.

Dans la **gendarmerie nationale**, le rythme des rénovations reste très faible. Ces contraintes pèsent toujours lourdement sur le **moral et la fidélisation**. En conséquence, le Haut Comité réitère la recommandation, formulée dans son 19^e rapport thématique, visant à réaliser en priorité tous les efforts nécessaires pour mettre à disposition des militaires des infrastructures décentes.

Moral : des attentes fortes

Le **moral des militaires** demeure affecté par les **tensions sur le logement, la rémunération et le soutien**. Les difficultés RH dans les organismes de soutien et la lourdeur des procédures administratives alimentent une insatisfaction diffuse. Les militaires expriment une attente claire : **disposer des moyens matériels et humains nécessaires pour accomplir leurs missions dans de bonnes conditions**.

Une perception publique toujours favorable

Malgré ces fragilités, l'**image des armées reste très positive** dans l'opinion, même si la proportion de « bonne opinion » recule légèrement. Cette évolution invite à maintenir un **effort constant de reconnaissance et de valorisation** de l'engagement militaire, qu'il soit d'active ou de réserve.

En conclusion, le Haut Comité estime que les politiques ministérielles mises en place pour améliorer la condition militaire ont porté en 2024 des fruits positifs qui se matérialisent principalement par une meilleure attractivité de la fonction militaire.

Chiffres-clés de la condition militaire en 2024

297 142 ETPT

effectifs militaires réalisés en 2024
(297 212 en 2023)

80 751

réservistes opérationnels de 1er niveau
dans les armées et la gendarmerie nationale au 31 décembre 2024
(73 625 en 2023)

30 602

militaires recrutés en 2024
dans les trois armées et la gendarmerie nationale
(30 108 en 2023)

+ 149 ETP

écart entre les schémas d'emploi cibles
et les schémas d'emploi réalisés pour les effectifs militaires
(- 1 442 en 2023)

14,3 %

taux de militaires relevant du ministère des armées
mutés avec changement de résidence en 2024
(13,6 % en 2023)

3 172

Gendarmes blessés dans l'exercice de leurs fonctions
à la suite d'une agression en 2024,
en hausse de **+ 28,8 %** par rapport à 2022

+ 6,3 %

évolution de la rémunération nette moyenne
des militaires en place en 2023 et en 2024 en euros constants
(+ 1,5 % en 2023)

57 %

taux de réalisation des demandes de logement
déposées en 2024 par les militaires relevant du ministère des armées
(51,6 % en 2023³)

³ Données 2023 révisées.

Sommaire

La condition militaire en 2024 : tendances et évolutions.....	5
Chiffres-clés de la condition militaire en 2024	9
Effectifs et caractéristiques des militaires	13
1. Évolution des effectifs selon les lois de finances	14
2. Répartition des effectifs réalisés.....	18
3. Répartition du personnel de carrière et sous contrat	23
4. Répartition par catégorie d'emploi	27
5. Âge et ancienneté de service.....	28
6. Féminisation	30
7. Niveaux des diplômes détenus.....	34
Réserves	37
Activité des forces armées.....	43
Décès, blessures et violences subies en service.....	61
1. Décès	61
2. Blessures physiques.....	62
3. Blessures psychiques.....	64
4. Suivi des suicides	67
5. Suivi des violences en service envers les militaires.....	69
6. Agressions en service.....	73
7. Transition professionnelle des militaires blessés	74
Aumôniers militaires.....	75
Récompenses et décorations	77
Parcours professionnel.....	81
1. Recrutement externe	81
2. Promotion interne	94
3. Renouvellement des contrats, carriérisation et réengagement	98
4. Avancement	101
5. Départs définitifs du service actif.....	102
6. Transitions professionnelles.....	109

Mobilité géographique	119
1. Suivi des mutations en cours de carrière	119
2. Préavis de mutation avec changement de résidence au ministère des Armées	122
3. Rythme des mutations.....	124
4. Célibat géographique.....	124
Rémunération des militaires.....	127
1. Principaux faits marquants	128
2. Solde des militaires en 2024	132
3. Évolution de la solde des militaires en 2024	142
4. Rémunérations des agents civils de la fonction publique, des militaires et des salariés du privé, en 2023	152
5. Revenu individuel et niveau de vie	160
Pensions militaires de retraite.....	165
1. Caractéristiques des pensions militaires de retraite	166
2. Répartition des départs définitifs des militaires selon le type de droit à pension	170
3. Pensions militaires de retraite entrées en paiement en 2024.....	172
4. Retraite additionnelle de la fonction publique	177
Logement et hébergement.....	181
Caractéristiques familiales et sociales.....	189
1. Situation matrimoniale	189
2. Enfants de militaires	191
3. Action sociale	192
4. Protection sociale	196
Moral des militaires et environnement professionnel.....	199
Concertation et associations professionnelles nationales de militaires	203
Perception des forces armées.....	207
Annexe 1 - Plans développés au profit des militaires et de leur famille	211
Annexe 2 - Cadre réglementaire.....	219
Annexe 3 - Principales évolutions législatives et réglementaires	225
Glossaire	237

Effectifs et caractéristiques des militaires

Avertissement

Les totaux et les sommes des valeurs affichées dans les tableaux, ou graphiques, laissent parfois apparaître des écarts marginaux. Ils s'expliquent par le choix d'afficher les décomptes sous forme d'arrondis.

Définitions

*La notion d'**effectifs physiques** recouvre le nombre d'agents présents à une date donnée, quelle que soit leur quotité de travail et leur période d'activité sur l'année.*

*Les **équivalents temps plein (ETP)** sont les effectifs physiques pondérés par la quotité de travail (par exemple, un agent à temps partiel, à 60 %, correspond à 0,6 ETP). Les ETP ne tiennent pas compte des dates d'entrée et de sortie.*

*L'**ETP travaillé (ETPT)** est l'unité de décompte de référence des effectifs. Elle permet de prendre en compte la période d'activité de l'agent sur l'année et sa quotité de temps de travail (par exemple, un agent à temps partiel à 80 % (0,8) présent la moitié de l'année (6 mois sur 12) correspond à 0,4 ETPT, soit 0,8 x (6/12)).*

*Le **plafond ministériel des emplois autorisés (PMEA)** fixe le maximum d'emplois utilisables dans l'année budgétaire (en ETPT).*

*Le **schéma d'emploi** est arbitré annuellement en PLF et représente le solde des entrées et sorties, exprimé en ETP, prévu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année suivante, sans préciser les dates d'entrée et de sorties.*

*Les **forces armées et formations rattachées (FAFR)** : l'article L3211-1 du code de la défense dispose que les forces armées comprennent : les armées (armée de terre, marine nationale et armée de l'air et de l'espace⁴), la gendarmerie nationale ainsi que les services et organismes de soutien et les organismes interarmées. Les formations rattachées sous PMEA du ministère des armées (MINARM) / gendarmerie nationale comprennent : le contrôle général des armées (CGA), la direction générale de l'armement (DGA), le service d'infrastructure de la défense (SID) et le service de la justice militaire (article R3211-2 du code de la défense).*

*Les **armées** représentent l'armée de terre, la marine nationale et l'armée de l'air et de l'espace (TAM), auxquelles peuvent s'ajouter, en fonction des thèmes abordés, les **services de soutien interarmées ou autres services** (sauf indication contraire ils comprennent : le service de santé des armées (SSA), le service du commissariat des armées (SCA), le service de l'énergie opérationnelle (SEO)⁵ et la direction générale de l'armement (DGA)). Les **forces armées** comprennent les armées et la gendarmerie nationale. L'emploi de « forces armées et formations rattachées » renvoie à la définition ci-dessus.*

⁴ Le 15 septembre 2020, l'armée de l'air est devenue l'armée de l'air et de l'espace.

⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service des essences des armées est renommé service de l'énergie opérationnelle (décret n° 2020-1771 du 30 décembre 2020 relatif aux services de soutien et aux services interarmées du ministère de la défense).

1. Évolution des effectifs selon les lois de finances

L'écart entre les effectifs militaires réalisés et les plafonds d'emploi du ministère des armées et de la gendarmerie nationale est de 7 778 militaires en 2024 (5 891 militaires pour le ministère des armées et 1 886 pour la gendarmerie nationale), en baisse par rapport à 2023 (10 341 militaires). Cette évolution positive est partiellement imputable à la baisse du plafond d'emploi au ministère des armées.

En 2024, les cibles de schéma d'emploi concernant le personnel militaire ont été dépassées de + 149 ETP sur le périmètre du ministère des armées et de la gendarmerie nationale.

1.1. Effectifs autorisés au sein du ministère des armées

La loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 prévoit une augmentation des effectifs du ministère des armées à hauteur de 6 300 ETP.

La LPM 2024-2030 a réduit de moitié l'ambition qui était portée à + 1 500 ETP en 2024 et en 2025 dans la LPM précédente.

Tableau 1 – Évolution des effectifs prévisionnels du ministère des armées entre 2024 et 2030 (en ETP)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Cible d'augmentation nette des effectifs	+ 700	+ 700	+ 800	+ 900	+ 1 000	+ 1 000	+ 1 200	+ 6 300

Source : LPM 2024-2030, article 7.

Champ : personnel civil et militaire du ministère des armées, à l'exclusion des apprentis civils et militaires, des volontaires du service militaire volontaire et des volontaires du SNU.

En 2024, le PMEA du ministère des armées est de 270 554 ETPT répartis entre 207 336 militaires (76,6 % de l'effectif) et 63 218 civils, soit une diminution de 2 017 ETPT par rapport à 2023 (272 571 ETPT en 2023 dont 210 428 militaires).

1.2. Effectifs autorisés au sein de la gendarmerie nationale

Sur la période 2018-2022, le président de la République a annoncé la création de 10 000 emplois pour renforcer les forces de sécurité intérieure dont 2 500 ETP pour la gendarmerie nationale.

En septembre 2022, la Première ministre, Élisabeth Borne, a annoncé la création de 8 500 postes de policiers et gendarmes d'ici à 2027, poursuivant ainsi sur la lancée du quinquennat précédent.

Tableau 2 – Évolution des effectifs dans la gendarmerie nationale entre 2023 et 2027 (en ETP)

2023	2024	2025	2026	2027	Total
+ 955	+ 1 046	+ 500	+ 400	+ 645	+ 3 546

Source : gendarmerie nationale (RAP 2023 ; PAP 2024 ; projet de loi n° 343 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur).

Champ : personnel civil et militaire de la gendarmerie nationale.

En 2024, le plafond des emplois autorisés s'établissait à 102 623 ETPT dont 97 583 militaires, au titre du P152 ; il était de 102 162 ETPT en 2023 (dont 97 125 militaires).

Le projet de loi de finances pour **2024** avait prévu un schéma d'emplois positif de **+ 1 045 ETP** à périmètre constant. Ces créations d'emplois répondent à des besoins opérationnels de renforcement de la présence sur la voie publique (création 7 EGM, 200 brigades territoriales) ainsi que le renforcement de la formation.

Ces effectifs supplémentaires renforceront également le Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN), l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) ainsi que la prévention des risques psychosociaux.

1.3. Évolution des effectifs autorisés et des effectifs réalisés

Les effectifs réalisés des forces armées ont fortement baissé entre 2010 et 2015, passant de 320 928 militaires en 2011 à 294 905 en 2015. Depuis 2015, sur la période couverte par les deux lois de programmation militaires pour les années 2015-2019 et 2019-2025, les effectifs militaires ont connu une légère hausse pour atteindre une relative stabilité aux alentours des 302 000 militaires jusqu'en 2022.

Les effectifs autorisés des personnels civils ont peu évolué depuis 2015 (67 513). L'écart entre les effectifs autorisés et les effectifs réalisés est très faible.

En 2024, les plafonds des emplois militaires autorisés étaient de 304 919 ETPT :

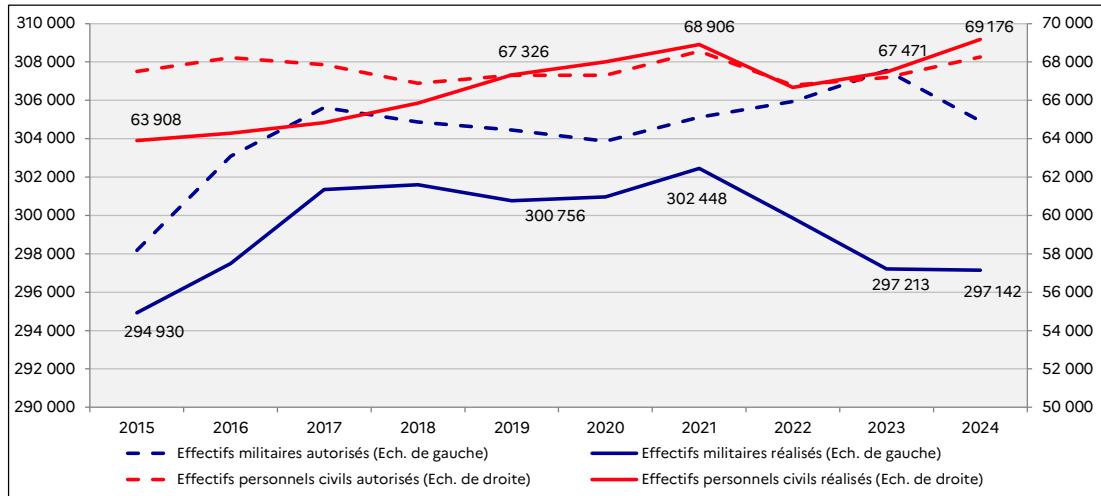
- 207 336 ETPT au titre du programme 212 (soutien à la politique de défense) ;
- 97 583 ETPT au titre du programme 152 (gendarmerie nationale).

Les effectifs militaires réalisés, en 2024, étaient de 297 142 ETPT :

- 201 445 ETPT au titre du programme 212 (soutien à la politique de défense) ;
- 95 697 ETPT au titre du programme 152 (gendarmerie nationale).

La différence entre plafonds d'effectifs autorisés et effectifs militaires réalisés est de 7 777 militaires en 2024 (10 341 en 2023, 6 084 en 2022 et 2 664 en 2021) ; elle se répartit entre 5 891 militaires pour le ministère des armées et 1 886 militaires pour la gendarmerie nationale.

Graphique 1 – Évolution des effectifs militaires et civils, autorisés et réalisés, de 2015 à 2024 (en ETPT)



Sources : lois de finances, projets annuels de performances et rapports annuels de performances successifs, du programme 212 « soutien de la politique de défense » et du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Champ :

P212 : officiers, sous-officiers, militaires du rang, volontaires, volontaires stagiaires du service militaire volontaire (SMV), personnels civils ;

P152 : officiers de gendarmerie nationale, officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, sous-officiers de gendarmerie nationale, sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, volontaires, personnels civils.

Échelle de droite : effectifs des personnels civils.

Échelle de gauche : effectifs des militaires.

Tableau 3 – Écart entre les plafonds d'emplois autorisés et les effectifs réalisés en 2024 (en ETPT)

	Plafond des emplois militaires autorisés			Effectifs militaires réalisés			Différence emplois autorisés et effectifs réalisés		Total
	MINARM (P212)	Gend. (P152)	Total	MINARM (P212)	Gend. (P152)	Total	MINARM (P212)	Gend. (P152)	
Officier	35 508	6 528	42 036	34 715	6 089	40 804	-793	-439	-1 232
Sous-off	92 826	81 871	174 697	89 466	79 854	169 320	-3 360	-2 017	-5 377
Militaire du rang	76 439	/	76 439	75 237	/	75 237	-1 202	/	-1 202
Volontaire	1 251	9 184	10 435	1 370	9 753	11 123	+119	+569	+689
Volontaire stagiaire SMV	1 313	/	1 313	658	/	658	-655	/	-655
Total 2024	207 337	97 583	304 920	201 446	95 696	297 142	-5 891	-1 887	-7 778
Total 2023	210 428	97 125	307 553	202 122	95 090	297 212	-8 306	-2 035	-10 341

Sources : lois de finances, projets annuels de performances et rapports annuels de performances successifs, du programme 212 « soutien de la politique de défense » et du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Champ :

P212 : officiers, sous-officiers, militaires du rang, volontaires, volontaires stagiaires du SMV ;

P152 : officiers de gendarmerie nationale, officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, sous-officiers de gendarmerie nationale, sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, volontaires.

1.4. Schémas d'emploi

Tableau 4 – Évolution des schémas d'emploi cibles/réalisés au sein de la gendarmerie nationale, par catégories, de 2018 à 2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Militaires	+ 174/+ 266	+ 503/+ 491	+ 319/+ 351	+ 241/+ 273	+ 168/- 145	+ 750/+ 683	+ 845/+ 782
Civils	+ 285/+ 197	+ 140/+ 154	+ 171/+ 165	+ 76/+ 78	+ 17/+ 299	+ 200/+ 272	+ 200/+ 277

Sources : lois de finances, projets annuels de performances et rapports annuels de performances successifs, du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Champ : officiers de gendarmerie nationale, officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, sous-officiers de gendarmerie nationale, sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, volontaires, personnels civils.

Après 3 années de baisse constatées de ses effectifs, le ministère des armées a pleinement réalisé la hausse d'effectifs prévue en 2024. Le schéma d'emploi réalisé à fin 2024 s'élève à + 479 ETP, soit un écart de + 23 ETP par rapport aux prévisions du projet annuel de performances (PAP) 2024.

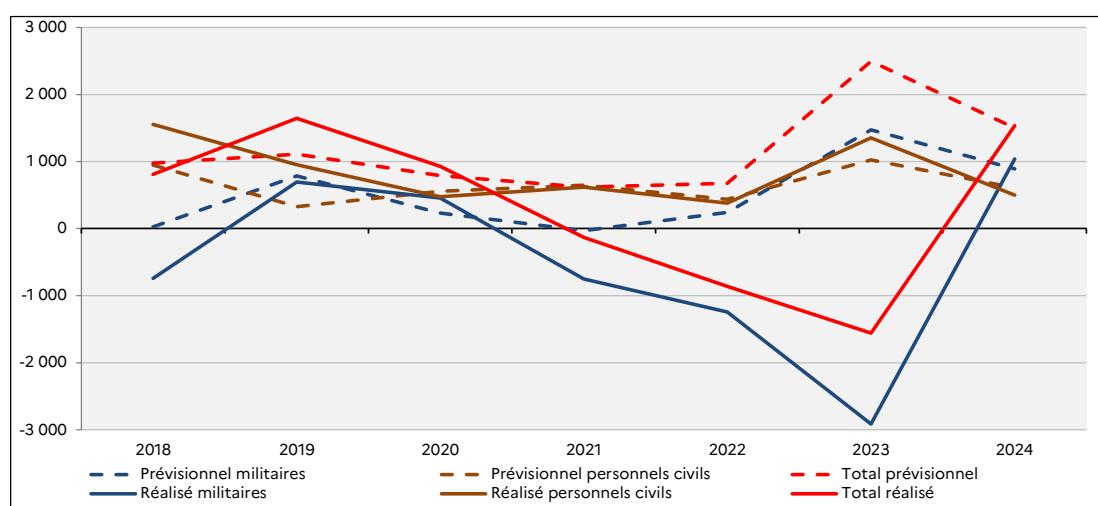
Tableau 5 – Évolution des schémas d'emploi cibles/réalisés au sein du MINARM, par catégories, de 2018 à 2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Militaires	- 148/- 1 011	+ 282/+ 201	- 87/+ 104	- 273/- 1026	+ 73/- 1 100	+ 724/- 3 599	+ 46/+ 258
Civils	+ 666/+ 1 357	+ 184/+ 798	+ 387/+ 312	+ 573/+ 541	+ 419/+ 82	+ 823/+ 1 084	+ 410/+ 221

Sources : lois de finances, projets annuels de performances et rapports annuels de performances successifs, du programme 212 « soutien de la politique de défense ».

Champ : officiers, sous-officiers, militaires du rang, volontaires, personnels civils.

Graphique 2 – Évolution du schéma d'emploi, militaire et civil, autorisé et réalisé, entre 2018 et 2024



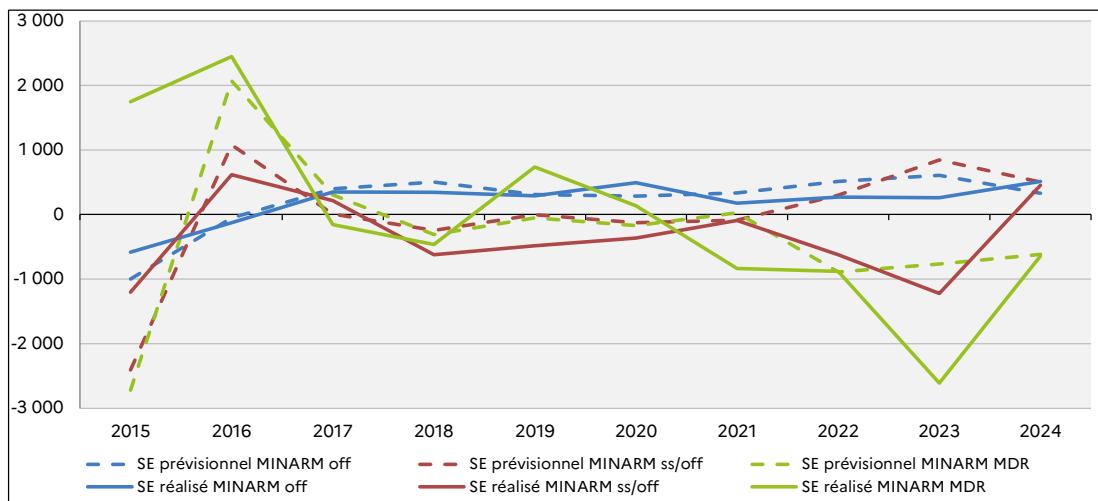
Source : lois de finances, projets annuels de performances et rapports annuels de performances successifs, du programme 212 « soutien de la politique de défense » et du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Champ :

P212 : officiers, sous-officiers, militaires du rang, volontaires, personnels civils ;

P152 : officiers de gendarmerie nationale, officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, sous-officiers de gendarmerie nationale, sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, volontaires, personnels civils.

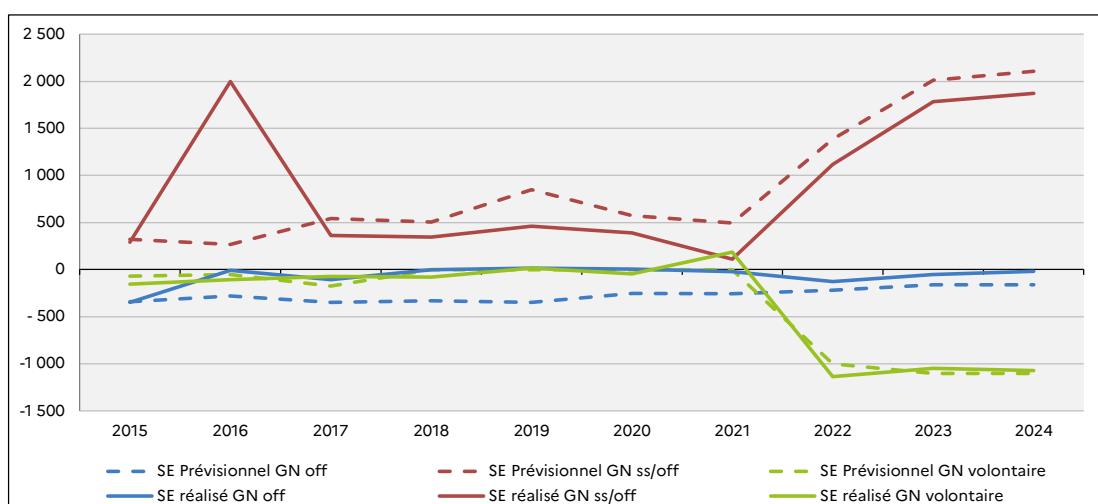
Graphique 3 – Évolution du schéma d'emploi des militaires du MINARM, autorisé et réalisé, par catégorie, entre 2015 et 2024



Source : lois de finances, projets annuels de performances et rapports annuels de performances successifs, du P212 « soutien de la politique de défense ».

Champ : officiers, sous-officiers, militaires du rang du P212, hors volontaire.

Graphique 4 - Évolution du schéma d'emploi des militaires de la gendarmerie nationale, autorisé et réalisé, par catégorie, entre 2015 et 2024



Source : lois de finances, projets annuels de performances et rapports annuels de performances successifs, du P152.

Champ : officiers, sous-officiers, volontaires du P152.

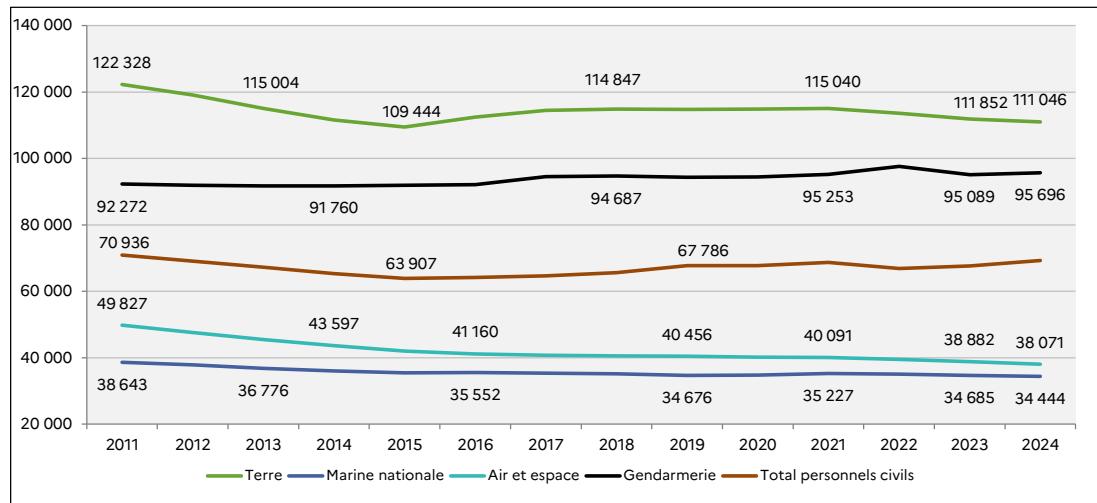
2. Répartition des effectifs réalisés

Fin 2024, les effectifs militaires du ministère des armées et de la gendarmerie nationale représentaient 297 142 équivalents temps plein travaillé (ETPT).

L'armée de terre regroupe 37,7 % des militaires, la gendarmerie nationale 32,5 % (hors gendarmeries spécialisées), l'armée de l'air et de l'espace 12,9 % et la marine nationale 11,7 % tandis que les services de soutien interarmées et les autres formations rattachées en rassemblent 4,5 %.

2.1. Situation des effectifs

Graphique 5 – Évolution des effectifs militaires par force armée et des effectifs civils du ministère des armées et de la gendarmerie nationale de 2011 à 2024 (en ETPT)

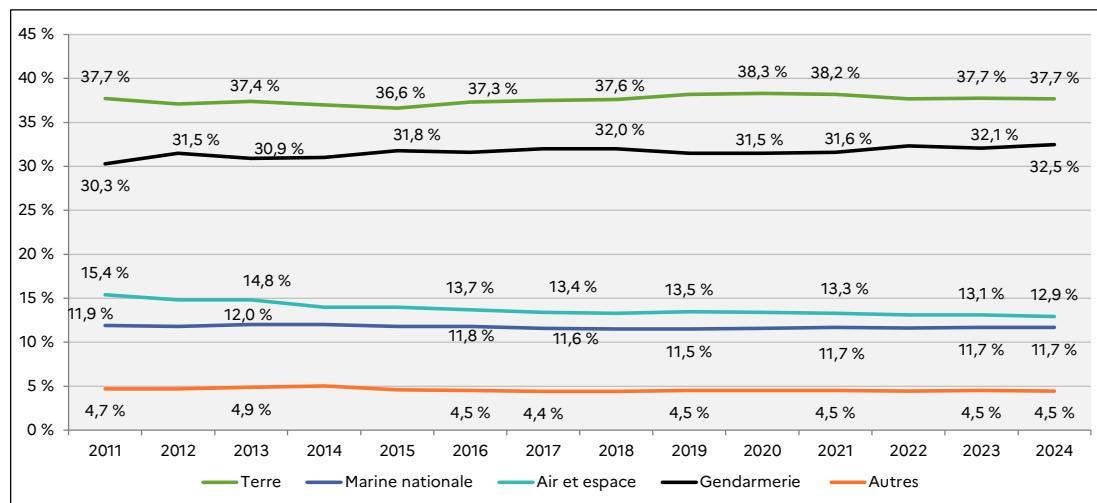


Sources : ministère des armées, *bilan social, rapport social unique à partir de 2021*; gendarmerie nationale, questionnaire HCECM.

Champ : ensemble du personnel militaire des 3 armées servant sous PMEA du ministère des armées, programme 152 de la gendarmerie nationale, ensemble des personnels civils du ministère des armées et de la gendarmerie nationale.

2.2. Situation des effectifs militaires

Graphique 6 – Évolution de la part des effectifs militaires de chaque force armée par rapport à l'effectif total des forces armées et formations rattachées, de 2011 à 2024 (en %)



Sources : ministère des armées, *rapport social unique et questionnaire HCECM*; gendarmerie nationale, questionnaire HCECM.

Champ : ensemble du personnel militaire servant sous PMEA du ministère des armées et programme 152 de la gendarmerie nationale, hors affaires maritimes, hors gendarmeries spécialisées, hors brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), hors bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM), hors commandement des formations militaires de la sécurité civile (COMFORMISC), hors service militaire adapté (SMA) et hors direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD). Autres : service de santé des armées, service de l'énergie opérationnelle, direction générale de l'armement, service du commissariat des armées, affaires pénales militaires (APM), contrôle général des armées, service d'infrastructure de la défense, postes interarmées.

En 2024, 199 251 militaires servent au ministère des armées⁶ et 95 696 militaires à la gendarmerie nationale. Par ailleurs, 4,7 % des militaires servent en dehors du périmètre du ministère des armées et de la gendarmerie nationale.

Tableau 6 – Situation des effectifs militaires en 2024, en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

		Officiers (dont officiers généraux)	Sous- officiers	Militaires du rang	Volontaires	Total	Part des effectifs par rapport au total
Armée de terre		14 744 (177)	38 002	57 895	405	111 046	35,9 %
Marine nationale		5 073 (69)	22 186	6 922	264	34 445	11,1 %
Armée de l'air et de l'espace		6 716 (91)	22 626	8 637	92	38 071	12,3 %
Gendarmerie nationale		6 089 (155)	79 854	0	9 753	95 696	30,9 %
Gendarmeries spécialisées ⁽¹⁾		116	1 789	0	315	2 220	0,7 %
Autres MINARM ⁽²⁾		7 964	4 603	820	83	13 470	4,4 %
Militaires servant hors MINARM et hors gendarmerie nationale	Affaires Maritimes	371 (15)	-	-	-	371	0,1 %
	BSPP	470	1 843	6 375	-	8 688	2,8 %
	BMPM	124	1 388	842	-	2 354	0,8 %
	BMSC ⁷	145	365	974	185	1 669	0,5 %
	DCSD	231	44	1	-	276	0,1 %
	SMA	190	600	178	227	1 195	0,4 %
Total		42 233	173 300	82 644	11 324	309 501	
Part de la catégorie par rapport au total		13,6 %	56,0 %	26,7 %	3,7 %		

Sources :

-ministère des armées : rapport social unique et questionnaire HCECM ;
-gendarmerie nationale, dont gendarmeries spécialisées, affaires maritimes, BSPP, BMPM, BMSC, DCSD et SMA : questionnaires HCECM.

Champ : ensemble du personnel militaire servant sous PMEA du ministère des armées, programme 152 de la gendarmerie nationale, et personnel militaire des affaires maritimes, de la BSPP, du BMPM, des COMFORMISC, du SMA et de la DCSD.

(1) Gendarmerie de l'air, de l'armement, gendarmerie maritime et gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires.

(2) Service de santé des armées, service de l'énergie opérationnelle, direction générale de l'armement, service du commissariat des armées, affaires pénales militaires, contrôle général des armées, service d'infrastructure de la défense, postes interarmées.

2.3. Situation des effectifs civils

En complément des effectifs militaires, le ministère des armées compte 64 013 civils de la défense, soit 24,3 % de ses effectifs totaux.

Sur les périmètres réunis du ministère des armées et de la gendarmerie nationale, le personnel civil représente 19 % du personnel employé (18,6 % en 2023 avec 67 590 civils).

⁶ Dont les gendarmes au sein des gendarmeries spécialisées.

⁷ Brigade des militaires de la sécurité civile.

Tableau 7 – Effectifs du personnel civil et taux de civils employés au sein des forces armées et formations rattachées en 2024 (en ETPT)

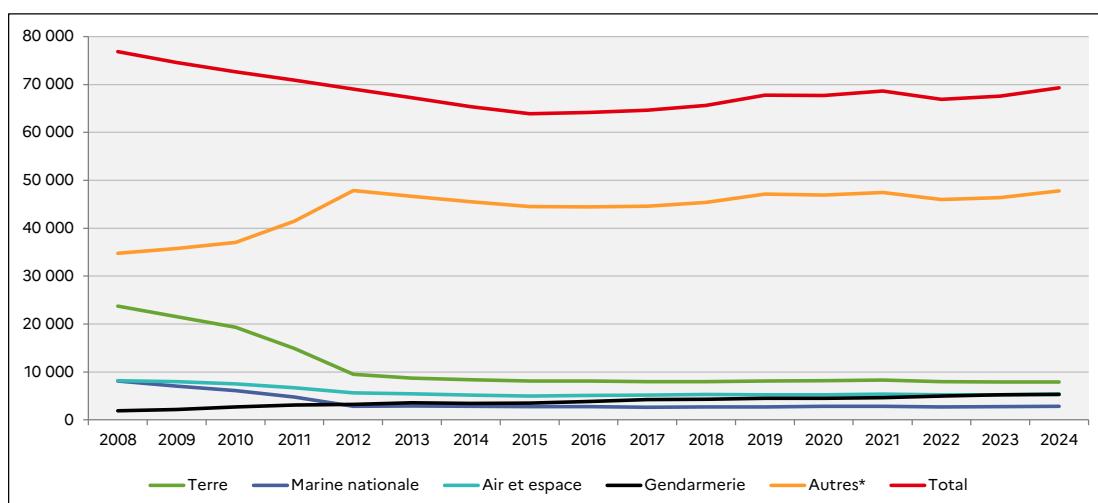
	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gendarmerie nationale	Autres ^(*)	Total
Effectifs	7 903	2 870	5 451	5 317	47 789	69 330
Taux	6,6 %	7,7 %	12,5 %	5,3 %	78 %	19 %

Sources : rapport social unique du ministère des armées ; gendarmerie nationale, questionnaire HCECM.

Champ : ensemble du personnel civil.

(*) DGA, SCA, SEO, SSA, services et directions interarmées.

Graphique 7 – Évolution des effectifs du personnel civil employés au sein des forces armées et formations rattachées de 2008 à 2024 (en ETPT)



Sources : rapport social unique du ministère des armées ; gendarmerie nationale, questionnaire HCECM.

Champ : ensemble du personnel civil.

(*) DGA, SCA, SEO, SSA, services et directions interarmées.

2.4. Situation des effectifs dans les organismes interarmées⁸

Au 31 décembre 2024, 25 365 militaires (soit 8,7 % des effectifs militaires), dont 7 126 femmes, servent dans des organismes interarmées dans et hors de la France métropolitaine. Ce volume est en baisse par rapport à celui constaté en 2023 (27 675). Dans ces organismes, 21 % du personnel sont des officiers, 51 % des sous-officiers et 29 % des militaires du rang. Le personnel militaire féminin est représenté à hauteur de 28 %, alors que le taux de féminisation global est de 18,9 %.

⁸ D'après l'instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996, modifiée, relative aux principes d'organisation des organismes interarmées (OIA) et à vocation interarmées (OVIA) :

- un OIA est un organisme « dont la mission principale s'exerce au profit de plusieurs armées, directions ou services de soutien ; dont le personnel provient au moins de deux armées, directions ou services de soutien et qui n'est pas rattaché organiquement à une armée ou un service de soutien »,
- un OVIA est un organisme « dont la mission principale s'exerce au profit de plusieurs armées, directions ou services de soutien ; dont le personnel peut provenir d'une ou de plusieurs armées, directions ou services de soutien et qui relève organiquement d'une armée (organisation et fonctionnement internes) ».

Le service interarmées des munitions (SIMu) et le centre national des sports de la défense (CNSD) sont des exemples d'OIA. La structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT) et le centre interarmées des actions sur l'environnement (CIAE) sont des exemples d'OVIA.

7,7 % des effectifs militaires servent dans des organismes interarmées en France métropolitaine et un peu moins de 1 % en dehors.

Tableau 8 – Militaires en service dans les organismes interarmées en France métropolitaine au 31 décembre 2024

	Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Total	Part des effectifs de la force armée considérée
Terre	2 050	4 809	4 759	11 618	11 %
Marine nationale	829	2 309	308	3 446	10 %
Air et espace	1 214	4 034	1 784	7 448	19 %
Gendarmerie nationale	18	48	9	75	n.s.
SSA	5	-	-	5	3 %
SEO	26	7	4	37	
DGA	17	-	-	17	
SCA	383	-	-	383	
Total	4 542	11 207	6 864	22 613	

Sources : réponses des forces armées et services à un questionnaire du HCECM.

Champ : officiers, sous-officiers et militaires du rang (hors volontaires) des forces armées et services, budget opérationnel de programme (BOP) d'armée ou de formation rattachée, hors brigade de sapeurs-pompiers de Paris (effectifs physiques).

n.s. : non significatif.

2.5. Situation des effectifs dans les organisations internationales

16,5 % des militaires en service dans ces organisations sont des femmes, soit une légère hausse de 0,3 % par rapport à 2023.

Ces militaires appartiennent à 42,7 % à l'armée de terre, à 26 % à l'armée de l'air et de l'espace, à 18,9 % à la marine nationale et à 5,9 % à la gendarmerie nationale.

Tableau 9 – Militaires affectés dans certaines organisations internationales au 31 décembre 2024

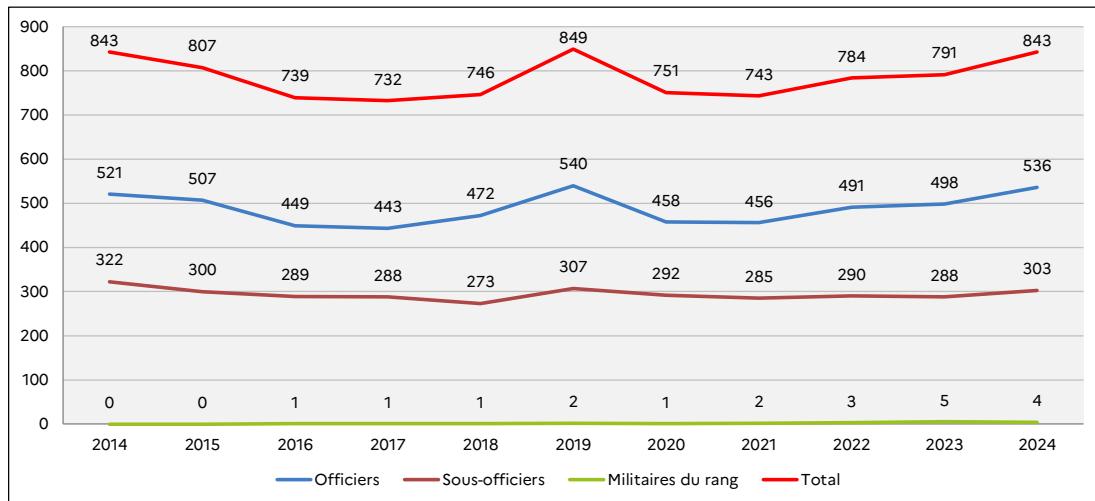
	Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Total
UE	66	44	0	110
OTAN	536	303	4	843
ONU	8	1	0	9
Total	610	348	4	962

Sources : réponses des forces armées et services à un questionnaire du HCECM.

Champ : officiers, sous-officiers et militaires du rang (hors volontaires) affectés au sein de l'UE, de l'OTAN et de l'ONU.

Nota : les militaires des affaires maritimes sont inclus dans les effectifs ci-dessus depuis 2022.

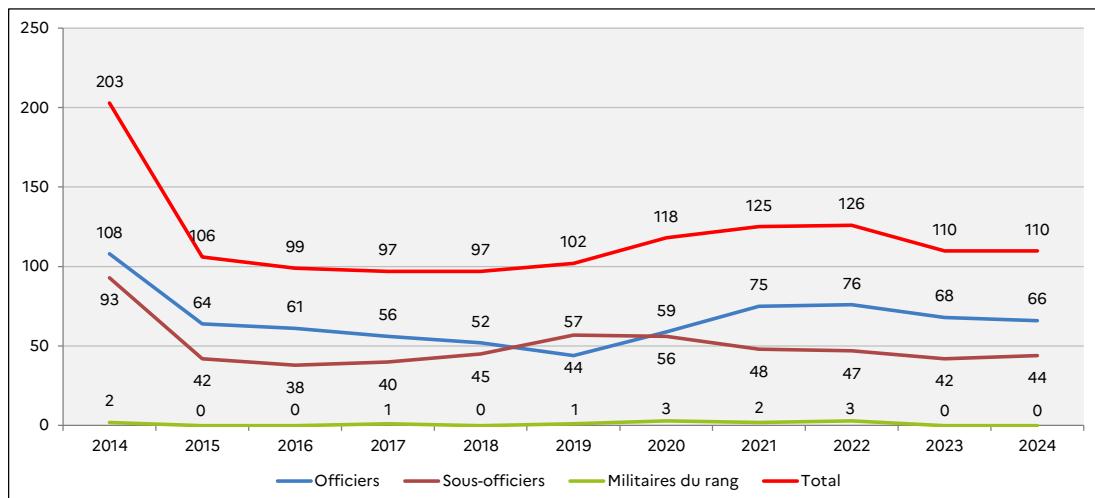
Graphique 8 – Évolution du nombre de militaires affectés au sein de l'OTAN, par catégorie, de 2014 à 2024



Sources : réponses des forces armées et services à un questionnaire du HCECM.

Champ : officiers, sous-officiers et militaires du rang (hors volontaires) affectés au sein de l'OTAN.

Graphique 9 - Évolution du nombre de militaires affectés au sein de l'UE, par catégorie, de 2014 à 2024



Sources : réponses des forces armées et services à un questionnaire du HCECM.

Champ : officiers, sous-officiers et militaires du rang (hors volontaires) affectés au sein de l'UE.

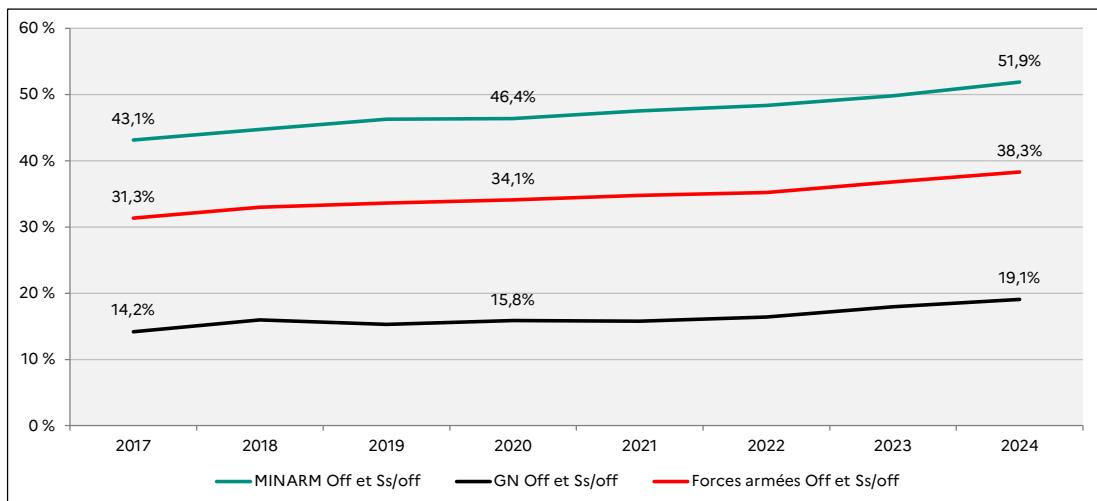
3. Répartition du personnel de carrière et sous contrat

56,2 % des militaires servent sous contrat, soit plus du double du taux de contractuels dans les trois versants de la fonction publique civile. Si la part des contractuels est en hausse au sein du MINARM (70,2 %, + 7,5 points depuis 2010), il existe de fortes disparités entre les armées : 76,9 % des militaires de l'armée de terre sont contractuels, 68,1 % dans la marine nationale et 59,8 % dans l'armée de l'air et de l'espace. Seulement 27,3 % des militaires de la gendarmerie nationale servent sous contrat.

3.1. Au sein des forces armées et des formations rattachées

En 2024, 164 543 militaires du ministère des armées et de la gendarmerie nationale servent sous contrat, ce qui représente 56,2 % de l'ensemble du personnel militaire (55,6 % en 2023 et 54,9 % en 2022).

Graphique 10 – Évolution du taux d'officiers et sous-officiers sous contrat, de 2017 à 2024

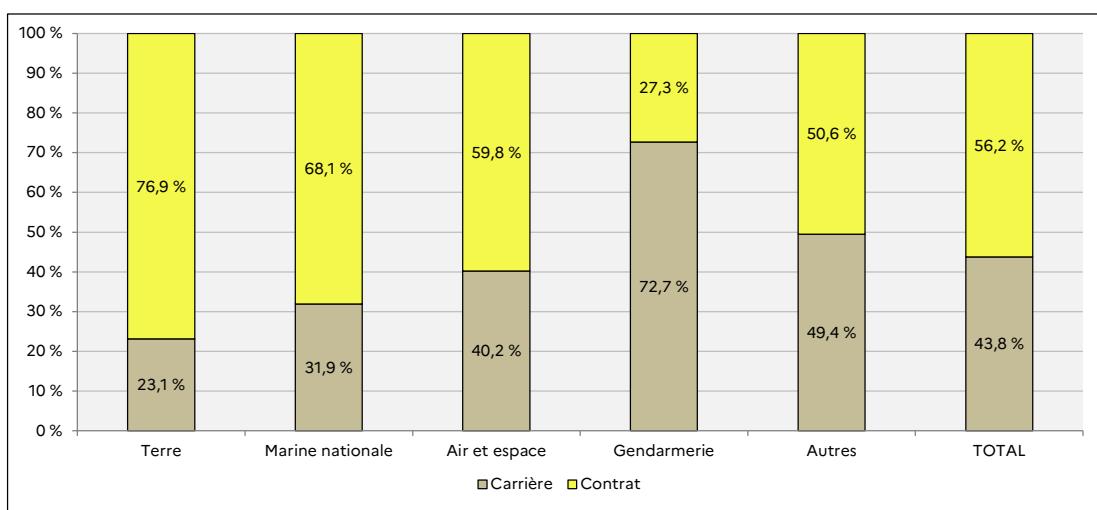


Sources : ministère des armées, rapport social unique ; gendarmerie nationale, questionnaire du HCECM.

Champ : officiers et sous-officiers servant sous PMEA du ministère des armées et programme P152 de la gendarmerie nationale, hors gendarmeries spécialisées, en ETPT.

En réduisant le champ au ministère des armées, le nombre de militaires sous contrat est, en 2024, de 138 399, soit 70,2 % des effectifs militaires (69,2 % en 2023 et 68,6 % en 2022).

Graphique 11 – Répartition du personnel militaire selon le statut, « carrière » ou « contrat », par force armée en 2024



Sources : ministère des armées, rapport social unique ; gendarmerie nationale, questionnaire du HCECM.

Champ : ensemble des militaires servant sous PMEA du ministère des armées et programme P152 de la gendarmerie nationale, hors gendarmeries spécialisées, en ETPT.

Autres : SSA, SEO, DGA, SCA, SID, CGA, APM.

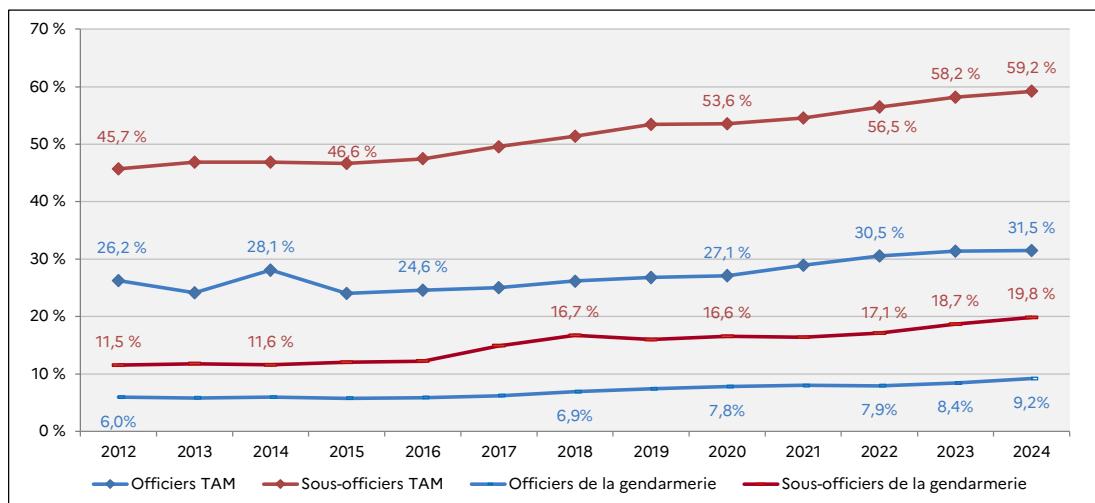
Cette situation s'explique par l'impératif de jeunesse des forces, plus marqué dans les trois armées que dans la gendarmerie nationale, et par une structure hiérarchique fortement pyramidée.

Les militaires servant sous contrat bénéficient de contrats à durée déterminée et sont régis par le même statut général que les militaires de carrière.

Les militaires du rang et les gendarmes adjoints volontaires des forces armées et formations rattachées sont contractuels. Les graphiques ci-dessous portent sur les catégories des officiers et des sous-officiers.

Sur le périmètre des armées, la part relative des militaires sous contrat des catégories officiers et sous-officiers, a progressé de 8,2 points entre 2015 et 2024, avec une évolution plus marquée pour la population des sous-officiers (+ 12,6 points entre 2015 et 2024).

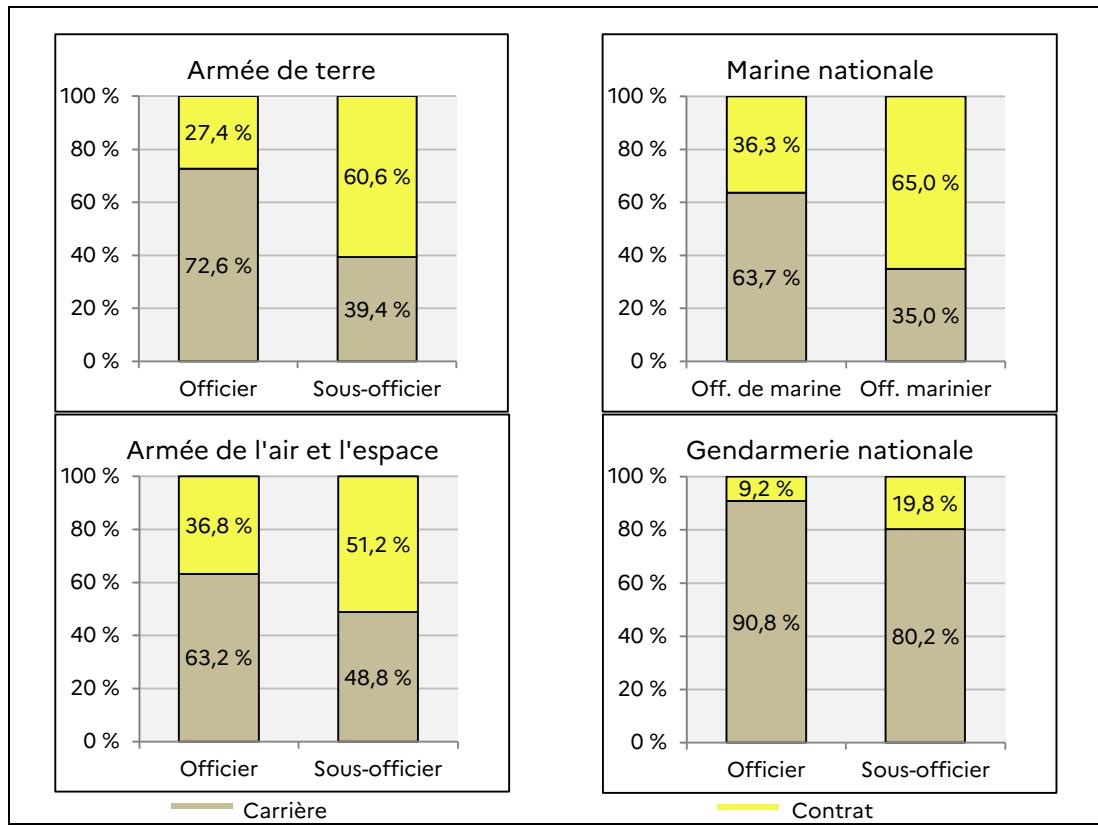
Graphique 12 – Évolution du taux de militaires sous contrat par catégorie, de 2012 à 2024



Sources : ministère des armées, bilan social, rapport social unique à partir de 2021; gendarmerie nationale, questionnaire HCECM.

Champ : officiers et sous-officiers sous contrat des armées et de la gendarmerie nationale.

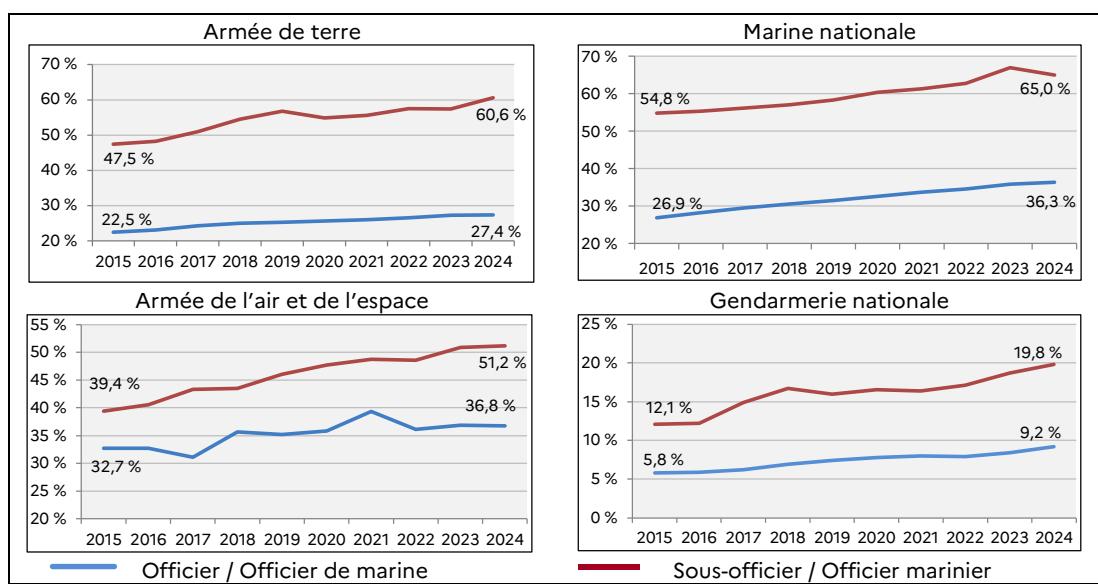
Graphique 13 – Répartition du personnel militaire selon le statut, « carrière » ou contrat, par force armée et par catégorie en 2024



Sources : ministère des armées, rapport social unique ; gendarmerie nationale, questionnaire du HCECM.

Champ : officiers et sous-officiers de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale, en ETPT.

Graphique 14 – Évolution du taux de militaires sous contrat, par force armée, par catégorie, de 2015 à 2024



Sources : ministère des armées, bilan social, rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale, questionnaire HCECM.

Champ : officiers et sous-officiers de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale, en ETPT.

Mécaniquement, le taux de militaires de carrière évolue globalement à la baisse bien qu'il diffère fortement selon la force armée. En 2024, il est de 23,1 % dans l'armée de

terre, 31,9 % dans la marine nationale, 40,2 % dans l'armée de l'air et de l'espace et 72,7 % dans la gendarmerie nationale.

D'une manière générale, depuis 2015 les taux des militaires de carrière décroissent de façon lente mais régulière dans les forces armées et formations rattachées.

3.2. Comparaison avec la fonction publique

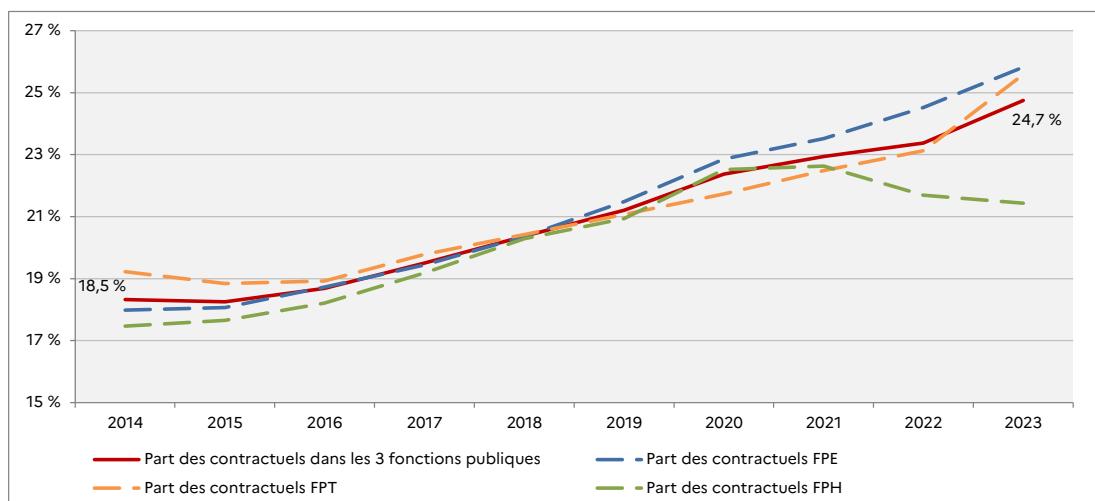
Sur le périmètre des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière), la part des agents contractuels dans les effectifs est passée en moyenne de 18,3 % à 24,7 % entre 2014 et 2023, dernière année pour laquelle les données de la fonction publique sont disponibles.

Entre 2022 et 2023, elle a augmenté de 1,3 point passant de 23,4 % à 24,7 %.

En dix ans, le nombre de contractuels a augmenté de 44,1 % alors que les effectifs n'ont augmenté que de 6,7 % sur la période.

Dans la seule fonction publique de l'État (FPE), la part des non-titulaires est passée de 18,0 % en 2014 à 25,8 % en 2023.

Graphique 15 – Évolution de la part des agents contractuels au sein de la fonction publique civile



Sources : Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAfP), *Faits et chiffres*, éditions successives (figure 1.2-7) et réponse de la DGAfP à un questionnaire du HCECM. Traitement Haut Comité.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés, hors militaires et volontaires. Au 31 décembre de l'année.

4. Répartition par catégorie d'emploi

Avertissement

Les agents civils de la fonction publique sont répartis en trois catégories (A, B et C) tandis que les militaires le sont dans les catégories officier, sous-officier et militaire du rang.

Par convention et au regard des indices de rémunération, les officiers sont assimilés aux agents de catégorie A, les sous-officiers aux agents de catégorie B et les militaires du rang aux agents de catégorie C.

Les corps de catégorie A sont prépondérants dans la fonction publique de l'État en raison de l'importance des effectifs des corps enseignants. Cette proportion est beaucoup plus faible dans les deux autres fonctions publiques ainsi que dans la fonction militaire.

En 2023, 56 % des agents publics civils de l'État appartiennent à la catégorie A (32 % hors enseignants).

Dans la fonction publique territoriale les agents de catégorie C représentent 72 % des effectifs ; dans la fonction publique hospitalière ils représentent 25 %.

Les différences de structure des effectifs entre les trois fonctions publiques tiennent à la nature et à la diversité des métiers exercés.

Tableau 10 – Évolution de la répartition des effectifs par catégorie (en %), au 31 décembre 2023

	Officiers / Catégorie A				Sous-officiers / Catégorie B				Militaires du rang / Catégorie C			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
Militaires	13,0	13,0	13,0	15,0	54,0	54,0	51,0	52,0	33,0	33,0	35,0	33,0
Agents civils												
FPE	55,0	56,0	56,0	56,0	24,0	24,0	24,0	24,0	21,0	21,0	20,0	20,0
hors enseignants	30,0	32,0	32,0	32,0	35,0	34,0	35,0	36,0	35,0	34,0	33,0	32,0
FPT	13,0	13,0	13,0	13,0	12,0	12,0	15,0	15,0	75,0	75,0	72,0	72,0
FPH	40,0	40,0	44,0	45,0	12,0	26,0	30,0	29,0	48,0	34,0	26,0	25,0

Sources : DGAEP, *Faits et chiffres*, éditions successives ; réponses de la DGAEP à un questionnaire du HCECM.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés et hors catégorie indéterminée.

Légende : FPE : fonction publique de l'État, FPT : fonction publique territoriale, FPH : fonction publique hospitalière. Militaires : certaines données en 2018 et 2019 sur les militaires sont en partie manquantes. Elles sont notées n.d. (non disponibles). En effet, la source sur les effectifs militaires s'étant dégradée, la DGAEP est dans l'impossibilité de maintenir leur diffusion au même plan que pour les autres agents publics.

5. Âge et ancienneté de service

L'âge moyen des militaires a diminué de 2015 à 2024 alors qu'il a augmenté dans la fonction publique : en 2024, il s'est stabilisé à 32,4 ans dans les armées et services et a augmenté à 36,9 ans dans la gendarmerie nationale, alors qu'il atteint 44 ans parmi les agents civils de la fonction publique de l'État (en 2023). Au ministère des armées, les militaires de carrière ont en moyenne 42,3 ans (42 ans en 2023) et les militaires sous contrat 28,1 ans.

L'ancienneté moyenne de services est de 11,6 ans dans les trois armées et services et de 14,8 ans dans la gendarmerie nationale.

5.1. Âge moyen

Tableau 11 – Évolution de la moyenne d'âge du personnel militaire (en années)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Armées, directions et services										
Hommes	33,5	33,2	33,1	33,0	33,0	33,0	32,7	32,6	32,5	32,5
Femmes	33,1	33,1	33,1	33,0	32,7	32,7	32,3	32,2	32,1	32
Moyenne	33,4	33,2	33,1	33,0	32,9	32,9	32,6	32,5	32,4	32,4
Gendarmerie nationale										
Hommes	38,2	37,7	37,2	37,4	37,3	37,7	37,5	37,5	37,1	37,8
Femmes	31,8	31,7	31,2	32,1	32,3	32,9	33	33,1	33,9	33,9
Moyenne	37,1	36,6	36,6	36,4	36,3	36,9	36,6	36,4	36,2	36,9

Sources : ministère des armées, bilan social, rapport social unique à partir de 2021 ; réponses de la gendarmerie nationale à un questionnaire du HCECM.

Champ : tous militaires.

Les écarts varient fortement si l'on distingue les militaires de carrière des militaires sous contrat. Ces écarts d'âge s'expliquent par le fait que les militaires du rang sont exclusivement sous contrat. Les sous-officiers et officiers mariniers sont recrutés sous contrat. Pour cette catégorie, l'âge d'admission au statut de carrière au sein des armées intervient généralement entre 31 ans et 35 ans.

Tableau 12 – Évolution de la moyenne d'âge des militaires des trois armées, directions et services (hors gendarmerie nationale) par type de lien au service (en années)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Militaires de carrière	41,7	41,9	42,1	42,3	42,6	42,2	42,1	42	42,3
Militaires sous contrat	28,8	28,7	28,6	28,5	28,5	28,2	28,1	28	28,1
Ensemble des militaires	33,2	33,1	33,0	32,9	32,9	32,6	32,5	32,5	32,4

Sources : ministère des armées, bilan social, rapport social unique à partir de 2021.

Champ : militaires sous PMEA du ministère des armées.

Tableau 13 – Évolution de la moyenne d'âge des militaires et des agents de la fonction publique civile de l'État (en années)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Militaires (y compris gendarmerie nationale)	34,2	34,0	n.d.*	n.d.*	34,0	34,0	34,0	34,0
Fonctionnaires de la FPE	44,9	45,0	45,2	45,4	43,0	46,0	46,0	46,0
Contractuels de la FPE	38,7	39,0	39,3	39,9	40,0	40,0	40,0	39,0
Ensemble de la FPE (agents civils)	43,7	43,8	43,9	44,2	44,0	43,0	43,0	44,0

Sources : DGAFP, Faits et chiffres, éditions successives ; réponse de la DGAFP à un questionnaire du HCECM.

Champ pour la FPE : emplois principaux, tous statuts, France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Certaines données 2018 et 2019 sur les militaires sont en partie manquantes. Elles sont notées n.d. (non disponibles).

5.2. Ancienneté moyenne de service

Alors que l'ancienneté moyenne du personnel militaire hors gendarmerie nationale avait augmenté entre 2012 et 2015 de 0,6 an sur la période du fait du recul des limites d'âge de départ en retraite, cette ancienneté moyenne diminue régulièrement depuis 2015 : elle est ainsi passée de 12,5 à 11,6 dans les armées et de 15,8 à 14,8 dans la gendarmerie.

Tableau 14 – Ancienneté moyenne de services du personnel militaire par catégorie (en année)

	2021	2022	2023	2024
Officiers	17,8	17,5	17,2	17,1
Sous-officiers	15	14,6	14,4	14,3
Militaires du rang	6,4	6,2	6,1	6,1
Ensemble	12	11,8	11,6	11,6

Source : rapport social unique.

Champ : ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en décembre de l'année ;

Nota : l'ancienneté moyenne de services du personnel militaire par catégorie n'est disponible qu'à partir du RSU 2021.

Tableau 15 - Évolution de l'ancienneté moyenne de services du personnel militaire (en année)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Armées et Services										
Hommes	12,7	11,7	12,2	12,2	11,9	12,2	12,2	11,9	11,8	11,8
Femmes	11,5	11,0	11,5	11,6	11,3	11,3	11,3	11,1	10,9	10,8
Ensemble	12,5	11,6	12,1	12,1	11,8	12,0	12,0	11,8	11,6	11,6
Gendarmerie nationale										
Hommes	17,1	16,6	16,3	16,2	16,4	16,8	16,6	16,0	16,0	15,8
Femmes	9,5	9,5	9,7	9,8	10,8	11,2	11,1	11,2	11,4	11,4
Ensemble	15,8	15,3	15,1	14,9	15,3	15,7	15,4	15	15	14,8

Sources : ministère des armées, bilan social, rapport social unique à partir de 2021 ; réponses de la gendarmerie nationale à un questionnaire du HCECM. Données gendarmerie nationale révisées pour 2020 et 2021.

Champ : ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2024 ; gendarmerie nationale, ensemble des militaires en activité, non-activité et détachés, hors élèves.

5.3. Âge moyen d'accès aux responsabilités

L'âge moyen d'accès aux responsabilités de commandement varie en fonction des politiques des ressources humaines de chaque force armée.

Tableau 16 – Évolution de l'âge moyen dans le niveau de responsabilités, de 2020 à 2024

	Commandant de régiment, de base aérienne, d'unité embarquée « type niveau 3 » marine, commandement d'une unité de niveau TC3 gendarmerie nationale					Âge moyen de nomination dans le 1 ^{er} grade d'officier général				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Terre	46 ans 1 mois	45 ans	42 ans	46 ans 10 mois	47 ans 8 mois	52 ans 11 mois	53 ans 1 mois	53 ans 6 mois	53 ans 5 mois	53 ans 4 mois
Marine nationale	n.d.	45 ans	45 ans	46 ans	45 ans	53 ans 5 mois	52 ans	52 ans 7 mois	51 ans 11 mois	52 ans
Air et espace	47 ans 8 mois	47 ans 2 mois	46 ans 9 mois	47 ans 4 mois	47 ans	52 ans 6 mois	52 ans 5 mois	52 ans	52 ans 5 mois	52 ans 6 mois
Gendarmerie nationale	47 ans 5 mois	46 ans 7 mois	43 ans 10 mois	43 ans 9 mois	44 ans 2 mois	53 ans 3 mois	52 ans 4 mois	52 ans 1 mois	53 ans 3 mois	53 ans 7 mois

Sources : réponses des armées et de la gendarmerie nationale à un questionnaire du HCECM.

Champ : âge moyen dans le niveau de responsabilité des officiers des forces armées en situation de commandement au 1^{er} août des années considérées.

6. Féminisation

Le taux de féminisation a évolué significativement depuis les années 2000 (9,1 % en 2000) pour atteindre le taux de 18,9 % en 2024 (+ 0,4 point par rapport à 2023). Depuis 2007, la féminisation de la fonction militaire s'accroît à un rythme régulier : le taux de féminisation s'élève à 11,7 % dans l'armée de terre, 16,7 % dans la marine nationale, 24,3 % dans l'armée de l'air et de l'espace, 22,2 % dans la gendarmerie nationale, 35 % au sein du service du commissariat des armées et 63 % dans le service de santé des armées.

La place des femmes dans les forces armées a fait l'objet du 7^e rapport⁹ du Haut Comité (2013).

Le taux de féminisation, porté en particulier par la féminisation de la gendarmerie nationale et par une ouverture plus large à tous les métiers, a évolué significativement depuis les années 2000 (9,1 % en 2000) pour atteindre le taux de 18,9 % en 2024 (18,5 %

⁹ HCECM, 7^e rapport thématique, *Les femmes dans les forces armées françaises*, juin 2013.

en 2023). L'augmentation moyenne de ce taux, par année, était de 0,6 point entre 2001 et 2010 alors qu'il est de 0,3 point entre 2011 et 2024.

Depuis de nombreuses années le ministère des Armées s'est engagé en faveur de la mixité, notamment avec le plan mixité dévoilé en 2019.

En décembre 2022, les actions menées dans ce sens ont été récompensées par la remise de deux labels, celui de la « diversité » et celui de « l'égalité professionnelle ».

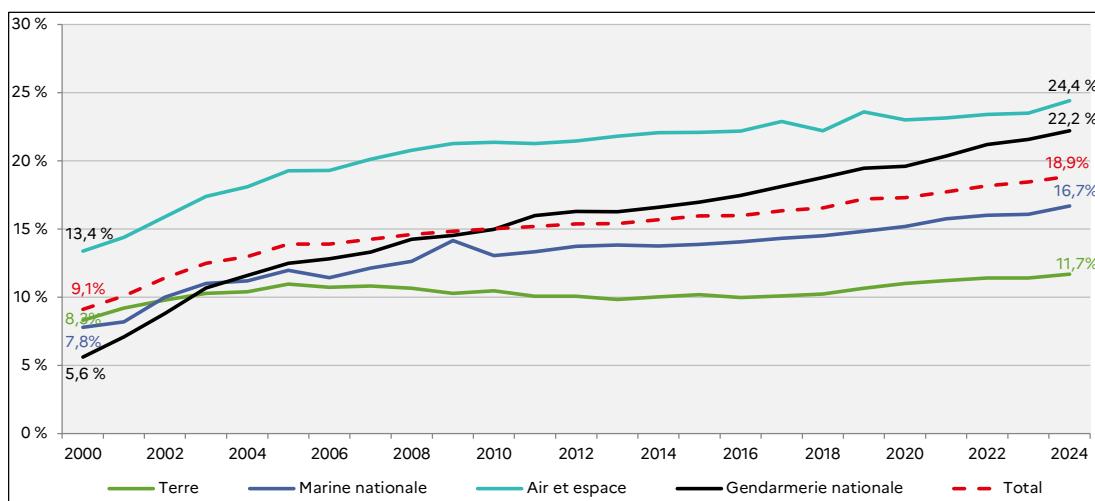
6.1. Taux de féminisation moyen au sein des forces armées

Sur le seul périmètre du ministère des armées, le taux de féminisation est de 17,3 % en 2024¹⁰ (17 % en 2023 et 16,8 % en 2022), soit 11,7 % dans l'armée de terre, 16,7 % dans la marine nationale et 24,3 % dans l'armée de l'air et de l'espace.

Dans la gendarmerie nationale, le taux de féminisation s'établit en 2024 à 22,2 % contre 21,6 % en 2023 et 21,2 % en 2022.

Il existe de forts contrastes suivant la force armée ou le service : depuis 2003, le taux de féminisation croît régulièrement dans la marine nationale, l'armée de l'air et de l'espace et la gendarmerie nationale tandis qu'il est resté globalement stable dans l'armée de terre jusqu'en 2018 mais a connu une hausse de 1,7 point entre 2018 et 2024 pour atteindre 11,7 %. Les taux de féminisation au sein du SCA et du SSA sont respectivement de 35 % et de 63 %.

Graphique 16 – Évolution du taux de féminisation dans l'armée de terre, la marine nationale, l'armée de l'air et de l'espace et la gendarmerie nationale, de 2000 à 2024

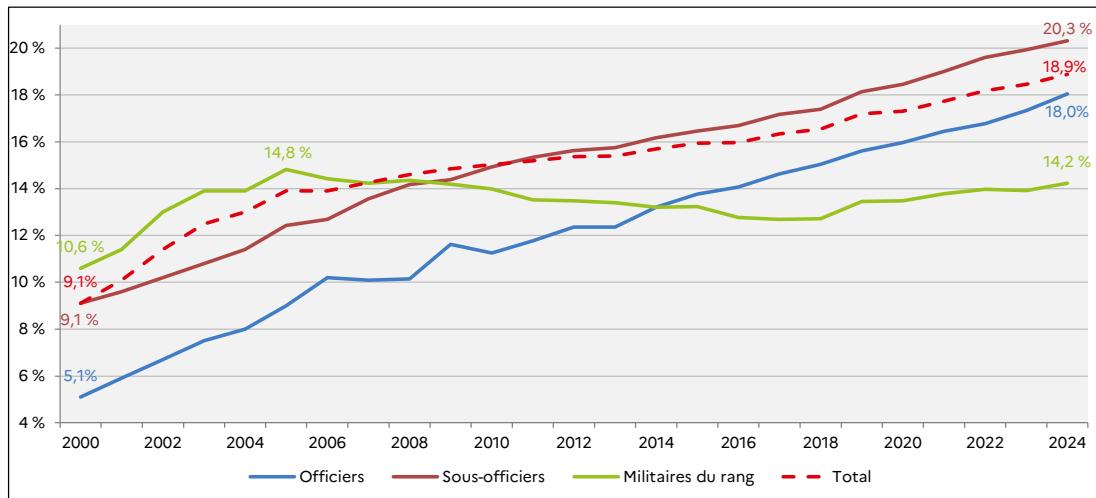


Sources : ministère de la défense/des armées, bilan social, rapport social unique à partir de 2021 ; ministère de l'intérieur, DGGN.

Champ : ensemble des femmes militaires.

¹⁰ DRH-MD, Tableau de bord de la féminisation des armées, mars 2025 (données octobre 2024).

Graphique 17 – Évolution du taux de féminisation dans l'armée de terre, la marine nationale, l'armée de l'air et de l'espace et la gendarmerie nationale, par catégorie, de 2000 à 2024



Sources : ministère des armées, *bilan social, rapport social unique à partir de 2021* ; ministère de l'intérieur, DGGN.
Champ : ensemble des femmes militaires (hors volontaires).

Au sein du MINARM, le taux de féminisation du personnel civil est de 39,5 %.

En comparaison, la fonction publique se caractérise par une population fortement féminisée.

En 2023, la fonction publique de l'État, la moins féminisée des trois fonctions publiques, employait plus de 58 % de femmes contre 46 % dans le secteur privé en 2021.

Tableau 17 – Évolution du taux de féminisation, par catégorie, dans la fonction publique et le secteur privé de 2020 à 2023 (au 31 décembre) – en %

	Catégorie A dont A+				Catégorie B				Catégorie C				Ensemble			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
FPE	63 41	63 42	63 43	63 43	42	43	44	45	57	59	59	58	57	57	58	58
FPT	69 52	69 53	69 53	70 54	57	57	64	64	61	61	59	59	61	61	61	62
FPH	76 55	76 54	76 55	77 55	81	86	87	87	78	74	70	70	78	78	78	78
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46	46	-	-

Sources : DGAEP, *Faits et chiffres, éditions successives* ; questionnaire du Haut Comité adressé à la DGAEP.

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés.

6.2. Taux de féminisation de certaines spécialités

Les différentes filières professionnelles des armées sont très diversement féminisées. Les femmes sont par exemple particulièrement sous-représentées dans la spécialité « combat de l'infanterie » (armée de terre), chez les fusiliers marins (marine nationale) et parmi le personnel navigant de l'armée de l'air et de l'espace.

D'autres filières, comme la « gestion des ressources humaines » dans les trois armées ou encore les corps qui relèvent du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) ou des praticiens des armées, présentent un très fort taux de féminisation.

Tableau 18 : Évolution du taux de féminisation des spécialités sélectionnées pour leur faible taux de féminisation et leur caractère symbolique.

	oct-2015	oct-2020	oct-2021	oct-2022	oct-2023	oct-2024
Combat de l'infanterie	0,5 %	0,9 %	1,4 %	1,6 %	2,1 %	1,4 %
Fusiliers marins	0,5 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,9 %	1,0 %
Personnel navigant	3,7 %	4,6 %	5,4 %	5,4 %	5,9 %	6,3 %

Source : DRH-MD, tableau de bord de la féminisation

Champs :

Terre : champs établi sur les militaires gérés par l'armée de terre (pas de restriction PMEA).

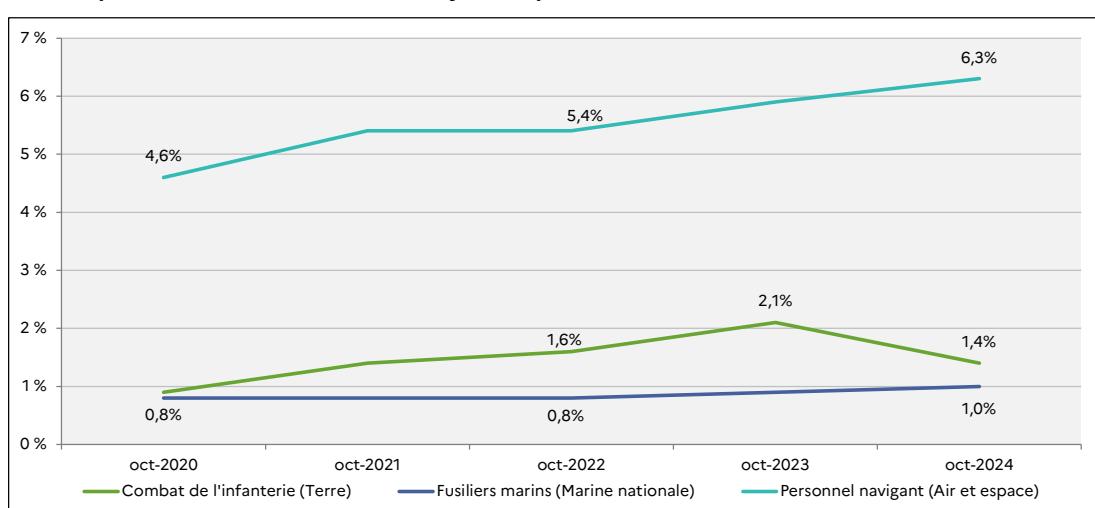
Marine nationale : officiers mariniers et militaires du rang. Y compris les MOFUSIL.

Armée de l'air et de l'espace :

-2020, 2021, 2022 : élèves officiers PN du grade d'aspirant inclus, OGX non inclus ;

-2023, 2024 : y compris OGX et élèves.

Graphique 18 : Évolution du taux de féminisation des spécialités sélectionnées pour leur faible taux de féminisation et leur caractère symbolique.



Source : DRH-MD, tableau de bord de la féminisation

Champs :

Terre : champs établi sur les militaires gérés par l'armée de terre (pas de restriction PMEA).

Marine nationale : officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots. Y compris les MOFUSIL.

Armée de l'air et de l'espace :

-2020, 2021, 2022 : élèves officiers PN du grade d'aspirant inclus, OGX non inclus ;

-2023, 2024 : y compris OGX et élèves.

Tableau 19 : Évolution du taux de féminisation des spécialités sélectionnées pour leur fort taux de féminisation et leur caractère symbolique.

	oct-2015	oct-2020	oct-2021	oct-2022	oct-2023	oct-2024
Gestion des ressources humaines (Terre)	43,5 %	50,5 %	54,2 %	56,2 %	56,2 %	53,3 %
GESTRH-COMLOG (Marine nationale)	45,9 %	55,2 %	56,4 %	57,2 %	58,6 %	59,6 %
Bureautique et gestion RH (Air et espace)	35,5 %	80,6 %	80,7 %	80,9 %	81,6 %	81,3 %
MITHA	71,5 %	72,8 %	73,5 %	73,8 %	73,8 %	73,0 %
Médecins, pharmaciens et vétérinaires	35,2 %	44,9 %	46,1 %	46,6 %	48,1 %	48,8 %

Source : DRM-MD, tableau de bord de la féminisation.

Champs :

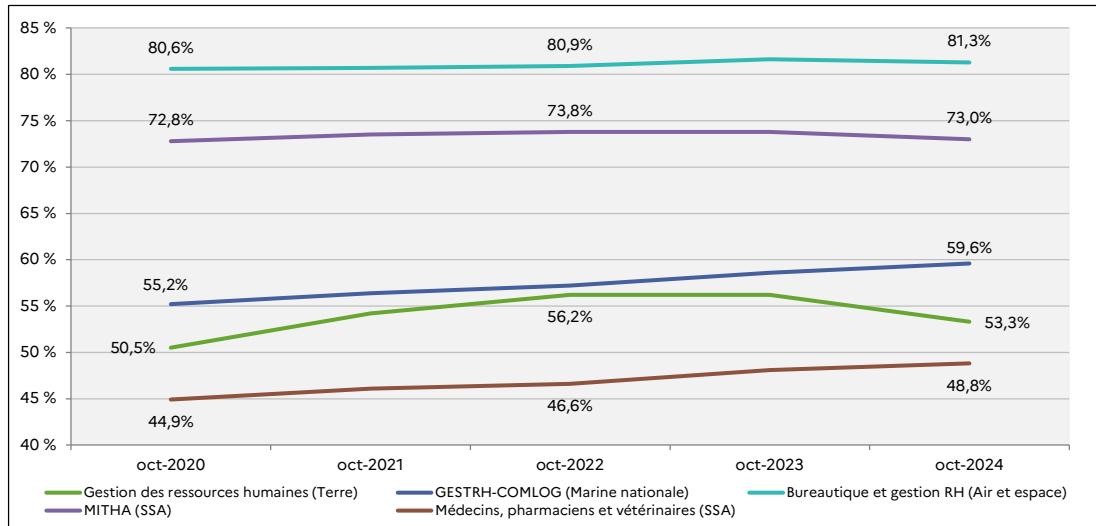
Terre : champs établi sur les militaires gérés par l'armée de terre (pas de restriction PMEA).

Marine nationale : officiers mariniers.

Armée de l'air et de l'espace : sous-officiers et militaires du rang.

SSA : médecins, pharmaciens et vétérinaires ; MITHA sous-officiers.

Graphique 19 : Évolution du taux de féminisation des spécialités sélectionnées pour leur fort taux de féminisation et leur caractère symbolique.



Source : DRM-MD, tableau de bord de la féminisation.

Champs :

Terre : champs établi sur les militaires gérés par l'armée de terre (pas de restriction PMEA).

Marine nationale : officiers mariniers.

Armée de l'air et de l'espace : sous-officiers et militaires du rang.

SSA : médecins, pharmaciens et vétérinaires ; MITHA sous-officiers.

7. Niveaux des diplômes détenus

Selon les données transmises au Haut Comité par les forces armées, on observe qu'il existe une forte disparité de niveau de qualification détenue en fonction de la catégorie de personnel :

- les officiers sont majoritairement diplômés de l'enseignement supérieur tandis que les sous-officiers, militaires du rang et volontaires de la gendarmerie nationale sont bacheliers ;
- le niveau d'étude des gendarmes adjoints volontaires reste plus élevé que celui des militaires du rang dans les trois armées : 78,9 % d'entre eux sont titulaires au minimum du bac contre 64,2 % des militaires du rang.

Tableau 20 – Diplôme le plus élevé détenu par les militaires des forces armées en 2024

	Officiers	Sous-officiers Officiers mariniers	Militaires du rang TAM	GAV gendarmerie nationale	Ensemble
Diplôme supérieur	63,7 %	28,5 %	12,8 %	10,1 %	27,1 %
Baccalauréat	27,2 %	53,7 %	51,4 %	68,8 %	50,3 %
CAP-BEP Sans diplôme	9,1 %	17,9 %	35,8 %	21,1 %	22,6 %

Source : questionnaire du HCECM.

Champ : terre, marine nationale, air et espace et gendarmerie nationale ; militaires officiers, sous-officiers ou officiers mariniers, militaires du rang et volontaires de la gendarmerie nationale.

Nota : les militaires dont le diplôme le plus élevé est répertorié comme étant « inconnu » dans les SIRH ne sont pas pris en compte.

En comparaison avec les agents de la fonction publique de l'État¹¹ mais également les salariés du secteur privé, on observe que :

- 77,4 % des militaires ont un diplôme supérieur ou égal au baccalauréat contre 92 % des agents de la fonction publique de l'État et 65 % des salariés du secteur privé ;
- 22,6 % des militaires ont un niveau inférieur au baccalauréat ou sans diplôme contre 8 % des agents de la fonction publique de l'État et 35 % des salariés du secteur privé.

Tableau 21 – Diplôme détenu par les agents de la fonction publique de l'État et les salariés du secteur privé en 2023

	Agents de la fonction publique de l'État	Salariés du secteur privé
Diplôme supérieur	75 %	43 %
Baccalauréat	16 %	23 %
Inférieur au baccalauréat, aucun diplôme	8 %	35 %

Source : Enquête Emploi, Insee. Traitement DGAFP – Sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (Sdessi).

Champ : France (hors Mayotte). Salariés des secteurs publics et privés, hors stagiaires et bénéficiaires d'emploi aidé. Âge en année révolue au 31 décembre 2023.

La physionomie des niveaux de diplôme au recrutement est quant à elle directement liée aux conditions de candidature des différents statuts et corps, selon la force armée.

Tableau 22 – Diplôme le plus élevé détenu par les militaires des forces armées recrutés par voie externe en 2024

	Officiers	Sous-officiers Officiers mariniers	Militaires du rang TAM	GAV gendarmerie nationale	Ensemble
Bac +5 (et +)	26,7 %	2,9 %	0,1 %	1,2 %	2,3 %
Bac +3 / +4	41,8 %	16,7 %	2,2 %	2,9 %	8,2 %
Bac +2	24,6 %	18,4 %	4,6 %	6,9 %	9,7 %
Baccalauréat	6,9 %	61,5 %	44,7 %	67,7 %	51,3 %
CAP-BEP	0 %	0 %	18,0 %	21,4 %	12,8 %
Sans diplôme/BEPC	0 %	0,5 %	30,5 %	0 %	15,7 %

Source : questionnaire du HCECM.

Champ : terre, marine nationale, air et espace et gendarmerie nationale ; militaires officiers, sous-officiers ou officiers mariniers, militaires du rang et volontaires de la gendarmerie nationale issus du recrutement externe.

Nota : les militaires dont le diplôme le plus élevé est répertorié comme étant « inconnu » dans les SIRH ne sont pas pris en compte.

¹¹ Pour des raisons tenant à la disponibilité et au traitement des données, les analyses comparatives avec la fonction publique et le secteur privé ne portent que sur l'année A-2 et les années antérieures. Les données du personnel militaire portent sur l'année A-1.

Réserves

Fin 2024, on comptait 80 751 réservistes opérationnels sous contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR), soit 7 126 de plus qu'en 2023. 23,2 % des réservistes sont des femmes (+ 0,1 point). Les effectifs de cette réserve opérationnelle de premier niveau¹² ont augmenté de près de 48,5 % depuis 2015.

Le nombre moyen de jours d'activité par réserviste au sein du MINARM s'établit à 35,6 jours. Ce taux reste stable par rapport à 2023 (35,5). Au sein de la gendarmerie nationale, le taux moyen d'activité a augmenté pour les sous-officiers (28,9 jours), les volontaires (31,5 jours), ainsi que pour les officiers (34,6 jours). L'activité a diminué dans la grande majorité des catégories de militaires des autres forces armées (37,4 jours pour les officiers-mariniers notamment ou 33,4 jours pour les sous-officiers de l'armée de terre).

De plus, on compte, en 2024, 90 996 anciens militaires dans la réserve opérationnelle de deuxième niveau, ou de disponibilité, dont 60 572 relèvent du ministère des armées et 30 424 de la gendarmerie nationale.

La professionnalisation des forces armées à la fin des années 1990 a conduit à une profonde rénovation des obligations de service national, ainsi que des dispositifs de réserves qui en découlent¹³.

À un modèle de réserve de masse, reposant sur un contingent de plusieurs millions d'anciens appelés, se substitue une réserve d'emploi, reposant sur trois dispositifs complémentaires.

La réserve militaire a ainsi pour objet :

- de renforcer les capacités des forces armées et formations rattachées dont elle est une des composantes pour la protection du territoire national, comme dans le cadre des opérations extérieures ;
- d'entretenir l'esprit de défense et de contribuer au maintien du lien entre la Nation et son armée.

Elle est constituée :

- d'une réserve opérationnelle comprenant :
 - les volontaires qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle auprès de l'autorité militaire, réserve opérationnelle de 1^{er} niveau (RO1) ;
 - les anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité, réserve opérationnelle de 2^e niveau (RO2) ;

¹² La réserve opérationnelle est constituée de la réserve opérationnelle de premier niveau qui regroupe les citoyens Français volontaires, issus de la société civile, avec ou sans expérience militaire, ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve et la réserve opérationnelle de deuxième niveau, ou de disponibilité, qui est composée d'anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité tout au long des cinq ans suivant leur départ du service.

¹³ Loi n° 99-984 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense et loi n° 2006-449 du 18 avril 2006 modifiant la loi n° 99-984 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, désormais codifiées dans la partie 4, livre II du code de la défense.

- d'une réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS)¹⁴.

La loi de programmation militaire pour les années 2024-2030 prévoit une augmentation des effectifs opérationnels militaires pour atteindre un total de 80 000 réservistes en 2030 puis 105 000 au plus tard en 2035, soit un réserviste militaire pour deux militaires d'active.

Tableau 23 – Cibles d'augmentation nette des effectifs RO1 du MINARM

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Cibles MINARM	3 800	3 800	4 400	5 500	6 500	7 500	8 500	40 000

Source : LPM 2024-2030.

Champ : nombre de volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve.

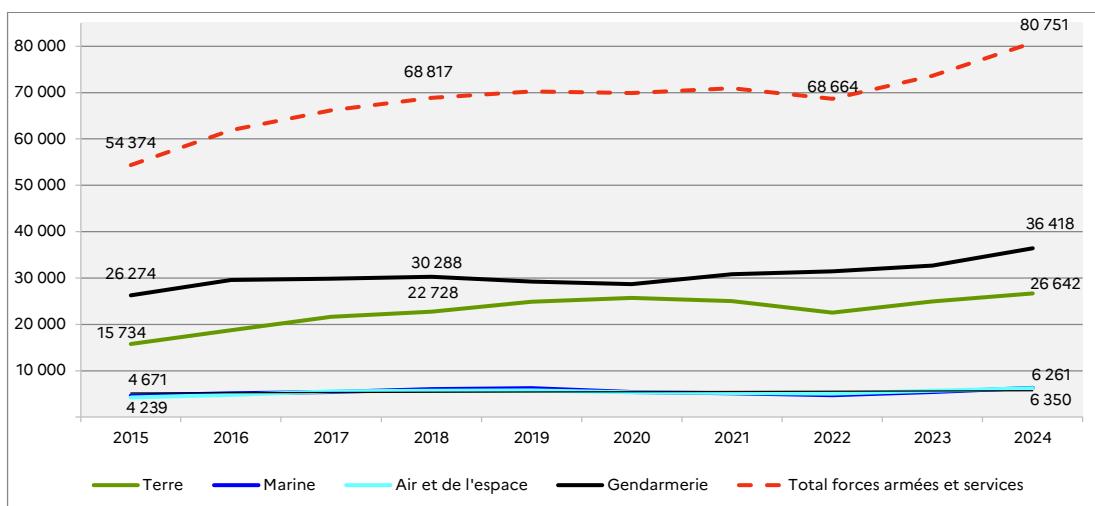
La loi n°2023-22 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 prévoit d'atteindre un effectif total de 50 000 réservistes au sein de la gendarmerie nationale en 2027, sans préciser les cibles d'augmentation annuelle.

1. La réserve opérationnelle de 1^{er} niveau

La réserve opérationnelle de premier niveau (RO1), ou d'emploi, regroupe des volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve (ESR).

L'effectif des réservistes est passé de 54 374 en 2015 à 80 751 réservistes en 2024, dont 44 333 servent au profit du ministère des Armées et 36 418¹⁵ dans la gendarmerie nationale. Parmi les réservistes opérationnels de 1^{er} niveau, 23,2 % sont des femmes (23,1 % en 2023 et 22,3 % en 2022).

Graphique 20 – Evolution, par force armée, des effectifs de la réserve opérationnelle de premier niveau de 2015 à 2024



Source : secrétariat général de la garde nationale, questionnaire HCECM aux armées et à la DGGN.

Champ : réservistes opérationnels (RO1) des forces armées et services.

¹⁴ Nouvelle appellation de la réserve citoyenne, utilisée depuis 2016, pour éviter toute confusion avec la réserve citoyenne de l'éducation nationale.

¹⁵ Les réservistes de la gendarmerie spécialisée sont comptabilisés dans les effectifs du MINARM.

Tableau 24 – Évolution des effectifs militaires¹⁶ dans la réserve opérationnelle de premier niveau, par catégorie

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gend	SSA	SEO	DGA	SCA	SID	Total
Officier	2017	4 321	1 572	1 329	1 837	1 583	39	95	469	- 11 245
	2018	4 642	1 700	1 387	1 917	1 582	47	78	533	131 12 017
	2019	4 876	1 791	1 454	1 884	1 630	48	78	524	18 12 303
	2020	4 870	1 668	1 410	1 936	1 842	45	68	462	19 12 320
	2021	4 832	1 648	1 346	1 901	1 862	50	69	422	22 12 152
	2022	4 677	1 573	1 361	1 937	1 913	48	78	403	24 12 014
	2023	5 037	1 849	1 599	2 032	1 946	56	94	422	26 13 061
	2024	5 497	2 014	1 716	2 315	1 992	66	122	445	38 14 205
Sous-officier	2017	5 572	2 490	2 044	13 423	1 391	45	-	-	- 24 965
	2018	6 098	2 801	2 195	13 930	1 461	62	-	-	93 26 640
	2019	6 447	3 053	2 317	22 623	1 684	67	-	-	- 36 191
	2020	6 635	2 773	2 328	21 302	2 095	69	-	-	- 35 202
	2021	6 624	2 647	2 183	20 725	2 192	69	42	-	- 34 482
	2022	6 470	2 509	2 180	20 093	2 207	72	-	-	- 33 531
	2023	6 837	2 803	2 455	19 451	2 178	73	-	-	- 33 797
	2024	7 460	3 290	2 683	25 549	2 179	77	53	-	- 41 291
MDR / GAV	2017	11 775	1 336	2 181	14 587	24	46	-	-	- 29 949
	2018	11 988	1 502	2 115	14 441	31	77	-	-	6 30 160
	2019	13 562	1 408	1 988	4 676	11	91	-	-	- 21 736
	2020	14 259	936	1 589	5 478	15	84	-	-	- 22 361
	2021	13 582	806	1 672	8 173	16	65	4	-	- 24 318
	2022	11 423	620	1 544	9 452	8	72	-	-	- 23 119
	2023	13 045	757	1 653	11 206	1	101	-	-	- 26 763
	2024	13 685	1 046	1 862	8 554	-	205	3	-	- 25 255
Total	2017	21 668	5 398	5 554	29 847	2 998	130	95	469	- 66 159
	2018	22 728	6 003	5 697	30 288	3 074	186	78	533	230 68 817
	2019	24 885	6 252	5 759	29 183	3 325	206	78	524	18 70 230
	2020	25 764	5 377	5 327	28 716	3 952	198	68	462	19 69 883
	2021	25 038	5 101	5 201	30 799	4 070	184	115	422	22 70 952
	2022	22 570	4 702	5 085	31 482	4 128	192	78	403	24 68 664
	2023	24 919	5 409	5 707	32 689	4 125	230	94	422	26 73 621
	2024	26 642	6 350	6 261	36 418	4 171	248	178	445	36 80 751

Source : secrétariat général de la garde nationale, questionnaire HCECM aux armées et à la DGGN.

Champ : réservistes opérationnels (RO1) des forces armées et services, hors BSPP. Les gendarmes spécialisés sont comptabilisés dans les effectifs MINARM.

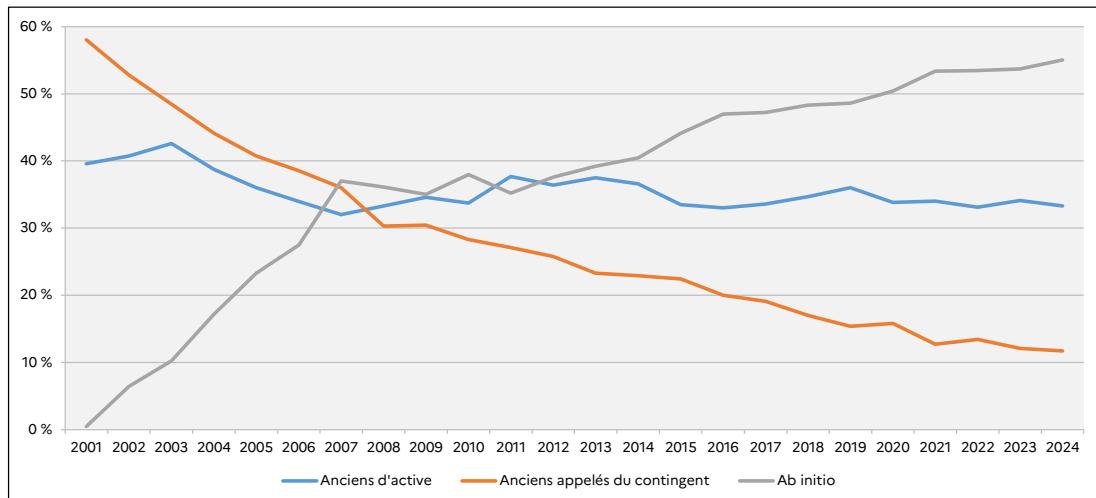
Le Haut Comité relève que la proportion représentée par les différents viviers de recrutement a beaucoup évolué depuis la réforme de 1999.

En 2024, les anciens militaires représentent 33,3 % de la RO1.

- 38,8 % des effectifs des armées, directions et services ;
- 26,6 % des effectifs au sein de la gendarmerie nationale.

¹⁶ A compter de 2023, les gendarmes spécialisés sont comptabilisés dans les effectifs du MINARM.

Graphique 21 – Évolution de la proportion de réservistes en fonction de leur origine de recrutement (ancien d'active, ab initio, anciens appelés du contingent) de 2001 à 2024



Sources : de 2001 à 2013 : rapports d'activité CSRM ; de 2014 à 2024 : questionnaire HCECM et rapports annuels du SGGN.

Champ : ensemble des RO1. Avertissement : données approximées pour 2001, 2003, 2007.

La limite de durée des périodes d'activité effectuées au titre d'un ESR est passée à 60 jours par année civile en 2018¹⁷ (30 jours avant la LPM 2019-2025). En fonction des besoins, le code de la défense autorise des dépassements pouvant aller jusqu'à 210 jours pour des emplois présentant un intérêt national ou international.

¹⁷ Article 16 de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, codifié à l'article L4221-6 du code de la défense.

Tableau 25 – Évolution du taux moyen d'activité des réservistes opérationnels de premier niveau (en jours/homme)

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gend.	SSA	SEO	DGA	SCA	SID
Officier	2017	46,0	30,0	40,0	29,0	19,0	50,0	11,0	30,0
	2018	49,3	32,9	43,3	21,7	20,3	60,8	18,9	32,9
	2019	54	34	46	18	24	68	22	n.d.
	2020	40,8	29,3	41,1	21	22,9	53,9	15,3	31,3
	2021	47,1	30,7	44,3	24,4	24,8	50	21,6	31,7
	2022	48,5	35,9	45	26,4	21,5	56,6	24,8	36,9
	2023	48	34,6	41,2	25,7	22,5	54,6	23,7	34,9
	2024	61,5	28,9	37,6	34,6	23,9	49,4	18,8	34,4
Sous-officier	2017	49,0	39,0	40,0	40,0	23,0	35,5	-	-
	2018	52,0	42,6	46,5	28,2	27,2	33,0	-	-
	2019	57	46	49	13	27	39	-	-
	2020	44,2	37,8	39,3	26,1	26,3	31,7	-	-
	2021	48,5	40,6	39,7	23,3	27,1	37,6	36,5	-
	2022	52,9	44,8	46,6	24,9	23	39,5	-	-
	2023	50,4	43,6	44,6	27,6	25,2	54,2	-	-
	2024	33,4	37,4	39,3	28,9	29,2	45,4	-	-
Militaire du rang ou gendarme adjoint volontaire	2017	29,0	27,0	27,0	27,0	16,0	9,0	-	-
	2018	28,0	26,7	27,9	19,3	5,0	21,0	-	-
	2019	30	30	28	34	22	20	-	-
	2020	24,8	21,9	18	15,6	32,3	13,5	-	-
	2021	25,3	22,2	22,3	14,4	26,7	12,6	-	-
	2022	23,9	24	18,4	19,7	4,9	13,1	-	-
	2023	24,7	21,9	20,5	15,9	130*	14,1	-	-
	2024	23,8	17,6	18	31,5	0	13,2	-	-

Sources : secrétariat général de la garde nationale et questionnaire HCECM.

Champ : réservistes opérationnels (RO1) des forces armées et services.

Commentaire : le taux d'activité par an et par réserviste : nombre total de jours d'activité effectués par rapport au nombre total de réservistes sous contrat. Le nombre de jours d'activité effectués : nombre de jours d'activité effectués réellement et finalisés, exceptées les alertes « guépard » et les reprises d'activité.

*1 seul militaire du rang au SSA.

2. La réserve opérationnelle de 2^e niveau

La réserve opérationnelle de deuxième niveau, ou de disponibilité, se compose d'anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité tout au long des cinq ans suivant leur départ du service.

Elle regroupe, en 2024, 90 996 anciens militaires (93 199 en 2023 et 90 211 en 2022) dont 60 572 sont issus du ministère des armées et 30 424 de la gendarmerie nationale.

3. La réserve citoyenne de défense et de sécurité

La réserve citoyenne de défense et de sécurité ouvre la possibilité à des citoyens d'apporter ponctuellement leur expertise ou de participer au rayonnement des forces sans condition d'âge ou d'aptitude médicale particulière. Les réservistes citoyens font l'objet d'un agrément et agissent en qualité de collaborateur occasionnel du service public à titre bénévole.

Les réservistes citoyens de défense et de sécurité sont 7 150 en 2024 (6 523 en 2023), dont 4 227 au sein du ministère des Armées et 2 923 dans la gendarmerie nationale.

Activité des forces armées

1. Activités opérationnelles

L'activité des militaires servant hors du territoire de la France métropolitaine est en très forte baisse par rapport aux années précédentes : l'effectif moyen mensuel déployé en 2024 est de 15 210 militaires, soit 3 030 de moins qu'en 2023.

7,8 % des militaires des militaires du MINARM sont déployés en permanence hors du territoire métropolitain.

En missions intérieures, les effectifs moyens des forces armées engagés quotidiennement (hors gendarmerie nationale) en 2024 ont augmenté pour atteindre 7 211 militaires (+ 650 hommes/jour par rapport à 2023).

De son côté, en 2024, la gendarmerie, hors gendarmeries spécialisées¹⁸, engage 645 militaires par jour dans les missions de protection communes aux armées et aux services interarmées (616 en 2023), tandis que 3 672 gendarmes mobiles ont été déployés en moyenne quotidiennement dans des missions de protection spécifiques (+ 912 par rapport à 2023).

Comme en 2023, le temps d'absence de leur domicile des militaires de l'armée de terre n'est pas suivi ou n'a pu être communiqué au HCECM. Dans la gendarmerie nationale, le nombre moyen de jours de déplacement (absence de la résidence) par escadron de gendarmerie mobile est de 199 jours en 2024 (180 jours en 2023).

1.1. Déploiements hors du territoire métropolitain

Définitions

*La qualification d'**opérations extérieures (OPEX)** prévue à l'article L4123-4 du code de la défense s'applique aux engagements opérationnels des forces armées conduits hors du territoire national, placés sous le commandement du chef d'état-major des armées, et désignés comme tels par le gouvernement. Cette désignation intervient sur proposition du chef d'état-major des armées, et elle est matérialisée par la signature de deux arrêtés interministériels (le second non publié) par le ministre des armées et celui chargé des comptes publics. Ces arrêtés précisent le nom sous lequel l'opération est désignée, les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que le champ géographique associé.*

*Au regard de l'évolution des formes de conflictualité, la qualification de **mission opérationnelle (MISSOPS)** s'applique aux engagements opérationnels des forces armées conduits hors du territoire national, placés sous le commandement du chef d'état-major des armées, et qui ne sont pas désignés par le gouvernement comme constituant des OPEX. La qualification de MISSOPS est donc une qualification par défaut et n'appelle pas de décision formelle.*

1.1.1. Les normes de déploiement en opérations extérieures

Dans **l'armée de Terre**, les unités élémentaires effectuent en général des projections d'une durée de quatre mois. Le personnel servant sur des postes en individuel inséré au

¹⁸ Gendarmerie de l'air, gendarmerie de l'armement, gendarmerie maritime et gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires.

sein des états-majors ou dans les structures multinationales des Nations-Unies ou de l'OTAN (BFCE, SNRs, FINUL...) est projeté, le plus souvent, pour des mandats de 6 mois. Des adaptations peuvent être apportées pour certains viviers critiques dans les fonctions opérationnelles particulièrement sollicitées (aérocombat, maintenance, renseignement, ...). La durée des mandats de ces unités peut alors être réduite à trois, voire deux mois.

Par ailleurs, au « cycle à deux temps » a succédé en 2024 la matrice des activités opérationnelles des forces terrestres (MAOFT). Les brigades des deux divisions SCORPION (DIV) de l'armée de Terre sont sectorisées et alternent successivement et en binôme une année dite « majeure » et une année dite « mineure » au regard du volume de missions à conduire au sein de chaque secteur :

- ainsi, les brigades de décision alternent entre une année majeure en Roumanie (AIGLE) et une année mineure dans le Golfe Arabo Persique (FFEAU – Irak)
- de même, les brigades médianes alternent entre une année majeure INDOPAC et une année mineure en EUROPE (Lynx – Gerfaut)
- enfin, les brigades légères alternent entre une année majeure à dominante MONDE (Afrique jusqu'alors) et une année mineure en Europe (défense dans la profondeur).

Elles oscillent ainsi entre un temps consacré à la projection sur les engagements majeurs nécessitant une phase de préparation spécifique et une phase de remise en condition adaptées, avant de s'engager ensuite sur une phase d'engagement opérationnel moins dense qui offre plus de place à la préparation opérationnelle métier, à la préparation opérationnelle interarmes et aux alertes. L'engagement sur le territoire national est quant à lui permanent mais adapté en fonction des engagements opérationnels hors TN.

La MAOFT n'est pas un carcan mais un cadre, offrant toute la plasticité nécessaire pour s'adapter et permettre aux unités des brigades spécialisées des commandements Alpha de concourir également à remplir le contrat opérationnel fixé (cf.infra).

Les états-majors des divisions organiques ont la responsabilité de désigner les unités pour les différents engagements opérationnels (OPEX/MCD, MISSINT et alertes). Elles confirment les désignations qui procèdent de la sectorisation telle qu'elle est définie dans la MAOFT, mais ont également la responsabilité de répartir les missions non sectorisées (pot commun FAG – FAA – FFDJ – LIBAN) afin de procéder, si nécessaire, à un lissage de la charge opérationnelle. Associés en amont au processus de désignation, les états-majors des commandements Alpha attribuent certaines missions de ce pot commun à leurs unités (missions C3T) et peuvent se voir confier certains mandats spécifiques ciblés (engagement BGEN à AIGLE, engagement de l'artillerie sol-air de la brigade d'artillerie sur la FINUL ou sur TITAN/FAG, participation à la LIC).

Les désignations des régiments pour les opérations extérieures (OPEX) sont réalisées idéalement 12 mois et au moins 8 mois avant la projection. Pour les MCD, l'objectif est de désigner les unités au moins 8 mois avant la projection.

Pour être projetés, les engagés volontaires de l'armée de Terre (EVAT) doivent remplir des conditions minimales de formation (FGI + FTS effectuées, certificat pratique obtenu et MCF effectuée) et aucune projection ne peut être réalisée durant la période probatoire. Les cadres doivent détenir la qualification correspondant à l'emploi décrit dans le tableau des effectifs (TE) (BM1 et BM2 notamment pour les sous-officiers).

Dans la **marine nationale**, il n'y a pas de norme d'activité individuelle liée aux opérations extérieures. L'activité opérationnelle répond aux orientations de la directive de programmation (DIRPROG), document stratégique réactualisé tous les ans. La cible d'activité pour 2024 est en moyenne à 100 jours de mer pour les équipages de combat et 110 pour les équipages de bâtiments de combats hauturiers.

La norme en vigueur pour l'ensemble des armées est liée à la PIA 4.14 de février 2019 concernant les modalités de projection de militaire en OPEX. Il n'y a pas de directives particulière au sein de **l'armée de l'air et de l'espace** puisque la PIA afférente est appliquée. Les mandats réalisés par les aviateurs correspondent à ce qui est inscrit dans la PIA, des mandats de 4 ou 6 mois. Une adaptation est faite pour une certaine population d'aviateurs (personnel navigant) qui effectue des mandats plus courts afin de proroger leurs qualifications en France métropolitaine.

Dans la **gendarmerie nationale**, les projections se font soit sur la base d'une affectation au GOPEX¹⁹ (21 officiers et 12 sous-officiers), soit dans le cadre de la ressource OPEX pour les missions de courte durée. Les personnels affectés GOPEX sont déployés sur des missions de longue durée en moyenne un an renouvelable une à deux fois. Les personnels de la ressource OPEX missions de courte durée sont déployés pour des missions pouvant aller de quelques jours à 9 mois maximum.

Dans le **service de l'énergie opérationnelle** (SEO), la cible en terme de pression OPEX sur les départs se situe entre 3 et 9 ans en fonction des grades et des spécialités. La population la plus sollicitée est le personnel de la maintenance pétrolière. Ce constat s'explique par la faible population, le besoin sur tous les théâtres, mais aussi un taux d'inaptitude important en particulier chez les sous-officiers supérieurs. Le métier est en effet particulièrement exigeant.

1.1.2. Effectifs engagés

Le déploiement en dehors du territoire métropolitain ne recouvre qu'une partie de l'engagement des armées car ces dernières sont également sollicitées par les missions de protection des populations et du territoire national (cf. § 1.2 ci-après) et celles réalisées à l'étranger et en dehors du territoire métropolitain sans relever de la catégorie des opérations extérieures.

15 210 militaires relevant du ministère des Armées (effectifs moyens mensuels) servent hors du territoire métropolitain (18 240 en 2023) :

- 2 094 sont déployés en OPEX ;
- 10 775 sont stationnés hors du territoire métropolitain (missions de courte durée et permanents, des forces de présence et forces de souveraineté) ;
- 2 341 sont déployés sur le flanc Est (AIGLE (Roumanie), LYNX (Estonie), EAP (Lituanie), GERFAUT (Pologne) et TG 441 (mers du Nord, Baltique et Méditerranée)).

Dans la gendarmerie nationale, 19 militaires (9 officiers et 10 sous-officiers) ont été présents, en moyenne sur l'année, sur des théâtres d'opérations extérieures, notamment au sein des détachements prévôtaux.

¹⁹ Le groupement des opérations extérieures (GOPEX) est constitué d'un personnel permettant à la gendarmerie nationale de détenir une capacité de projection en tout temps et en tout lieu au profit des instances internationales (ONU, Union européenne, ...).

Tableau 26 – Personnel des armées en déploiement opérationnel et stationné hors du territoire de la France métropolitaine en 2024

	Déploiement opérationnel ²⁰		Stationnement hors de la France métropolitaine ²¹		Total des effectifs moyens mensuels servant hors de la France métropolitaine
	Effectifs moyens mensuels instantanés	% des effectifs militaires	Effectifs moyens mensuels instantanés	% des effectifs militaires	
2013	9 657	4,6 %	11 732	5,6 %	21 389
2014	9 034	4,4 %	11 111	5,5 %	20 145
2015	8 160	4,1 %	10 348	5,2 %	18 508
2016	8 207	4,1 %	10 808	5,4 %	19 015
2017	7 678	3,8 %	10 929	5,4 %	18 607
2018	7 532	3,7 %	13 064	6,5 %	20 596
2019	7 464	3,7 %	13 132	6,5 %	20 596
2020	7 810	3,9 %	13 279	6,6 %	21 089
2021	7 973	3,9 %	13 377	6,6 %	21 350
2022	7 669	3,8 %	11 375	5,7 %	17 971
2023	6 715	3,5 %	11 408	5,8 %	18 240
2024	4 435	2,3 %	10 775	5,5 %	15 210

Source : EMA.

Champ : militaires des forces armées et services placés sous le contrôle opérationnel du CEMA.

En 2022, seules les missions AIGLE et LYNX étaient suivies.

Le taux de féminisation des militaires engagés en missions extérieures en 2024 atteint 11,1 % des effectifs soit le taux le plus élevé observé par le HCECM depuis sa création (5,5 % en 2007).

Tableau 27 – Evolution du taux de féminisation des effectifs militaires projetés de 2014 à 2024

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6,7 %	8,0 %	8,2 %	8,0 %	8,7 %	8,6 %	9,5 %	9,9 %	10,7 %	11,1 %

Source : direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), tableau de bord de la féminisation des armées.

Champ : terre, marine nationale, air et espace, SSA, hors gendarmerie nationale. OPEX, missions de courte durée, forces en présence et embarquements. Effectifs arrêtés le 1^{er} octobre de chaque année.

Sur l'année 2024, l'effectif total de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale déployé en OPEX et MCD était de 36 154²².

En 2024, les effectifs moyens mensuels engagés en opérations extérieures s'élèvent à 3 736 militaires, soit une baisse de 21 % par rapport à 2023. La réarticulation globale du dispositif français au Sahel ainsi que le désengagement du Tchad expliquent en grande partie cette baisse.

²⁰ Le déploiement opérationnel comprend les effectifs en OPEX et en MISSOPS.

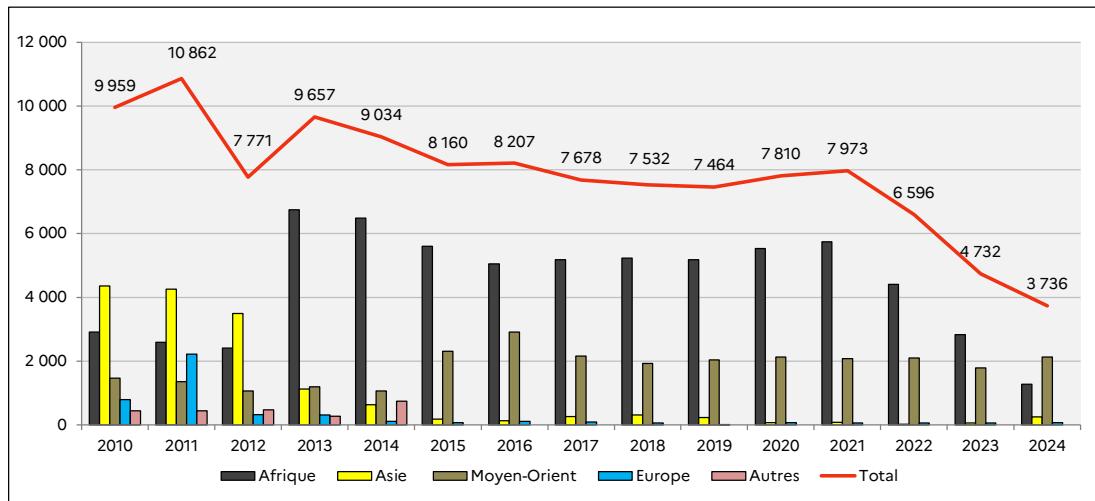
²¹ Le personnel stationné hors de la France métropolitaine comprend les effectifs permanents et en MCD dans les forces en présence et de souveraineté. A compter de 2022, les données ne comprennent que le personnel militaire, alors que les données 2020 et 2021 intègrent le personnel civil à l'étranger (PCE) et le personnel civil de recrutement local (PCRL).

²² Correction de données RACM 2024, page 42 :

En 2023, l'effectif total, TAM-G, déployé en OPEX était de 19 889 et de 10 347 en MCD soit un total de 30 236.

En 2023, 20 763 militaires des forces armées et formations rattachées ont été déployés en OPEX, 10 958 en MCD et 10 889 en MISSOPS soit un total de 42 610.

Graphique 22 – Évolution des effectifs moyens mensuels par année, projetés en opérations extérieures (homme/mois)



Source : EMA.

Champ : tous militaires sous contrôle opérationnel du CEMA, tous théâtres d'opérations extérieures. Effectifs au 31 décembre. Avertissement : la modification des sources des données depuis 2014 entraîne quelques écarts avec les informations publiées dans les revues annuelles antérieures.

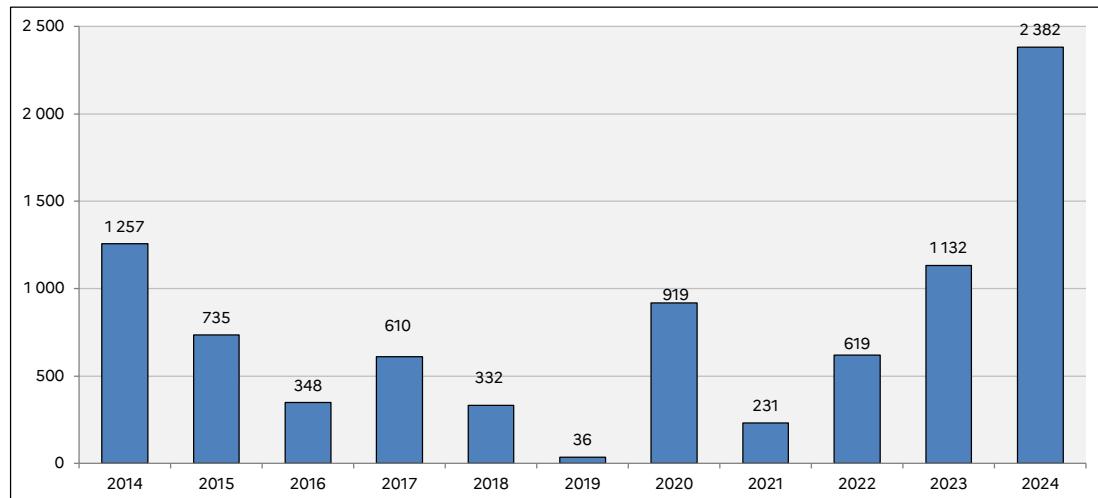
1.1.3. Dérogations aux règles usuelles de désignation pour les déploiements opérationnels

Le principe général est de garantir au personnel qui revient de projection extérieure une présence en France d'une durée au moins équivalente à deux fois celle de son absence, soit 8 mois pour une projection OPEX/MCD de 4 mois. Des impératifs opérationnels peuvent toutefois conduire à une projection anticipée.

2 382 militaires de l'armée de terre ont fait l'objet d'une dérogation à ces règles pour les déploiements opérationnels en 2024. Les militaires de l'armée de terre sont projetés²³, en moyenne, tous les 2 ans.

²³ Seules les missions ou opérations extérieures de la force opérationnelle terrestre de plus de 3 mois sont prises en compte.

Graphique 23 – Évolution des effectifs de l'armée de terre ayant fait l'objet d'une dérogation aux règles usuelles de désignation pour les déploiements opérationnels, entre 2014 et 2024



Source : direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

Champ : militaires de l'armée de terre, hors réservistes.

Périmètre : OPEX, MCD et RTE de plus de 15 jours ayant débuté en 2024. Les missions commencées en 2023 et terminées en 2024 sont exclus. Les missions commencées en 2024 et terminées en 2025 sont prises en compte.

1.2. Déploiements en missions intérieures

Missions intérieures (MISSINT)

Le Haut Comité a consacré son 10^e rapport²⁴ à la condition des militaires engagés dans les missions de protection du territoire national et de la population.

« Le concept générique de « missions de protection du territoire national et de la population » recouvre [...] une large palette d'activités :

- les missions terrestres de protection du territoire et de la population :
 - missions de sécurité intérieure (missions assurées par la gendarmerie nationale, missions de renforcement de la sécurité intérieure conduites par les armées et les services interarmées),
 - missions de sécurité civile (formations spécialisées telles que la BSPP, le BMPM et missions de renfort aux services de secours),
 - défense opérationnelle du territoire (protection des installations militaires, en cas de menace extérieure, d'agression ou d'invasion) ;
- la sauvegarde maritime
 - défense maritime du territoire,
 - soutien à l'action civile de l'État (action de l'État en mer) ;
- les missions intérieures conduites par le milieu aérien :
 - défense aérienne,
 - missions civiles de service public (missions aériennes de recherche et de sauvetage, ...) ;
- la cyberdéfense ».

²⁴ HCECM, 10^e rapport thématique, *La condition des militaires engagés dans les missions de protection du territoire national et de la population*, mai 2016.

Les événements survenus en 2015 ont conduit, au plus fort de la crise, au déploiement de 10 000 militaires sur le territoire national aux côtés des forces de sécurité, notamment de la gendarmerie nationale, dans le cadre de l'opération Sentinelle.

Les caractéristiques de cette opération et la visibilité des moyens déployés ne doivent pas pour autant occulter les autres missions de protection assurées, de longue date et de façon permanente, par les forces armées, notamment dans le cadre de la sauvegarde maritime, de la sûreté aérienne et de la protection civile.

En 2024, 7 211 militaires ont été déployés quotidiennement dans le cadre des missions intérieures :

- 3 649 militaires ont été déployés en moyenne quotidiennement dans le cadre de l'opération Sentinelle²⁵ ;
- 3 562 militaires des armées, directions et services interarmées ont été engagés quotidiennement (en moyenne sur l'année) dans les missions de protection du territoire national.

L'effectif moyen engagé dans les missions de protection est en hausse par rapport à 2023.

L'année 2024 a été marquée par :

- la hausse des effectifs pour les opérations de Sentinelle, de sauvegarde maritime et de Harpie ;
- un désengagement important dans les opérations de Search and Rescue.

Si la marine nationale a cessé de participer aux renforts de l'opération Sentinelle en avril 2018, en 2024, 2 430 marins ont été engagés dans d'autres missions de protection du territoire national (2 365 en 2023 et 2 335 en 2022).

Tableau 28 – Évolution des effectifs moyens des trois armées et des services interarmées engagés dans l'ensemble des missions de protection, en hommes/jour

	Vigipirate ⁽¹⁾ Sentinelle	Sauvegarde Maritime ⁽²⁾	Sûreté aérienne ⁽³⁾	Harpie ⁽⁴⁾	Titan ⁽⁵⁾	SAR ⁽⁶⁾	Héphaïstos ⁽⁷⁾	Chaîne OTIAD ⁽⁸⁾	Autres	Total
2015	7 248	1 444	938	362	57	42	12	258	48	10 409
2016	7 806	1 366	921	404	53	41	29	250	103 ⁽⁹⁾	10 973
2017	7 001	1 689	438	375	47	23	11	250	175	10 009
2018	4 649	662	458	434	79	33	10	250	10	6 585
2019	4 260	500	464	370	46	33	13	250	61	5 997
2020	3 940	1 060	464	329	28	33	11	250	720*	6 835
2021	3 488	1 451	464	326	14	206	6	250	696*	6 901
2022	2 749	1 593	806	336	11	307	10	250	700	6 762
2023	2 878	1 470	458	365	8	421	11	250	700	6 561
2024	3 649	1 568	450	379	4	206	5	250	700	7 211

Source : EMA/CPCO.

Champ : armées, directions et services interarmées. Militaires d'active.

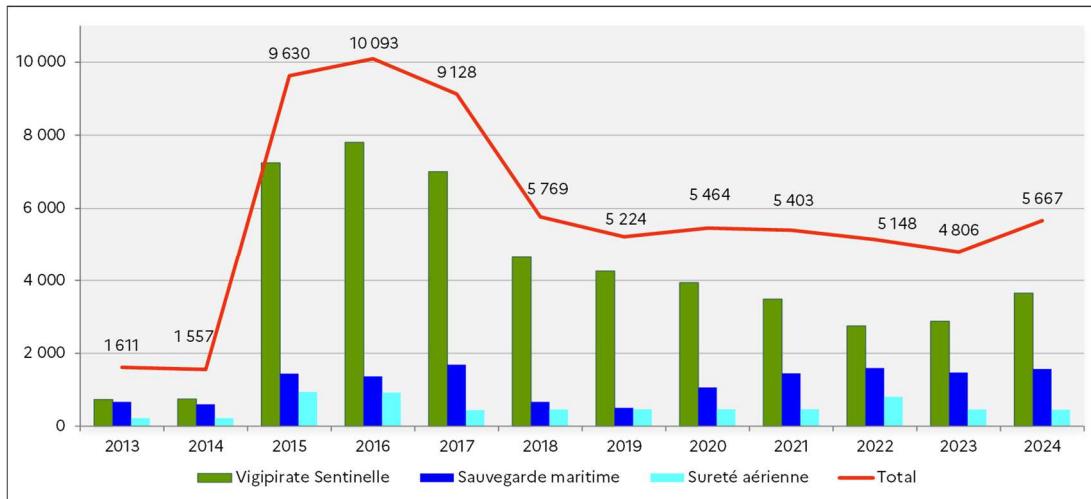
(1) Vigipirate : dispositif de défense, de vigilance et de prévention contre les actions terroristes. (2) Sauvegarde maritime : contribution de la marine nationale et de la gendarmerie nationale maritime à la protection du territoire national et de la population. (3) Sûreté aérienne : contribution de l'armée de l'air et de l'espace à la protection du territoire national et de la population. (4) Harpie : lutte contre l'orpailage illégal en Guyane. (5) Titan : mission de sécurisation du lancement des fusées depuis le site de Kourou. (6) SAR : Search and Rescue (recherches et sauvetages). (7) Héphaïstos : mission de lutte contre les incendies en région méditerranéenne. (8) OTIAD : organisation territoriale interarmées de défense. (9) Y compris championnat d'Europe de football.

*dont opération Résilience

²⁵ La charge de l'opération Sentinelle est assurée principalement par l'armée de terre.

Les trois principales missions de protection (Vigipirate/Sentinelle, sauvegarde maritime et sûreté aérienne) ont entraîné le déploiement d'un effectif moyen de 5 667 militaires.

Graphique 24 - Évolution des effectifs moyens des armées et des services interarmées engagés dans les principales missions de protection, en hommes/jour



Source : EMA.

Champ : armées, directions et services interarmées. Militaires d'active.

3 976 gendarmes ont été engagés en 2024 aussi bien dans des missions de protection spécifiques²⁶ conduites par la gendarmerie mobile (3 672) que dans des missions communes aux armées et aux services (645 gendarmes). Ils étaient 3 376 en 2023 et 3 372 en 2022.

Tableau 29 - Effectifs moyens de la gendarmerie nationale engagés dans les missions de protection communes aux trois armées et aux services interarmées(*), en hommes/jour

	Vigipirate	Sauvegarde maritime	Harpie	Titan	Total
2015	762	320	304	76	1 462
2016	1 424	320	304	76	2 124
2017	761	293	304	76	1 434
2018	56	288	228	90	662
2019	55	293	225	72	645
2020	60	295	148	74	577
2021	219	300	160	72	751
2022	72	308	160	72	612
2023	72	312	160	72	616
2024	72	341	160	72	645

Source : réponse de la DGGN à un questionnaire du HCECM.

Champ : militaires d'active.

(*) Ces missions sont toutes assurées par la gendarmerie mobile, à l'exception de celles relevant de la sauvegarde maritime, qui sont assurées par la gendarmerie nationale maritime.

²⁶ Les missions de protection spécifiques conduites par la gendarmerie mobile sont : la surveillance générale outre-mer et en Corse, les gardes de points sensibles et les autres missions de sécurisation.

Tableau 30 - Effectifs moyens de la gendarmerie mobile engagés dans les missions de protection spécifiques, en hommes/jour

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Officier	109	110	124	144	129	105	81	112	175	175	204
Sous-officier	2 592	2 596	3 029	3 168	3 041	2 484	2 525	2 551	2 585	2 585	3 468
Volontaire	73	73	75	96	85	69	0	0	0	0	0
Total	2 775	2 779	3 228	3 408	3 255	2 658	2 606	2 663	2 760	2 760	3 672

Source : réponse de la DGGN à un questionnaire du HCECM.

Champ : militaires d'active.

1.3. Absences du domicile et de la garnison

Le maintien à un haut niveau des déploiements opérationnels, tant dans leur durée que dans leur fréquence, s'accompagne d'une préparation opérationnelle qui se traduit par des absences prolongées qui pèsent aussi sur la vie personnelle des militaires.

En 2024, le personnel de la force opérationnelle terrestre (FOT) de l'armée de terre a effectué, en moyenne, 80 journées de préparation opérationnelle²⁷ contre 83 en 2023.

La durée moyenne d'engagement des militaires de la FOT en missions intérieures (MISSINT), en opérations extérieures (OPEX) ou en missions de courte durée (MCD) était de 71 journées d'activités opérationnelles en 2024 contre 67 jours²⁸ en 2023.

En incluant les OPEX, MISSINT, MCD, journées de préparation opérationnelle et les jours de formation réalisés hors des unités, la durée totale moyenne d'absence des militaires de la FOT de leur domicile en 2022, comme en 2021, était de 137 jours.

Depuis 2023, ces données ne sont plus suivies ou ne peuvent plus être exportées²⁹.

Tableau 31 – évolution du nombre de marins déployés mensuellement en mer

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de marins	3 112	3 315	4 010	3 374	3 035	3 055	2 968	3 016

Source : questionnaire HCECM.

Champ : militaires de la marine nationale.

Tableau 32 : nombre moyen de jours de déplacement (absence du domicile) par escadron de gendarmerie mobile³⁰

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre moyen de jours	178	174	176	175	176	174	181	179	180	199

Source : questionnaire HCECM.

Champ : escadron de gendarmerie mobile.

²⁷ Tout ce qui concourt à préparer aux activités de l'armée de terre en projection (mise en condition avant projection, jours de préparation opérationnelle générique et jours de formation individuelle).

²⁸ Donnée non disponible pour la RACM 2024 mais précisée dans la réponse RACM 2025.

²⁹ Depuis le PAP 2024, les données JACT sont classifiées (DR-SF) et ne peuvent donc pas figurer dans cet export.

³⁰ En 2024, la gendarmerie mobile se composait de 14 261 militaires en ETPT : 570 officiers, 13 489 sous-officiers et 202 volontaires.

2. Temps de service

À l'exception de la gendarmerie nationale, les forces armées et formations rattachées ne produisent pas de façon régulière et homogène de données statistiques sur le temps de service des militaires.

En 2024, la prise de jours de permissions reste disparate entre les forces armées et formations rattachées. En hausse dans l'armée de terre avec 39,5 jours de permissions pris, le nombre de jours se stabilisent pour les aviateurs avec 42,2 jours. La situation continue de baisser pour les militaires de la gendarmerie nationale avec 27,5 jours de permissions (- 4,7) et le service de l'énergie opérationnelle 32,7 jours de permissions accordés à ses militaires.

2.1. Considérations générales

Depuis l'adoption par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne de la directive 2003/88 sur le temps de travail³¹, la question de sa transposition s'est posée au sein des fonctions militaires européennes.

Cette directive fixe, entre autres, la durée maximale de travail hebdomadaire à 48 heures et demande aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'une période minimale de repos journalier de 11 heures consécutives. Le texte prévoit des possibilités de dérogations³² pour certaines activités spécifiques dans la fonction publique, par exemple dans les forces armées ou la police, mais la Cour de justice de l'Union européenne a restreint les limites de ces exclusions³³ à certaines missions.

Le président de la République a annoncé le 19 octobre 2017, dans son discours aux forces de sécurité intérieure, sa détermination à ce que les militaires ne soient pas concernés par la directive.

Si les services de l'administration ont étudié les voies et moyens permettant de répondre à cet objectif, les démarches n'ont pas encore abouti.

À travers un avis rendu public le 9 avril 2021, le Haut Comité a souligné l'importance qu'il y a à préserver la nécessaire libre disposition de la force armée tout en estimant que l'application de la directive risquerait de conduire à un affaiblissement de la condition militaire.

Le 15 juillet 2021, suivant les conclusions de l'avocat général pour qui la directive doit s'appliquer aussi aux membres des forces armées, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée en ce sens³⁴.

Saisi par un gendarme d'une requête tendant à ce qu'il annule le refus du ministre de l'Intérieur de mettre en œuvre cette directive au profit des gendarmes, le Conseil d'État l'a rejetée³⁵ en écartant l'argumentation du requérant selon laquelle la réglementation applicable à la gendarmerie départementale méconnaîtrait la

³¹ Directive n° 2003/88/CE du 4 novembre 2003.

³² Articles 17, 18 et 22 de la directive.

³³ Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), *Guardia civil*, 12 janvier 2006.

³⁴ Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), *Ministrstvo za obrambo*, 15 juillet 2021.

³⁵ Conseil d'État, assemblée du contentieux, décision n° 437125 du 17 décembre 2021.

directive du 4 novembre 2003, sans avoir besoin de vérifier si les exigences constitutionnelles de libre disposition de la force armée risquaient d'être compromises par l'application du droit européen.

Le Haut Comité rappelle que son avis du 9 avril 2021 invite aussi les autorités nationales à solliciter la révision de la directive pour permettre aux États qui le souhaitent d'exclure l'ensemble de leurs forces armées de son champ d'application.

Définition³⁶

À la notion de « temps de travail », le Haut Comité a toujours préféré celle, plus pertinente, de « **temps de service** », entendue comme le temps que les militaires consacrent à leur mission :

- présence dans les unités, entraînement, instruction, formation,
- participation à des missions de sécurité intérieure et extérieure,
- astreintes, etc.

2.2. Mesure du temps de service des militaires

Le Haut Comité prend note que la télé-activité ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique.

2.2.1. Données disponibles

Dans les armées

Contrairement à certaines armées européennes, le ministère des Armées n'a, pour l'instant, formalisé aucun cadre de mesure du temps de service ou du temps d'activité professionnelle des militaires. En conséquence, il n'existe pas de concept commun, ni d'instruments de mesure adaptés.

Le Haut Comité n'est plus en mesure de suivre le temps d'activité effectif de la marine nationale.

Dans la gendarmerie nationale

Depuis plusieurs décennies la gendarmerie nationale a développé une politique spécifique comprenant :

- la définition de normes (service diurne, service nocturne, type d'activité, astreinte, quartier libre, temps de récupération physiologique, etc.);
- la mise en place d'instruments statistiques permettant la collecte décentralisée de l'information sur l'activité des militaires, notamment des gendarmes départementaux, et sa consolidation.

L'organisation du temps de service, prise en compte pour l'évaluation de la parité globale entre la gendarmerie nationale et la police nationale³⁷, a fait l'objet en 2011 d'une instruction particulière, abrogée en 2016 et remplacée par une instruction provisoire mise en application à compter du 1^{er} septembre 2016³⁸. Depuis cette date, les gendarmes

³⁶ Cf. avis du Haut Comité du 9 avril 2021 sur l'applicabilité de la directive européenne du 04 novembre 2003, « dite du temps de travail ».

³⁷ Rapport du groupe de travail intérieur-défense, Police-gendarmerie nationale : vers la parité globale au sein d'un même ministère, janvier-mars 2008.

³⁸ Instruction provisoire n° 36132/GEND/DOE/SDPSR/BSP du 8 juin 2016 relative aux positions de service et au repos physiologique journalier des militaires d'active de la gendarmerie nationale.

disposent de 11 heures de repos physiologique par tranche de 24 heures ou d'un repos compensateur si des motifs opérationnels imposent de réduire cette période de repos.

La mise en œuvre de cette instruction, avec la sanctuarisation de plages de repos physiologique et l'octroi de repos compensateurs, a eu un impact sur l'activité.

Depuis 2014, des évolutions des outils d'enregistrement de l'activité des unités des gendarmerie départementale et mobile sont intervenues. L'expérimentation d'un nouveau logiciel de saisie des programmations du service n'a permis qu'une approche globale en 2017 et 2018.

Toutes ces évolutions ont entraîné des ruptures de séries qui limitent très significativement toute comparaison d'une année sur l'autre.

Depuis 2019, le suivi de la mesure du temps de service au sein de la gendarmerie mobile et de la garde républicaine se fait avec le logiciel « Pulsar GM ».

Tableau 33 - Temps de service hebdomadaire moyen dans la gendarmerie nationale (en heures) de 2014 à 2024

	Gendarmerie départementale et gendarmeries spécialisées		Gendarmerie mobile		Garde républicaine	
	Activité	Astreinte	Activité	Astreinte	Activité	Astreinte
2014	42,3	53,3	50,0	57,2	49,2	65,3
2015	42,4	53,3	49,0	61,1	45,2	59,4
2016	41,6	54,6	49,6	55,4	50,1	70,3
		Activité		Astreinte		
2017	41,2		56,9			
2018	41,3		54,9			
	Gendarmerie départementale et gendarmeries spécialisées		Gendarmerie mobile		Garde républicaine	
	Activité	Astreinte	Activité	Astreinte	Activité	Astreinte
2019	40,1	53,0	41,6	41,5	40,0	40,9
2020	39,3	53,2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2021	39,7	52,4	39,3	39,2	44,2	43,9
2022	39,8	52,1	39,4	39,4	39,3	39,2
2023	39,9	52,3	39,8	39,8	36,3	39,2
2024	40,2	52,7	39,8	39,4	42,2	41,9

Source : DGPN, réponses à un questionnaire adressé par le Haut Comité.

Champ : unités en France métropolitaine et outre-mer - pour gendarmerie départementale et gendarmeries spécialisées : unités opérationnelles.

Lecture : en 2024, les gendarmes mobiles ont effectué, en moyenne dans la semaine, 39,8 heures (39 h et 45 min) d'activité effective auxquelles se sont ajoutées des astreintes.

n.d. : non disponible.

Tableau 34 - Temps de service annuel moyen dans la gendarmerie nationale (en heures) de 2014 à 2024

	Gendarmerie départementale et gendarmeries spécialisées		Gendarmerie mobile		Garde républicaine	
	Activité	Astreinte	Activité	Astreinte	Activité	Astreinte
2015	1 776	2 230	2 021	2 309	2 036	2 929
2016	1 730	2 271	2 044	2 302	2 103	2 925
		Activité		Astreinte		
2017	1 697		2 343			
2018	1 701		2 262			
	Gendarmerie départementale et gendarmeries spécialisées		Gendarmerie mobile		Garde républicaine	
	Activité	Astreinte	Activité	Astreinte	Activité	Astreinte
2019	1 645	2 172	1 707	1 699	1 807	1 799
2020	1 632	2 205	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
2021	1 650	2 180	1 633	1 629	1 839	1 829
2022	1 648	2 157	1 632	1 629	1 627	1 622
2023	1 636	2 145	1 632	1 630	1 611	1 606
2024	1 656	2 173	1 638	1 622	1 738	1 728

Source : DGGN, réponses à un questionnaire adressé par le Haut Comité.

Champ : unités en France métropolitaine et outre-mer - pour gendarmerie départementale et gendarmeries spécialisées : unités opérationnelles.

2.2.2. Astreintes

Définition

L'article D4121-4 du code de la défense dispose que les militaires sont libres de circuler en dehors du service « lorsqu'ils ne sont pas soumis à **une astreinte liée à l'exécution du service** ou à la disponibilité de leur formation ».

L'instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM1 du 4 novembre 2005, modifiée, précise que « le militaire en **astreinte** doit pouvoir être contacté à tout moment afin d'être capable d'intervenir dans un délai prescrit. Il est contraint de demeurer disponible en permanence à proximité du lieu où il serait éventuellement appelé à intervenir ».

En 2024, l'armée de terre, la marine nationale et le service de l'énergie opérationnelle sont en mesure d'évaluer le nombre de jours de garde ou de permanence effectués annuellement :

- en moyenne, les militaires de l'armée de terre ont effectué 7,13 jours de garde ou de permanence³⁹ en enceinte militaire (jours ouvrables) ;
- dans la marine nationale, ces durées sont de 2,7 jours de garde, dont 0,5 jour non ouvrable, pour les officiers, 12,3 jours, dont 2,2 non ouvrables pour les officiers mariniers et 17,9 jours, dont 5,9 non ouvrables, pour l'équipage ;
- au SEO, le personnel militaire a effectué en moyenne 12 jours de permanence ou de garde, en enceinte militaire lors de jours ouvrables.

³⁹ Gardes indemnisées en indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO) pour les militaires de l'armée de terre servant au sein de l'armée de terre.

Le service de santé des armées dispose de données statistiques continues sur les astreintes effectuées par son personnel (par exemple, le nombre moyen de jours de garde ou de permanence).

Tableau 35 - Astreintes effectuées par le service de santé des armées (nombre de jours/an)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Jours ouvrables	Gardes médicales ⁴⁰	23,8	23,8	26,5	22,9	22,9	22,4	22,6	23,2	23,8
	Gardes pour service nocturne des MITHA	23,6	31,4	32,3	32,7	33,4	31	31	24,6	26,6
	Gardes militaires de sécurité ⁴¹	10,6	10,4	11,3	12,4	12,4	10	10	5	5,2
Jours non-ouvrables	Gardes médicales	9,4	9,9	8,8	9,1	8,0	8,9	8,8	9,6	7,9
	Gardes pour service nocturne des MITHA	5,0	3,3	1,7	1,9	1,8	2,9	2,9	5,5	5,8
	Gardes militaires de sécurité	7,8	8,3	7,0	7,6	7,3	8	8	2,5	1,8

Source : SSA, réponses à un questionnaire du HCECM.

Champ : journées de garde ou permanence dans l'enceinte de l'unité.

2.2.3. Permissions dans les forces armées et formations rattachées

L'approche globale utilisée pour l'évaluation du volume de jours de permissions pris est très imparfaite : de fortes différences existent, en effet, au sein de chaque force armée et service, selon le type d'unité, l'engagement ou non en opérations, le service dans en France métropolitaine ou en outre-mer, etc.

Tableau 36 - Permissions prises par les militaires, hors permissions complémentaires planifiées, de 2015 à 2024 (en nombre moyen de jours)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Terre	38	41	40	43,7	43,9	43	44	38,3	38,3	39,5
Marine nationale	39 37 ⁽¹⁾	38,5	38	40	39	36	39,7	38,2	35,5	n.d.
Air et espace	41	41,5	41,2	41,1	40,9	38,1	42,1	42	42,1	42,2
Gendarmerie nationale ⁽²⁾	42,5	41,2	41,7	42,8	39,9	37,8	33,4	32,8	32,2	27,5
SSA	34,2	35,2	39,5	44,7	44,0	44,4	35,6	34,7	35,8	32,5
SEO	36	41	36	37	36	35	35	32	38	32,7
DGA	39,7	38,9	38,7	38,7	38,7	38,7	34,9	28,2	n.d.	36
BMPM*	/	/	/	/	/	/	/	/	36	36
BSPP*	/	/	/	/	/	/	/	/	44,3	44,5
Sécurité civile*	/	/	/	/	/	/	/	/	42,5	43,9

Sources : réponses des forces armées et formations rattachées à un questionnaire du HCECM.

Champ : tous militaires.

(1) Personnel embarqué. (2) Ensemble des gendarmes.

*prise en compte du BMPM, de la BSPP, des militaires de la sécurité civile à compter de 2023.

En sus des droits annuels, les militaires peuvent bénéficier de trois jours de permissions complémentaires planifiées par le commandement (PCP). Aucun suivi généralisé ne permet d'évaluer la façon dont les militaires en bénéficient.

⁴⁰ Gardes réalisées exclusivement par les médecins dans le cadre d'activités en hôpitaux d'instruction des armées (HIA).

⁴¹ Il s'agit des gardes ou permanences effectuées dans l'enceinte militaire par l'ensemble des militaires du SSA.

Les permissions complémentaires planifiées⁴²

La réforme dite « des 35 heures » n'avait pas à être transposée aux militaires. Un dispositif spécifique relatif au **temps d'activité et d'obligations professionnelles des militaires** a été mis en place en 2002. Les militaires ont eu droit à 15 jours de permissions complémentaires planifiées (PCP) dont 8 faisaient l'objet d'une indemnisation grâce à la mise en place d'une **indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires**.

Le contingent de 7 jours de PCP planifiées par le commandement a été modifié en 2016 et 2017 dans le cadre du plan d'amélioration de la condition du personnel⁴³.

Depuis 2017, 12 jours de PCP font donc l'objet d'une indemnisation, le commandement planifiant encore 3 jours de PCP dans l'année civile.

Dans certains cas particuliers (personnel infirmier et technicien des hôpitaux des armées, militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille, des formations militaires de la sécurité civile et des unités de la gendarmerie nationale), l'indemnisation couvre les 15 jours.

2.2.4. Absences du service

La mesure de l'absence du service par un indicateur ne fait l'objet d'aucune définition partagée, tant au sein de la fonction publique que dans le reste de la population active.

Dans ses travaux⁴⁴, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consacre des études au temps et à l'organisation du temps de travail dans la fonction publique. À ce titre, des indicateurs permettent de disposer de données sur les durées travaillées, l'organisation du temps de travail ou encore les absences pour raison de santé.

Chaque force armée possède sa propre méthode de calcul, ce qui impose la plus grande prudence dans les comparaisons interarmées.

⁴² Décret n° 2002-185 du 14 février 2002, modifié, relatif à l'attribution au personnel militaire d'une indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires ; décret n° 2006-882 du 17 juillet 2006 relatif aux positions statutaires des militaires.

⁴³ Arrêté du 3 mai 2002, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016.

⁴⁴ DGAFP, Faits et chiffres 2023.

Tableau 37 - Taux d'absence du service, par force armée et formations rattachées, de 2015 à 2024

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gend.	SSA	SEO	DGA
2015	2,2 %	2,5 %	1,9 %	2,3 %	4,2 %	n.c.	0,7 %
2016	2,2 %	2,8 %	2,1 %	2,2 %	3,8 %	2,0 %	0,4 %
2017	2,4 %	2,4 %	2,2 %	2,1 %	5,7 %	2,0 %	0,4 %
2018	2,2 %	2,6 %	1,8 %	2,2 %	5,8 %	n.c.	0,1 %
2019	4,4 %	2,4 %	2,1 %	2,5 %	5,6 %	n.c.	0,1 %
2020	4,4 %	2,5 %	1,9 %	2,4 %	6,2 %	n.c.	0,1 %
2021	3,1 %	2,3 %	2,6 %	2,3 %	2 %/4,3 % ^(*)	n.c.	0,5 %
2022	3,7 %	3,4 %	3,1 %	2,4 %	0,7 %/1,5 % ^(*)	n.c.	0,6 %
2023	3,2 %	2,7 %	2,8 %	2,5 %	2,9 %	n.c.	n.c.
2024	3,1 %	2,6 %	2,8 %	2,24 %	2,9 %	n.c.	1,2 %

Sources : réponses des forces armées et formations rattachées à un questionnaire du HCECM.

Champ : tous militaires, toutes absences.

Commentaire : la méthode de calcul n'est pas complètement stabilisée. Données non communiquées (n.c.) pour le personnel du SEO.

(*) taux homme/femme.

Tableau 38 - Évolution du nombre de contrat militaire du rang de l'armée de terre résilié pour motif de désertion

	2021	2022	2023	2024
Terre	893	1 418	1 167	1 043

Source : questionnaire du HCECM.

Champ : militaires du rang de l'armée de terre.

2.3. Mesure du temps de travail dans la société civile

2.3.1. Temps de travail dans la société civile

Bien que les notions de temps de travail et de temps de service soient différentes, le Haut Comité a estimé qu'il était intéressant de disposer d'une vision globale de la durée du travail dans l'ensemble des secteurs professionnels civils, ne serait-ce que pour mieux souligner la singularité de la situation dans laquelle se trouvent les militaires.

En 2024, la durée annuelle du travail⁴⁵ et la durée habituelle hebdomadaire⁴⁶ de travail de l'ensemble des salariés à temps plein s'établissent respectivement à 1 661 heures et 38,8 heures. Après une forte baisse en 2020, due aux mesures prises pour faire face à la crise sanitaire (recours massif au chômage partiel en particulier), la durée annuelle effective retrouve presque son niveau d'avant-crise.

⁴⁵ Temps de travail réellement effectué par les salariés au cours d'une période de référence (source Insee).

⁴⁶ Durée de travail qui s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.). Elle inclut toutes les heures effectuées, y compris les heures supplémentaires régulières, rémunérées ou non (source Insee).

Tableau 39 - Évolution de la durée du travail des salariés à temps complet entre 2015 et 2024 (en heures)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Durée annuelle effective	1 652	1 692	1 690	1 679	1 680	1 506	1 638	1 664	1 669	1 661
Durée habituelle hebdomadaire	39,0	39,1	39,1	39,1	39,1	37,4	38,8	38,9	38,9	38,8

Source : Insee, enquête Emploi en continu.

Champ : ensemble des salariés à temps complet, âgés de 15 ans ou plus ; France métropolitaine. À partir de 2014, France hors Mayotte.

Une comparaison globale et directe de ces durées moyennes de travail avec la durée moyenne du temps de service des militaires est, par principe, extrêmement fragile du fait des particularités soulignées *supra*.

Toutefois, lorsque le temps de service sera évalué plus rigoureusement, il sera possible de se livrer à des comparaisons comme peut le pratiquer par exemple le Royaume-Uni (rapport de l'AFPRB⁴⁷).

2.3.2. Absences dans les services publics et le secteur privé

Les comparaisons en matière d'absences entre le secteur public et le secteur privé restent délicates en raison des disparités dans les méthodes de calcul.

Tableau 40 - Taux d'absence et nombre moyen de jours d'absence par an des salariés du secteur privé

	Taux d'absentéisme moyen annuel	Nombre de jours d'absence
2015	4,6 %	16,6
2016	4,6 %	16,8
2017	4,7 %	17,2
2018	5,1 %	18,6
2019	5,1 %	18,7
2020	6,9 %	25,1
2021	6,2 %	22,6
2022	6,7 %	24,5
2023	6,1 %	22,3
2024	4,5 %	23,3

Source : 17^e baromètre de l'absentéisme[®] et de l'engagement, édition 2025, Ayming - AG2R LA MONDIALE.

Calcul : taux d'absence = (nombre de jours calendaires d'absence (maladie, AT/MP) sur l'année) * (100) ÷ (nombre de jours calendaires de l'année).

L'édition 2025 souligne que les salariés français se sont absentés 11 jours de plus qu'il y a 11 ans.

L'enquête emploi de l'Insee permet de recueillir des données sur les absences pour raisons de santé, ce qui autorise les comparaisons entre la fonction publique et le secteur privé.

En 2023, 5 % des agents de la fonction publique (4 % des seuls agents de la fonction publique de l'État) ont été absents pour raison de santé au moins un jour au cours d'une semaine tout comme les salariés du secteur privé (5 %).

⁴⁷ Armed Forces Pay Review Body.

Tableau 41 - Part des salariés absents au moins un jour au cours d'une semaine donnée pour raison de santé (en %)

	Fonctions publiques				Secteur privé
	FPE	FPT	FPH	Ensemble ⁽³⁾	
2016	3,0	5,1	4,7	4,0	3,8
2017	2,9	4,7	4,7	3,9	3,8
2018	2,7	4,6	5,1	3,9	3,9
2019	2,9	5,1	4,5	4,0	3,8
2020	3,3	5,9	6,1	4,8	4,4
2021 ⁽¹⁾	4,0 ⁽²⁾	7,0	7,0	5,0	5,0
2022	5,0 ⁽²⁾	8,0	8,0	7,0	5,0
2023	4,0 ⁽²⁾	7,0	6,0	5,0	5,0

Source : Insee, enquête Emploi. Traitement DGAFF - Sdessi, Faits et chiffres, éditions successives.

Champ avant 2021 : France entière (hors Mayotte), personnes en emploi salariés. Hors apprentis, stagiaires, contrats aidés, salariés des particuliers-employeurs et salariés travaillant à domicile.

Champ à partir de 2021 : France (hors Mayotte), salariés. Hors apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires et contrats aidés.

(1) : Suite à la refonte de l'enquête Emploi, les résultats de l'année 2021 ne sont pas comparables à ceux des années précédentes.

(2) : hors enseignants.

(3) : enseignants inclus

Calcul : sont prises en compte ici les absences pour maladie (y. c. garde d'enfant malade) ou accident du travail.

Lecture : En 2023, parmi les agents de la fonction publique en emploi au sens du BIT, 5 % ont été absents au moins un jour au cours d'une semaine donnée pour raison de santé.

2.3.3. Congés payés et jours de RTT⁴⁸ dans les services publics et le secteur privé

En 2024, les agents de la fonction publique, hors enseignants, déclarent avoir pris, en moyenne, 36,4 jours ouvrés de congés (RTT et compte épargne temps compris) contre 26 jours pour les salariés du secteur privé⁴⁹.

⁴⁸ Réduction du temps de travail.

⁴⁹ DGAFF, Faits et chiffres édition 2025.

Décès, blessures et violences subies en service

Le Haut Comité est particulièrement attentif aux décès imputables au service ainsi qu'aux blessures physiques et psychiques des militaires. Cette thématique a fait l'objet du 13^e rapport⁵⁰ du Haut Comité (2019).

Un premier Plan blessés, couvrant la période 2019-2022, a été initié et s'articulait autour de 3 axes :

- améliorer la sensibilisation et la prévention des militaires et de leurs familles ;
- favoriser une meilleure réhabilitation psychosociale des blessés psychiques ;
- consolider les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

Le Plan blessés⁵¹ 2023-2027 réunit blessure physique et blessure psychique en prenant en compte l'individualisation du parcours du blessé dans un contexte de haute intensité et de pertes massives.

1. Décès

En 2024, 1 militaire des armées, directions et services est mort en opération extérieure lors d'un accident. 2 y ont été blessés par armes ou engins explosifs.

Le Haut Comité suit les données relatives au nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une liquidation au titre de l'année au cours de laquelle s'est produit le fait génératrice. De ce fait, les données du tableau ci-dessous sont révisées annuellement.

Tableau 42 – Nombre de décès de militaires reconnus imputables au service, hors maladies et hors accidents de trajet

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
23	37	14	32	35	27	19	14	18	11

Source : DRH-MD, SR-RH, service des pensions et des risques professionnels.

Champ : militaires des forces armées et formations rattachées.

Entre 2015 et 2024, 79 militaires sont décédés en opérations extérieures ; en 2024, ces décès concernent 1 militaire de l'armée de terre. La diminution du nombre de décès en opérations extérieures s'explique notamment par la diminution des OPEX.

Tableau 43 –Nombre de militaires morts en opérations extérieures (OPEX)

	2015	2016 ⁵²	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Morts en OPEX dont morts par armes ou engins explosifs ^(*)	11	11	4	6	18	13	8	2	5	1
	8	8	2	2	4	4	3	1	2	0

Sources : service de santé des armées.

Champ : militaires des forces armées et formations rattachées.

(*) Sont exclus les militaires morts en OPEX par accident de la voie publique, suicide, autre type d'accident ou maladie.

⁵⁰ HCECM, 13^e rapport thématique, *La mort, la blessure, la maladie*, juillet 2019.

⁵¹ Le plan blessés 2023-2027 est présenté en annexe de cette édition.

⁵² Depuis 2016, la notion de « fait de guerre » présente dans les précédentes revues annuelles de la condition militaire n'est plus employée par le SSA.

2. Blessures physiques

3 172 gendarmes ont été blessés en service à la suite d'agressions en 2024, volume en hausse de 7 % par rapport à celui observé en 2023. Parmi eux, 979 gendarmes ont été blessés dans l'exercice de leur fonction lors d'une agression avec une arme.

Les agressions envers des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) continuent d'augmenter en 2024 avec 245 sapeurs-pompiers de Paris agressés sur interventions (215⁵³ en 2023 et 177 en 2022). A l'inverse, les agressions subies par les marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM) continuent de diminuer et concernent 66 militaires (86 en 2023 et 147 en 2022).

2.1. Militaires des armées

En 10 ans, 280 militaires des armées ont été blessés par armes à feu ou engins explosifs en opérations extérieures.

Tableau 44 – Nombre de militaires blessés en OPEX par armes à feu ou engins explosifs

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
41	51	29	52	42	28	13	14	8	2

Source : service de santé des armées.

Champ : militaires des armées, blessés par armes à feu ou engins explosifs en opérations extérieures.

2.2. Militaires de la gendarmerie nationale

En 2024, toutes causes confondues, 3 172 gendarmes ont été blessés dans l'exercice de leurs missions consécutives à une agression, en hausse (+ 7 %) par rapport à 2023.

Tableau 45 – Évolution du nombre de militaires de la gendarmerie nationale blessé dans l'exercice de leurs missions à la suite d'une agression

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 807	1 984	1 926	2 306	2 309	2 144	1 883	2 462	2 966	3 172

Source : réponse de la DGGN à un questionnaire du HCECM. Données révisées par la DGGN pour l'année 2021.

Champ : blessures à la suite d'une agression.

En 2024, 979 gendarmes ont été blessés dans l'exercice de leurs missions des suites d'une agression par arme.

⁵³ Les éditions précédentes de la RACM prenaient en compte uniquement les militaires du rang de la BSPP victimes d'agressions (187 en 2023 et 159 en 2022).

Tableau 46 – Évolution du nombre de militaires de la gendarmerie nationale blessés dans l'exercice de leur fonction des suites d'une agression par arme

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de blessés par arme ^(*)	421	789	687	665	573	681	890	979
dont arme à feu	21	31	12	31	15	68	39	68
dont engin explosif	10	58	75	45	20	45	31	9
dont engins incendiaires	16	9	11	21	4	10	65	22
dont arme blanche	36	55	40	31	37	33	49	0

Source : réponse de la DGGN à un questionnaire du HCECM.

Champ : militaires de la gendarmerie nationale.

(*) Le nombre de blessés par arme est le total toutes armes (véhicule, arme blanche, arme à feu, engins explosifs, engins incendiaires, projectiles, bâtons et « autres armes par destination⁵⁴ » (animal, tournevis, mobilier, etc.)).

2.3. Militaires de la BSPP et du BMPM

Le Haut Comité assure également un suivi des blessures en service des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

En 2024 :

- 9,3 % des militaires de la BSPP (809 sur un effectif de 8 688 militaires) ont été blessés en service, contre 8,8 % en 2023 et 10 % en 2022 ;
- 8,8 % des militaires du BMPM (208 sur un effectif de 2 354 militaires) ont été blessés en service, contre 9,2 % en 2023 et 9,3 % en 2022.

Tableau 47 – Évolution du nombre de militaires blessés en service au sein de la BSPP et du BMPM

	Sapeurs-pompiers de Paris				Marins-pompiers de Marseille			
	Militaires du rang	Sous-officiers	Officiers	Total	Hommes du rang	Sous-officiers	Officiers	Total
2015	1 205	196	40	1 441	123	122	0	245
2016	1 127	202	41	1 370	102	97	2	201
2017	1 227	192	30	1 449	94	92	2	186
2018	1 237	138	20	1 395	119	135	3	257
2019	1 217	175	24	1 416	135	127	4	266
2020	878	86	24	988	90	70	2	162
2021	951	115	21	1 087	124	92	2	218
2022	736	111	17	864	132	97	2	231
2023	631	95	22	748	117	88	6	211
2024	686	106	17	809	106	96	6	208

Source : questionnaires HCECM adressés à la BSPP et au BMPM.

Champ : militaires blessés en service hors maladie et accident de trajet.

En 2024 :

- parmi les 809 blessés en service au sein de la BSPP, 117 militaires l'ont été sur intervention ;
- parmi les 208 blessés en service au sein du BMPM, 47 marins l'ont été sur intervention.

⁵⁴ Article 132-75 du Code pénal : « tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes [...] dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer ».

3. Blessures psychiques

En 2024, le service de santé des armées a commencé le suivi de 65 nouveaux cas de militaires des forces armées et formations rattachées présentant des troubles psychiques en relation avec un événement traumatisant (79 en 2023).

Les psychologues du DAPSY ont accompagné 4 500 nouveaux patients gendarmes et membres de famille de gendarmes.

Les nouveaux cas de militaires présentant un état de stress post-traumatique (ESPT) sont recensés annuellement dans le cadre de la surveillance épidémiologique des armées.

Les nouveaux cas peuvent concerter des affaires anciennes car certains troubles psychiques post-traumatiques se déclarent de manière plus ou moins précoce par rapport au fait génératriceur.

Tableau 48 - Nombre de cas de troubles psychiques en relation avec un événement traumatisant au sein des forces armées et services déclarés pour la première fois (depuis 2016) et nombre de primo prises en charge (2012-2015)

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gend.	Services communs	Total
2012	236	2	6	28	11	283
2013	306	4	20	39	12	384
2014	245	12	24	20	10	311
2015	310	11	21	40	9	391
2016	285	17	26	28	14	370
2017	153	4	13	20	12	202⁽¹⁾
2018	147	9	13	18	10	199⁽²⁾
2019	185	7	7	14	18	231
2020	96	6	2	7	18	129
2021	83	6	2	10	5	106
2022	91	0	3	17	8	119
2023	48	7	3	16	5	79
2024	37	6	4	15	3	65

Source : service de santé des armées.

Champ : militaires des forces armées et formations rattachées.

Nota : depuis 2016, il ne s'agit plus du nombre de « primo prises en charges » mais du « nombre de cas déclarés pour la première fois ».

(1) Consolidation des données publiées en 2018.

(2) La force armée ou le service n'est pas répertorié pour deux de ces cas.

La prise en charge des cas de stress post-traumatique s'est améliorée grâce à la mise en œuvre par le service de santé des armées de plans d'action⁵⁵ comportant notamment l'ouverture, en janvier 2014, d'un numéro de téléphone⁵⁶ « Écoute défense ».

En 2024, « Écoute défense » a recueilli un nombre total d'appels de 868 appels (917 en 2023 et 946 en 2022), dont 283 concernaient des ESPT (411 en 2023 et 242 en 2022).

⁵⁵ Plan d'action 2011-2013 Troubles psychiques post-traumatiques dans les armées, plan d'action 2013-2015 Troubles psychiques post-traumatiques dans les forces armées : lutte contre le stress opérationnel et le stress post-traumatique et plan d'action 2015-2018 Prise en charge et suivi du blessé psychique dans les forces armées.

⁵⁶ N° vert : 08.08.800.321. Appel gratuit depuis un poste fixe ou mobile.

Tableau 49 - Nombre et classification des appels au numéro « Écoute défense » de militaires en activité ou de proches, en 2024

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gend.	SSA, SEO, SCA, DGA	Non déterminé, inconnus	Proches de... ⁽³⁾	Total
Militaires en activité	218	38	23	42	20	201	93	635
dont appels avec souffrance psy	199	29	21	39	17	163	78	546
dont HDV ⁽¹⁾	5	2	0	1	1	10	2	21
dont ESPT ⁽²⁾	54	28	4	7	3	23	4	123

Source : service de santé des armées.

Champ : usagers du numéro vert « Écoute défense » en 2024.

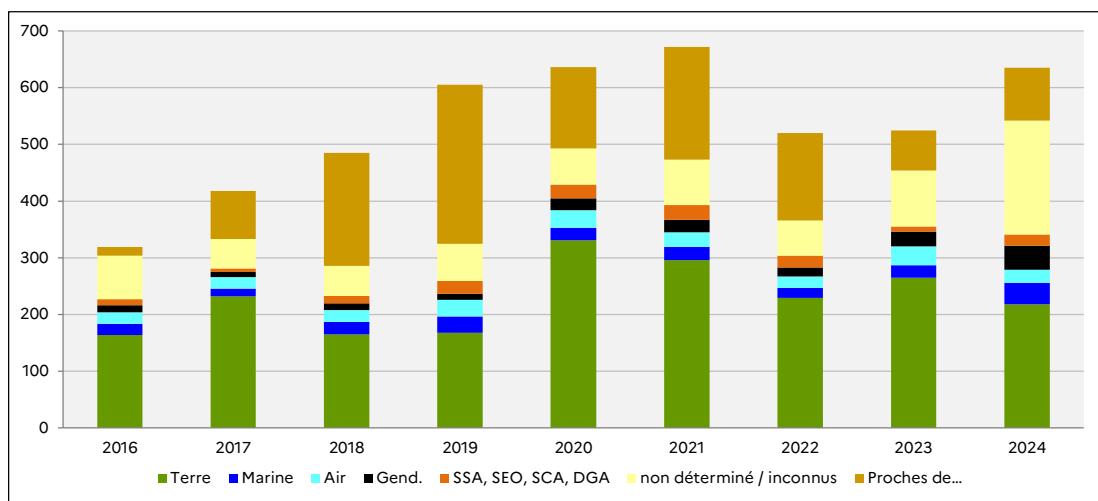
(1) HDV : harcèlement, discriminations, violences.

(2) ESPT : état de stress post-traumatique.

(3) Famille, amis, etc. de militaires en activité.

Commentaire : les motifs d'appels recensés se basent sur les déclarations des appellants, et non sur un diagnostic clinique. Le total des appels concernant les HDV et les ESPT n'est pas égal aux appels avec souffrance psychologique, qui recouvrent toutes les formes de cette dernière, quelle qu'en soit la cause.

Graphique 25 - Évolution des appels au numéro « Écoute défense » de militaires en activité ou de proches, de 2016 à 2024



Source : service de santé des armées.

Champ : usagers du numéro vert « Écoute défense » de 2016 à 2024.

Tableau 50 - Nombre et classification des appels au numéro « Écoute défense » d'anciens militaires ou de proches, en 2024

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gend.	SSA, SEO, SCA, DGA	Non déterminé, inconnus	Proches de... ⁽³⁾	Total
Anciens militaires	139	10	8	3	10	63	0	233
<i>dont appels avec souffrance psy</i>	134	10	8	3	9	55	0	219
<i>dont HDV⁽¹⁾</i>	1	2	1	0	1	0	0	5
<i>dont ESPT⁽²⁾</i>	116	3	2	0	0	39	0	160

Source : service de santé des armées.

Champ : usagers du numéro vert « Écoute défense » en 2024.

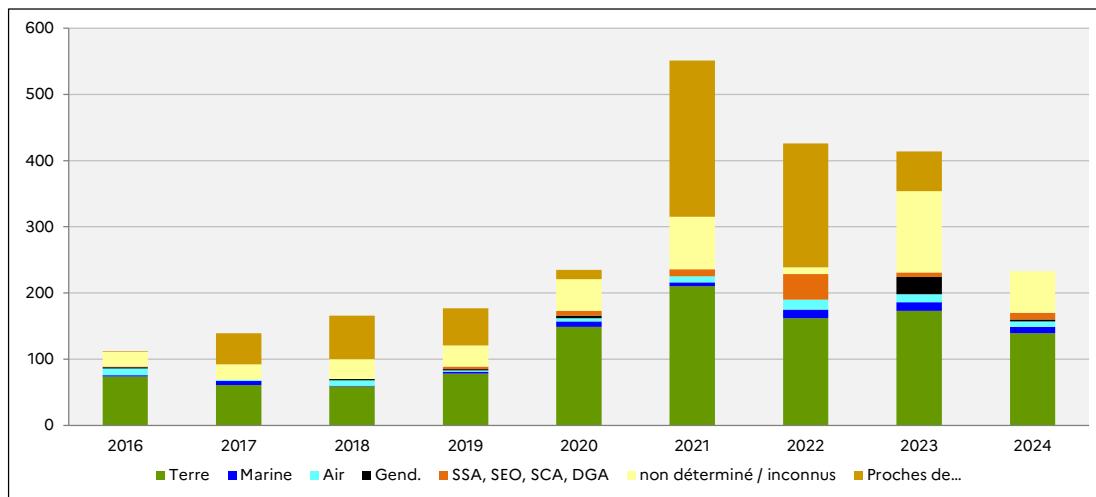
(1) HDV : harcèlement, discriminations, violences.

(2) ESPT : état de stress post-traumatique.

(3) Famille, amis, etc. d'anciens militaires.

Commentaire : les motifs d'appels recensés se basent sur les déclarations des appellants, et non sur un diagnostic clinique. Le total des appels concernant les HDV et les ESPT n'est pas égal aux appels avec souffrance psychologique, qui recouvrent toutes les formes de cette dernière, quelle qu'en soit la cause.

Graphique 26 - Évolution des appels au numéro « Écoute défense » d'anciens militaires ou de proches, de 2016 à 2024



Source : service de santé des armées.

Champ : usagers du numéro vert « Écoute défense » de 2016 à 2024.

En complément des dispositifs proposés par le SSA, la gendarmerie nationale propose le dispositif d'accompagnement psychologique (DAPSY) composé de 58 psychologues cliniciens au 31/12/2024 (23 psychologues au 1^{er} janvier 2013).

Au plus proche des gendarmes, à travers une présence locale continue, le psychologue clinicien est devenu un acteur incontournable dans l'accompagnement du personnel de la gendarmerie.

Le DAPSY est structuré sur deux niveaux :

- une section « psychologie, soutien et intervention », au sein de la sous-direction de l'accompagnement du personnel à la direction générale de la gendarmerie nationale. Cette section est une instance centrale chargée du pilotage et de la conception, composée de 2 psychologues cliniciennes ;
- un maillage national de 56 psychologues cliniciens en France métropolitaine et en outre-mer (Guyane, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe et Mayotte).

Tableau 51 - Nombre d'interventions et de consultations dans le cadre du DAPSY

	2024
Nbre d'interventions dans le cadre post-événementiel	861
Nbre de consultations psychologiques*	29 801

Source : DGGN

Champ : interventions et consultations dans le cadre du DAPSY.

*Consultations psychologiques réalisées par les psychologues du dispositif (section PSI et psychologues régionaux).

Tableau 52 - Nombre de personnes accompagnées par le DAPSY

	2024
Nombre total de personnes accompagnées	7 500
Dont membres de familles de gendarmes	557
Nombre de nouveaux patients	4 500

Source : DGGN

Champ : gendarmes et membres de familles de gendarmes

4. Suivi des suicides

Le taux de suicide dans la population militaire s'établit à 14,7 pour 100 000 militaires, en hausse par rapport à 2023 et supérieur à celui observable dans la population française (13,2 en 2016). Compte tenu des très faibles effectifs concernés, ces données doivent être analysées cependant avec précaution.

4.1. Données globales relatives aux militaires

Au sein des forces armées et formations rattachées, en 2024, le nombre de suicides est en hausse par rapport à 2023 avec 46 suicides parmi les 152 décès survenus en 2024.

Le taux de suicide pour 100 000 militaires est en 2024 de 14,7 contre 9,97 en 2023.

Tableau 53 - Évolution de la part de décès de militaires par suicide parmi l'ensemble des décès, de 2015 à 2024 (en %)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total de décès « toutes causes »	144	166	137	171	190	164	169	169	154	152
Nombre de suicides	52	53	32	50	42	39	37	50	31	46
% de décès par suicide parmi les décès toutes causes	36,1	31,9	23,4	29,2	22,1	23,78	22	29,6	20,1	30,3

Source : service de santé des armées.

Champ : suicides déclarés en service et suicides hors service, forces armées et formations rattachées.

Tableau 54 - Taux de suicide pour les militaires (*) (taux pour 100 000)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de suicide pour 100 000 militaires	16,4	16,8	10,1	15,6	13,1	12,4	12	15,9	10,0	14,7

Source : service de santé des armées.

Champ : suicides en service et suicides hors service, forces armées et formations rattachées.

(*) Données partielles qui n'intègrent pas les données issues de tous les systèmes de surveillance du service de santé des armées.

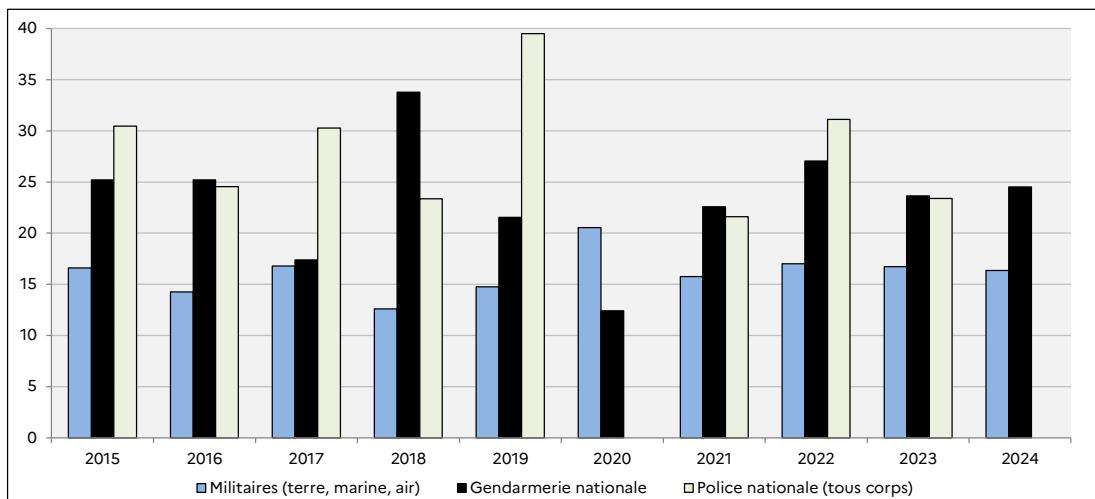
4.2. Comparaisons

Selon les derniers chiffres publiés⁵⁷, le taux de suicide en 2016 au sein de la population française métropolitaine est de 13,2 pour 100 000 habitants, avec une différence marquée entre les hommes (19 pour 100 000) et les femmes dont le taux est quatre fois moins élevé (5 pour 100 000).

La comparaison du taux de suicide entre la population civile et la population militaire doit être réalisée avec prudence, en raison de la différence de structure d'âge de ces deux populations et du volume réduit de la population militaire.

Les données transmises par les armées et la gendarmerie nationale permettent une comparaison entre elles et avec la police nationale, bien qu'elles soient d'une qualité inférieure à celles diffusées par le SSA. Elles permettent toutefois de faire apparaître l'importance et la grande sensibilité de ce sujet au sein des forces de sécurité intérieure.

Graphique 27 - Évolution du taux de suicide pour les militaires des armées, les gendarmes et les policiers (ratio pour 100 000 agents), de 2014 à 2024



Sources : ministère de la défense/des armées, bilan social/rapport social unique pour les effectifs ; réponses des armées à un questionnaire du Haut Comité pour le nombre de suicides. Ministère de l'intérieur : bilan social, éditions successives ; réponses de la gendarmerie nationale à un questionnaire du Haut Comité et PLF pour les effectifs de la police nationale.

Champ : suicides en et hors service. TAM pour les armées. P152 + gendarmeries spécialisées pour la gendarmerie nationale.

Nota : le rapport social du ministère de l'intérieur 2020, édité en 2023, ne permet pas au Haut Comité de chiffrer le taux de suicide au sein de la police nationale pour l'année 2020.

Les importantes variations d'une année sur l'autre n'ont pas nécessairement d'explications rationnelles tant chaque suicide dépend d'une histoire personnelle.

En mars 2018, la gendarmerie nationale a mis en place un plan de prévention du passage à l'acte suicidaire. Cette partie de prévention des risques suicidaires a été intégrée dans un plan plus général de prévention des risques psychosociaux 2020-2024 définit selon 4 axes :

- axe 1 : consolider le pilotage, au niveau central, des actions engagées ;
- axe 2 : renforcer l'information, la sensibilisation et la formation des personnels en matière de prévention des RPS ;
- axe 3 : dynamiser, par des nouvelles orientations, la démarche de prévention des RPS et d'amélioration de la qualité de vie au travail ;

⁵⁷ Insee Références, *La France dans l'union européenne*, édition 2019.

- axe 4 : développer des actions spécifiques à la prévention du risque suicidaire.

5. Suivi des violences en service envers les militaires

Le nombre de cas déclarés de harcèlement moral et sexuel, d'agressions sexuelles et de viols, dans les armées via la procédure « évènement grave » a augmenté en 2024 (295 cas en 2024 contre 207 en 2023), le nombre de cas de violences à l'encontre de femmes militaires étant en hausse avec 260 cas (179 cas en 2023 et 185 en 2022). La cellule STOP DISCRI suit les questions de mixité et de discrimination au sein de la gendarmerie nationale : en 2024, elle a été saisie 7 fois pour des cas de harcèlement, de violences ou de viols (11 fois en 2023).

5.1. Dans les forces armées et formations rattachées

Les catégories retenues par le Haut Comité regroupent ainsi les différentes formes de harcèlement, les agressions à caractère sexuel et les viols.

Précisions méthodologiques sur les violences morales et sexuelles entre militaires

Les données présentées dans ce chapitre sont issues de trois sources déclaratives différentes :

- D'une part, l'analyse par les forces armées et formations rattachées des procédures de compte rendu « ÉVÉNEMENT GRAVE⁵⁸ », dites « EVENGRAVE », entre 2014 et 2021.
- Les procédures « FL@SH EVENT⁵⁹ » pour les armées et « EVENGRAVE »⁶⁰ pour la gendarmerie nationale succèdent à la procédure unique et commune à partir de 2022.

⁵⁸ Instruction n° 1950/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 6 février 2004, modifiée, fixant la conduite à tenir par les autorités militaires et civiles en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère de la défense ou des établissements publics qui en dépendent. Cette procédure existe également au sein de la gendarmerie nationale.

« La procédure permet la transmission de certaines informations au cabinet du ministre de la défense (...).

Dans les différentes entités qui composent le ministère de la Défense, tout fait mettant en cause, comme auteur ou victime, un personnel militaire ou civil dans une affaire susceptible d'avoir des conséquences au plan pénal, et toute atteinte grave au domaine et aux biens du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, doivent être portés à la connaissance du ministre de la défense.

Cette procédure doit permettre au cabinet d'être informé sur les événements « sensibles » qui se déroulent au sein du ministère et de ses établissements publics tant sur le territoire national qu'à l'étranger. Il en est de même pour les forces alliées en stationnement ou en transit sur le territoire national [...].

⁵⁹ Instruction n° 20/ARM/CAB/CM11 du 21 mars 2022, fixant la conduite à tenir par les autorités civiles et militaires en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère des Armées ou des établissements publics qui en dépendent. « FL@SH EVENT est un système d'information qui vise à permettre aux hautes autorités du ministère de préparer et mettre en œuvre à temps les actions de gestion de crise et de communication accompagnant un événement sensible. L'objectif est de gagner en rapidité, en pertinence, en lisibilité et en simplicité dans la transmission de l'information. Il s'agit également de tendre vers davantage de subsidiarité afin que l'information soit immédiate d'une part et traitée au juste niveau d'autre part. »

⁶⁰ Circulaire n° 33000 du 4 janvier 2022 relative au signalement des événements à porter à la connaissance de la direction générale de la gendarmerie nationale.

- Il convient d'être particulièrement prudent dans l'interprétation de ces données, car les qualifications retenues dans ces comptes rendus sont adoptées dans l'urgence. Les conclusions des enquêtes administratives ou judiciaires qui en découlent pourront conduire à des qualifications n'étant ni disciplinairement ni pénallement répréhensibles.
- D'autre part, les indicateurs mis en place à compter du mois d'avril 2014⁶¹ par la cellule THÉMIS au sein du contrôle général des armées (CGA)⁶². Ils « contribuent à la mise au jour des cas de harcèlement, discriminations et violences d'ordre sexuel, ou à connotation sexiste ou liées à l'orientation sexuelle, commis soit en service, soit à l'occasion de l'exécution du service »⁶³. Le harcèlement moral en service ne relève pas de son champ de compétence. Cette cellule ne concerne que le personnel du ministère des Armées.

Enfin, la cellule STOP DISCRI mise en place en mars 2014 au sein de l'inspection générale de la gendarmerie nationale. Elle a vocation à recevoir les victimes de harcèlements, de discriminations et de violences.

Le 12 avril 2024, l'inspection générale des armées s'est vu confier, par mandat du ministre des Armées, une mission d'enquête sur les violences sexuelles et sexistes. Le rapport de cette mission a été remis au ministre le 11 juin 2024.

Les inspecteurs généraux ont formulé 50 recommandations couvrant 4 axes :

- accompagner la victime ;
- sanctionner ;
- garantir la transparence ;
- prévenir.

13 recommandations supplémentaires visent spécifiquement les écoles.

Dans le prolongement du rapport de la mission d'enquête, l'instruction du 28 juin 2024 sur « la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les violences sexuelles et sexistes au sein du ministère des Armées » a été signée.

Un « guide disciplinaire pour les situations de violences sexuelles et sexistes » a été diffusé le 16 juillet 2024.

En 2024, 295 cas de violences sont recensés au sein des forces armées (hors gendarmerie nationale en 2024) par la procédure « fl@sh event » contre 207 en 2023 et 253 en 2022. Dans 260 de ces cas (soit 88 %), une ou plusieurs des victimes sont des femmes (179 cas en 2023).

« EVENGRAGE permet à la direction générale de la gendarmerie nationale de disposer le plus rapidement possible d'informations précises et complètes sur tout événement grave ou sensible impliquant ses personnels, ses infrastructures, ou susceptible d'aboutir à une mise en cause de son action. »

⁶¹ Depuis 2016 ces indicateurs ont été affinés. Quelques écarts avec des données publiées dans les précédentes revues annuelles peuvent apparaître.

⁶² Les dispositions de l'article D3123-1, alinéa 2, du code de la défense prévoient que « *Dans tous les organismes, il (le CGA) sauvegarde les droits des personnes* ».

⁶³ Note n° 15-00046-DEP/DEF/CGA du 16 janvier 2015 relative aux modalités d'intervention de la cellule Thémis.

Sur les 265 victimes identifiées en 2024 (hors gendarmerie nationale), 221 sont des femmes. Parmi elles, 23 sont des officiers, 59 sont des sous-officiers et 132 des militaires du rang ou des volontaires.

Tableau 55 - Nombre de fiches de compte rendu « FL@SH EVENT » et « ÉVÉNEMENT GRAVE » émises concernant des faits de violences envers des militaires, femmes et hommes

	Cas de violences portées à l'encontre des militaires femmes et hommes (*)							dont cas de violences portées à l'encontre des militaires femmes (*)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Harcèlement moral	37	52	73	53	64	78	81	18	40	38	47	38	59	67
Harcèlement sexuel	84	70	83	69	127	42	60	81	67	66	65	91	40	55
Agression sexuelle	9	12	22	47	46	15	40	9	11	18	31	41	15	35
Viol	42	61	59	78	16	72	114	36	57	53	67	15	65	103
Total	172	195	237	247	253	207	295	144	175	175	210	185	179	260

Sources : réponses des forces armées à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : affaires ayant fait l'objet d'une procédure de compte rendu :

- « fl@sh event » à partir de 2022 pour les armées, directions et services,
- « événement grave » pour la gendarmerie nationale, et avant 2022 pour les armées, directions et services.

(*) Hors gendarmerie nationale du fait de l'indisponibilité des données en 2021, 2022, 2023 et 2024.

En 2024, 399 signalements⁶⁴ de VSS, en service (326) et hors service (73) ont été recensés au sein du ministère des armées.

Parmi les 326 signalements de VSS en service, 49 mandats⁶⁵ ont été initiés à la suite de la saisie de la cellule Thémis.

En 2024, suite au rapport d'enquête de l'IGA mentionné ci-dessus, la cellule Thémis se voit confier un rôle élargi. Thémis reste une structure d'accueil des signalements en dernier recours, dispensant des conseils aux victimes comme au commandement ou des informations sur la qualification des faits et sur les possibilités de soutien et d'action.

L'indépendance de la mission Thémis permet de garantir la protection des victimes contre les représailles dont elles pourraient être l'objet. L'objectif est de faciliter la démarche de signalement, premier acte de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Elle garantit aux plaignants la confidentialité de leur identité tant qu'ils ne signeront pas un mandat officiel de saisine permettant de conduire ultérieurement une enquête de commandement.

De surcroît, la mission Thémis assure la supervision du bon traitement de l'ensemble des cas survenus au ministère, en et hors service, et en rend compte au ministre au travers notamment d'études statistiques. Enfin, la mission continue d'assurer l'accompagnement dans la durée des victimes, dans toutes leurs démarches, visant en particulier à la préservation de leurs droits et d'éventuelles réparations.

Du fait du changement de périmètre de la cellule Thémis, les chiffres qui suivent ne peuvent pas être comparés aux années précédentes.

⁶⁴ La majorité des signalements est adressé par la voie hiérarchique sous forme de FLASH EVENT, référencé VSS.

⁶⁵ Les mandats font suite à un signalement direct (téléphone, courriel, courrier...) à Thémis par une victime, un proche, un collègue... Thémis propose la prise en charge de la victime et l'instruction du dossier, sous réserve de lever l'anonymat.

Les VSS hors service se traduisent notamment par l'étude pour l'attribution d'une protection fonctionnelle (PF).

Tableau 56 - Nombre de signalements de VSS, par infractions, en et hors service, en 2024

	2024	
	VSS en service	VSS hors service
Infractions impliquant un contact physique		
Viol	43	26
Autres agressions sexuelles	116	29
Infractions sans contact physique		
Harcèlement sexuel	68	7
Captation/diffusion d'images qui porte atteinte à la vie privée	35	7
Exhibition sexuelle	6	1
Outrage sexiste/sexuel	55	3
Atteintes sexuelles sur mineur	3	0
Total	326	73

Source : chiffres clés de la cellule THÉMIS du CGA.

Champ : recensement des signalements de VSS.

Tableau 57 – Nombre de victimes présumées et de mis en cause dans le cadre de VSS, en 2024

	2024
Nombre de victimes présumées	491
Nombre de mis en cause	463

Source : chiffres clés de la cellule THÉMIS du CGA.

Champ : recensement des signalements de VSS.

5.2. Dans la gendarmerie nationale

La cellule STOP DISCRI suit les questions de mixité et de discrimination au sein de la gendarmerie nationale.

En 2024 :

- la cellule a traité 7 affaires concernant le personnel militaire pour des cas de harcèlements, de violences ou de viols ;
- parmi les 255 contacts enregistrés par la cellule, 175 entraient dans son champ de compétence ;
- 86 des victimes présumées (sur les 255 contacts) sont des femmes, soit 34 %.

Tableau 58 - Bilan des cas signalés à la cellule STOP DISCRI concernant les militaires de la gendarmerie nationale, depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Viol	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Agression sexuelle	0	0	1	0	0	0	0	1	0
Harcèlement sexuel	3	3	7	4	10	14	7	8	7
Harcèlement sexiste dont discriminations	2	4	9	2	4	0	3	2	0
Violences / menaces physiques (visant une femme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	7	17	7	14	14	10	11	7
<i>Total des contacts qui entrent dans le champ de compétence de la Cellule STOP DISCRI⁽¹⁾</i>	139	129	219	146	158	182	193	209	175

Source : réponse de la DGGN à un questionnaire du HCECM.

Champ : personnel militaire de la gendarmerie nationale.

(1) Sur la totalité des signalements effectués aux opérateurs de la plate-forme, un grand nombre n'entre pas directement dans son champ de compétence.

6. Agressions en service

6.1. Agressions subies par les militaires du ministère des armées

A compter de 2024, le Haut Comité a voulu suivre le nombre d'agressions lors de l'opération Sentinelle.

Tableau 59 - Nombre de militaires du MINARM agressés lors de l'opération Sentinelle

	2024
Agressions physiques	10
Agressions verbales	31
Agressions physiques et verbales	10
Total	51

Source : EMA.

Champ : militaires du MINARM ayant été agressés sur Sentinelle.

6.2. Agressions subies par les militaires de la gendarmerie nationale

Les militaires de la gendarmerie nationale, au regard de leurs missions d'aide aux populations qui sont les leurs, sont confrontés au quotidien à des violences physiques et verbales différentes de celles rencontrées par les militaires des armées.

En 2024, 38 031 victimes d'agressions physiques et/ou verbales à l'encontre des militaires de la gendarmerie nationale dans le cadre de l'exécution de leur mission ont été enregistrées (36 136 en 2023).

Tableau 60 - Nombre de victimes d'agressions à l'encontre des militaires de la gendarmerie nationale, dans le cadre de l'exécution de leur mission

	2022	2023	2024
Agressions physiques	13 669	21 453	23 450
Agressions verbales (*) dont concomitantes à des agressions physiques	12 105	14 683	14 581
Total	25 774	36 136	38 031

Source : réponse de la DGGN à un questionnaire du HCECM.

Champ : personnel militaire de la gendarmerie nationale.

(*) Agressions verbales ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte.

6.3. Agressions subies par les militaires de la BSPP et du BMPM

En 2024, 245 sapeurs-pompiers de Paris ont été agressés (233 agressions physiques et 12 agressions verbales) sur interventions (187 en 2023 et 159 en 2022).

Les agressions subies par les militaires du bataillon de marins-pompiers de Marseille concernent les primo-intervenants d'un véhicule d'intervention en mission de secours ou de lutte contre l'incendie.

En 2024, elles diminuent et concernent 66 militaires (86 en 2023 et 147 en 2022) avec 32 agressions physiques et 34 agressions verbales.

6.4. Protection fonctionnelle

Dans la prochaine RACM, le Haut Comité va s'attacher à suivre l'évolution des demandes de protection fonctionnelle des militaires du MINARM et de la gendarmerie nationale.

7. Transition professionnelle des militaires blessés

Le Plan Handicap et Inclusion 2022-2024, qui vise à renforcer la promotion de l'inclusion et de la non-discrimination au sein du ministère des Armées, comprend une mesure en faveur des militaires blessés en valorisant la possibilité d'une réorientation vers un emploi civil du ministère dès lors que le handicap conduit à une inaptitude aux emplois militaires.

En 2024, 6 nouveaux civils, anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité, ont été recensés.

Au total, 180 anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité sont pris en compte dans la déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Aumôniers militaires

Les aumôniers militaires assurent, au sein des forces armées et formations rattachées, le soutien religieux du personnel de la défense et des militaires de la gendarmerie nationale qui le souhaitent. Ils participent, aux côtés des autorités militaires, à leur soutien moral. Les quatre aumôniers en chef sont placés pour emploi auprès du chef d'état-major des armées (CEMA). Fin 2024, il y avait 200 aumôniers militaires d'active (196 en 2023) dont 122 du culte catholique, 30 du culte musulman, 30 du culte protestant et 18 du culte israélite.

Les aumôniers militaires et civils de la défense⁶⁶, placés pour emploi auprès d'autorités militaires qu'ils conseillent, assurent, au sein des armées et formations rattachées, le soutien religieux du personnel de la défense et des militaires de la gendarmerie nationale, qui le souhaitent. Ils participent, aux côtés des autorités militaires, à leur soutien moral. Le Haut Comité a noté l'importance de leur présence dans son 13^e rapport thématique⁶⁷.

Les aumôneries sont organisées par culte et relèvent de l'état-major des armées (EMA) pour leur emploi et les questions relatives à leur organisation. La direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA) est l'organisme central chargé de la gestion et de l'administration des aumôniers militaires d'active et de réserve et des aumôniers civils de la défense.

En 2024, les aumôneries comptent 200 aumôniers (196 en 2023, 205 en 2022) répartis en 122 aumôniers du culte catholique, 30 du culte musulman, 30 du culte protestant et 18 du culte israélite.

Les aumôneries s'appuient également sur 69 réservistes opérationnels et citoyens (61 en 2023 et en 2022), 33 catholiques, 3 musulmans, 18 protestants, 14 israélites et 1 orthodoxe, lesquels, en 2024 et au total, ont servi 2 564 jours (37 jours en moyenne par réserviste contre 43 en 2023).

Les quatre aumôniers militaires en chef sont chargés d'organiser et de superviser l'activité des aumôniers de leur culte respectif. Ils s'appuient sur les aumôniers en chef adjoints pour les activités du culte propres à une armée ou à la gendarmerie nationale et sur les aumôniers de zone de défense pour les activités du culte au sein des organismes des armées et formations rattachées. Ils conseillent le CEMA et l'EMA et assurent la liaison entre les autorités militaires et les autorités religieuses.

Ils sont nommés par le ministre des armées sur proposition des autorités reconnues de leur culte. Ils proposent la nomination des autres aumôniers et leur confèrent les pouvoirs religieux qui se rattachent à leur fonction.

Les aumôniers d'active et de réserve exécutent également leurs missions sur tout type de théâtre d'opérations extérieures (9 jours par aumônier en moyenne en 2024).

Les aumôniers militaires servent en vertu d'un contrat⁶⁸ et détiennent le grade unique d'aumônier militaire, sans correspondance avec la hiérarchie militaire générale.

⁶⁶ Les aumôneries militaires françaises sont régies par le décret n° 2008-1524 du 30 décembre 2008.

⁶⁷ HCECM, 13^e rapport thématique, *La mort, la blessure, la maladie*, juillet 2019, p. 30.

⁶⁸ DCSCA, Mémento RH et de soutien des aumôniers des armées, octobre 2022.

Les contrats des aumôniers militaires sont à durée déterminée et renouvelables jusqu'à la limite d'âge du grade d'aumônier militaire.

En moyenne, la rémunération des aumôniers est comparable, sur l'ensemble de leur carrière, à celle d'un capitaine. Statutairement, ils ne peuvent pas aller au-delà de l'indice de solde équivalent à celui d'un lieutenant-colonel (premier échelon).

Récompenses et décorations

Conformément aux directives d’attribution arrêtées par le président de la République, les contingents annuels de militaires nommés dans les ordres nationaux sont quasiment identiques sur la période 2024-2026 par rapport à la période 2021-2023.

1 745 décos et récompenses individuelles et collectives au titre des OPEX ont été attribuées par le chef d'état-major des armées (CEMA) en 2024, soit une baisse de 24,5 % par rapport à 2023 (2 310 décos). 26 752 médailles de la protection militaire du territoire ont été décernées dans les forces armées en 2024 (+ 20,7 % par rapport à 2023), dont 29,9 % avec l’agrafe Sentinelle. L’agrafe « cyber », créée en 2019, a été décernée à 297 militaires en 2024.

11 858 médailles de la protection militaire du territoire nationale ont été décernées avec l’agrafe « sentinelle - JOP 2024 »

Une politique active de reconnaissance permet de témoigner de la reconnaissance que la Nation porte à ses militaires en raison des singularités de leurs missions et de leur état. Les militaires se voient décerner des récompenses, décorations, titres et médailles notamment au titre de leurs activités professionnelles. Ces marques de reconnaissance ne sont pas détachables de la condition militaire.

1. Ordres nationaux et médaille militaire

Les contingents de croix de la Légion d’honneur, de croix de l’ordre national du Mérite et de Médailles militaires⁶⁹ sont fixés pour trois ans sur décision du président de la République après proposition de la grande chancellerie de la Légion d’honneur.

D’une manière générale, les contingents de croix de chevalier pour le personnel militaire décroissent depuis 2006. Dans le même temps, les contingents pour les non-militaires, qui ont augmenté sensiblement sur la période 2006-2014, connaissent une forte décroissance depuis 2015, rendant plus sélective l’entrée dans l’ordre.

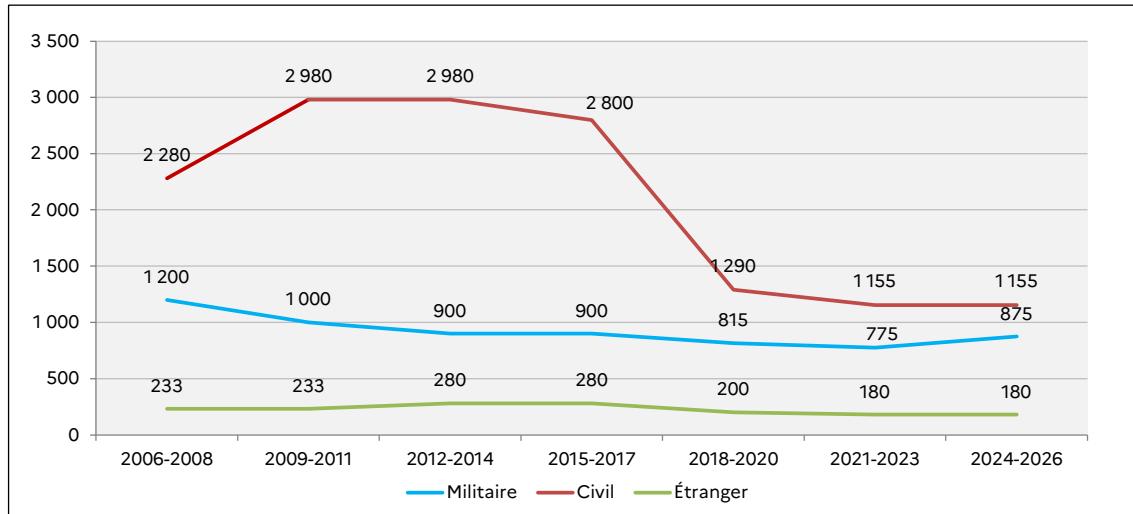
Le contingent annuel de Médailles militaires est fixé pour la période 2024-2026⁷⁰ à 2 775 dont 2 035 pour les militaires d’active.

Le contingent annuel de croix de chevalier de la Légion d’honneur est fixé pour la période 2024-2026 à 2 210 dont 875 pour les militaires d’active (+ 100 par rapport à 2021-2023).

⁶⁹ La Médaille militaire, troisième décoration française dans l’ordre de préséance, après l’ordre de la Légion d’honneur et l’ordre de la Libération, est la plus haute distinction militaire française destinée aux sous-officiers et aux soldats. Elle peut être concédée en récompense de services exceptionnels aux officiers généraux.

⁷⁰ Décret n° 2024-262 du 25 mars 2024 fixant les contingents de Médailles militaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Graphique 28 - Évolution des contingents annuels militaire, civil et étranger de croix de chevalier de la Légion d'honneur

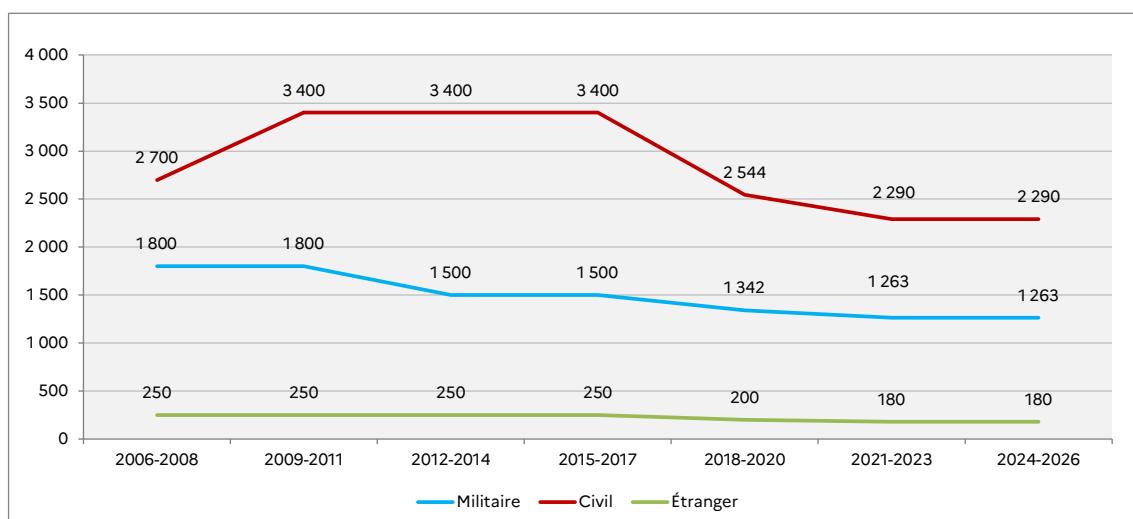


Sources : pour les années 2024-2026 décret n° 2024-261 du 25 mars 2024, décret n° 2024-264 du 25 mars 2024.

Champ : grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Le contingent annuel de croix de chevalier de l'ordre national du Mérite est fixé pour la période 2024-2026 à 3 733 dont 1 263 pour les militaires d'active.

Graphique 29 - Évolution des contingents annuels militaire, civil et étranger de croix de chevalier de l'ordre national du Mérite



Sources : pour les années 2024-2026 décret n° 2024-263 du 25 mars 2024, décret n° 2024-265 du 25 mars 2024.

Champ : grade de chevalier de l'ordre national du Mérite.

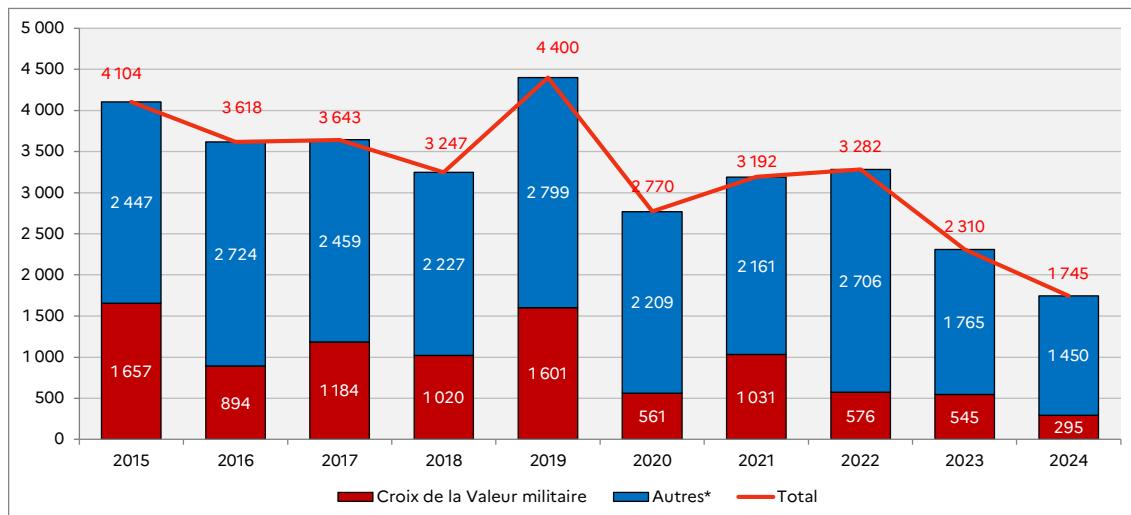
2. Autres récompenses

2.1. Récompenses et décorations décernées en OPEX

De 2011 à 2013, le nombre de décosations et récompenses individuelles et collectives attribuées par le chef d'état-major des armées a crû fortement à la suite des opérations en Libye, au Sahel et en République Centrafricaine. Ce nombre était relativement stable entre 2014 et 2022, à l'exception de l'année 2019. La baisse constatée en 2023 s'est accentué en 2024 et s'explique en grande partie par l'évolution des engagements opérationnels des militaires français.

Le nombre de croix de la Valeur militaire attribuées au titre des opérations en 2024 (295) est en baisse par rapport à 2023 (545).

Graphique 30 - Évolution du nombre de décorations et récompenses individuelles et collectives attribuées au titre des opérations extérieures par le CEMA (au 31 décembre de l'année)



Source : EMA.

Champ : tous militaires, tous théâtres d'opérations.

*Autres : citations avec attribution de la médaille d'or de la défense nationale, citations simples, témoignages de satisfaction, lettres de félicitations.

2.2. Médaille de la protection militaire du territoire

Depuis sa création en 2015, 317 514 médailles de la protection militaire du territoire ont été décernées.

En 2024, 26 752 médailles ont été décernées (22 173 en 2023).

Le déploiement des forces armées sur le territoire national dans le cadre de l'opération Sentinelle a fait émerger de nouveaux besoins en termes de reconnaissance. À ce titre 93 977 médailles de la protection militaire du territoire avec l'agrafe « Sentinelle » ont été décernées depuis 2015, dont 8 002 en 2024.

Cette médaille récompense les militaires pour leur participation effective⁷¹ à des opérations militaires de protection décidées par le Gouvernement et menées sur le territoire national.

Dans son 10^e rapport, le Haut Comité avait appuyé la création d'autres agrafes récompensant les militaires impliqués dans les missions de protection permanentes du territoire national. Par arrêté du 11 juin 2019, l'agrafe « cyber » a été ouverte sur la médaille de protection du territoire. « *Elle vise à récompenser les militaires qui participent de manière effective aux missions liées à la posture permanente de cybersécurité, à savoir l'anticipation, la surveillance, la détection ainsi que la réponse aux attaques informatiques et informationnelles dans le domaine de la défense, sur le*

⁷¹ Les durées minimales de présence sont fixées dans les arrêtés de création de chaque agrafe soit : 60 jours continus ou discontinus pour la mission Sentinelle ; 30 jours continus ou discontinus pour la mission Harpie et 30 mois d'affectation ou 60 jours continus ou discontinus en mission de courte durée ou 20 vols de surveillance pour les missions Égide, Jupiter et Trident, 30 mois d'affectation dans une unité de cybersécurité.

territoire national, depuis le 6 mai 2017 ». 297 de ces agrafes ont été décernées en 2024, 524 en 2023.

En 2024, la France a organisé les jeux olympiques et paralympiques. Afin de récompenser les militaires qui, dans le cadre de l'opération *Sentinelle*, ont effectivement participé à la sécurisation de cet évènement, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 septembre 2024, pendant une durée minimale de 15 jours, continus ou discontinus, l'agrafe « *Sentinelle-JOP 2024* »⁷² a été créée. 11 858 médailles avec agrafe « sentinelles - JOP 2024 » ont été décernées en 2024.

Tableau 61 – Nombre de médailles de la protection militaire du territoire, décernées en 2024

	Sentinelle	Égide ⁽¹⁾	Harpie	Jupiter ⁽²⁾	Trident ⁽³⁾	Cyber	Total	Sentinelle-JOP 2024
Terre	7 351	1 571	1 565	136	480	138	11 241	10 186
Marine nationale	65	309	101	845	938	32	2 290	130
Air et espace	478	624	249	237	679	70	2 337	1 299
Gend.	27 ⁷³	2 768	556	339	6 780	57	10 527	0
SSA	3	15	179	16	30	0	243	158
SEO	27	4	19	0	13	0	63	85
DGA	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
SCA	51	0	0	0	0	0	51	-
Total	8 002	5 291	2 669	1 573	8 920	297	26 752	11 858

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées et formations rattachées par le HCECM.

Champ : militaires des forces armées et formations rattachées.

(1) Égide : avoir participé de manière effective, sur le territoire national, à la protection des emprises militaires, des bâtiments publics de l'État, des organisations internationales et des missions diplomatiques et consulaires depuis le 1^{er} juillet 2013.

(2) Jupiter : avoir participé de manière effective aux missions de sûreté et de sécurité menées au profit des forces stratégiques sur le territoire national depuis le 1^{er} juillet 2013.

(3) Trident : avoir participé de manière effective aux missions de surveillance et de protection militaires des espaces aériens, maritimes et terrestres, sur le territoire national depuis le 1^{er} juillet 2013.

⁷² Arrêté du 22 avril 2024 relatif à l'attribution de la médaille de la protection militaire du territoire avec agrafe « *Sentinelle-JOP 2024* ».

⁷³ L'agrafe « *sentinelle* » n'est attribuée par la gendarmerie. Le nombre de d'attribution correspond aux anciens militaires des armées qui se sont vus attribuer cette médaille par leur armée d'origine.

Parcours professionnel

Toute différence entre la somme des items d'un tableau et leur total affiché résulte de l'utilisation d'arrondis

1. Recrutement externe

Avertissement

Suite à une harmonisation des données entre les forces armées pour améliorer les comparaisons, les données publiées depuis l'édition 2020 ne sont pas directement comparables avec celles des éditions précédentes.

Le recrutement externe des forces armées repose sur un modèle spécifique avec l'intégration d'un volume important de jeunes issus de la société civile, formés puis éventuellement intégrés à des parcours de promotion interne. En 2024, le nombre total de recrues atteint 30 602 militaires, avec une légère augmentation globale par rapport à 2023 (+ 1,6 %). Les femmes représentent 22,8 % des recrutements, en légère baisse par rapport à 2023.

Cette quasi stabilité masque des dynamiques contrastées au niveau des candidatures enregistrées. Si elles sont stables pour les militaires du rang et les gendarmes adjoints volontaires, elles sont en baisse pour les sous-officiers (- 13,4 % pour les sous-officiers des armées et - 8,7 % pour les sous-officiers de la gendarmerie nationale après un doublement des candidatures entre 2019 et 2023), et en hausse pour tous les recrutements officiers (+ 9,2 % pour le recrutement via les grandes écoles militaires et + 17,8 % pour les officiers sous contrat).

La sélectivité reste faible pour certaines catégories, notamment les militaires du rang (proche de 1) et elle continue de baisser pour les sous-officiers des armées. A contrario, elle progresse pour les officiers sous contrat (passage de 3 à 4,1 en 2024) et elle double pour les sous-officiers de gendarmerie, revenant au niveau de 2015.

1.1. Volumes de recrutement au sein de la société civile

La particularité des modèles de ressources humaines des forces armées est de recruter chaque année un volume important de jeunes venant de la société civile, de les former et de leur offrir des opportunités de promotion interne.

Dans les prochaines éditions de la revue annuelle de la condition militaire, le Haut Comité s'attachera à évaluer le taux d'inaptitudes à l'engagement dans les armées si la disponibilité des données le permet.

On observe **en 2024 une hausse de 1,6 % du recrutement de l'ensemble des militaires par rapport à 2023**, soit 30 602 recrutés dont 6 983 femmes (soit 22,8 % des recrutements). Ce recrutement est proche de la moyenne des 5 dernières années (29 945 en moyenne de 2020 à 2024).

L'armée de terre concentre 45,7 % des recrutements et 46,6 % des militaires recrutés dans les trois armées et les formations rattachées sont des militaires du rang.

Tableau 62 - Nombre de militaires recrutés au sein de la société civile, dans les forces armées et formations rattachées, en 2024 (en effectifs physiques)

	Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Volontaires ⁽³⁾	Total/force armée en 2024	Total/force armée en 2023
Armée de terre	578	1 562	11 114	744	13 998 45,7 %	13 088 43,5 %
Marine nationale	178	1 035	1 794	224	3 231 10,6 %	3 656 12,1 %
Armée de l'air et de l'espace	328	1 812	1 192	90	3 422 11,2 %	3 339 11,1 %
Gendarmerie nationale	113	2 740	(2)	5 991	8 844 28,9 %	8 968 29,8 %
Autres ⁽¹⁾	471	423	147	66	1 107 3,6 %	1 057 3,5 %
Total par catégorie	1 668	7 572	14 247	7 115	30 602	30 108
Ratio par catégorie	5,5 %	24,7 %	46,6 %	23,3 %	100,0 %	100,0 %
<i>Rappel des années précédentes</i>						
2023	1 704	7 329	14 009	7 066	30 108	
2022	1 599	6 533	15 765	7 422	31 319	
2021	1 412	6 238	14 458	7 368	29 476	
2020	1 497	5 737	14 788	6 198	28 220	
2019	1 412	6 451	15 589	7 040	30 492	

Sources : ministère des armées, bilan social puis rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

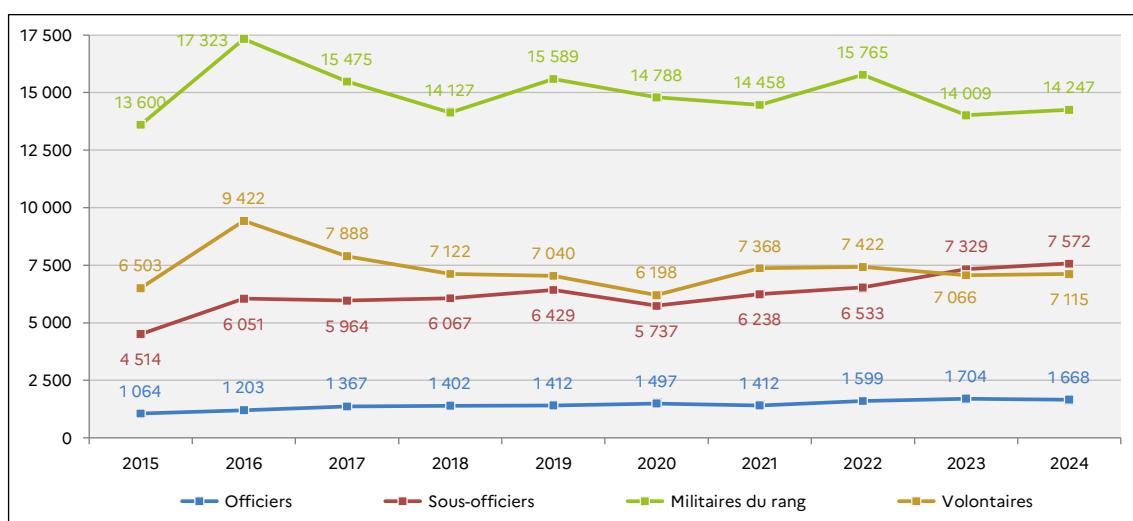
Champ : ensemble du personnel militaire recruté au sein de la société civile, sous PMEA du ministère des armées et dans la gendarmerie nationale.

(1) Service de santé des armées (SSA), service de l'énergie opérationnelle (SEO), direction générale de l'armement (DGA), service du commissariat des armées (SCA), service d'infrastructure de la défense (SID), contrôle général des armées (CGA).

(2) Il n'y a pas de militaires du rang dans la gendarmerie nationale. Le niveau d'exécution est assuré par les gendarmes adjoints volontaires (GAV), comptabilisés dans la catégorie « volontaires ».

(3) Dans les grades d'aspirants, de militaires du rang et au premier grade des sous-officiers.

Graphique 31 - Évolution du nombre de militaires recrutés au sein de la société civile, par catégorie, de 2015 à 2024 (en effectifs physiques)



Sources : ministère des armées : bilan social puis rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : ensemble du personnel militaire recruté au sein de la société civile, sous PMEA du ministère des armées (y compris SSA, SEO, DGA, SCA, SID, CGA et APM) et dans la gendarmerie nationale. Depuis 2017, pour l'armée de l'air et de l'espace, y compris SIAé.

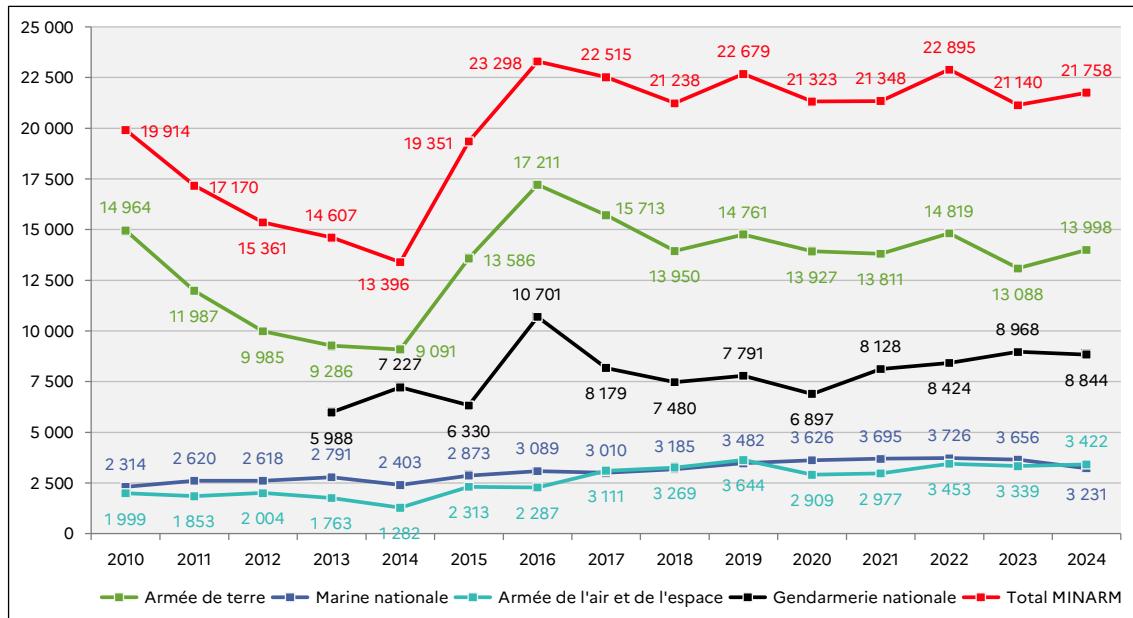
Tableau 63 - Taux de renouvellement des effectifs issus de la société civile par rapport à l'effectif total en 2024

	Officier	Sous-officier	Militaire du rang	GAV ⁷⁴
Ministère des Armées	4,5 %	5,5 %	19,2 %	-
Gendarmerie nationale	1,9 %	3,4 %	-	61,4 %

Sources : ministère des armées, rapport social unique, gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

Note de lecture : 5,5 % du corps des sous-officiers du ministère des Armées est renouvelé en 2024 par recrutement externe.

Graphique 32 - Évolution du nombre de militaires recrutés au sein de la société civile, dans les forces armées et formations rattachées, de 2010 à 2024 (en effectifs physiques)



Sources : ministère des armées : bilan social puis rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité (à compter de 2013).

Champ : ensemble du personnel militaire recruté au sein de la société civile, sous PMEA du ministère des armées et dans la gendarmerie nationale. Pour l'armée de l'air et de l'espace : y compris SIA depuis 2017. Pour la gendarmerie nationale : pas de données avant 2013. Autres (SSA, SEO, DGA, SCA, SID, CGA et APM) sont inclus dans le total MINARM.

La part des femmes dans le recrutement externe du ministère des Armées (hors gendarmerie nationale) poursuit une progression sensible sur la dernière décennie, passant de 11,1 % en 2015 à 18,5 % en 2024. Cette évolution traduit une féminisation continue des recrutements, portée par des politiques volontaristes de diversification des profils et de promotion de l'égalité professionnelle.

Les écarts restent toutefois marqués entre armées. Le recrutement de l'**armée de l'air et de l'espace** demeure le plus féminisé, avec **30,1 % en 2024**, suivi par la **marine nationale** qui atteint **21,8 %** après une progression régulière depuis 2015. Le recrutement de l'**armée de terre**, malgré des avancées notables sur la période, **n'évolue plus depuis 2019**.

Le recrutement externe de la **gendarmerie nationale** présente une féminisation nettement plus élevée et en progression constante : **33,3 % de part de femmes recrutées en 2024** contre 28,4 % en 2015.

⁷⁴ Gendarmes adjoints volontaires (GAV) : contrat renouvelable jusqu'à une durée de 6 ans maximum (2 ans, peut être prolongé de 3 ans puis éventuellement une 6^e année).

Tableau 64 - Nombre de militaires féminins recrutés au sein de la société civile, dans les forces armées et formations rattachées, en 2024 (en effectifs physiques)

	Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Volontaires (3)	Total/force armée
Armée de terre	122	287	1 236	99	1 744
Marine nationale	39	225	357	84	705
Armée de l'air et de l'espace	97	493	395	46	1 031
Gendarmerie nationale	39	877	(2)	2 031	2 947
Autres ⁽¹⁾	210	299	11	36	556
Total par catégorie	507	2 181	1 999	2 296	6 983

Sources : ministère des armées, rapport social unique ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

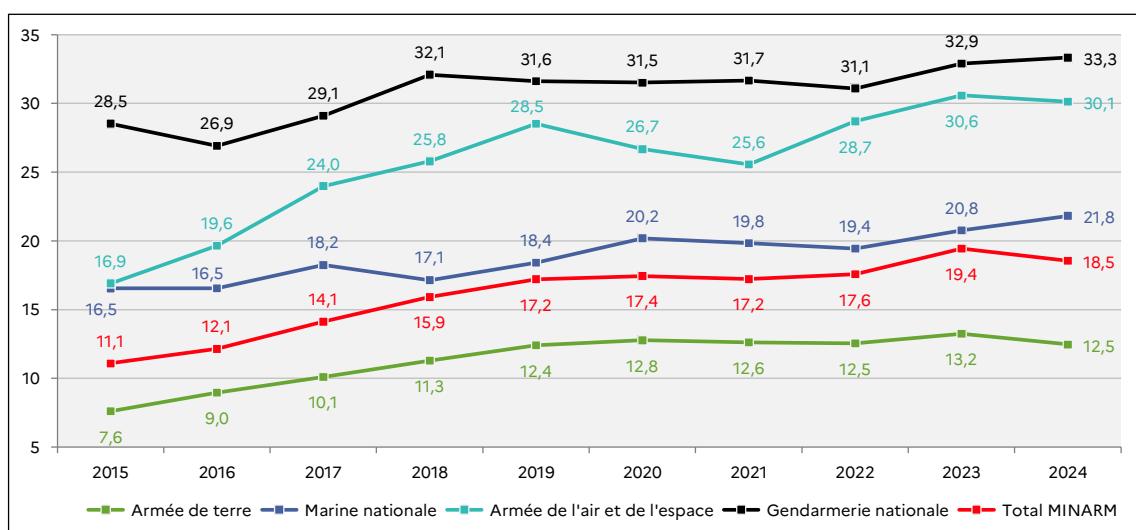
Champ : ensemble du personnel militaire recruté au sein de la société civile, sous PMEA du ministère des Armées et dans la gendarmerie nationale.

(1) Service de santé des armées (SSA), service de l'énergie opérationnelle (SEO), direction générale de l'armement (DGA), service du commissariat des armées (SCA), service d'infrastructure de la défense (SID), contrôle général des armées (CGA).

(2) Il n'y a pas de militaires du rang dans la gendarmerie nationale.

(3) Dans les grades d'aspirants, de militaires du rang et au premier grade des sous-officiers.

Graphique 33 - Évolution de la proportion (%) des femmes dans le recrutement annuel au sein de la société civile, dans les forces armées et les formations rattachées, de 2015 à 2024

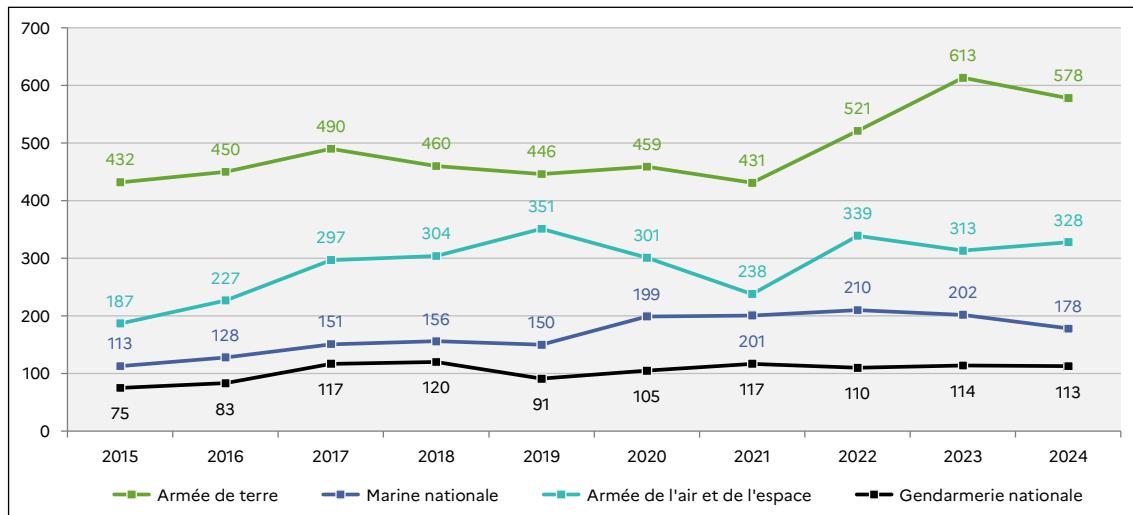


Sources : Sources : ministère des armées : bilan social puis rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : ensemble du personnel militaire féminin recruté au sein de la société civile, sous PMEA du ministère des armées et dans la gendarmerie nationale. Pour l'armée de l'air et de l'espace : y compris SIAé depuis 2017. Autres (SSA, SEO, DGA, SCA, SID, CGA et APM) sont inclus dans le total MINARM.

1.1.1. Recrutement des officiers au sein de la société civile

Graphique 34 - Évolution du nombre d'officiers recrutés au sein de la société civile, par force armée, de 2015 à 2024 (en effectifs physiques)



Sources : ministère des armées : bilan social puis rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace et gendarmerie nationale.

Les officiers recrutés au sein de la société civile sont formés dans différentes écoles :

- les grandes écoles militaires :
 - École polytechnique (sous tutelle DGA)⁷⁵,
 - École spéciale militaire Saint Cyr,
 - École navale,
 - École de l'air et de l'espace,
 - Académie militaire de la gendarmerie nationale (anciennement École des officiers de la gendarmerie nationale, changement au 1^{er} septembre 2024),
 - École des commissaires des armées,
 - École nationale supérieure des ingénieurs des études,
 - École de santé des armées ;
- les écoles de formation initiale d'officiers :
 - École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM), adossée à Arts et Métiers ParisTech,
 - École nationale des travaux maritimes (ENTM) adossée à l'École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE),
 - École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA Bretagne) (sous tutelle DGA),

⁷⁵ L'École polytechnique fait partie depuis juin 2019 de l'institut polytechnique de Paris, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui regroupe l'École polytechnique, l'ENSTA, l'ENSAE Paris du groupe des écoles nationales d'économies et de statistiques, l'école nationale des ponts et chaussées, Télécom Paris du l'institut Mines-Télécom et Télécom SudParis du l'institut Mines-Télécom. L'institut polytechnique de Paris est sous la tutelle conjointe du ministère de l'économie et des finances et du ministère des armées.

- École nationale supérieure de techniques avancées – Paris (ENSTA ParisTech) (sous tutelle DGA)⁷⁶,
- Institut Supérieur de l’Aéronautique et de l’Espace (ISAÉ-SUPAÉRO) (sous tutelle DGA).

L’École polytechnique se distingue par le fait qu’une très faible proportion des élèves choisit de devenir officier des forces armées et des formations rattachées à l’issue de la formation dispensée. Les étudiants français bénéficient d’une rémunération tout au long de leurs études à l’École polytechnique. Ils doivent rembourser les frais de scolarité s’ils ne travaillent pas dans la fonction publique pendant au moins 10 ans dans les 20 années suivant leur sortie de l’école.

Sur la période 2015 - 2024, on observe **une progression de l’attractivité des carrières d’officiers à la sortie de l’École polytechnique**. Au-delà des engagements au sein de la DGA, le recrutement au profit des 3 armées se fait au sein **notamment de l’armée de terre**.

Concernant les **affaires maritimes**, 11 administrateurs ont été recrutés par le concours externe, 2 par le concours ouvert aux officiers et agents de catégorie A et 2 par le tableau de classement de l’École polytechnique. Le concours sur titre ouvert aux officiers expérimentés de la marine nationale ou de la marine marchande pour 2 places n’a pas permis de recruter d’enseignants pour l’École nationale supérieure maritime.

Tableau 65 - Orientation des élèves ayant quitté l’École polytechnique en 2024

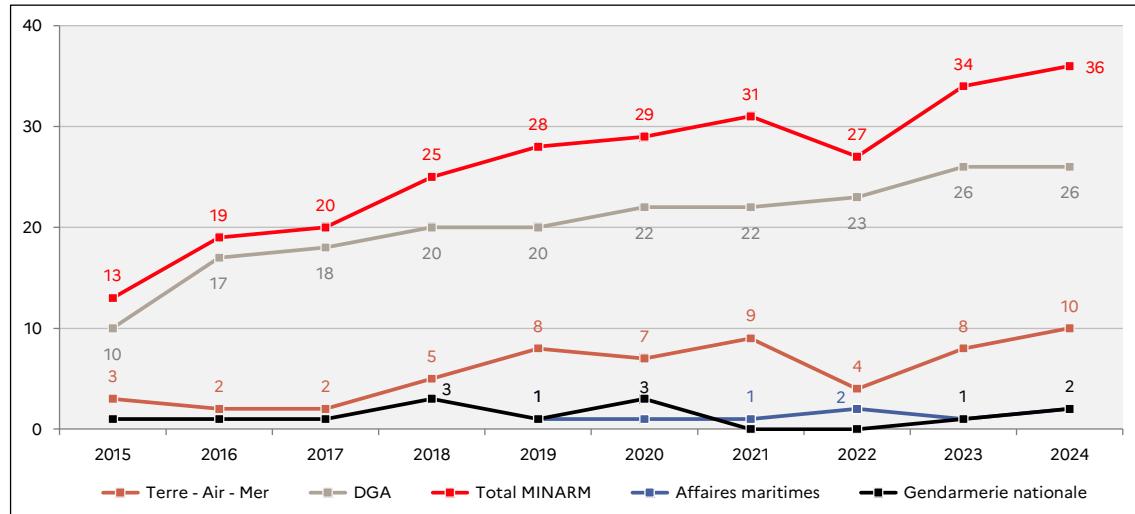
Ministère des armées				Affaires maritimes	Gendarmerie nationale	Administration publique	
Terre	Air et espace	Marine nationale	DGA				
2024	6	2	2	26	2	2	46

Sources : réponses à un questionnaire du HCECM.

Champ : élèves issus de l’École polytechnique rejoignant la fonction publique civile et militaire.

⁷⁶ Sur le plan administratif les deux écoles ENSTA ont fusionné en janvier 2025 pour donner naissance à la nouvelle ENSTA, école de l’Institut polytechnique de Paris, à deux campus, Brest et Palaiseau. Les nouveaux cycles de formation d’ingénieurs communs de la nouvelle ENSTA ouvriront en septembre 2026 (concours et admissions sur dossier en 2026).

Graphique 35 - Nombre d'élèves choisissant une orientation militaire en sortant de l'École polytechnique, de 2015 à 2024

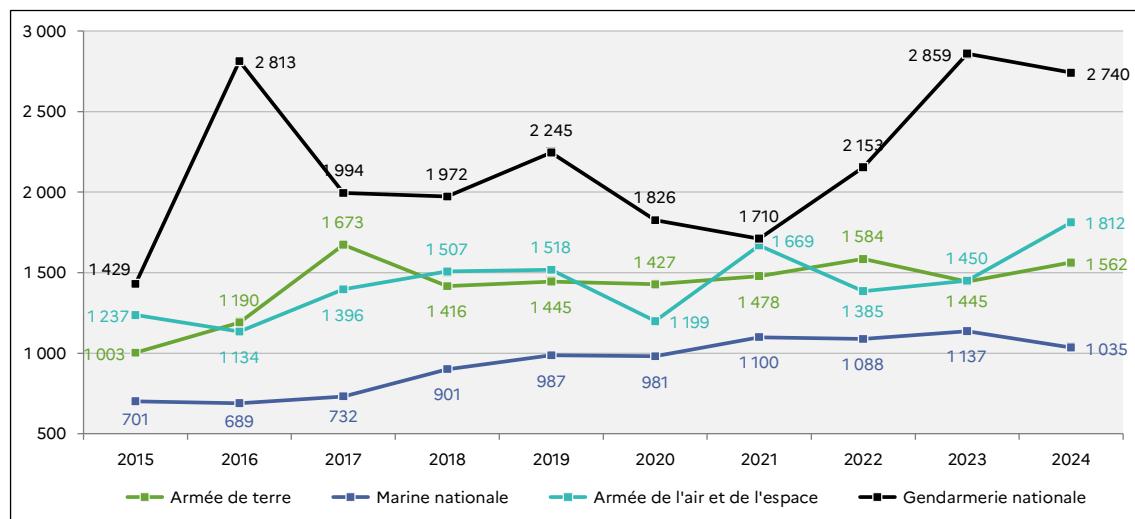


Sources : réponses à un questionnaire du HCECM.

Champ : élèves issus de l'École polytechnique rejoignant la fonction militaire.

1.1.2. Recrutement des sous-officiers au sein de la société civile

Graphique 36 - Évolution du nombre de sous-officiers recrutés au sein de la société civile, par force armée, de 2015 à 2024 (en effectifs physiques)



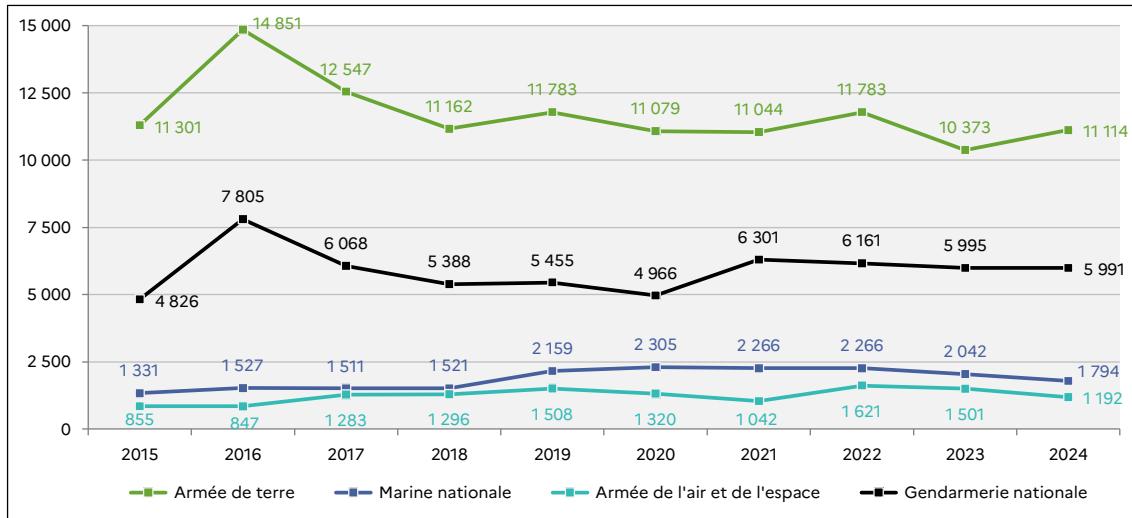
Sources : ministère des armées : bilan social puis rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace et gendarmerie nationale. Pour l'armée de l'air et de l'espace, y compris SIAé depuis 2017.

Une passerelle entre la police nationale et la gendarmerie nationale existe au grade de gendarme. Depuis 2020, 95 policiers ont intégré la gendarmerie nationale et 136 gendarmes ont rejoint la police nationale.

1.1.3. Recrutement des militaires du rang et des gendarmes adjoints volontaires au sein de la société civile

Graphique 37 - Évolution du nombre de militaires du rang et gendarmes adjoints volontaires recrutés au sein de la société civile, par armée, de 2015 à 2024 (en effectifs physiques)



Source : ministère des armées : bilan social puis rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : armée de terre, marine nationale et armée de l'air et de l'espace, gendarmerie nationale (GAV). Pour l'armée de l'air et de l'espace, y compris SIAé depuis 2017.

Les dénonciations de contrat réalisées pendant la période probatoire⁷⁷ sont intégrées dans les volumes de recrutement.

1.2. Nombre de candidats au recrutement par voie externe

Sous la terminologie « candidats » sont regroupés les candidats ayant composé pour les concours et les candidatures étudiées en commission pour les sélections.

⁷⁷ Durée minimale de six mois.

Tableau 66 - Évolution du nombre de candidats au recrutement par voie externe, dans les trois armées et la gendarmerie nationale, de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Officiers (grandes écoles)	5 479	6 202	7 351	7 043	7 694
- ESM de Saint-Cyr	1 820	1 803	2 155	2 015	2 332
- École navale	868	1 267	1 482	1 368	1 559
- École de l'air et de l'espace	2 332	2 639	3 254	2 929	3 090
- AMGN ⁽¹⁾	459	493	460	731	713
Officiers sous contrat ⁽²⁾	2 497	2 562	2 413	2 191	2 581
- armée de terre	1 066	1 330	976	960	1 187
- marine nationale	262	207	228	271	539
- armée de l'air et de l'espace	1 169	806	1 058	901	749
- gendarmerie nationale	182	219	151	59	106
Sous-officiers des armées	7 184	8 462	7 561	6 719	5 817
- armée de terre	2 410	2 724	2 137	2 080	2 222
- marine nationale	2 367	2 224	2 550	2 038	1 652
- armée de l'air et de l'espace	2 407	3 514	2 874	2 601	1 943
Sous-officiers de la gendarmerie nationale	11 191	11 696	13 516	24 370	22 238
Militaires du rang	17 679	19 983	16 995	14 950	15 080
- armée de terre	12 192	13 996	11 494	9 994	11 012
- marine nationale	2 960	3 788	3 342	2 681	2 251
- armée de l'air et de l'espace	2 527	2 199	2 159	2 275	1 817
Gendarmes adjoints volontaires	16 948	15 318	20 884	20 813	20 905
Total	60 978	64 223	68 720	76 086	74 315

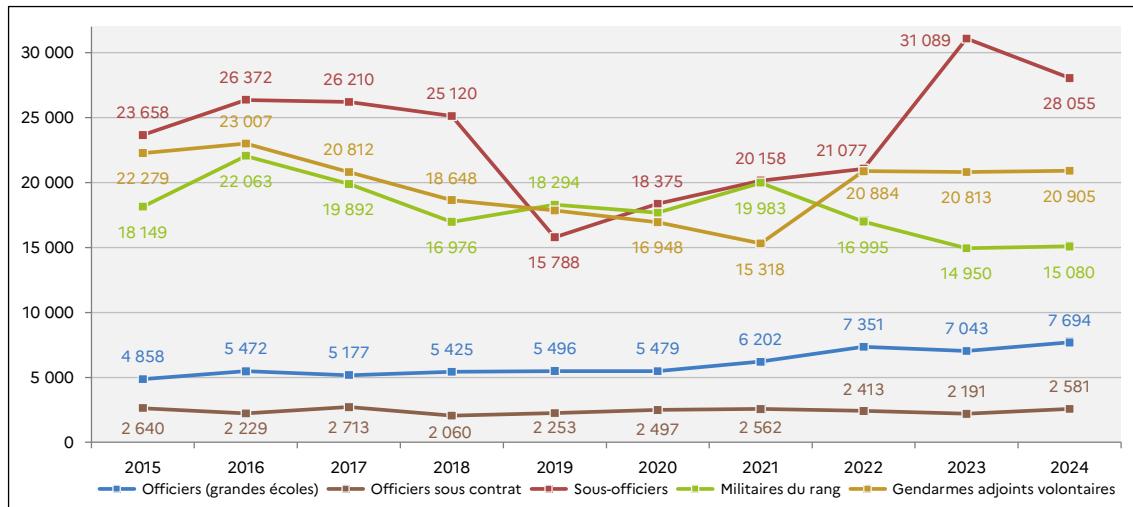
Sources : réponses à un questionnaire adressé aux armées et à la gendarmerie nationale par le Haut Comité.

Champ : armée de terre (hors légion étrangère), marine nationale, armée de l'air et de l'espace, hors volontaires ; gendarmerie nationale (hors voie de changement d'armée, passerelle police-gendarmerie nationale et 3^e concours).

(1) Académie militaire de la gendarmerie nationale

(2) Marine nationale : uniquement les officiers de marine sous contrat (OM/SC). Armée de l'air et de l'espace : pour les officiers sous contrat « personnel navigant » (OSC PN) : nombre de candidats convoqués aux tests de sélection.

Graphique 38 - Évolution du nombre de candidats au recrutement par voie externe, dans les armées et la gendarmerie nationale, par catégorie, de 2015 à 2024



Sources : réponses à un questionnaire adressé aux armées et à la gendarmerie nationale par le Haut Comité.

Champ : armée de terre (hors légion étrangère), marine nationale, armée de l'air et de l'espace, hors volontaires ; gendarmerie nationale (hors voie de changement d'armée, passerelle police-gendarmerie nationale et 3^e concours).

Marine nationale : uniquement les officiers de marine sous contrat (OM/SC). Armée de l'air et de l'espace : pour les officiers sous contrat « personnel navigant » (OSC PN) : nombre de candidats convoqués aux tests de sélection.

1.3. Sélectivité du recrutement par voie externe

La **sélectivité aux concours** est le rapport entre le nombre de candidats qui se sont présentés à l'une des épreuves du concours et le nombre d'admis sur la liste principale⁷⁸.

La **sélectivité aux sélections**⁷⁹ est le rapport entre le nombre de candidatures étudiées en commission de sélection⁸⁰ et le nombre de recrutés, durant une année considérée⁸¹.

Le recrutement externe des officiers issus des grandes écoles et des sous-officiers de la gendarmerie nationale se fait par concours, tandis que celui des officiers sous contrat, des sous-officiers des armées, du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, des militaires du rang et des volontaires s'effectue par sélection sur dossier et épreuves.

Tableau 67 - Sélectivité des recrutements par voie externe, par force armée et catégorie, en 2024

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gendarmerie nationale
Officiers (grandes écoles)	13,0	16,1	40,1	7,5
Officiers sous contrat	3,4	14,6	3,3	5,9
Sous-officiers	1,4	1,5	1,2	8,3
Militaires du rang	1,1	1,3	1,4	
Volontaires				3,5

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux armées et à la gendarmerie nationale par le Haut Comité.

Champ : armée de terre (hors légion étrangère), marine nationale, armée de l'air et de l'espace, hors volontaires ; gendarmerie nationale (hors corps de soutien technique et administratif, passerelle police-gendarmerie nationale et 3^econcours). Dans la marine nationale : pour les officiers sous contrat, uniquement les officiers de marine sous contrat (OM/SC).

Tableau 68 - Évolution de la sélectivité des recrutements par voie externe, dans les armées et la gendarmerie nationale, de 2015 à 2024

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Officiers (grandes écoles)	17,3	18,2	16,5	17,0	16,9	15,7	18,1	19,5	17,5	17,6
Officiers sous contrats	5,9	4,7	4,7	3,6	3,5	3,7	4,8	3,8	3,0	4,1
Sous-officiers des armées	3,1	2,3	2,2	1,8	1,8	2,0	2,0	1,7	1,7	1,4
Sous-officiers de gendarmerie nationale	6,9	4,8	3,4	8,0	3,9	3,5	3,5	3,5	4,1	8,3
Militaires du rang	1,5	1,5	1,4	1,3	1,3	1,3	1,5	1,3	1,1	1,2
Gendarmes adjoints volontaires	4,6	2,9	3,4	3,5	3,3	3,5	2,6	3,5	3,4	3,5

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux armées et à la gendarmerie nationale par le Haut Comité.

Champ : armée de terre (hors légion étrangère), marine nationale, armée de l'air et de l'espace, hors volontaires ; gendarmerie nationale (hors corps de soutien technique et administratif, hors voie de changement d'armée, passerelle police-gendarmerie nationale et 3^e concours).

Marine nationale : pour les officiers sous contrat, uniquement les officiers de marine sous contrat (OM/SC). Armée de l'air et de l'espace : les données concernant les officiers sous contrat « personnel navigant » (OSC PN) correspondent au nombre de candidats convoqués aux tests de sélection en amont. Gendarmerie nationale : réactivation du recrutement OSC encadrement à compter de 2017 et OSC spécialiste à compter de 2024.

⁷⁸ Les nombres de candidats « ayant composé » et « admis » à des concours différents peuvent compter plusieurs fois la même personne.

⁷⁹ Les recrutements des officiers sous contrat, des sous-officiers des armées et du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, des militaires du rang et des volontaires se font par sélection (dossier et épreuves).

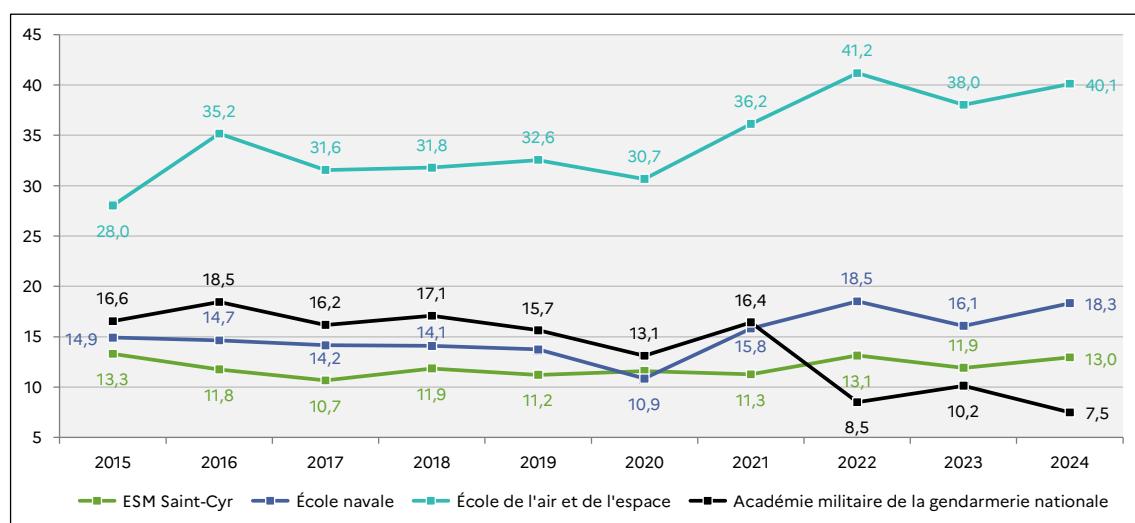
⁸⁰ Pour les OSC PN, il s'agit du nombre de candidats convoqués aux tests de sélection.

⁸¹ Pour les volontaires de la gendarmerie nationale, la sélectivité est le rapport entre le nombre de prises en compte initiales de candidatures et le nombre de recrutés durant une année considérée.

1.3.1. Sélectivité du recrutement des officiers issus des grandes écoles

Toute comparaison de sélectivité entre grandes écoles doit être prudente, car les modalités d'inscription aux concours diffèrent. Les épreuves écrites des concours scientifiques de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM) et de l'École de l'air et de l'espace sont intégrées au « concours commun des instituts nationaux polytechniques » (CCINP), celles de l'École navale au « concours Centrale-Supélec », tandis que le concours de l'Académie militaire de la gendarmerie nationale suit un autre format. Les épreuves orales restent spécifiques à chaque école militaire. Ainsi, la comparaison de sélectivité entre écoles est peu significative, mais son évolution dans chaque école peut **réfléter l'intérêt des étudiants pour ces filières et carrières**.

Graphique 39 - Évolution de la sélectivité des concours d'entrée aux grandes écoles militaires, dans les trois armées et la gendarmerie nationale, de 2015 à 2024

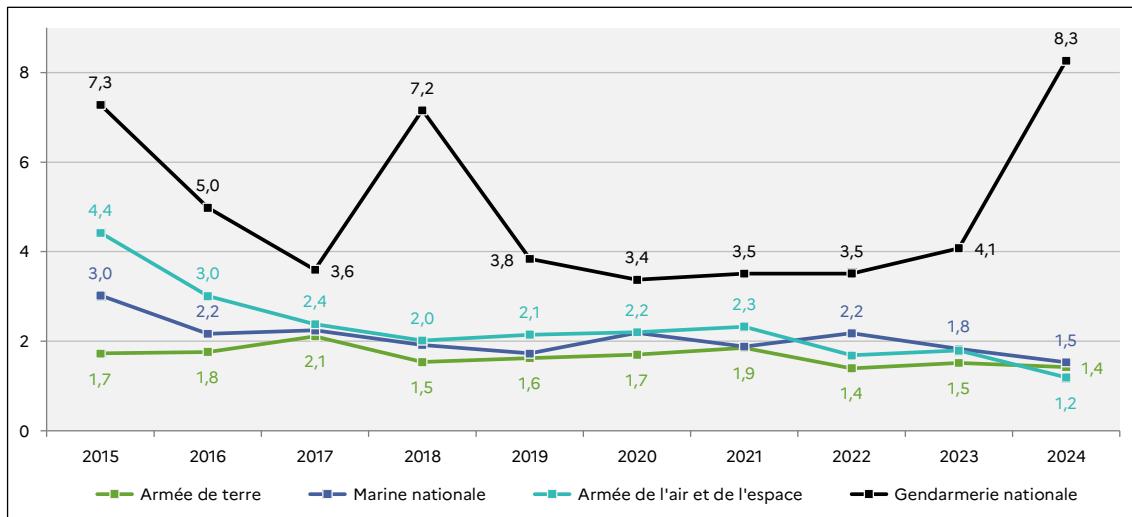


Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées par le Haut Comité.

Champ : recrutement externe, hors admission sur titre, aux grandes écoles d'officier de l'armée de terre, la marine nationale, l'armée de l'air et de l'espace et la gendarmerie nationale.

1.3.2. Sélectivité du recrutement des sous-officiers

Graphique 40 - Évolution de la sélectivité du recrutement de sous-officiers par voie externe, dans les armées et la gendarmerie nationale, de 2015 à 2024

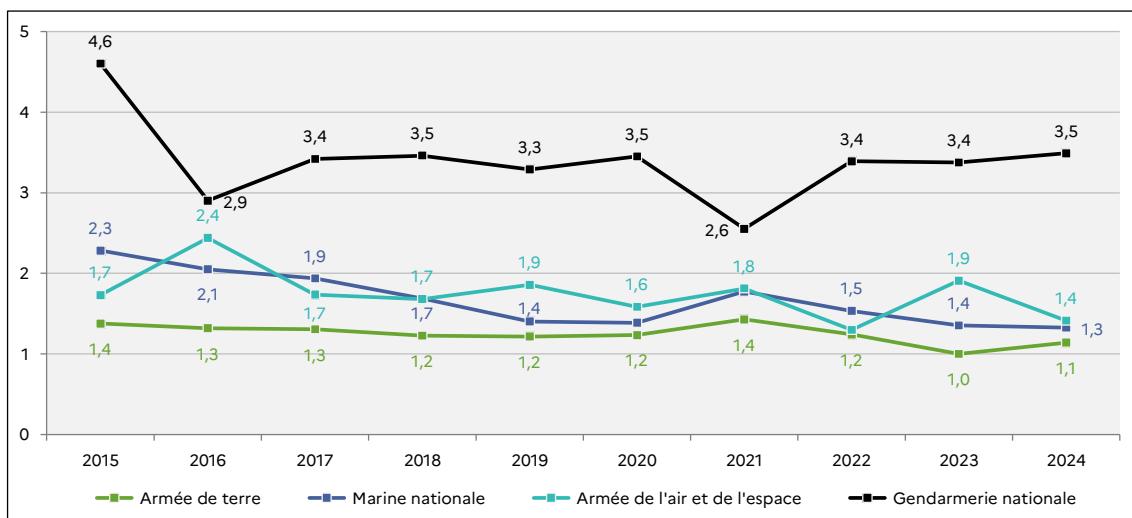


Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées par le Haut Comité.

Champ : armée de terre (hors légion étrangère), marine nationale, armée de l'air et de l'espace et gendarmerie nationale (hors corps de soutien technique et administratif, passerelle police-gendarmerie nationale et 3e concours).

1.3.3. Sélectivité du recrutement des militaires du rang et des volontaires de la gendarmerie nationale

Graphique 41 - Évolution de la sélectivité du recrutement de militaires du rang des armées par voie externe et des volontaires de la gendarmerie nationale de 2015 à 2024



Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées par le Haut Comité.

Champ : armée de terre (hors légion étrangère), marine nationale et armée de l'air et de l'espace, hors volontaires, volontaires de la gendarmerie nationale.

1.4. Comparaison avec les fonctionnaires civils de l'État

Toute comparaison entre les sélectivités des recrutements par voie externe des militaires et des fonctionnaires civils de l'État doit prendre en compte les éléments suivants :

- l'engagement militaire ou dans un corps civil de la fonction publique peut être l'expression d'une vocation. 70 % des militaires déclarent qu'ils avaient, au moment de s'engager, une idée précise de la force armée dans laquelle ils souhaitaient servir ou du métier qu'ils souhaitaient exercer⁸² ;
- en fonction du contexte, l'ampleur des recrutements peut être très différente selon les corps mais aussi d'une année à l'autre. D'ailleurs, les armées et la gendarmerie nationale ont élevé significativement leurs volumes de recrutement ces dernières années ;
- la sélectivité pour les recrutements, par sélection, des officiers sous contrat (hors OSC PN), des sous-officiers des armées et des militaires du rang est calculée sur la base des candidatures étudiées en commission de sélection ; c'est-à-dire que le vivier est restreint aux seuls candidats qui ont été déclarés aptes médicalement lors des tests d'évaluation.

Tableau 69 - Évolution de la sélectivité des recrutements par voie externe de militaires et de fonctionnaires civils de l'État (avec concours), hors enseignants, par catégorie, de 2015 à 2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Officiers (grandes écoles hors OSC)	17,3	18,2	16,5	17,0	16,9	15,7	18,1	19,5	17,5
Fonctionnaires cat. A (hors enseignants)	23,6	20,0	10,0	9,2	12,1	10,3	7,8	6,7	7,0
Sous-officiers	4,6	3,7	2,9	4,1	2,5	2,7	2,7	2,5	3,1
Fonctionnaires cat. B	14,6	10,7	11,1	8,9	5,2	6,1	4,9	6,5	5,8
Militaires du rang	1,5	1,5	1,4	1,3	1,3	1,3	1,5	1,3	1,1
Fonctionnaires cat. C	14,6	13,2	9,4	9,2	6,1	6,5	10,2	7,9	5,0

Sources : *militaires* : réponses à un questionnaire adressé aux armées et à la gendarmerie nationale par le Haut Comité ; *fonction publique de l'État* : DGAEP, sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (SDessi), Gestion des Recrutements et Concours Report, enquêtes annuelles « bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État ».

Champ : *militaires* : armée de terre (hors légion étrangère), marine nationale, armée de l'air et de l'espace et gendarmerie nationale (hors corps de soutien technique et administratif, hors voie de changement d'armée, passerelle police-gendarmerie nationale et 3^e concours) ; *fonction publique de l'État* : fonctionnaires civils, hors enseignants (de l'éducation nationale jusqu'en 2016⁸³ ; de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à compter de 2017), tous ministères, tous concours externes.

⁸² Enquête « Attractivité », DICO-D pour le HCECM, janvier 2017, auprès d'un échantillon représentatif de 1 683 militaires des forces armées, interviews en ligne du 5 au 13 janvier 2017.

⁸³ Avant 2017, les recrutements des enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs des universités) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'entraient pas dans le champ des statistiques.

2. Promotion interne

La promotion interne regroupe tous les changements de catégorie hiérarchique⁸⁴ des militaires, y compris pour les volontaires des armées qui, après une première expérience professionnelle dans les armées, s'engagent comme militaires du rang.

En 2024, la promotion interne concerne 7 125 militaires (- 5,9 % par rapport à 2023). Elle représente 35,5 % des flux d'entrée dans les corps d'officiers et sous-officiers des armées (42,7 % en incluant la gendarmerie nationale). La gendarmerie nationale concentre près de la moitié des promotions internes et 84,7 % des changements de catégorie concernent l'accès des militaires du rang et des volontaires au corps des sous-officiers.

En comparaison, la fonction publique civile affiche une proportion de promotion interne de 28,6 % en 2023, en baisse pour la première fois depuis 2017.

Tableau 70 - Nombre de militaires ayant connu un changement de catégorie en 2024, dans les forces armées et formations rattachées (en effectifs physiques⁸⁵)

	Accession à la catégorie			
	Officier	Sous-officier	Militaire du rang ⁽²⁾ (engagé)	Total/force armée
Armée de terre	349	1 859	274	2 482 34,8 %
Marine nationale	175	627	13	815 11,4 %
Armée de l'air et de l'espace	120	291	12	423 5,9 %
Gendarmerie nationale	121	3 243	-	3 364 47,2 %
Autres ⁽¹⁾	21	17	3	41 0,6 %
Total par catégorie	786	6 037	302	7 125
Ratio par catégorie	11,0 %	84,7 %	4,2 %	100 %
<i>Rappel des années précédentes</i>				
2023	737	6 480	356	7 573
2022	698	6 288	401	7 387
2021	819	5 096	717	6 632
2020	825	4 671	666	6 162

Sources : ministère des armées : bilan social puis rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : ensemble du personnel militaire ayant connu un changement de catégorie en 2024, sous PMEA du ministère des Armées et dans la gendarmerie nationale, hormis lors d'un changement de force armée.

Pour la gendarmerie nationale : uniquement avec changement de catégorie de volontaire de la classe préparatoire intégrée à officier à compter de 2018.

(1) Service de santé des armées (SSA), Service de l'énergie opérationnelle (SEO), Service du commissariat des armées (SCA), Service d'infrastructure de la Défense (SID).

(2) L'ensemble du recrutement interne pour les militaires du rang « engagés » des armées provient des volontaires des armées.

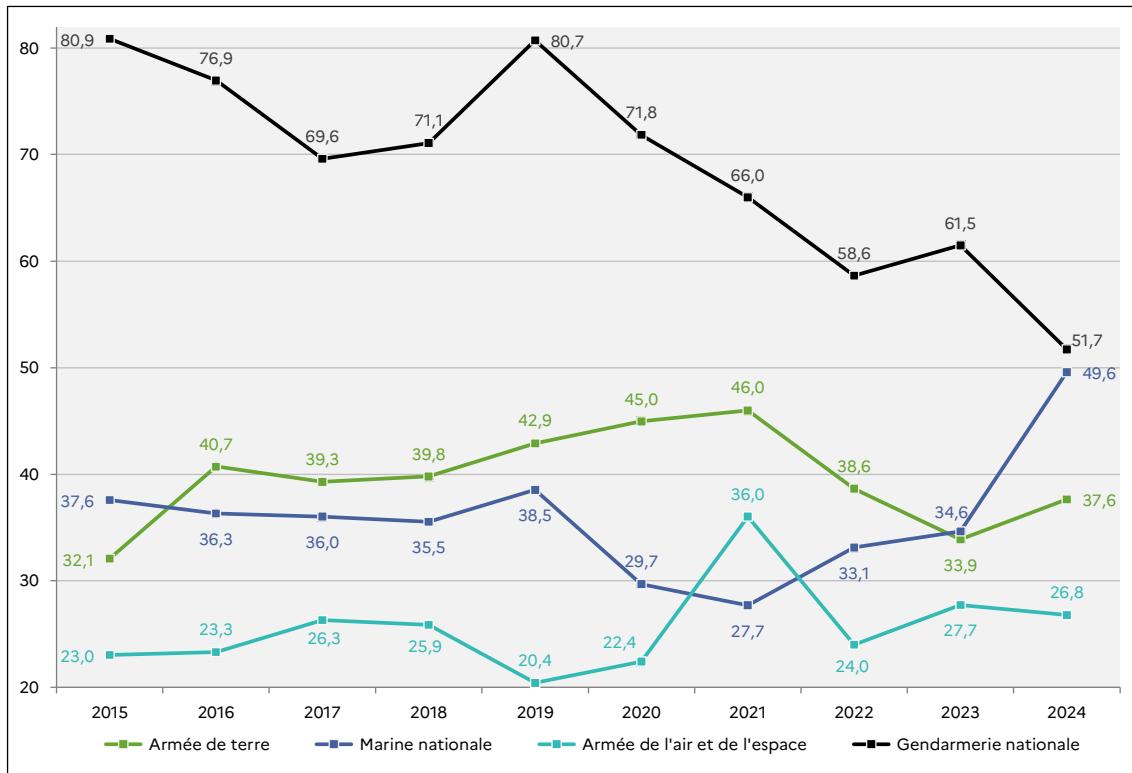
⁸⁴ Les changements de catégorie lors d'un changement de force armée sont exclus du champ.

⁸⁵ Les effectifs physiques correspondent au nombre d'agents rémunérés, quelles que soient leur quotité de travail et leur période d'activité sur l'année.

2.1. Accession à la catégorie officiers

2.1.1. Évolution de la promotion interne vers les corps d'officiers

Graphique 42 - Évolution de la proportion (%) des sous-officiers et militaires du rang dans le flux total d'entrée⁸⁶ dans les corps d'officiers, dans les forces armées, de 2015 à 2024



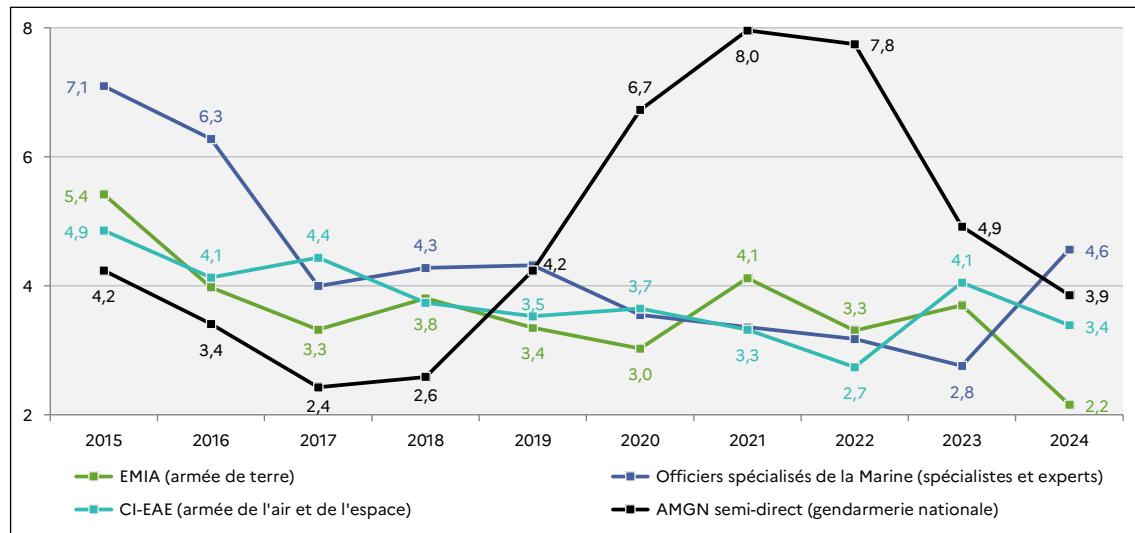
Sources : ministère des armées : bilan social puis rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité. Données révisées par la DPM pour l'année 2018.

Champ : armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace et gendarmerie nationale (hors changement de catégorie de volontaire à officier jusqu'en 2017 ; uniquement avec changement de catégorie de volontaire de la classe préparatoire intégrée à officier à compter de 2018).

⁸⁶ Flux (total) d'entrée dans une catégorie/dans les corps = nombre de militaires recrutés en externe dans la catégorie/dans les corps + nombre de militaires ayant accédé à la catégorie/aux corps par promotion interne.

2.1.2. Sélectivité de la promotion interne vers les corps d'officiers

Graphique 43 - Évolution de la sélectivité de la promotion vers le corps des officiers par voie de concours au sein des armées et de la gendarmerie nationale (hors CTA) de 2015 à 2024



Sources : réponses à un questionnaire du HCECM.

Champ : EMIA, officiers spécialisés de la Marine nationale (spécialistes et experts), AMGN semi-direct, CI-EAE.

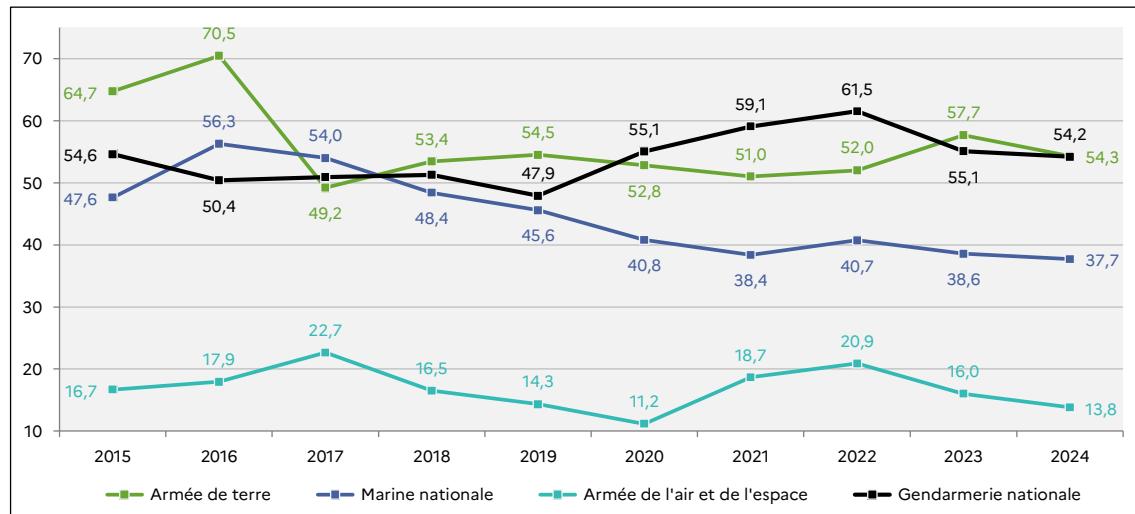
2.2. Accession à la catégorie sous-officiers

2.2.1. Évolution de la promotion interne vers les corps de sous-officiers

Concernant les trois armées, on observe **une baisse globale du nombre de sous-officiers issus de la promotion interne**. Cette évolution est à mettre en perspective du recrutement global dans cette catégorie.

En 2024, la proportion de militaires ayant accédé à la catégorie des sous-officiers par promotion interne a régressé pour toutes les forces armées.

Graphique 44 - Évolution de la proportion (%) des militaires du rang et volontaires dans les entrées dans les corps de sous-officiers dans les armées et la gendarmerie nationale, de 2015 à 2024



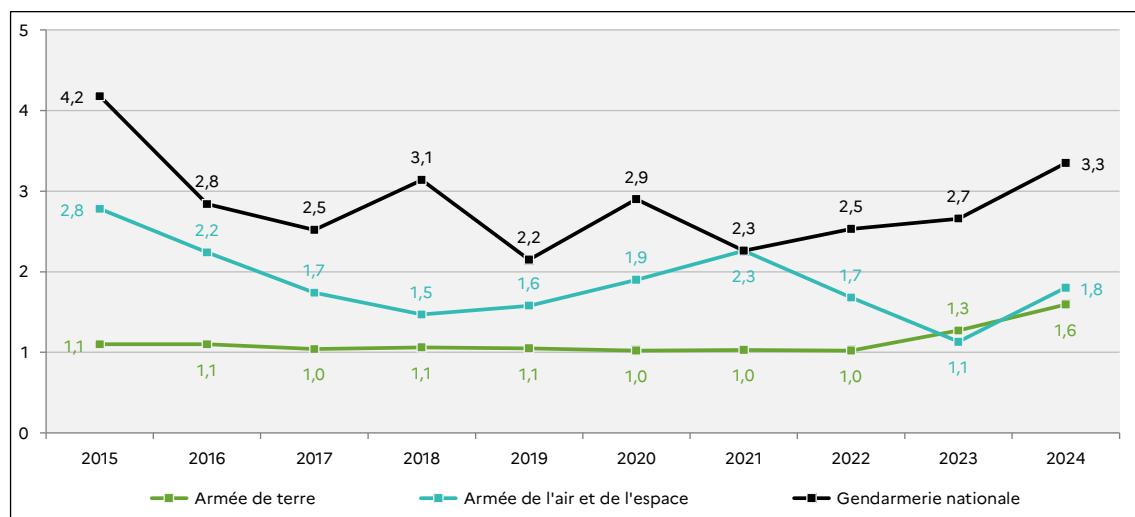
Sources : ministère des armées : bilan social puis rapport social unique à partir de 2021 ; gendarmerie nationale : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace et gendarmerie nationale.

2.2.2. Sélectivité de la promotion interne vers les corps de sous-officiers

L'armée de terre et l'armée de l'air et de l'espace proposent plusieurs voies de promotion interne pour les militaires du rang vers la catégorie des sous-officiers. Il n'existe pas de sélectivité de la promotion interne vers la catégorie des officiers mariniers au sein de la marine nationale car tout marin qui en remplit les conditions est promu.

Graphique 45 - Évolution de la sélectivité de la promotion des militaires du rang et des volontaires vers les corps des sous-officiers dans les armées et la gendarmerie nationale de 2014 à 2023



Sources : réponses à un questionnaire du HCECM.

Champ : armée de terre, armée de l'air et de l'espace, gendarmerie nationale.

2.3. Comparaisons avec les fonctionnaires civils de l'État

Les armées et la fonction publique civile de l'État accordent une place importante à la promotion sociale. Il paraît donc opportun de comparer l'évolution de la part que

représente le changement de catégorie dans le flux total d'entrée dans les corps d'officiers et de sous-officiers ainsi que dans les corps des catégories A et B de la fonction publique civile de l'État.

Le recrutement externe de la fonction publique se fait par voie de concours externes, de concours uniques et du 3^e concours. La promotion interne est mise en œuvre par les concours internes et les examens professionnels avec changement de corps.

Tableau 71 - Évolution de la part de promotion interne dans le flux total d'entrée dans la fonction militaire et la fonction publique civile de l'État

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonction militaire (hors gendarmerie nationale)	41,8 %	41,4 %	40,4 %	39,4 %	38,4 %	39,7 %	40,4 %
Fonction publique civile de l'État	22,9 %	24,6 %	24,7 %	26,5 %	26,4 %	29,9 %	28,6 %

Sources : ministère des armées : *bilan social* puis *rapport social unique* à partir de 2021 ; DGAEP, sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (SDessi).

Champ : militaires : officiers et sous-officiers, armée de terre, marine nationale et armée de l'air et de l'espace ; fonction publique civile de l'État : catégories A et B.

3. Renouvellement des contrats, carriérisation et réengagement

Le taux de renouvellement du premier contrat des militaires du rang a légèrement diminué dans l'armée de terre (69 % en 2024 contre 70,6 % en 2023). Il a fortement augmenté dans l'armée de l'air et de l'espace (85,7 % contre 56,6 %) ainsi que dans la marine nationale (78 % contre 76 %).

L'âge moyen d'accès au statut de carrière varie de 26,3 ans pour les sous-officiers de gendarmerie à 35,1 ans pour les sous-officiers du SSA.

En 2024, 68 militaires de carrière ayant quitté les armées et la gendarmerie nationale ont bénéficié d'un réengagement.

3.1. Contrats initiaux

La durée des contrats initiaux varie en fonction des politiques des ressources humaines de chaque armée et des parcours professionnels proposés.

Au sein de l'armée de terre, et à partir de 2021, les primo-contrats proposés aux engagés volontaires sont d'une durée de 3 ans, 5 ans ou 9 ans⁸⁷ en fonction des impératifs de gestion, des qualités du candidat et de ses souhaits (1 an pour un volontaire de l'armée de terre, VDAT, et 3 mois⁸⁸ pour un volontaire découverte de l'armée de terre, VDAT/D). L'équilibre du modèle des ressources humaines de l'armée de terre nécessite toutefois une durée moyenne de services de 7 ans⁸⁹ soit, majoritairement, une fidélisation des recrues au-delà du premier contrat.

⁸⁷ Contrats de 8 ou 10 ans proposés entre 2011 et 2021 ; contrats de 2 ans proposés entre 2015 et 2018.

⁸⁸ Décret n°2024-224 du 13 mars 2024 relatif aux volontariats militaires. Le décret abaisse à 3 mois la durée minimale des contrats d'engagement dans les armées.

⁸⁹ Directive de politique RH 2022 de l'armée de terre. Lettre n° 503083/ARM/RH-AT/EP/PRH/ES/NP du 21/03/2022.

Tableau 72 - Évolution de la durée moyenne du premier contrat des militaires du rang de l'armée de terre de 2015 à 2024

2015	2016	2017	2018	2019	2020 ⁹⁰	2021	2022	2023	2024
4 ans 6 mois	4 ans 6 mois	4 ans 7 mois	3 ans 6 mois	3 ans 9 mois	4 ans 3 mois	5 ans	3 ans 4 mois	4 ans 5 mois	4 ans 6 mois

Source : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées par le HCECM.

Champ : militaires du rang de l'armée de terre.

En 2024, la durée moyenne du premier contrat des militaires du rang est de 4 ans 1 mois dans l'armée de l'air et de l'espace et 3 ans 7 mois dans la marine nationale.

En 2024, le décret 2024-224 du 13 mars 2024 abaisse à trois mois la durée minimale des contrats d'engagement comme volontaires dans les armées.

Tableau 73 - Nombre de contrat VDAT/D souscrit et taux de renouvellement

	2024
Nombre de contrats VDAT/D souscrits	102
Taux de renouvellement au-delà des 3 mois	24,5 %

Source : DRHAT.

Champ : volontaire découverte de l'armée de terre.

3.2. Renouvellement de contrat

Dans l'armée de terre, 69 % des contrats initiaux des militaires du rang sont renouvelés contre 78 % dans la marine nationale et 85,7 % dans l'armée de l'air et de l'espace. Ces moyennes cachent de grandes disparités selon les spécialités concernées.

⁹⁰ Donnée 2020 réajustée.

Tableau 74 - Taux de renouvellement des contrats des militaires du rang, et des volontaires de la gendarmerie nationale, de 2019 à 2024

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gendarmerie nationale ⁽²⁾
2024				
Premier contrat	69,0 %	78,0 %	85,7 %	27,0 %
Contrats ultérieurs ⁽¹⁾	71 %	61,0 %	87,1 %	
2023				
Premier contrat	70,6 %	76 %	56,6 %	29,3 %
Contrats ultérieurs ⁽¹⁾	71,1 %	58 %	67,3 %	
2022				
Premier contrat	69,6 %	78 %	57,2 %	40,3 %
Contrats ultérieurs ⁽¹⁾	67,9 %	46 %	59,1 %	11,3 %
2021				
Premier contrat	74,5 %	74 %	57,8 %	37,1 %
Contrats ultérieurs ⁽¹⁾	71,5 %	73 %	64,9 %	
2020				
Premier contrat	73,0 %	84,4 %	50,3 %	33,2 %
Contrats ultérieurs ⁽¹⁾	68,0 %	92,7 %	65,0 %	
2019				
Premier contrat	71,0 %	79,3 %	52,8 %	35,7 %
Contrats ultérieurs ⁽¹⁾	66,0 %	80,3 %	57,6 %	

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées par le HCECM. Données révisées par l'armée de terre pour l'année 2021.

Champ : militaires du rang des armées et volontaires de la gendarmerie nationale.

(1) Contrats au-delà du premier contrat.

(2) Le premier contrat des volontaires de la gendarmerie nationale est d'une durée de 2 ans et renouvelable jusqu'à atteindre 6 ans maximum en cas d'échec au concours (interne ou externe) de sous-officier (SOG).

3.3. Réengagement

En 2020, afin de préserver la capacité d'action des armées et de la gendarmerie nationale face aux conséquences de la crise sanitaire, des mesures législatives ont notamment permis la réintégration des anciens militaires de carrière radiés des cadres dans les trois années qui précédent cette déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

Cette mesure législative liée à la crise sanitaire a pris fin le 1^{er} février 2023.

Suite à la loi de programmation militaire 2024-2030, l'article L4132-4-1 du code de la défense a réintroduit cette mesure de manière pérenne, en étendant à 5 ans le délai maximal après la radiation des cadres durant lequel l'ancien militaire peut solliciter un réengagement.

En 2024, 68 anciens militaires de carrière ont bénéficié d'un réengagement.

Tableau 75 - Nombre de militaires ayant bénéficié d'un réengagement

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gendarmerie nationale	Total
2024					
officier	1	1	1	1	4
Sous-officier	4	9	7	44	64

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées par le HCECM.

Champ : anciens militaires de carrière.

3.4. Carriérisation

L'âge moyen d'accès au statut de sous-officier de carrière permet d'illustrer la politique de carriérisation. Son analyse dans la durée permet de mettre en lumière des évolutions de politiques de gestion ou des enjeux de fidélisation.

Tableau 76 - Évolution de l'âge moyen de l'accès au statut de sous-officier de carrière⁹¹

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Terre	33,3 ans	34,6 ans	34,3 ans	33,8 ans	34,1 ans	34,3 ans	34,6 ans	33,7 ans	34,4 ans	34,7 ans
Marine nationale	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	34,5 ans	34,6 ans	34,7 ans	34,7 ans	34,9 ans	34,9 ans	34,5 ans
Air et espace	31,3 ans	30,9 ans	30,2 ans	30,8 ans	31 ans	31,2 ans	31,7 ans	31,7 ans	31,3 ans	31,3 ans
Gendarmerie nationale SOG CSTAGN	26,9 ans/ 29,8 ans	26,7 ans/ 30,3 ans	26,8 ans/ 31,3 ans	26,3 ans/ 31,4 ans	26,3 ans/ 31,3 ans	26,3 ans/ 30,1 ans	26,4 ans/ 30,4 ans	26,3 ans/ 30,2 ans	26,2 ans / 29,7 ans	26,3 ans / 31,1 ans
SSA	35 ans	36 ans	36 ans	33 ans	36 ans	36 ans	35 ans	36,1 ans/ 35,1 ans	35,9 ans	35,1 ans

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées par le HCECM.

SOG : sous-officier de gendarmerie nationale, CSTAGN : corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.
n.d. : non disponible.

4. Avancement

Définition

L'avancement correspond aux changements de grade des militaires au sein de leur catégorie.

Depuis 2015, le Haut Comité présente des éléments d'appréciation sur l'avancement, en étudiant notamment l'ancienneté moyenne dans le grade et le taux de sélection à l'avancement.

Les anciennetés moyennes en grade et les ratios de promus diffèrent selon les armées en fonction des règles respectives d'avancement et traduisent, d'abord, la diversité des politiques de gestion, plus marquée dans certains grades. Ces différences sont justifiées par la nécessité de répondre aux besoins spécifiques de chaque force armée mais elles ne doivent pas être excessives pour être comprises par les militaires eux-mêmes, dans un contexte où la dimension interarmées des parcours professionnels se renforce.

⁹¹ Un sous-officier dans les 3 armées et service débute son parcours professionnel, au sein de l'institution militaire, généralement sous contrat avant d'accéder (sur examen ou concours) au statut de carrière en tant que SOC (sous-officier de carrière).

Tableau 77 - Ratio promus-proposables en 2023 et 2024 (en %)

	Terre		Marine nationale		Air et espace		Gendarmerie nationale	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Colonel ou capitaine de vaisseau	8,5	8,1	10,5	9,5	7,8	7,3	14,1	13,5
Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate	21,4	20,4	22,2	21,0	23,9	25,4	23	26,2
Commandant ou capitaine de corvette	40	41,3	20,2	21,5	14,4	16,6	14,9	18,8
Adjudant-chef ou maître principal	19,6	20,7	15,2	14,4	42,3	48,5	19,2	24,7
Adjudant ou premier maître	16	16,9	51	37,4	73,8	55,9	27,5	100*
Sergent-chef ou maître ou maréchal des logis-chef	12,9	17,1	18,3	15,2	55,5	12,7	39,1	65,8

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux armées et à la gendarmerie nationale par le HCECM.

Champ : tous militaires. Pour les officiers de l'armée de terre, seuls les *officiers des armes* sont pris en compte.

Lecture : en 2024, dans l'armée de terre 41,3 % des militaires proposables au grade de commandant ont été promus.

*Avancement automatique au grade d'adjudant.

5. Départs définitifs du service actif

En 2024, hors volontaires, 22 029 militaires⁹² ont quitté les armées et la gendarmerie nationale, en diminution par rapport à 2023 (25 359 militaires / - 13,1 %).

La durée moyenne de services des militaires sous contrat ayant quitté les forces armées en 2024 est quasiment stable au sein de l'armée de l'air et de l'espace avec une ancienneté moyenne de 14 ans pour les officiers, 7,6 ans pour les sous-officiers et 8,2 ans pour les militaires du rang. Au sein de l'armée de terre, la durée moyenne s'améliore pour les trois catégories (officiers : 15,6 ans ; sous-officiers : 14,4 ans ; militaires du rang : 8,3 ans). Elle continue à se détériorer dans la gendarmerie nationale chez les officiers (6,8 ans, 7,2 ans en 2023) et les sous-officiers (2,5 ans, 3,5 ans en 2023).

Dans ce chapitre, le Haut Comité s'attache à observer, d'une part, la physionomie de la population des militaires ayant quitté le service actif en 2024, d'autre part, certains aspects de leurs transitions professionnelles au travers notamment de la validation des acquis de l'expérience et des résultats de la politique d'accompagnement mise en place par l'agence de reconversion des armées, Défense mobilité.

Définitions⁹³

Les départs des armées sont inscrits dans le statut général des militaires. Ces départs prennent plusieurs formes et peuvent soit être « maitrisés », soit être « subis » par les armées, selon la définition de la DRH-MD.

Les départs maitrisés par les armées

- les départs imposés : non renouvellement du contrat par le commandement (L4132-6), des dénonciations de contrat pendant la période probatoire et des départs par mesure disciplinaire (L4137-2 et L4139-14) ;

⁹² Sous plafond ministériel des emplois autorisés (PMEA).

⁹³ Source : DRH-MD.

- **les départs aidés** : départs volontaires avec pécule (L4139-8), le bénéfice de la retraite avant la limite d'âge avec nomination à un emploi public (L4139-2), la cessation de l'état militaire après un congé de reconversion ou complémentaire de reconversion (L4139-5 et L4139-14), la nomination à un emploi réservé (L4139-3).

Les départs subis par les armées

- **les départs par l'atteinte de la limite d'âge ou de durée de services** (L4139-14 et L4139-16) ;
- **les départs spontanés**, provoqués par le militaires comme la dénonciation du contrat pendant la période probatoire du fait de l'intéressé, le non renouvellement de contrat par l'intéressé, la cessation de l'état militaire avec le bénéfice de la retraite (L4139-13), les départs de plein droit avec pécule (L4139-8), la nomination à un emploi public (L4139-1), la retraite à l'issue d'une mise en disponibilité (L4139-9), la retraite après le congé du personnel navigant (L4139-7 et 4139-10) et enfin la cessation de l'état de militaire de carrière ou la résiliation du contrat (L4139-13) ;
- **les inaptitudes et décès** : les départs pour inaptitude sont prévus lorsque l'état de militaire cesse pour réforme définitive (L4139-14), lors de la mise à la retraite après le congé du personnel navigant (L4139-6), pour résultats insuffisants en cours de scolarité (L4139-14) ou lorsque le militaire décède ;
- **les mobilités** : ces départs correspondent aux changements d'armée vers une autre armée, un autre service, la DGA ou le corps du CGA. Ils correspondent également à la mise en position hors cadre (L4138-10).

Avertissement

Les données concernant les départs définitifs de ce chapitre ne peuvent pas être comparées avec celles de la Rémunérations du fait d'un périmètre différent.

En 2024, 22 029 militaires⁹⁴ (hors volontaires) ont quitté les armées et la gendarmerie nationale. Ils étaient 25 359 en 2023 et 24 491 en 2022.

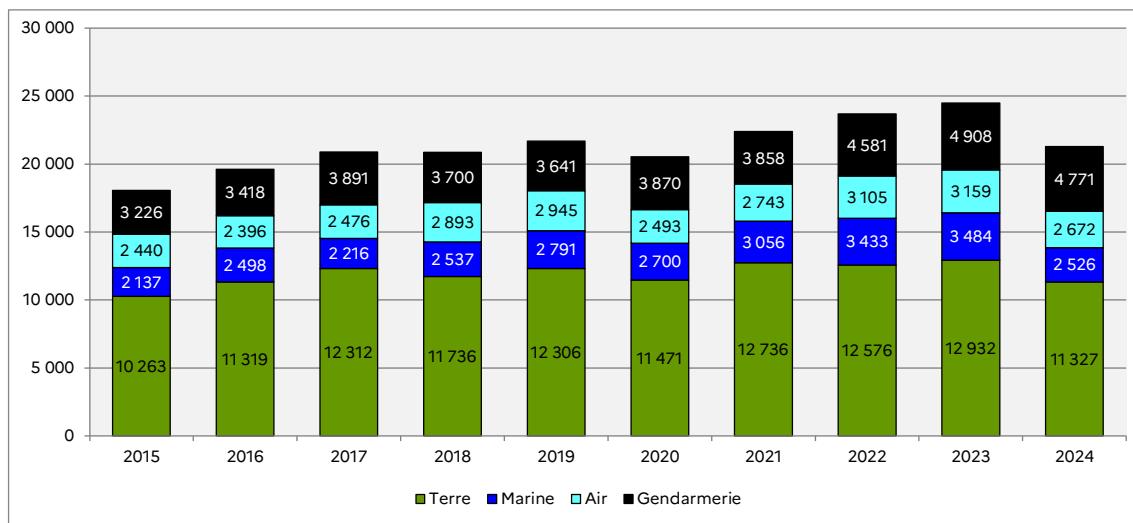
Quelle que soit la catégorie de militaires, les départs diminuent en 2024 avec :

- 1 647 officiers en 2024, contre 1 918 en 2023 et 1 793 en 2022 ;
- 9 886 sous-officiers en 2024, contre 11 408 en 2023 et 10 405 en 2022 ;
- 10 496 militaires du rang en 2024, contre 12 033 en 2023 et 12 293 en 2022.

Concernant le personnel sous contrat, plus particulièrement les militaires du rang de l'armée de terre, l'objectif reste de fidéliser les effectifs en limitant, autant que possible, les dénonciations de contrat et les départs en cours de contrat.

⁹⁴ Sous plafond ministériel des emplois autorisés (PMEA).

Graphique 46 - Évolution des départs définitifs de militaires, par force armée, de 2015 à 2024



Sources : ministère des Armées, bilan social/rapport social unique à partir de 2021 ; DGGN : réponses à un questionnaire du HCECM.

Champ : TAM départs du PMEA et gendarmerie nationale, hors volontaires : ensemble des départs, y compris les décès.

En 2024, 3 249 volontaires de la gendarmerie nationale ont quitté le service actif.

5.1. Départs spontanés

5.1.1. Analyse globale

Les départs spontanés de militaires varient en fonction du corps statutaire d'appartenance.

Pour les officiers, les départs spontanés correspondent aux départs avant le bénéfice d'une pension militaire de retraite à liquidation immédiate, aux départs volontaires à partir de 27 ans de services et avant la limite d'âge du grade ainsi qu'aux départs volontaires prévus par les articles L4139-2 (recrutement dans un emploi public) et L4139-9 (disponibilité) du code de la défense.

Depuis 2009, les départs spontanés d'officiers des armées et de la gendarmerie nationale sont globalement stables entre 2 % et 3 % des effectifs. En 2024, cela concerne 794 départs d'officiers, soit 2,4 % des effectifs.

Derrière cette stabilité globale, des disparités existent entre les officiers de carrière et les officiers contractuels, ainsi qu'entre forces armées.

Les départs spontanés des sous-officiers et officiers mariniers regroupent les non-renouvellements volontaires de l'engagement, les résiliations de contrat sur demande, les nominations à des emplois publics, la démission ainsi que les départs volontaires à la retraite à partir de 17 ans de services et avant la limite d'âge.

En 2024, la tendance des départs spontanés est à la baisse avec 7 268 départs, soit 4,5 % des effectifs (8 907 en 2023, soit 5,5 % des effectifs et 7 600 en 2022, soit 4,6 % des effectifs).

Pour les militaires du rang, sont considérés comme départs spontanés tous les départs avec indemnité entre 9 et 11 ans de services, les non-renouvellements volontaires de

l’engagement, les résiliations de contrat sur demande et les dénonciations pendant la période probatoire⁹⁵.

En 2024, 6 131 militaires du rang se sont trouvés dans une de ces situations, soit 8,3 % des effectifs (8,8 % en 2023).

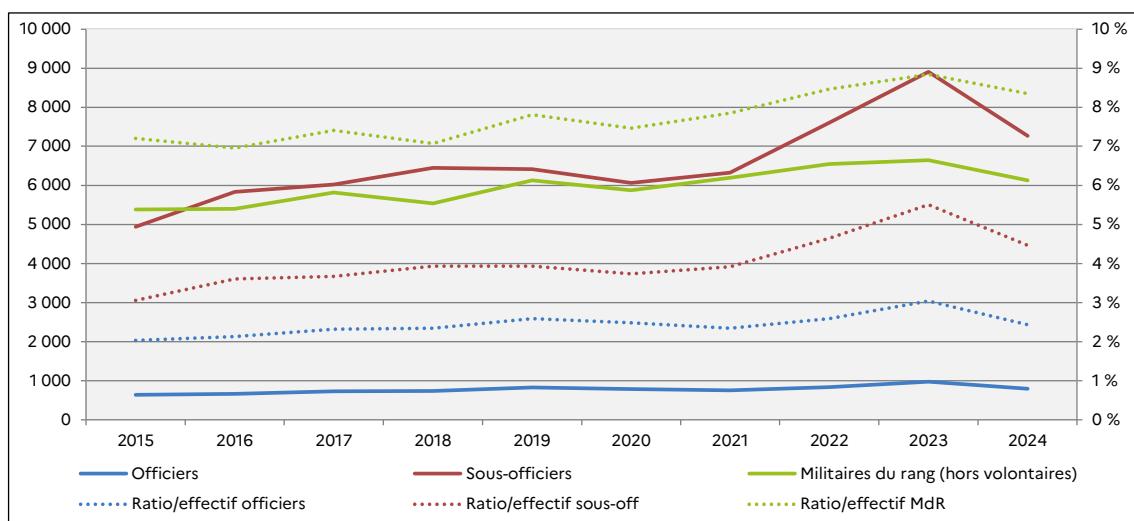
Tableau 78 – Évolution des départs spontanés de militaires de 2015 à 2024

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de départs spontanés	10 957	11 899	12 563	12 736	13 376	12 737	13 275	14 985	16 537	14 193
Ratio/effectif	4,1 %	4,4 %	4,6 %	4,6 %	4,9 %	4,7 %	4,9 %	5,5 %	6,1 %	5,3 %

Sources : DRH-MD et DGNN : réponses à un questionnaire du HCECM.

Champ : départs spontanés, hors départs aidés. Militaires des armées de terre, marine nationale, air et de l'espace et gendarmerie nationale à solde mensuelle, hors volontaires.

Graphique 47 - Évolution des départs spontanés de militaires de 2015 à 2024



Sources : DRH-MD et DGNN : réponses à un questionnaire du HCECM.

Champ : départs spontanés, hors départs aidés. Militaires des armées de terre, marine nationale, air et de l'espace et gendarmerie nationale à solde mensuelle, hors volontaires.

Tableau 79 – Évolution des départs des officiers des armées de 2019 à 2024

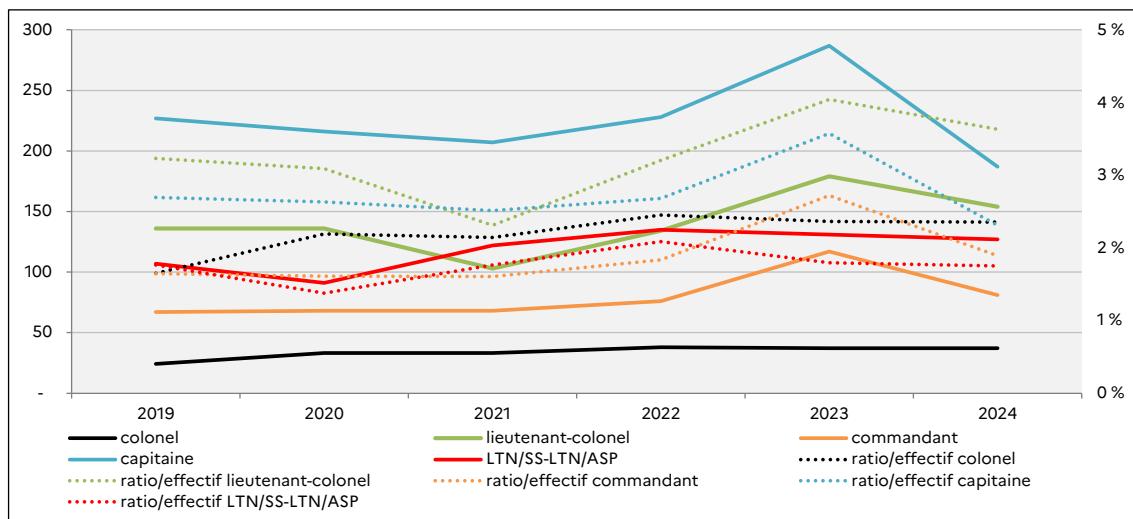
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de départs spontanés	671	638	657	747	883	714
Ratio/effectif officiers	2,2 %	2,0 %	2,0 %	2,4 %	2,7 %	2,2 %

Sources : DRH-MD.

Champ : Officiers des armées de terre, marine nationale et air et de l'espace à solde mensuelle, hors volontaires.

⁹⁵ Le contrat initial d’engagement ne devient définitif qu’après une période de six mois, renouvelable une fois sous conditions.

Graphique 48 – Évolution des départs des officiers des armées, par grade, de 2019 à 2024



Sources : DRH-MD.

Champ : Officiers des armées de terre, marine nationale et air et de l'espace à solde mensuelle, hors volontaires.

La durée moyenne de services des militaires sous contrat ayant quitté en 2024 les forces armées souligne l'existence de dynamiques RH différentes selon les forces armées. Les militaires du rang de l'armée de l'air et de l'espace sont employés, par exemple, dans des spécialités dans lesquelles ils font des parcours ou carrières relativement longs.

Tableau 80 - Durée moyenne de services des militaires sous contrat ayant quitté les forces armées en 2023 et 2024 (en années)

	Terre		Marine nationale		Air et espace		Gendarmerie nationale		SSA	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Officiers	14,2	15,6	12	14,1	14,2	14	7,2	6,8	4,2	5
Sous-officiers	12,8	14,4	14,7	12,9	7,8	7,6	3,5	2,5	4,9	4,1
Militaires du rang, volontaires de la gendarmerie nationale	5,4	8,3	5,1	4,7	8,5	8,2	1,4	1,2	1,6	1,9

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées par le HCECM.

Champ : militaires sous contrat.

Tableau 81 - Durée moyenne de services des militaires de carrière ayant quitté les forces armées en 2023 et 2024 (en années)

	Terre		Marine nationale		Air et espace		Gendarmerie nationale		SSA	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Officiers	33,7	32,5	32	30,2	32	31,7	33,2	32,5	25,7	28,6
Sous-officiers	28,4	27,5	25,1	25,2	27,6	26,5	21,6	25,8	22,3	22,8

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées par le HCECM.

Champ : militaires de carrière.

5.1.2. Départs de militaires du rang pendant la période probatoire

Le contrat d'engagement initial souscrit par les militaires du rang ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois au cours de laquelle chacune des parties peut

mettre fin à ce lien, unilatéralement. Cette période peut être renouvelée une fois par l'administration, soit pour inaptitude médicale, soit pour insuffisance de formation.

Le taux de dénonciation mesure le pourcentage de départs des jeunes engagés lors de cette période, et permet d'apprécier la fidélisation des candidats recrutés.

Ce taux de dénonciation doit être néanmoins mis en perspective avec l'évolution des recrutements⁹⁶ et du taux de renouvellement des contrats⁹⁷.

La période probatoire d'un militaire du rang pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois de service, les données du tableau ci-dessous sont révisées annuellement.

Tableau 82 - Évolution des taux de dénonciation de contrat des militaires du rang dans les trois armées pendant la période probatoire

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Terre	26,8 %	28,2 %	30,3 %	30,9 %	32,3 %	29,1 %	31,4 %	32 %	31 %	30 %
Marine nationale	n.d.	n.d.	12,9 %	11,6 %	12,5 %	23,9 % ^(*)	33 %	35 %	40 %	25 %
Air et espace	n.d.	n.d.	27,9 %	11,1 %	10,6 %	13,4 %	19,2 %	30,2 %	32,4 %	21,9 %

Source : réponse des armées à un questionnaire du HCECM.

Champ : dénonciations de contrat de militaires du rang pendant la période probatoire, par cohorte.

n.d. : non disponible.

5.2. Départs aidés

Dans un contexte de réduction des effectifs, la loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 avait instauré un pécule modulable d'incitation à une seconde carrière au profit de certains militaires. La loi de programmation militaire 2014-2019 a remplacé ce dispositif unique par quatre dispositifs d'aide au départ : le pécule modulable d'incitation au départ (PMID), la pension afférente au grade supérieur (PAGS), la promotion fonctionnelle et la disponibilité rénovée.

5.2.1. Pécule modulable d'incitation au départ (PMID)

Ce pécule contingenté répond exclusivement à des impératifs de gestion. Il peut être attribué aux militaires de carrière en position d'activité, à plus de trois ans de la limite d'âge de leur grade, et aux militaires engagés en position d'activité rayés des contrôles avant quinze ans de services. Le montant du pécule est déterminé en fonction de la solde budgétaire perçue en fin de services⁹⁸.

⁹⁶ § 1.1.3. Recrutement des militaires du rang et des gendarmes adjoints volontaires recrutés au sein de la société civile, graphique « Évolution du nombre de militaires du rang recrutés au sein de la société civile, par armée, de 2015 à 2024 (en effectifs physiques) ».

⁹⁷ § 3.2. Renouvellement de contrat, tableau « Taux de renouvellement des contrats des militaires du rang et des volontaires de la gendarmerie nationale de 2019 à 2024 ».

⁹⁸ Le montant du pécule varie entre 15 et 48 mois de solde brute indiciaire pour un officier de carrière et entre 22 et 36 mois pour un sous-officier de carrière. Il est de 17 mois pour un sous-officier ou un militaire du rang engagé ayant entre 11 ans et 15 ans de services (instruction n° 230096/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 relative aux modalités d'attribution du PMID des militaires, du 11 février 2014).

5.2.2. Pension afférente au grade supérieur (PAGS)

Ce dispositif permet à certains officiers et sous-officiers de carrière de quitter le service actif en échange d'une pension à jouissance immédiate revalorisée, calculée sur la base d'une carrière complète simulée, à l'indice correspondant à un échelon défini du grade immédiatement supérieur au grade détenu depuis cinq ans au moins.

5.2.3. Promotion fonctionnelle⁹⁹

La promotion fonctionnelle est la possibilité offerte à certains officiers et sous-officiers de carrière en activité de bénéficier d'une promotion au grade supérieur, au vu de leurs mérites et de leurs compétences, afin d'exercer une fonction déterminée pendant une durée comprise entre 24 et 36 mois, avant leur radiation des cadres ou leur admission dans la deuxième section pour les officiers généraux.

5.2.4. Disponibilité rénovée¹⁰⁰

La disponibilité est la situation de l'officier de carrière qui a été admis, à sa demande, à cesser temporairement (maximum 5 ans) de servir dans les forces armées. Il peut être rappelé à l'activité à tout moment, soit à sa demande, soit d'office.

En 2024, 19 officiers des armées et aucun de la gendarmerie nationale ont été placés en disponibilité.

5.2.5. Synthèse des départs aidés

Le tableau suivant présente un bilan global des départs aidés.

Tableau 83 - Nombre de départ aidés par type de dispositif en 2024 (demandés / accordés)

	PMID		PAGS		Promotion fonctionnelle	
	Off	S-off	Off	S-off	Off	S-off
Terre	59/29	69/11	21/8	0/0	52/2	82/5
Marine nationale	36/14	23/11	2/1	8/2	0/0	4/1
Air et espace	30/9	52/3	19/5	53/1	15/0	106/9
Gend.	<i>La gendarmerie nationale n'est pas concernée par les mesures d'incitation au départ</i>					
SSA	19/4	40/0	0/0	0/0	1/1	0/0
SEO	1/1	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
DGA	45/12	-	22/6	-	n.d./4	-
SCA	24/11	-	11/3	-	0/1	-
Total	214/80	184/25	75/23	61/3	73/8	192/15

Sources : demandes : DRH des forces armées et formations rattachées – agréments : DRH-MD/SPRH

Champ : officiers et sous-officiers des forces armées et formations rattachées.

n.d. : non disponible.

⁹⁹ La promotion fonctionnelle n'est entrée en vigueur qu'à compter de 2015.

¹⁰⁰ Les modalités de la disponibilité (art. L4139-9 du Code de la défense) ont été modifiées dans le cadre de la LPM 2014-2019. La durée de la disponibilité est désormais de 5 ans non renouvelable et sa rémunération est améliorée (perception de 50 % de la dernière solde perçues, lors de la 1^{ère} année, 40 % lors de la 2^e année et 30 % les 3 années suivantes).

6. Transitions professionnelles

Le nombre de militaires ayant recours aux prestations de l'agence de reconversion de la défense, Défense mobilité, est en baisse par rapport à 2023 (8 569 militaires accompagnés en 2024 dont 672 blessés / 9 733 militaires dont 688 blessés en 2023). 5 961 militaires des armées ont été reclassés en 2024 (7 040 en 2023), dont 3 746 dans le secteur public et 2 215 dans le secteur privé. 1 504 militaires de la gendarmerie nationale ont été reclassés en 2024 (1 941 en 2023), dont 716 dans le secteur public et 788 dans le secteur privé.

Le taux de captation des départs « utiles »¹⁰¹ est en légère baisse en 2024 (50,1 %).

Le nombre de prestations de reconversion accordées en 2024 par Défense mobilité est en forte hausse, 20 662, par rapport à 2023 (14 831).

Parmi les militaires ayant eu recours à Défense mobilité, et ayant quitté l'institution du 1er juin 2023 au 30 juin 2024, 53,1 % ont obtenu un emploi dans les 6 mois suivants leur départ, dont 72,6 % dans un emploi pérenne.

En 2024, le nombre d'anciens militaires indemnisés au titre du chômage baisse de près de 3,4 % par rapport à 2023 pour atteindre 12 111 allocataires (12 540 en 2023) pour un montant à la charge du ministère des Armées de 125,6 M€ (+ 1,5 % par rapport à 2023).

En 2024, 3 226 anciens militaires ont épuisé l'intégralité de leurs droits à indemnisation sans avoir retrouvé un emploi, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2023 (2 885 militaires).

Selon Défense mobilité, l'année 2024 s'inscrit dans un contexte de réduction du volume global des départs ciblés¹⁰² (13 760 en 2024 contre 17 241 en 2023), de politique ministérielle de fidélisation des effectifs et d'une légère reprise du chômage.

En 2024, les nouveaux inscrits à Défense mobilité se répartissaient entre :

- 8 569 militaires, dont 672 blessés (688 en 2023 et 483 en 2022) ;
- 1 012 conjoints de militaires (968 femmes et 44 hommes) ;
- 104 civils et 97 conjoints de civils.

Dans la même année, 5 961 militaires¹⁰³ ont été reclassés par Défense mobilité (7 037 en 2023), soit dans la fonction publique (2 215, 2 565 en 2023), soit dans le secteur privé (3 746, 4 472 en 2023).

Le « taux de captation¹⁰⁴ » des « départs ciblés », c'est-à-dire les militaires au cœur de la cible de l'agence, est en légère baisse avec un taux de recours aux services de Défense mobilité en 2024 à 50,1 % (51,2 % en 2023).

¹⁰¹ Les départs « utiles » comprennent tous les militaires (hors officiers généraux) qui quittent le ministère dans des conditions autres qu'un départ en période probatoire ou qu'à l'atteinte de leur limite d'âge. Ils forment le « cœur de cible » de Défense mobilité.

¹⁰² Les départs dit « ciblés » (départs dits « utiles » jusqu'en 2022) représentent l'ensemble du personnel militaire âgé de moins de 59 ans ayant quitté l'état militaire, hors période probatoire, hors décès, hors officiers généraux et hors service militaire adapté et service militaire volontaire.

¹⁰³ Hors gendarmes.

¹⁰⁴ Le taux de captation est le rapport entre le nombre d'entretiens diagnostics d'une année et celui des départs définitifs de cette année.

53,1 % des militaires ayant eu recours à Défense mobilité, parmi les départs ciblés du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, ont obtenu un emploi dans les 6 mois suivants leur départ ; 72,6 % d'entre eux l'ont été sur un emploi pérenne.

6.1. Valorisation des compétences

La certification des compétences professionnelles acquises pendant la carrière militaire rend plus aisée la transition vers un nouvel emploi.

6.1.1. Certification professionnelle

En 2024, 149 titres sont enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et accessibles par voie de formation ou de validation des acquis de l'expérience.

Entre 2015 et 2024, le nombre de certifications professionnelles inscrites au RNCP a doublé.

Tableau 84 - Évolution du nombre de titres de la défense inscrits au RNCP, de 2015 à 2024

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Niveau 7 et 8 ⁽¹⁾	12	13	11	4	4	9	8	13	17	17
Niveau 6 ⁽²⁾	12	13	17	20	20	32	29	32	31	34
Niveau 5 ⁽³⁾	21	22	15	30	30	42	43	50	52	55
Niveau 4 ⁽⁴⁾	23	23	19	27	27	30	30	31	28	32
Niveau 3 ⁽⁵⁾	8	8	6	9	9	6	10	11	9	11
Total	76	79	68	90	90	119	120	137	137	149

Sources : DRH-MD/Défense mobilité, bilan reconversion (éditions successives) et réponse de DM à un questionnaire du HCECM.
Champ : forces armées. Titres de la défense.

(1) Bac+5. (2) Bac+3, Bac+4. (3) Bac+2. (4) Baccalauréat. (5) CAP, BEP, etc.

6.1.2. Validation des acquis de l'expérience

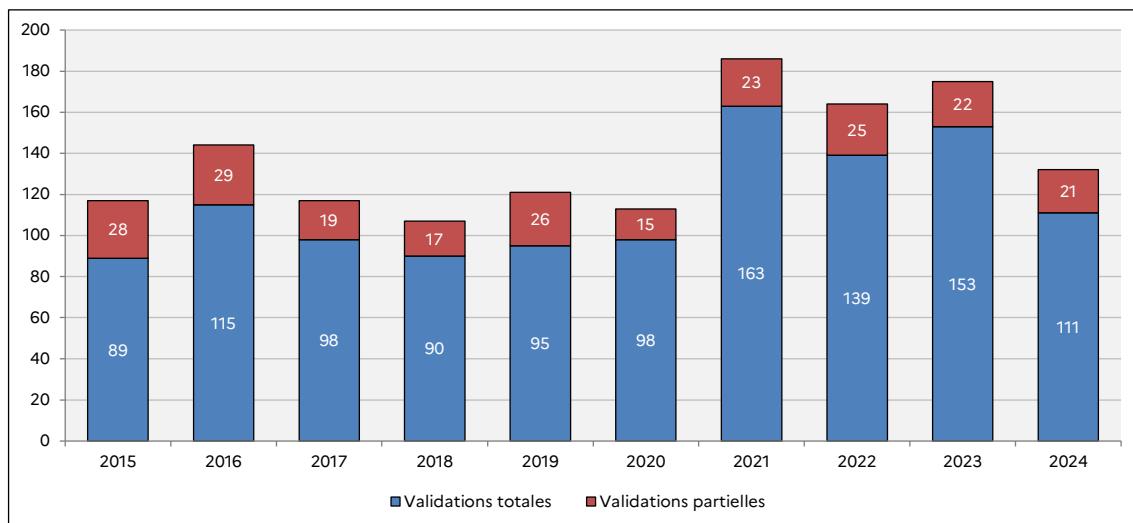
La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle au vu des compétences acquises par l'expérience et, en cas de validation partielle, de bénéficier d'une évaluation complémentaire dans un délai maximal de cinq ans pour obtenir la totalité de la certification professionnelle visée.

La procédure de VAE, qui est une démarche individuelle, comprend plusieurs étapes¹⁰⁵ souvent longues et difficiles en dépit de l'accompagnement proposé par Défense mobilité. L'issue incertaine du parcours au regard de l'investissement personnel à fournir rend le dispositif peu attractif.

En 2024, le nombre de validations a très légèrement diminué : 132 militaires en ont bénéficié (175 en 2023, 164 en 2022).

¹⁰⁵ Information – Conseil – Orientation / Recevabilité de la candidature et élaboration du dossier / Évaluation du dossier par un jury / Validation totale, partielle ou refus de la validation.

Graphique 49 - Évolution du nombre de validations des acquis de l'expérience, de 2015 à 2024



Sources : DRH-MD/Défense mobilité, bilan reconversion (éditions successives) et bilan d'activité.

Champ : personnel militaire du ministère des Armées.

6.2. Prestations de reconversion

L'offre de service de défense mobilité comprend différents types de prestations réalisées en régie, externalisées ou mises à disposition par pôle emploi.

Les prestations d'information et d'orientation ont vocation à informer les ayants droit sur les offres de service de DM et leur permettre de bénéficier des conseils et du soutien d'un conseiller qualifié et/ou de cabinets spécialisés.

Cette prestation regroupe, entre autres, les dispositifs tels que le bilan d'orientation, la session bilan d'orientation, le bilan de compétences, etc.

Les prestations de préparation à l'emploi, telles que la session technique de recherche d'emploi (Prestation externalisée), l'apprentissage aux techniques de recherches d'emploi (Prestation délivrée au centre militaire de formation professionnelle), permettent au candidat de valoriser son parcours, ses compétences et savoir-être, d'optimiser ses recherches ou adapter ses compétences en vue d'accéder rapidement à un emploi.

Les prestations de mise en œuvre du projet professionnel se distinguent en deux prestations :

- l'accompagnement vers l'emploi qui permet aux ayants droit de développer leur employabilité, faire l'apprentissage de compétences complémentaires ou d'approfondir leur savoir et se préparer au métier de chef d'entreprise notamment aux travers des périodes d'adaptation en entreprise, périodes de formation gratuite en entreprise, stages en entreprise, etc. ;
- la formation professionnelle qui peut nécessiter une validation des acquis d'expérience ou une mise en formation en milieu militaire ou civil.

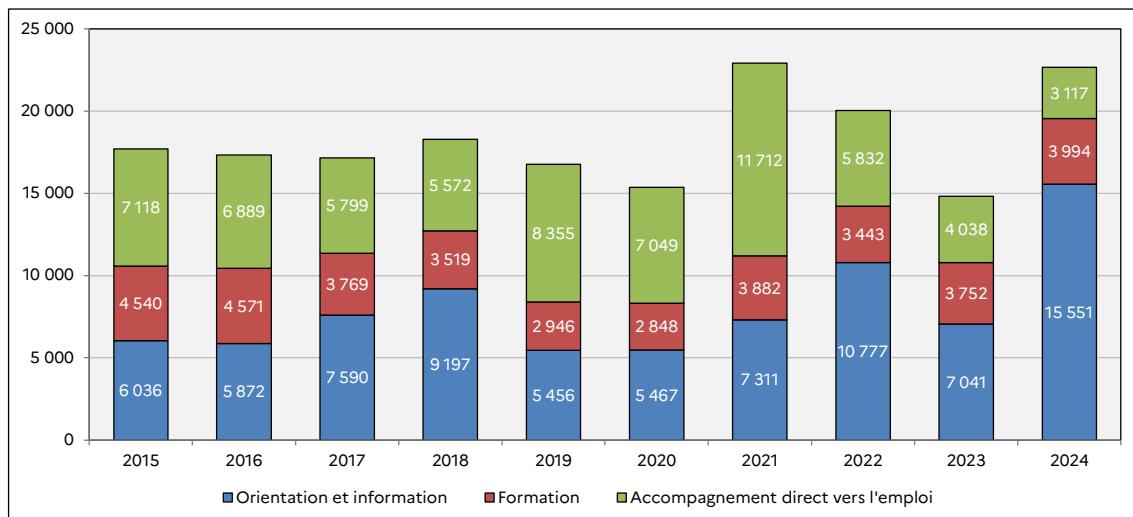
Les prestations de mise en œuvre du projet professionnel peuvent être suivies sous congé de reconversion mais également sous congé pour création ou reprise d'entreprise ou congé du personnel navigant.

Le congé de reconversion peut être fractionné pour répondre aux contraintes de la formation suivie ou de l'accompagnement vers l'emploi.

Si le projet professionnel le justifie, les aides à dominante formation et accompagnement peuvent être cumulées.

Le nombre de prestations de reconversion accordées en 2024 est en hausse pour atteindre 20 662, contre 14 831 en 2023.

Graphique 50 - Évolution du nombre de prestations de reconversion, de 2015 à 2024



Sources : DRH-MD/Défense mobilité, Bilan reconversion (éditions successives) et réponse de DM à un questionnaire du HCECM. Champ : forces armées.

6.3. Congés de reconversion

A part l'année 2021, le nombre de congés de reconversion est en constante diminution ces dernières années.

En 2024, la durée moyenne accordée pour les congés de reconversion¹⁰⁶ varie ; elle est respectivement, et à titre d'illustration, de 70 jours pour les militaires de l'armée de terre (77 jours en 2023), 80 jours pour les militaires de la marine nationale (82 en 2023) et de 70 jours pour les militaires de l'armée de l'air et de l'espace (76 en 2023).

¹⁰⁶ La durée maximale d'un congé de reconversion est de 6 mois. Il s'agit d'une position « d'activité ».

Tableau 85 - Évolution du nombre de congés de reconversion accordés, de 2015 à 2024

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gend.	DGA	SSA	SEO	SCA	SID	Total
2015	2 471	439	590	503	3	83	51	3	2	4 145
2016	1 814	456	520	491	2	73	52	10	4	3 422
2017	1 922	394	511	326	0	56	31	5	1	3 246
2018	1 927	405	479	352	2	63	40	5	0	3 273
2019	2 141	318	402	339	0	57	18	4	1	3 280
2020	2 102	307	346	287	0	37	24	3	1	3 107
2021	2 307	363	360	377	1	23	33	3	2	3 469
2022	2 077	425	363	353	3	40	29	2	2	3 294
2023	2 280	354	211	115	1	41	39	6	5	3 052
2024	2 034	260	141	68	0	46	29	5	0	2 583

Sources : DRH-MD/Défense mobilité, bilan reconversion/bilan d'activité (éditions successives), réponse à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : officiers, sous-officiers et militaires du rang.

En 2024, la durée moyenne accordée pour les congés complémentaires de reconversion¹⁰⁷ varie ; elle est respectivement, et à titre d'illustration, de 77 jours pour les militaires de l'armée de terre (114 en 2023), 55 jours pour les militaires de la marine nationale (36 en 2023) et de 71 jours pour les militaires de l'armée de l'air et de l'espace (94 en 2023).

Tableau 86 - Évolution du nombre de congés complémentaires de reconversion accordés,

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gend.	DGA	SSA	SEO	SCA	SID	Total
2015	466	0	150	108	1	2	0	0	0	727
2016	481	2	132	143	0	0	3	0	1	762
2017	359	2	116	116	0	0	7	0	1	601
2018	510	1	97	86	0	0	4	0	0	698
2019	522	2	83	110	2	5	3	1	0	728
2020	488	4	72	98	0	8	7	0	0	677
2021	577	10	78	129	1	1	6	0	1	803
2022	629	18	75	139	0	14	4	0	0	879
2023	625	11	82	104	1	9	0	5	0	837
2024	524	7	37	37	0	13	3	3	0	664

Sources : DRH-MD/Défense mobilité, bilan reconversion (éditions successives) et bilan d'activité.

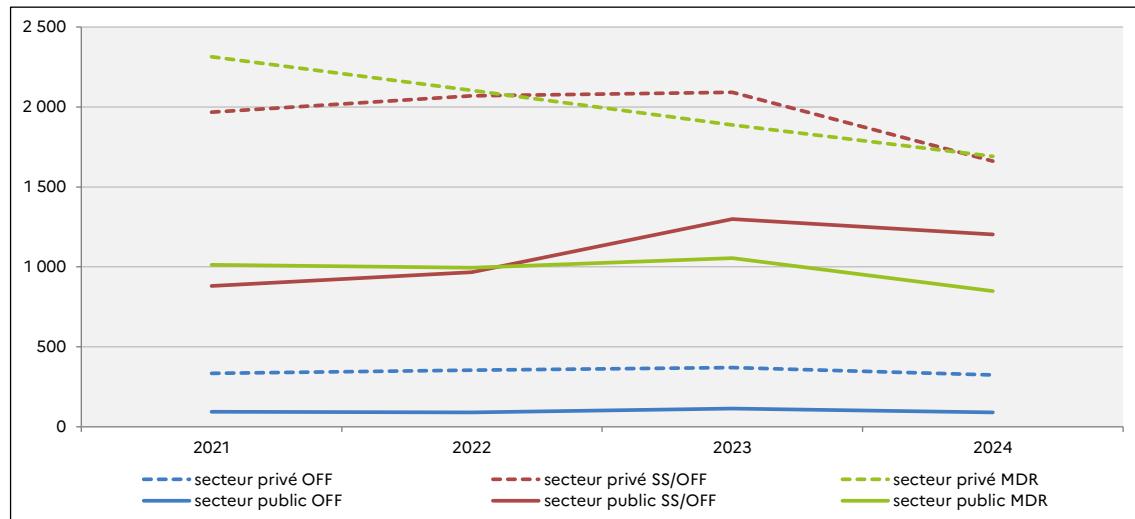
Champ : officiers, sous-officiers et militaires du rang.

6.4. Accès à l'emploi

En 2024, 5 822 militaires des trois armées ont été reclassés par le biais de défense mobilité dont 63,2 % dans le secteur privé.

¹⁰⁷ La durée maximale d'un congé complémentaire de reconversion est de 6 mois. Il s'agit d'une position de « non-activité ».

Graphique 51 – évolution du nombre de militaires des trois armées reclassés dans le secteur privé et le secteur public par catégorie, de 2021 à 2024



Sources : DRH-MD/Défense mobilité.

Champ : ensemble des militaires de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air et de l'espace accédant à l'emploi dans le secteur public/privé par le biais de défense mobilité.

6.4.1. Fonctions publiques

En 2024, 2 930 militaires des forces armées et formations rattachées ont été reclassés dans une des fonctions publiques (3 457 en 2023 et 3 187 en 2022).

Parmi les 2 214 militaires du MINARM, 51,9 % appartenaient à l'armée de terre, 38,8 % étaient d'anciens militaires du rang et 56,4 % d'anciens sous-officiers.

Tableau 87 - Reclassements de militaires dans les fonctions publiques en 2024

		MINARM	Gendarmerie nationale	Total
FPE	L4139-2	834	91	925
	L4139-3 (emplois réservés)	10	0	10
	L4139-1 (concours)	90	8	98
	L4138-8 (détachement)	35	2	37
	Contrats FPE	400	152	552
FPT	L4139-2	444	366	810
	L4139-3 (emplois réservés)	2	1	3
	L4139-1 (concours)	0	2	2
	L4138-8 (détachement)	21	2	23
	Contrats FPT	256	80	336
FPH	L4139-2	41	4	45
	L4139-3 (emplois réservés)	3	1	4
	L4139-1 (concours)	18	0	18
	L4138-8 (détachement)	0	0	0
	Contrats FPH	60	7	67
Total		2 214	716	2 930

Source : DRH-MD/Défense mobilité.

Champ : ensemble des militaires des forces armées et formations rattachées reclassés dans la fonction publique.

Tableau 88 - Évolution des reclassements de militaires dans les fonctions publiques

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
MINARM	2 409	2 095	1 778	2 070	2 132	2 565	2 214
Gendarmerie nationale	718	857	676	943	1 055	892	716
Total	3 127	2 952	2 454	3 013	3 187	3 457	2 930

Source : DRH-MD/Défense mobilité.

Champ : ensemble des militaires des armées et de la gendarmerie nationale reclassés dans la fonction publique.

6.4.2. Reclassement dans le secteur privé

En 2024, Défense mobilité a réalisé 3 746 reclassements de militaires du ministère des armées dans le secteur privé (4 475 en 2023 et 4 668 en 2022) dont 2 564 concernant des militaires de l'armée de terre, 554 de la marine nationale et 560 de l'armée de l'air et de l'espace.

Parmi les militaires ayant accédé à un emploi privé, 45,5 % appartenaient à la catégorie des militaires du rang tout comme 45,2 % étaient d'anciens sous-officiers.

Sur ces 3 746 militaires reclassés dans le secteur privé, 557 étaient inscrits pour la première fois et 339 d'entre eux ont obtenus un CDI.

En 2024, comme les années précédentes, les trois secteurs professionnels dans lesquels les militaires se reclassent le mieux sont classiquement le transport et la logistique (23 %), le secteur « installation et maintenance » (15 %) ainsi que les services à la personne et à la collectivité (12 %).

6.5. Reconversion des officiers

Depuis 2014, une « mission reconversion des officiers » a été mise en place au sein de Défense mobilité pour s'occuper du dispositif global d'accompagnement de cette catégorie de personnel. La gendarmerie nationale a conservé son propre dispositif pour cette population.

En 2024, 1 637 officiers dont 1 305 relevant du ministère des Armées et 332 gendarmes ont quitté le service (1 918 en 2023 et 1 793 en 2022). 709 officiers (hors gendarmerie nationale) se sont inscrits pour la première fois à l'un des dispositifs de reconversion militaires, ils étaient 606 en 2023 et 724 en 2022.

346 officiers des armées ont été reclassés dans le secteur privé. Ils étaient 398 en 2023 et 391 en 2022.

54 officiers (hors gendarmerie nationale ; 9 en 2023) ont été reçus en catégorie « haut niveau » au sein de la fonction publique, au titre de l'article L4139-2 du code de la défense.

169 officiers (hors gendarmerie nationale) ont débuté un congé de reconversion et 45 un congé complémentaire de reconversion au cours de l'année 2024.

6.6. Chômage indemnisé des anciens militaires

Le nombre d'anciens militaires du ministère des Armées indemnisés au titre du chômage baisse de près de 3,4 % avec 12 111 allocataires en 2024 contre 12 540 en 2023 et 11 654 en 2022.

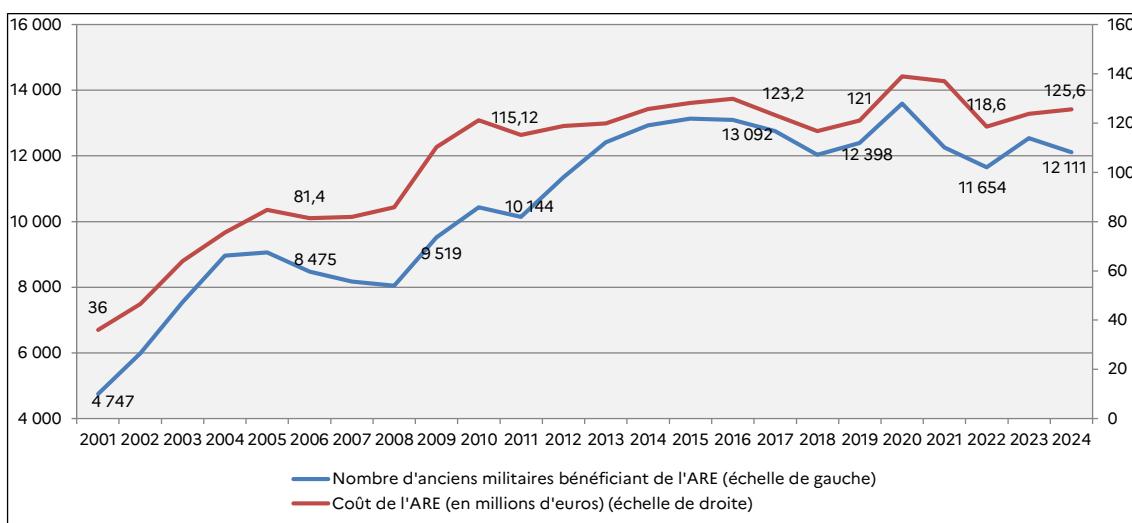
Le coût de l'indemnisation a augmenté de 1,5 % en 2024 avec 125,6 millions d'euros contre 123,7 millions d'euros en 2023 et 118,6 millions d'euros en 2022.

Au sein des trois armées, l'armée de terre reste la plus représentée en indemnisation chômage : 73 % contre 14 % pour la marine nationale et 13 % pour l'armée de l'air et de l'espace.

Les militaires du rang représentent 76 % des anciens militaires des trois armées bénéficiaires de l'ARE ; ils sont très majoritairement (82 %) issus de l'armée de terre, SMA inclus.

En 2024, 3 226 anciens militaires des armées indemnisés par l'assurance chômage ont épuisé l'intégralité de leur droit à indemnisation¹⁰⁸ ; ils étaient 2 885 en 2023 et 3 339 fin 2022.

Graphique 52 - Évolution du nombre moyen annuel d'anciens militaires (y compris de la gendarmerie nationale jusqu'en 2014) bénéficiant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et coût annuel de l'ARE, de 2001 à 2024 (en millions d'euros)



Sources : DRH-MD/Défense mobilité, bilan reconversion/ bilan d'activité (éditions successives) et questionnaire adressé à DM par le Haut Comité.

Champ jusqu'en 2014 : anciens militaires au chômage, y compris gendarmerie nationale, bénéficiaires de l'ARE.

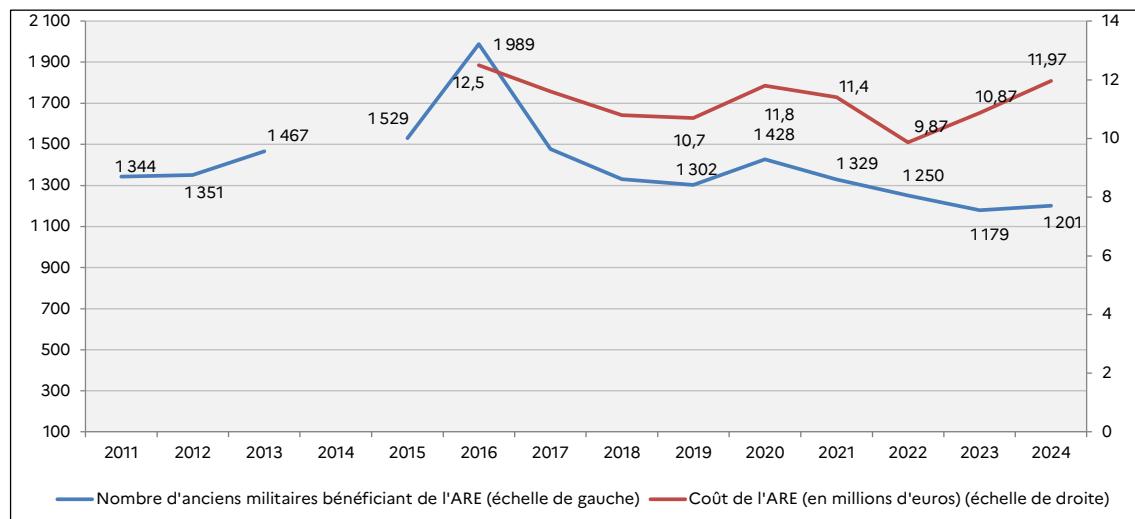
Champ à partir de 2015 : anciens militaires au chômage, hors gendarmerie nationale (sauf gendarmes n'ayant pas épuisé leurs droits après le 01/07/2014), bénéficiaires de l'ARE au 31 décembre de l'année.

Le nombre moyen annuel d'anciens gendarmes indemnisés au titre du chômage augmente de près de 1,87 % pour atteindre 1 201 allocataires au 31 décembre 2024 contre 1 179 en 2023 et 1 250 en 2022.

Le coût de l'indemnisation augmente de 10,11 % en 2024 avec 11,97 millions d'euros contre 10,87 millions d'euros en 2023 et 9,87 millions d'euros en 2022.

¹⁰⁸ Est en fin de droit, tout demandeur d'emploi, qui bien qu'ayant pu reprendre des activités salariées occasionnelles, s'est trouvé en situation de bénéficier d'une allocation chômage de manière régulière et qui a consommé la totalité de son droit initial (compris entre 4 mois et 730 jours pour une personne de moins de 50 ans et 1 095 jours pour celle de plus de 50 ans).

Graphique 53 - Évolution du nombre moyen annuel d'anciens gendarmes bénéficiant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et coût annuel de l'ARE, de 2011 à 2024 (en millions d'euros)



Source : réponses à un questionnaire adressé à la DGGN par le Haut Comité.

Champ : nombre moyen mensuel d'anciens militaires bénéficiaires de l'allocation chômage.

(*) Le transfert au MININT de la charge de l'indemnisation du chômage s'est fait au mois de septembre 2014. Toutefois, suite à une erreur de Pôle Emploi, les listes des chômeurs imputées sur les factures du MININT des mois de septembre à décembre 2014 ont été supprimées. De ce fait, il n'est pas possible de fournir un nombre moyen d'indemnisés pour l'année 2014.

Mobilité géographique

Le taux annuel de mutation avec changement de résidence en 2024 (14,3 %) est en hausse par rapport à 2023 (13,6 %) : le taux de mobilité géographique s'élève à 20,6 % pour les officiers (+ 0,4 point par rapport à 2023), 16,1 % pour les sous-officiers (+ 1,1 point par rapport à 2023) et 6,3 % pour les militaires du rang (+ 0,1 point). Par comparaison, le taux de changement de zone d'emploi des fonctionnaires civils de l'État en 2023 était de 4,3 %, les agents de catégorie A et A+ étant parmi les catégories les moins mobiles avec des taux respectifs de 3,8 % et 4,7 %.

Après le lancement du « plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires 2018-2022 », un effort important a été réalisé pour allonger les durées de préavis avant mutation. Toutefois, l'objectif de 80 % d'ordres de mutation édités au moins cinq mois avant la date d'affectation n'est plus atteint depuis 2022, avec un taux particulièrement bas dans l'armée de terre depuis 2023 (60 % en 2024)

Le célibat géographique est toujours apprécié à partir de données collectées à l'occasion d'enquêtes ponctuelles et son évaluation reste donc fragile. Le taux s'échelonne entre 3,4 % (armée de l'air et de l'espace) et 10,6 % au sein du SID ; il connaît aussi de fortes disparités en fonction de la catégorie de grade ou du lieu d'affectation.

1. Suivi des mutations en cours de carrière

1.1. Nombre de mutations et taux de mobilité géographique

Le Haut Comité effectue ses constats à partir de la notion de mutation avec changement de résidence (ACR), définie par l'article 1^{er} du décret du 30 avril 2007¹⁰⁹ : « *Constitue un changement de résidence, le déménagement que le militaire se trouve dans l'obligation d'effectuer lorsqu'il reçoit une affectation dans une garnison différente de celle dans laquelle il était affecté antérieurement. Est assimilé au changement de résidence le déménagement qui est effectué, sur ordre du commandement, soit pour occuper, soit pour libérer un logement concédé par nécessité absolue de service ou au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte* ».

Il s'intéresse plus particulièrement aux mutations en cours de carrière, excluant de fait les mouvements liés aux flux d'entrée et de sortie du personnel militaire.

Sont donc incluses dans le périmètre étudié :

- les mutations liées à l'organisation et au fonctionnement du service (mouvements en France métropolitaine, mouvements à destination et au retour de l'outre-mer et de l'étranger) ;
- les mutations consécutives aux restructurations ;
- les mutations pour formation en cours de carrière ;

¹⁰⁹ Décret n° 2007-640 du 30 avril 2007, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires.

- les permutations lorsque deux militaires échangent leurs affectations avec l'accord de leur direction du personnel ;
- les mutations pour d'autres motifs comme des raisons de santé ou des convenances personnelles.

La fréquence des mutations s'illustre par le taux de mobilité géographique¹¹⁰. Celui-ci, pour une population donnée, est égal au rapport entre le nombre de militaires mutés avec changement de résidence pendant l'année et l'effectif total.

Entre 2015 et 2024, le taux de mobilité a augmenté de 1,2 points passant de 13,1 % à 14,3 %. Ce taux global masque des différences entre catégories hiérarchiques. Ainsi, en 2024, 20,6 % des officiers des forces armées ont été mutés avec changement de résidence contre 16,5 % des sous-officiers et 6,3 % des militaires du rang des armées.

Tableau 89 - Évolution, de 2015 à 2024, du nombre de mutations avec changement de résidence et du taux de mobilité géographique (en %) dans les forces armées et formations rattachées

	Officiers		Sous-officiers		Militaires du rang		Ensemble	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
2015	8 606	22,4	23 131	13,9	5 013	6,6	36 750	13,1
2016	7 964	20,8	21 499	12,9	5 122	6,5	34 585	12,2
2017	7 618	19,9	21 498	12,8	4 366	5,5	33 482	11,7
2018	7 764	20,1	19 973	11,8	4 264	5,4	32 001	11,2
2019	7 970	20,5	22 511	13,4	3 953	5,0	34 434	12,0
2020	7 772	20,0	22 668	13,7	4 461	5,6	34 901	12,3
2021	7 745	19,7	23 114	13,9	4 015	5	34 874	12,2
2022	7 870	19,8	24 534	14,6	4 169	5,3	36 573	12,8
2023	7 971	20,2	25 571	15,4	4 709	6,2	38 251	13,6
2024	8 210	20,6	25 007	16,5	4 667	6,3	37 884	14,3

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées et formations rattachées par le Haut Comité ; ministère de la défense/des armées, bilan social/rapport social unique et ministère de l'intérieur/DGGN, bilan social pour les effectifs.

Champ : militaires de l'armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace, gendarmerie nationale (sauf volontaires), SSA, SEO, DGA, SCA. Toutes mutations avec changement de résidence, hors retour à la vie civile et hors première affectation après formation initiale.

Lecture : en 2024, 20,6 % des officiers ont été mutés avec changement de résidence.

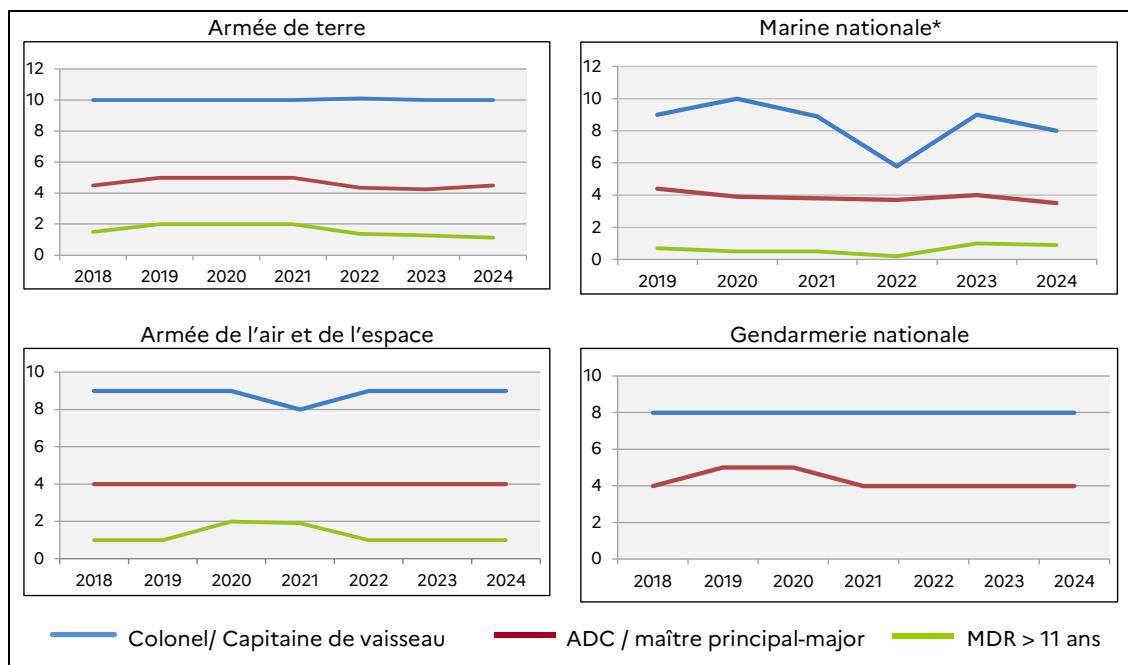
Les 37 884 mutations avec changement de résidence en 2024 sont à mettre en regard des 23 487 militaires recrutés au sein de la société civile (hors volontaires).

Dans les 3 armées et services, les mutations avec changement de résidence liées aux restructurations concernent, en 2024, 1 186 militaires : 260 officiers, 787 sous-officiers et 139 militaires du rang.

Les disparités dans les politiques de gestion des ressources humaines s'observent également lorsque sont considérées les mutations vécues par des militaires sur une carrière longue.

¹¹⁰ « Le taux de mobilité des sous-officiers a été de 13,9 % en 2021 » signifie que 13,9 % des sous-officiers ont été mutés avec changement de résidence en 2021.

Graphique 54 - Nombre moyen de mutations avec changement de résidence (ACR) intervenues au cours de la carrière, par armée, entre 2018 et 2024



Sources : réponses à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : mutations ACR toutes causes. Militaires en activité au 31 décembre. Pour la gendarmerie nationale seuls les adjudants-chefs sont pris en compte.

* Les données 2018 ne sont pas disponibles pour l'équipage.

Lecture : les colonels en service au 31 décembre 2024 ont connu, en moyenne, entre 8 et 10 mutations avec changement de résidence en moins de 30 ans de carrière.

1.2. Comparaisons

En mettant en regard le taux de mobilité géographique des militaires avec le taux de mobilité des fonctionnaires civils de l'État¹¹¹, la singularité de la situation des militaires apparaît nettement.

En 2023, 4,3 % des agents de la fonction publique de l'État ont changé de département.

Le taux de mobilité¹¹² est supérieur pour les militaires des forces armées sur la même période (13,6 %). Plus précisément, en 2024, 20,6 % des officiers, 16,5 % des sous-officiers et 6,3 % des militaires du rang avaient connu une mobilité contre, tous ministères réunis, 3,8 % des agents de catégorie A¹¹³, 5,4 % des agents de catégorie B et 4,7 % des agents de catégorie C.

¹¹¹ Le taux de mobilité est défini comme le rapport entre l'effectif des agents civils de l'État ayant changé de zone d'emploi entre l'année N et l'année N+1 et l'effectif des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives (N et N+1).

¹¹² Le taux de mobilité est défini comme le rapport entre les mutations avec changement de résidence (hors première affectation après formation initiale et hors retour à la vie civile) et les effectifs.

¹¹³ Hors catégorie A+.

Tableau 90 - Évolution du taux de changement de zone d'emploi (jusqu'en 2019), ou de département (à partir de 2020), des agents civils de l'État

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Catégories										
A+	5,0 %	6,2 %	4,1 %	3,6 %	4,0 %	3,7 %	4,1 %	4,2 %	4,2 %	4,7 %
A	7,3 %	7,8 %	7,3 %	7,2 %	6,9 %	6,7 %	3,9 %	3,7 %	3,9 %	3,8 %
B	6,6 %	7,0 %	7,7 %	7,8 %	7,0 %	6,4 %	6,0 %	4,6 %	5,3 %	5,4 %
C	5,7 %	6,3 %	7,1 %	6,5 %	7,6 %	8,1 %	3,8 %	4,2 %	3,7 %	4,7 %
Indéterminée	9,9 %	8,7 %	8,2 %	8,3 %	7,9 %	6,8 %	4,9 %	5,4 %	4,1 %	4,7 %
Ministères										
Aff. étrangères	1,5 %	1,2 %	4,9 %	3,4 %	5,9 %	1,9 %	2,0 %	2,0 %	19,2 %	1,9 %
Intérieur	6,8 %	8,0 %	10,1 %	9,2 %	8,1 %	5,9 %	8,2 %	6,5 %	6,7 %	6,8 %
Justice	10,7 %	11,6 %	14,1 %	13,8 %	13,3 %	12,3 %	9,4 %	10,1 %	10,2 %	10,0 %
Éducation nat.	6,8 %	7,3 %	6,6 %	6,6 %	6,7 %	6,4 %	3,2 %	3,0 %	3,1 %	3,4 %
Ensemble	6,8 %	7,3 %	7,2 %	7,0 %	6,9 %	6,8 %	4,3 %	4,0 %	4,1 %	4,3 %

Sources : DGAFP, *Faits et chiffres* éditions successives (figures 4.6-13 et 4.6-14) pour les années 2009 à 2016 ; questionnaire du HCECM à la DGAFP.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents dans un emploi principal au 31 décembre A-1 et au 31 décembre A, hors bénéficiaires de contrats aidés et hors militaire. France (hors Mayotte).

Lecture : 3,8 % des agents de catégorie A de la fonction publique de l'État, présents entre 2022 et 2023, ont connu une mobilité géographique (changement de département) en 2023.

2. Préavis de mutation avec changement de résidence au ministère des Armées

Le plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires se compose d'un ensemble de réponses visibles et concrètes visant à mieux compenser les difficultés auxquelles le militaire et sa famille font face.

« La mobilité par ordre est une spécificité de l'état militaire qui est vécue également par sa famille. Les mesures qui s'y rapportent visent à donner une meilleure visibilité au militaire et à sa famille, à limiter la gêne occasionnée par les déménagements, et à faciliter la réinstallation de la cellule familiale dans sa nouvelle garnison. »¹¹⁴

Ainsi l'optimisation de la mobilité engagée par les DRH des armées, directions et services devait se concrétiser par l'édition des ordres de mutation cinq mois avant la date d'affectation pour la quasi-totalité du personnel à compter du plan annuel de mutation 2018.

¹¹⁴ Plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires 2018 – 2022, axe 3 : *Mieux vivre la mobilité*, mesure 3.2.1 : *Poursuivre la politique d'optimisation de la mobilité engagée par les DRH des armées, directions et services*.

Tableau 91 - Part d'ordres de mutation avec changement de résidence édités au moins 5 mois avant la date d'affectation, par armée et service

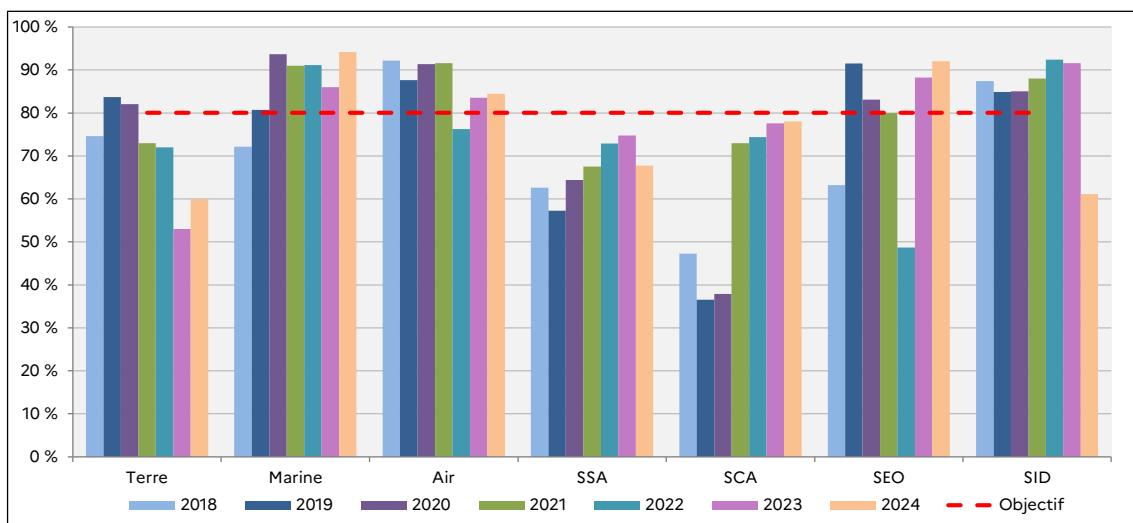
	Terre	Marine nationale	Air et espace	SSA	SEO	SID	SCA	Ensemble
2018	75 %	72 %	92 %	63 %	63 %	87 %	47 %	77 %
2019	84 %	81 %	88 %	57 %	91 %	85 %	37 %	82 %
2020	82 %	94 %	91 %	64 %	83 %	85 %	38 %	85 %
2021	73 %	91 %	92 %	68 %	80 %	88 %	73 %	83 %
2022	72 %	91 %	76 %	73 %	49 %	92 %	74 %	76 %
2023	53 %	86 %	84 %	74,7 %	88 %	92 %	77 %	66 %
2024	60 %	94 %	84 %	68 %	92 %	61 % ¹¹⁵	78 %	72 %
nombre d'ordres de mutation en 2024	8 876	3 117	3 064	552	175	180	455	16 419

Source : questionnaire du HCECM.

Champ : ordres de mutation avec changement de résidence, hors mutations en sortie d'école, mutations consécutives à des formations de cursus, permutations, retours à la vie civile, recrutements officier rang, motifs particuliers (rapprochement de conjoint, motif social, cas graves), détachements, reprises d'activité après un congé maladie (CLM : congé de longue maladie / CLDM : congé de longue durée pour maladie) ou du blessé.

En 2024, 72 % des ordres de mutation avec changement de résidence ont été adressés aux militaires du ministère des Armées avec un préavis d'au moins 5 mois avant la date de ralliement (objectif plan Famille : 80 %).

Graphique 55 - Évolution du taux d'ordres de mutation avec changement de résidence édités au moins 5 mois avant la date d'affectation, par armée et service, de 2018 à 2024



Source : questionnaire du HCECM.

Champ : le périmètre du plan Famille prend en compte l'ensemble des ordres de mutation individuels avec changement de résidence édités par le gestionnaire lui-même, pour des affectations en France métropolitaine, en outremer et à l'étranger au titre du plan annuel de mutation. Sont exclus : les mutations en sortie d'école, celles faisant suite à une formation initiale, à une formation de cursus ou à un mouvement inter-écoles, les affectations pour motifs particuliers (rapprochements de conjoints, motifs sociaux, cas graves), les réorientations, changements de corps ou de catégorie d'emploi, les régularisations administratives, les permutations, les retours à la vie civile, les détachements et les reprises d'activité après un congé maladie (CLM : congé de longue maladie / CLDM : congé de longue durée pour maladie) ou du blessé.

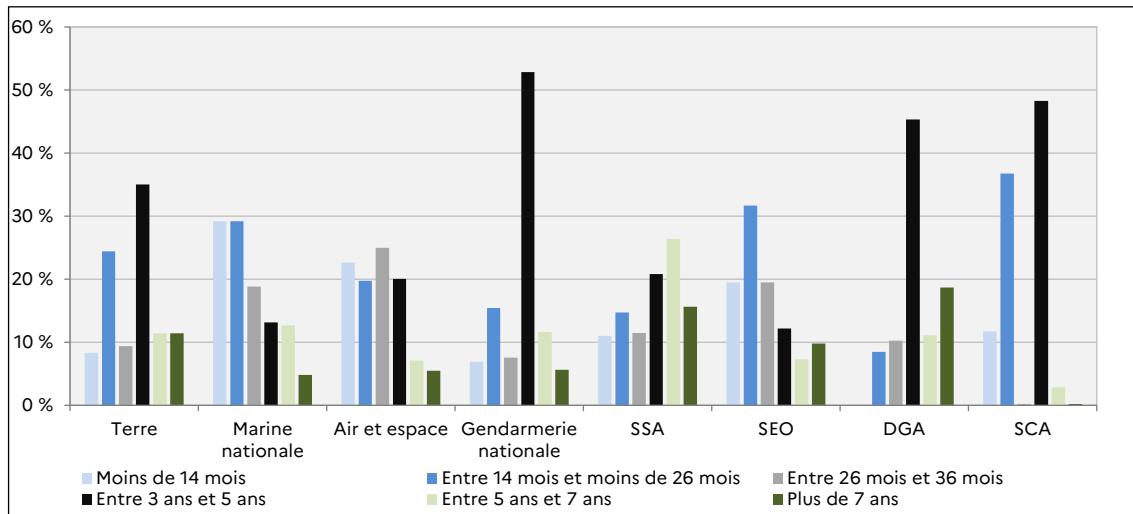
Commentaire : la baisse du pourcentage des ordres de mutation individuels adressés aux militaires du SID avec un préavis d'au moins 5 mois est dû à des problèmes d'incrémentation du REO 2024 dans le SIRH (changement de dénomination des formations d'emploi, d'organismes d'administration pour certaines unités au 1^{er}/07/2024).

¹¹⁵ La baisse importante du taux SID est due à des problèmes d'incrémentation du REO 2024 dans le SIRH (changement de dénomination des formations d'emploi et des organismes d'administration).

3. Rythme des mutations

En s'intéressant à la durée écoulée entre deux mutations, on observe un autre aspect des contraintes de la mobilité.

Graphique 56 - Temps de présence moyen des officiers mutés avec changement de résidence en 2024

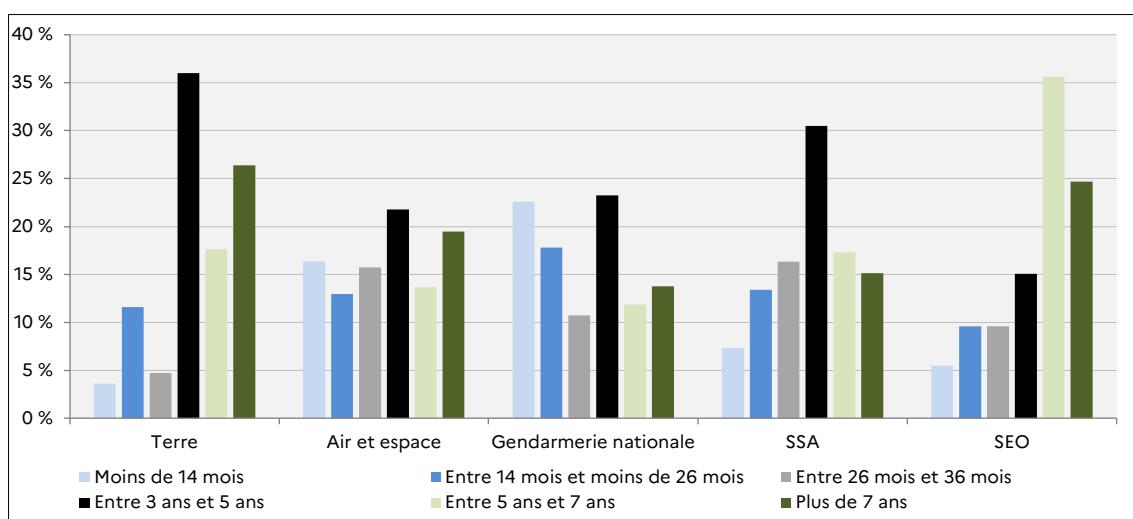


Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées et formations rattachées par le HCECM.

Champ : officiers des armées et services en activité au 31 décembre 2024 et mutés dans le courant de l'année 2024.

Lecture : parmi les officiers de l'armée de terre mutés en 2024, 35 % avaient entre 3 et 5 ans de présence dans leur affectation; et 9 % d'entre eux avaient entre 26 et 36 mois.

Graphique 57 - Temps de présence moyen des sous-officiers mutés avec changement de résidence en 2024



Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées et formations rattachées par le HCECM.

Champ : sous-officiers des armées et services en activité au 31 décembre 2024 et mutés dans le courant de l'année 2024.

Nota : les données pour la marine nationale ne sont pas disponibles.

4. Célibat géographique¹¹⁶

¹¹⁶ Le célibat géographique correspond à la situation du militaire marié, pacsé ou en concubinage notoire, dont le conjoint réside à une distance du lieu de travail ne permettant pas au militaire de le rejoindre chaque soir

Les raisons qui conduisent un militaire au célibat géographique sont identifiées dans plusieurs enquêtes et restent stables dans le temps. Parmi elles, on peut citer :

- l'activité professionnelle du conjoint ;
- la propriété du logement principal ;
- l'intérêt des enfants.

Compte tenu de la diversité des méthodes de calcul du taux de célibat géographique entre les différentes enquêtes, il est difficile d'évaluer précisément ce phénomène. Cependant, toutes laissent apparaître qu'il s'inscrit durablement dans les modes de vie des militaires ; c'est pourquoi cette réalité est notamment prise en compte dans l'offre d'hébergement.

Les forces armées et formations rattachées ne disposent d'aucun moyen fiable de comptabiliser le nombre de célibataires géographiques. Les chiffres disponibles sont issus d'enquêtes annuelles internes dont le périmètre n'est pas identique, y compris au sein d'une même force armée d'une année sur l'autre (cette réalité explique notamment les variations annuelles observables parmi les militaires de la gendarmerie nationale ou des corps de l'armement). Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous ne représentent donc qu'une image approximative de la réalité.

Tableau 92 - Taux de célibat géographique selon la force armée et formations rattachées en 2024

	Terre	Marine nationale	Air et espace	Gendarmerie nationale	SSA	SEO	DGA	SCA	SID
2024	n.d. ¹¹⁷	3,9 % ^(*)	3,4 % ^(*)	n.d.	3,4 %	6,7 %	n.d.	7 %	10,6 %
Rappel 2023	15 %	15 %	4,8 % ^(*)	n.d.	4,9 %	5 %	n.d.	7 %	9,7 %
Rappel 2022	15,2 %	15 %	3,8 %	n.d.	4,2 %	4,7 %	n.d.	5,5 %	8,7 %

Sources : réponses à un questionnaire adressé aux forces armées et formations rattachées par le HCECM.

Champ : tous militaires.

(*) En 2024, comme en 2023, certaines bases importantes ont changé leur méthode de recensement. Les données ne peuvent pas être comparées avec les données antérieures.

(**) La marine nationale ayant changé le périmètre de calcul, les données 2024 ne peuvent pas être comparées avec celles des années précédentes.

Le célibat géographique, par son impact sur la vie personnelle et professionnelle des militaires et de leur famille est une des caractéristiques actuelles de la condition militaire¹¹⁸. Le Haut Comité l'a souligné à plusieurs occasions et notamment dans ses 11^e et 12^e rapports thématiques¹¹⁹. Cette réalité est toutefois très difficile à percevoir objectivement car les outils de mesure sont disparates et fragiles et la « plasticité » de la notion de célibat géographique conduit à regrouper sous ce vocable des situations diverses : la diversification des modes de vie en couple conduit des militaires à se déclarer célibataire géographique en l'absence de tout lien juridique avec le conjoint, par exemple.

lorsque l'intéressé n'est pas retenu pour des raisons professionnelles et que cette situation dure ou est appelée à durer plus de six mois.

¹¹⁷ Le sondage « vie dans l'armée de terre », source pour le taux de célibataire géographique dans l'armée de terre, prévu en 2024 n'a pas eu être réalisé. Il est prévu pour 2025.

¹¹⁸ HCECM, *Revue annuelle de la condition militaire*, novembre 2014, pp. 106 à 110.

¹¹⁹ HCECM, *La vie des militaires et de leur famille selon le lieu d'affectation*, juin 2018 ; *La fonction militaire dans la société française*, septembre 2017.

Le Haut Comité réitère sa recommandation invitant à mettre en place un outil fiable de mesure du taux de célibataires géographiques afin de mieux en appréhender l'ampleur, et souligne l'intérêt à étudier le développement de la télé-activité¹²⁰ dans les missions qui le permettent.

¹²⁰ L'expérimentation menée au sein des forces armées et formations rattachées en vue de déterminer si la téléactivité peut constituer un mode pérenne d'exercice des activités conduites par le personnel militaire du ministère des armées a été prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2023 (note n °0001D22020170/ARM/SGA/DRH-MD/FSS/NP du 01 décembre 2022).

Rémunération des militaires¹²¹

Les totaux et les sommes des valeurs affichées dans les tableaux, ou graphiques, laissent parfois apparaître des écarts marginaux. Ils s'expliquent par le choix d'afficher les décomptes sous forme d'arrondis.

En 2024, la solde nette moyenne des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale atteint 3 060 € par mois, soit une hausse de 6,3 % par rapport à 2023. En euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation (+ 2 %), elle progresse de 4,2 %. Le premier facteur explicatif de cette hausse significative est le plein effet de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM). Les militaires bénéficient par ailleurs, comme l'ensemble de la fonction publique, de l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice¹²² et de l'attribution de cinq points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024.

Cette évolution de la rémunération des militaires en 2024 consacre les réformes engagées, tant sur le plan indemnitaire (NPRM) que sur le plan indiciaire, pour lequel le rattrapage se poursuit en 2025. Pour autant, cette amélioration très positive ne compense pas les pertes de pouvoir d'achat accumulées sur les dernières années, et plusieurs catégories de militaires ont toujours en 2024 un pouvoir d'achat inférieur à celui qu'ils avaient en 2015.

Le Haut Comité souligne également que la rémunération des militaires présente une variabilité¹²³ plus forte que celle des fonctionnaires civils de l'État, du fait du niveau d'activité opérationnelle, des changements de résidence ou encore des évolutions de responsabilités exercées. Ainsi, parmi les personnels en place en 2022 et 2023¹²⁴, 22,9 % des militaires ont vu leur solde nette diminuer, contre 10,0 % des fonctionnaires de la FPE.

Des écarts importants persistent entre les revenus des familles de militaires et ceux des ménages civils. Les mutations fréquentes fragilisent l'activité professionnelle des conjoints : ils sont plus souvent inactifs ou au chômage et, lorsqu'ils travaillent, leur revenu individuel moyen est inférieur de 31,7 % à celui des conjoints d'agents civils de l'État (- 12,5 % par rapport aux conjoints de salariés du privé). Ces situations se traduisent par un niveau de vie annuel moyen des ménages dont la personne de référence est un militaire inférieur de 20,6 %¹²⁵ à celui des ménages dont le référent est un agent civil de l'État (- 8,4 % si le référent est salarié du privé).

¹²¹ Dans le présent chapitre, le terme « traitement » est indifféremment utilisé pour les militaires et les agents de la fonction publique. Le terme « salaire » est utilisé tant pour les militaires que pour les agents de la fonction publique et les salariés du privé.

¹²² + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023.

¹²³ Cette variabilité tient principalement à l'évolution des indemnités liées à l'activité opérationnelle, aux mutation et lieu d'affectation (IMGM et IGAR), à l'exercice de responsabilités (PCRM), à certains postes spécifiques (PCSMIL), etc.

¹²⁴ Les données relatives au traitement des agents publics civils ne sont disponibles que pour l'année 2023 à la date de publication de la revue annuelle de la condition militaire.

¹²⁵ Sur la période 2021-2023, dernière période de disponibilité des données transmises par l'Insee.

Le législateur a fixé **des garanties législatives spécifiques en matière de rémunération** définies précisément à l'article L4123-1 du code de la défense. On relève notamment :

- **un classement indiciaire** des corps, grades et emplois **tenant compte**, d'une part, **des qualifications et des fonctions détenues**, d'autre part, **des sujétions et obligations particulières auxquelles les militaires sont soumis** ;
- **une indemnité pour charges militaires** (dénommée indemnité d'état militaire depuis 2023, avec la mise en place de la nouvelle politique de rémunération des militaires¹²⁶) tenant compte des sujétions propres à l'état militaire, sans préjudice d'indemnités particulières (fonctions exercées, risques courus, lieu d'exercice du service ou qualité des services rendus). Elle n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ;
- **une garantie de transposition** avec effet simultané **des mesures de portée générale** affectant la rémunération des fonctionnaires civils de l'État, « *sous réserve des mesures d'adaptation nécessaires* ».

La solde brute correspond à l'intégralité des sommes perçues par le militaire, avant toute déduction des cotisations obligatoires. Elle comprend :

- la solde indiciaire (également dénommée solde de base) ;
- le complément de solde qui regroupe l'indemnité de résidence, le supplément familial de solde et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- les accessoires de la solde qui désignent les primes et indemnités.

Les cotisations recouvrent la retenue pour pension, les cotisations pour la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et les fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, les contributions sociales généralisées (CSG) et de remboursement de la dette sociale (CRDS).

La solde nette avant impôt sur le revenu (depuis le 1^{er} janvier 2019) résulte de la déduction du total des cotisations du montant de la solde brute.

La solde nette après impôt sur le revenu (depuis le 1^{er} janvier 2019) résulte du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le montant de la solde nette avant impôt sur le revenu. Elle correspond au montant que perçoit effectivement le militaire.

1. Principaux faits marquants

1.1. Mesures de revalorisation des rémunérations

Les évolutions législatives et réglementaires en matière de rémunération survenues depuis le 18^e rapport (RACM 2024) sont listées en annexe 3.

Les principales mesures de revalorisation des rémunérations relevées en 2024 par le Haut Comité concernent :

Pour les mesures générales : attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024, par le **décret n° 2023-519 du 28 juin 2023**.

¹²⁶ Décret n° 2023-397 du 24 mai 2023 relatif à l'indemnité d'état militaire et modifiant ou abrogeant diverses dispositions indemnitàires relatives aux militaires.

Pour les mesures catégorielles :

- la modification de l'échelonnement indiciaire des adjudants, adjudants-chefs et majors des armées par le **décret n° 2024-1121 du 4 décembre 2024** (entrée en vigueur le 15 décembre 2024) ;
- dans le cadre du protocole adossé à la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) :
 - la rénovation des parcours de carrière et la revalorisation de la grille indiciaire des sous-officiers de gendarmerie, par les **décrets n° 2023-675 et 2023-678 du 28 juillet 2023** (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour les adjudants-chefs et majors),
 - l'attribution d'une indemnité de sujexion spécifique aux corps militaires de soutien de la gendarmerie nationale par le **décret n° 2024-378 du 25 avril 2024**, complété par le décret n° 2024-585 du 25 juin 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024),
 - la création d'une prime de voie publique au profit des militaires de la gendarmerie nationale (officiers et sous-officiers de gendarmerie, gendarmes adjoints volontaires), affectés dans certaines unités et engagés dans des missions de sécurité publique, par le **décret n° 2024-559 du 18 juin 2024** (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024). Le montant mensuel est fixé à 50 € au 1^{er} juillet 2024 et à 100 € à compter du 1^{er} juillet 2025¹²⁷ ;
- dans le cadre du Ségur de la santé, **l'arrêté du 11 décembre 2023** modifie l'arrêté du 28 juin 2023 et fixe le montant de la majoration de traitement à 49 points d'indice majoré, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- le **décret n° 2024-293 du 29 mars 2024**, modifiant le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 fixant les régimes de solde des militaires applique, au 1^{er} juillet 2023, aux militaires rémunérés selon les régimes de la solde des volontaires et de la solde spéciale, la mesure de réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2023. Le décret prévoit par ailleurs que la réévaluation des montants de la solde des volontaires et de la solde spéciale s'effectue désormais à la même date¹²⁸ que toute réévaluation de la valeur du point d'indice applicable simultanément aux autres militaires.

1.2. Évolutions de l'échelonnement indiciaire entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024

La loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense dispose en son article 7 : « [...] Les grilles indiciaires des militaires du rang seront révisées avant la fin de l'année 2023. Les grilles indiciaires des sous-officiers et des militaires assimilés seront révisées avant la fin de l'année 2024. Les grilles indiciaires des officiers seront révisées avant la fin de l'année 2025 [...] ».

¹²⁷ Arrêté du 18 juin 2024 fixant les conditions d'attribution de la prime de voie publique des militaires de la gendarmerie nationale.

¹²⁸ Auparavant, la solde des volontaires et la solde spéciale étaient respectivement réévaluées le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars de l'année n+1, suivant l'évolution constatée du point d'indice pendant l'année n.

1.2.1. Militaires des trois armées et sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Cinq points d'indice majoré ont été attribués à l'ensemble des agents de la fonction publique le 1^{er} janvier 2024.

Pour les militaires du rang, aucune évolution catégorielle n'intervient sur l'année 2024. Toutefois, la modification des indices de solde du 1^{er} novembre 2023 a permis de relever les premiers échelons au-dessus du minimum de traitement de la fonction publique et de rééchelonner les indices sans modifier l'indice maximal de caporal-chef.

Pour les sous-officiers¹²⁹, les premiers grades ont bénéficié du rééchelonnement indiciaire (octobre 2023). La modification de l'échelonnement indiciaire des adjudants, adjudants-chefs et majors est entrée en vigueur le 15 décembre 2024¹³⁰.

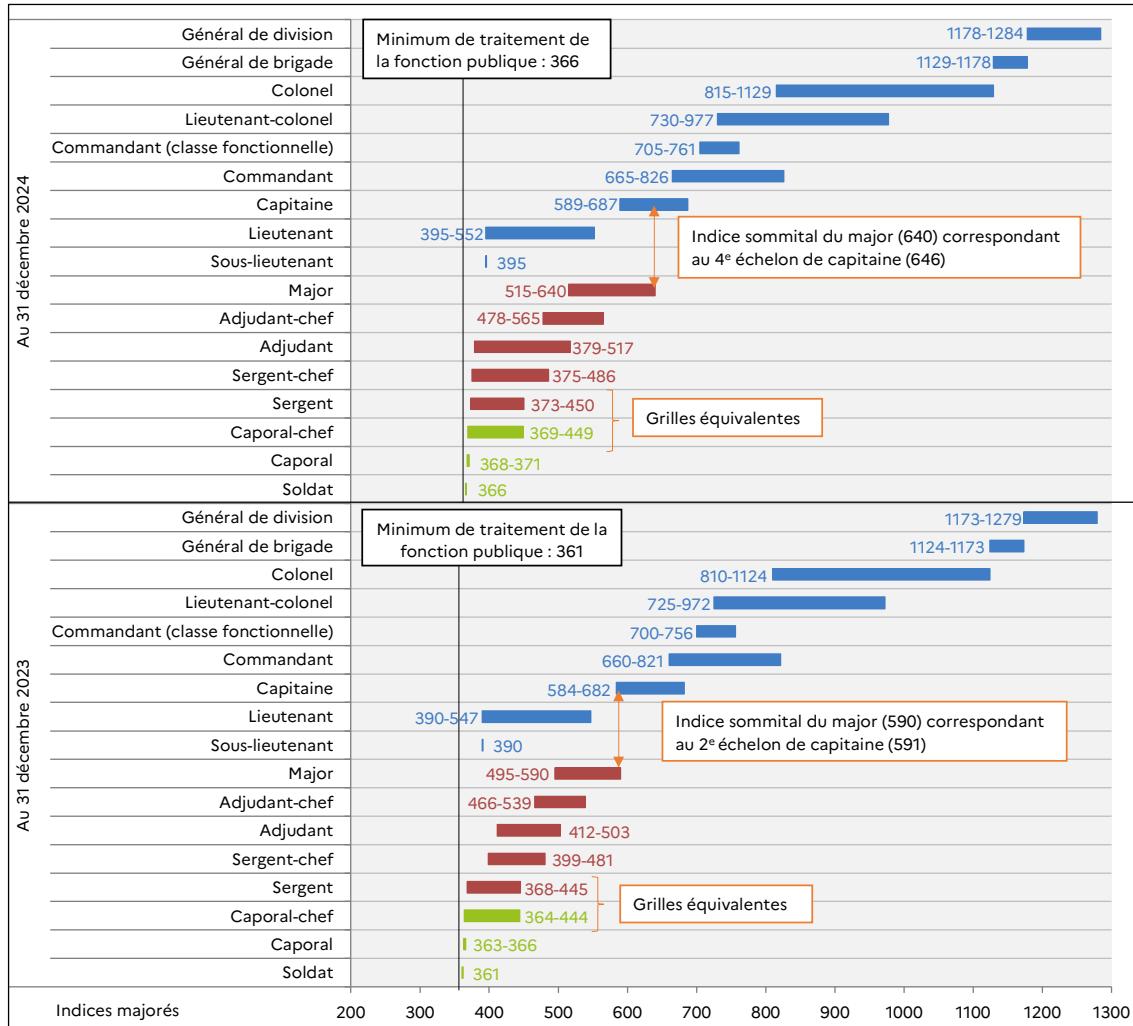
Pour les officiers, aucune évolution catégorielle n'intervient sur l'année 2024. Toutefois, les nouvelles dispositions statutaires (3 échelles de solde, nombre d'échelons par grade et conditions d'accès) et les modifications des indices de solde applicables aux officiers relevant du ministère des armées et du ministre de la mer à l'exclusion du corps militaire du contrôle général des armées et du corps militaire des ingénieurs de l'armement¹³¹, dès le 15 décembre 2025, rétablissent l'échelonnement indiciaire entre les catégories.

¹²⁹ Y compris les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

¹³⁰ Décret n° 2024-1121 du 4 décembre 2024 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable à certains militaires non officiers.

¹³¹ Décret n° 2025-997 du 29 octobre 2025 modifiant des dispositions statutaires applicables à certains corps militaires d'officiers relevant du ministre de la défense ; décret n° 2025-998 du 29 octobre 2025 modifiant l'annexe 2 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ; décret n° 2025-1000 du 29 octobre 2025 fixant le classement indiciaire de certains emplois du haut encadrement militaire et modifiant divers décrets indiciaires.

Graphique 58 - Évolution de l'échelonnement indiciaire (indices majorés) des militaires des trois armées et des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024



Sources : décret n° 2009-20 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables à certains corps d'officiers, décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers, décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés, décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale (article 3), décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Champ : officiers, sous-officiers et militaires du rang de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air et de l'espace ; sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

1.2.2. Militaires de la gendarmerie nationale

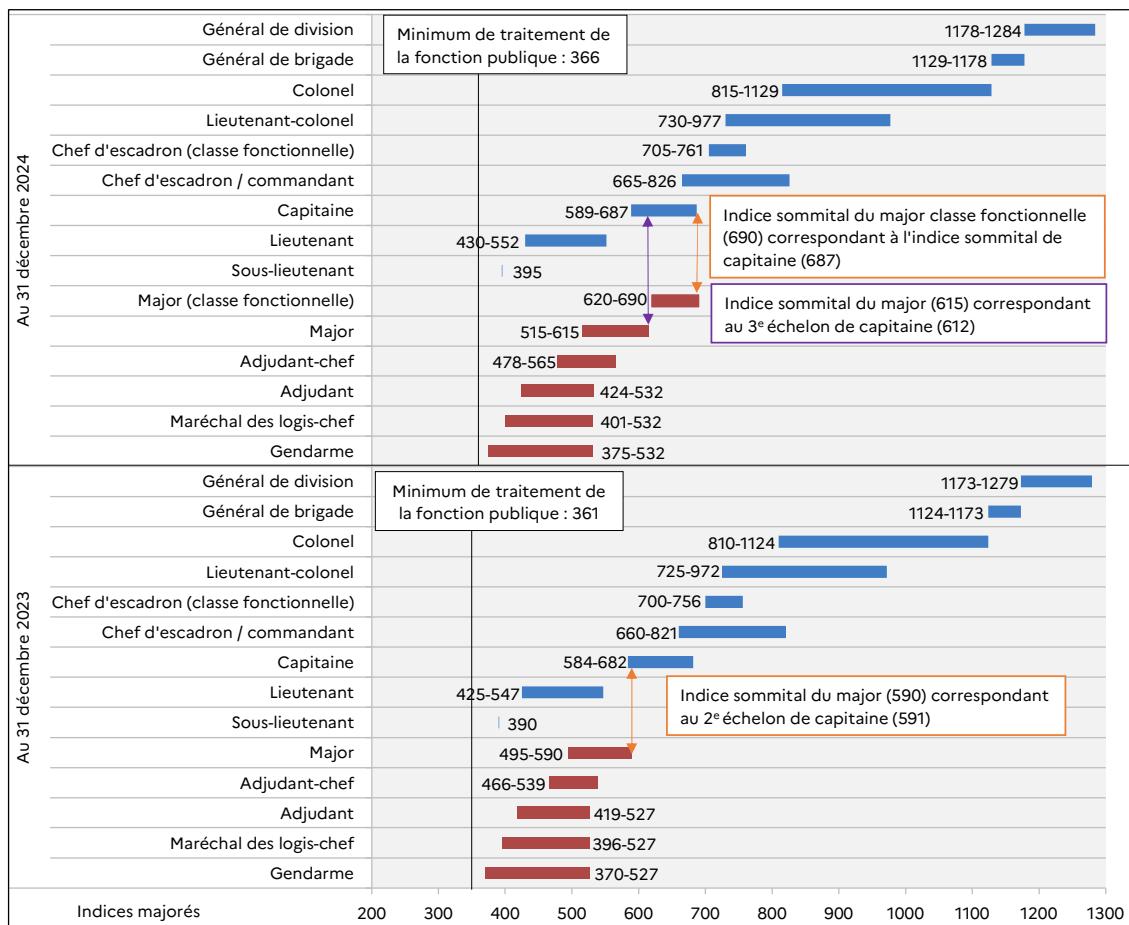
Cinq points d'indice majoré ont été attribués à l'ensemble des agents de la fonction publique le 1^{er} janvier 2024.

Pour les sous-officiers de gendarmerie, la nouvelle grille est entrée en application le 1^{er} juillet 2023 pour les grades de gendarme à adjudant et le 1^{er} janvier 2024 pour les grades d'adjudant-chef et de major.

Pour les officiers de la gendarmerie nationale, aucune évolution n'intervient sur l'année 2024. Toutefois, les nouvelles dispositions statutaires (3 échelles de solde, nombre d'échelons par grade et conditions d'accès) et les modifications de l'échelonnement

indiciaire applicable aux corps d'officiers de la gendarmerie nationale¹³², dès le 15 décembre 2025, rétablissent l'échelonnement indiciaire entre les catégories.

Graphique 59 - Évolution de l'échelonnement indiciaire (indices majorés) des officiers de la gendarmerie nationale (OG et OCTA) et des sous-officiers de gendarmerie entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024



Sources : décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale, décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Champ : officiers de la gendarmerie nationale et sous-officiers de gendarmerie.

2. Solde des militaires en 2024

Le recensement des agents de l'État (RAE), fichier produit chaque année par la sous-direction des statistiques et études économiques¹³³, est alimenté par les systèmes d'informations ressources humaines (SIRH) du ministère des armées et de la gendarmerie nationale. **Les champs sont donc définis selon une approche gestionnaire.**

¹³² Décret n° 2025-1045 du 3 novembre 2025 modifiant des dispositions statutaires applicables aux officiers de la gendarmerie nationale ; décret n° 2025-1047 du 3 novembre 2025 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps d'officiers de la gendarmerie nationale.

¹³³ Nouvelle appellation de l'observatoire économique de la défense.

Population statistique

Pour le RAE-M (militaires) : tous les personnels militaires gérés par le ministère des armées (y compris les personnels militaires imputés sur le programme budgétaire d'autres ministères), qu'ils soient affectés en France ou l'étranger.

Tous les chiffres diffusés sur les rémunérations sont issus du périmètre « tous militaires¹³⁴, hors direction générale de l'armement, contrôle général des armées, élèves, volontaires et réservistes ».

Pour le RAE-G (gendarmes) : tous les personnels militaires gérés par le ministère de l'intérieur (y compris les gendarmes imputés sur le programme budgétaire d'autres ministères), qu'ils soient affectés en France ou à l'étranger.

Tous les chiffres diffusés sur les rémunérations sont issus du périmètre « tous gendarmes, hors élèves, volontaires et réservistes ».

Avertissement méthodologique

Les données de la présente édition en provenance du RAE ne sont pas comparables avec celles publiées dans les éditions antérieures à la RACM 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le logiciel Source Solde est intégralement déployé dans l'ensemble des armées et services. La nature des données en provenance de Source Solde et leurs modalités de traitement induisent donc une rupture de série en 2021.

Par ailleurs, depuis la RACM 2023, le champ d'étude retenu par le HCECM se limite au personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année.

La NBI est prise en compte dans l'ensemble des calculs de la rémunération.

Les soldes nettes sont avant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Pour les comparaisons avec la fonction publique civile, le champ est composé de l'ensemble du personnel militaire (hors CGA, DGA, élèves, volontaires et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, hormis pour l'indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI) (Terre-Air-Mer-Gendarmerie).

En moyenne en 2024, la solde mensuelle brute moyenne des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale s'élève à 3 722 €.

Déduction faite des cotisations, le montant de la solde mensuelle nette moyenne, avant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, est de 3 060 €.

¹³⁴ Les commissaires, y compris ceux du commissariat des armées, tout comme les ingénieurs militaires de l'infrastructure sont classés selon leur ancrage.

Tableau 93 - Les éléments de la solde mensuelle moyenne¹³⁵ dans les trois armées et la gendarmerie nationale, en 2023 et 2024

	Solde mensuelle moyenne (en euros courants)	
	en 2023	en 2024
Solde brute dont :	3 514 €	3 722 €
Solde indiciaire	2 106 €	2 172 €
Complément de solde ⁽¹⁾	55 €	55 €
Primes et indemnités	1 353 €	1 495 €
Cotisations	634 €	662 €
Solde nette avant PAS⁽²⁾	2 880 €	3 060 €

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

(1) Indemnité de résidence, supplément familial de solde et NBI.

(2) Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

2.1. Répartition des composantes de la solde brute

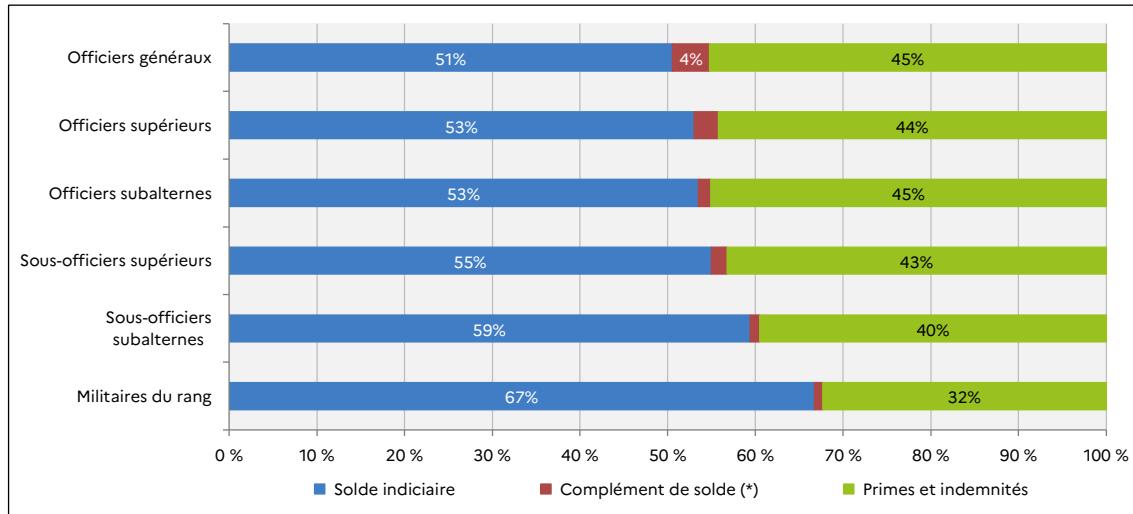
La solde indiciaire des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale représente en moyenne 58 % de la solde brute (de 51 % pour les officiers généraux à 67 % pour les militaires du rang).

Les primes et indemnités constituent une part significative de la solde brute des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale (en moyenne 40 %), allant de 32 % pour les militaires du rang à 45 % pour les officiers subalternes et généraux.

Le complément de solde oscille entre 1 % de la solde brute pour les militaires du rang, les sous-officiers subalternes et les officiers subalternes et 4 % pour les officiers généraux.

¹³⁵ Les données statistiques moyennes intègrent l'ensemble des mouvements qui affectent les effectifs et leur rémunération (départs et recrutements de personnels, promotions internes, acquisitions de qualifications, participations à des entraînements, missions intérieures ou opérations extérieures, revalorisations de la grille indiciaire, variations des cotisations salariales, situations familiales, etc.). Les évolutions constatées « en moyenne » résultent donc de l'effet conjugué de tous ces facteurs.

Graphique 60 - Part des composantes de la solde mensuelle brute moyenne, dans les trois armées et la gendarmerie nationale, par catégorie, en 2024



Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

(*) Indemnité de résidence, supplément familial de solde et NBI.

2.2. Primes de la nouvelle politique de rémunération des militaires

Les primes de la NPRM ne constituent qu'une partie des primes et indemnités octroyées aux militaires. Avant la mise en œuvre de la NPRM, la composante liée aux primes et indemnités reposait sur plus de 170 primes différentes. Globalement, les huit primes de la NPRM se sont substituées à plus de 50 primes.

Au vu de l'importance de cette réforme, entrée en vigueur entre 2021 et 2023, ainsi que de son impact important sur la solde, le Haut Comité a choisi de traiter en particulier les primes et indemnités de la NPRM, l'année 2024 étant la première année pleine de mise en œuvre de cette réforme.

La NPRM est construite autour de trois volets complémentaires et de huit primes et indemnités permettant de rémunérer le militaire pour « ce qu'il est » (volet militarité), « ce qu'il fait » (volet finalités) et « ce qu'il apporte par ses qualifications » (volet capacités).

Tableau 94 - Volets de la nouvelle politique de rémunération des militaires

Volet	Définition	Objectif	Nom des primes et indemnités	Dates de mise en œuvre
Militarité (être)	Indemniser les singularités militaires et mettre en adéquation les sujétions du statut avec les réalités de notre société	Indemniser les obligations et sujétions particulières induites par le statut	Indemnité d'état militaire (IEM) et son complément (COMIEM)	Octobre 2023
		Indemniser le fait de ne pas pouvoir choisir son lieu ni sa durée d'affectation	Indemnité de garnison (IGAR) et ses majorations (MTRP¹³⁶ et MTCI¹³⁷)	Octobre 2023
		Indemniser l'obligation de devoir quitter sur ordre un lieu d'affectation	Indemnité de mobilité géographique des militaires (IMGM)	Janvier 2021
Finalités (faire)	Valoriser les finalités de l'engagement militaire	Valoriser la participation à l'activité opérationnelle en indemnisant l'absence opérationnelle	Indemnité de sujexion d'absence opérationnelle (ISAO)	Janvier 2022
		Valoriser le commandement et les résultats obtenus	Prime de commandement et de responsabilité militaire (PCRM)	Janvier 2022
Capacités ¹³⁸ (apporter)	Disposer des ressources humaines conformes aux besoins qualitatifs pour garantir les capacités opérationnelles	Faire progresser les individus vers le juste niveau d'autonomie et de technicité	Prime de parcours professionnels (3PM)	Octobre 2023
		Préserver les compétences rares et difficiles à générer, essentielles pour assurer la supériorité opérationnelle	Prime de performance (PERF)	Janvier 2022
			Prime de compétences spécifiques militaires (PCSMIL)	Octobre 2023

Source : DRH-MD.

2.2.1. Volet militarité

L'indemnité de mobilité géographique des militaires est versée dès qu'un militaire est muté avec la mention « avec changement de résidence ». L'indemnité de garnison est servie à l'intégralité des militaires, hormis les célibataires¹³⁹ hébergés. L'introduction de ces nouvelles règles de versement d'indemnités peut avoir un impact sur les choix familiaux des militaires lors d'une mutation (célibat géographique, etc.).

13 % des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale ont perçu l'IMGM en 2024, pour un montant mensuel moyen par bénéficiaire de 193 € et 49 % d'entre eux ont perçu l'IGAR pour un montant mensuel moyen de 332 €.

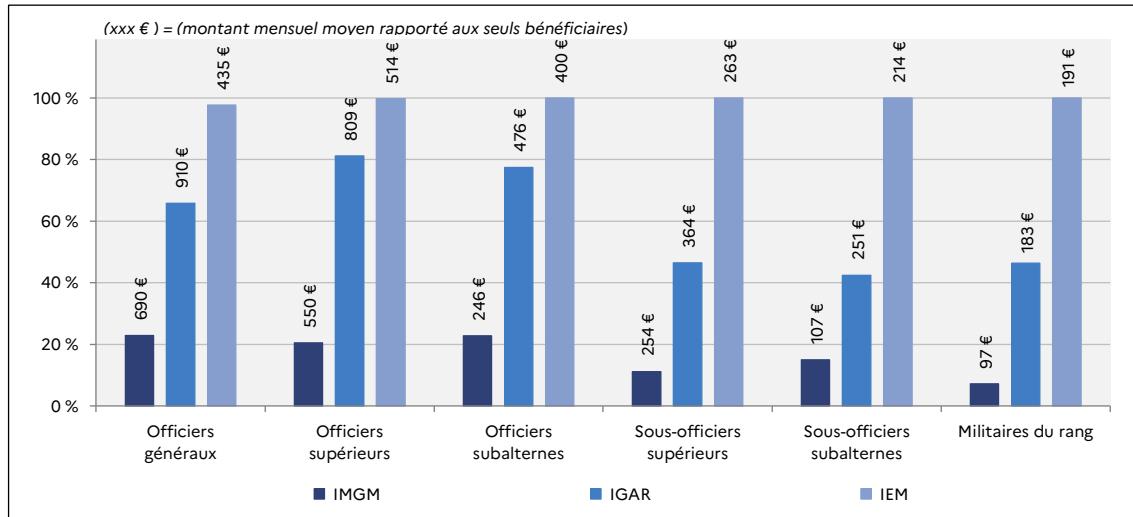
¹³⁶ MTRP : majoration territoriale région parisienne.

¹³⁷ MTCI : majoration territoriale commune isolée.

¹³⁸ Ce volet est complété par un dispositif capable de répondre à un besoin urgent de fidélisation sur un métier particulier : la prime de lien au service, créée par le décret n° 2019-470 du 20 mai 2019 et maintenue lors de la mise en œuvre de la NPRM.

¹³⁹ Au sens fiscal, personne seule ne comptant qu'une part sur sa déclaration de revenus.

Graphique 61 - Part des bénéficiaires en 2024 des indemnités du volet militarité de la NPRM, dans les trois armées et la gendarmerie nationale, par catégorie



Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2024)

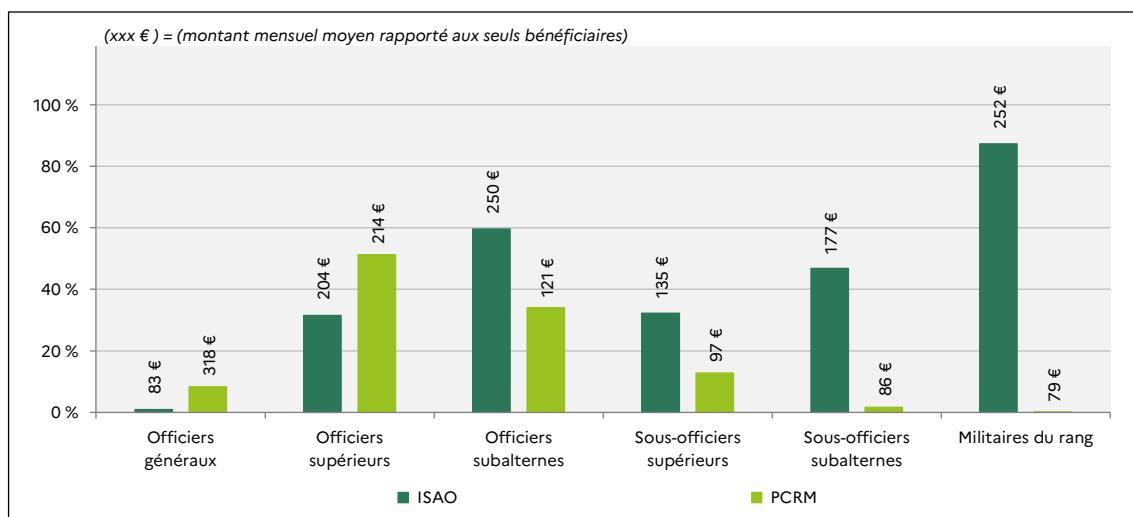
Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affectés en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

Lecture : en 2024, 23 % des officiers subalternes ont perçu l'IMGM pour un montant mensuel moyen de 246 €, 77 % l'IGAR pour un montant mensuel moyen de 476 € et 100 % l'IEM pour un montant mensuel moyen de 400 €.

2.2.2. Volet finalités

54 % des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale ont perçu l'ISAO en 2024, pour un montant mensuel moyen par bénéficiaire de 210 € et 9 % d'entre eux ont perçu la PCRM pour un montant mensuel moyen de 136 €.

Graphique 62 - Part des bénéficiaires en 2024 des indemnité et prime du volet finalités de la NPRM, dans les trois armées et la gendarmerie nationale, par catégorie



Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2024)

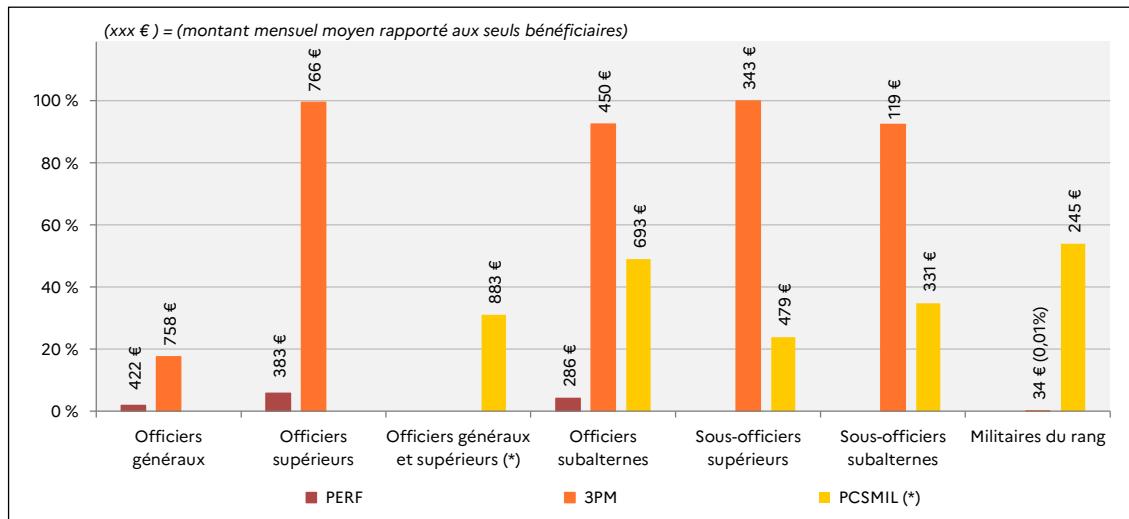
Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affectés en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

Lecture : en 2024, 60 % des officiers subalternes ont perçu l'ISAO pour un montant mensuel moyen de 250 € et 34 % la PCRM pour un montant mensuel moyen de 121 €.

2.2.3. Volet capacités

1 % des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale ont perçu la PERF¹⁴⁰ en 2024, pour un montant mensuel moyen par bénéficiaire de 335 €, 69 % la 3PM pour un montant mensuel moyen de 280 €, 38 % la PCSMIL pour un montant mensuel moyen de 377 €.

Graphique 63 - Part des bénéficiaires en 2024 des primes du volet capacités de la NPRM, dans les trois armées et la gendarmerie nationale, par catégorie



Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2024)

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affectés en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

(*) Les officiers supérieurs et généraux ont été agrégés en raison du secret statistique lié au faible effectif des officiers généraux percevant la PCSMIL.

Lecture : en 2024, 4 % des officiers subalternes ont perçu la PERF pour un montant mensuel moyen de 286 €, 92 % la 3PM pour un montant mensuel moyen 450 € et 49 % la PCSMIL pour un montant mensuel moyen de 693 €.

Pour assurer la transition du dispositif ICM/MICM¹⁴¹ vers le nouveau dispositif IEM/IGAR, une indemnité compensatrice transitoire (ICT) est mise en place. Elle garantit au militaire le maintien d'un niveau d'indemnités au moins égal à celui perçu avec l'ancien dispositif. Cette indemnité est versée pendant neuf ans ou jusqu'à la première mobilité géographique. Son montant est fixe pendant six ans, puis est réduit d'un quart tous les ans.

En 2024, 9 % des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale ont perçu l'ICT pour un montant mensuel moyen de 107 € (15 % des officiers pour un montant de 136 €, 8 % des sous-officiers pour un montant de 100 € et 8 % des militaires du rang pour un montant de 98 €).

¹⁴⁰ Dans le champ d'étude retenu, les bénéficiaires de la PERF sont en quasi-totalité des commissaires des armées et des ingénieurs militaires de l'infrastructure, classés selon leur ancrage.

¹⁴¹ Indemnité pour charges militaires / majoration de l'indemnité pour charges militaires.

2.3. Solde nette

En 2024, le montant mensuel moyen de la solde nette (avant PAS) des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale est de 3 060 € ; 5 087 € pour les officiers, 3 022 € pour les sous-officiers et 2 267 € pour les militaires du rang.

Tableau 95 - Les soldes mensuelles nettes (avant PAS) moyennes, dans les trois armées et la gendarmerie nationale, en 2024

		Solde mensuelle nette moyenne (en euros courants)
Ensemble		3 060 €
Officiers	généraux	9 814 €
	supérieurs	5 982 €
	subalternes	4 330 €
Sous-officiers	supérieurs	3 528 €
	subalternes	2 633 €
Militaires du rang		2 267 €

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2024)

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affectés en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

2.3.1. Distribution des soldes nettes

Définitions¹⁴²

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, etc. :

- **les déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, le 1^{er} décile (D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires et le 9^e décile (D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.
- **la médiane** est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires. C'est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 50 % des salaires.
- **les quartiles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, le 1^{er} quartile (Q1) est le salaire au-dessous duquel se situent 25 % des salaires, le 2^e quartile est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires (c'est la médiane), le 3^e quartile (Q3) est le salaire au-dessous duquel se situent 75 % des salaires.
- **le rapport interdéciles (D9/D1)** met en évidence l'écart entre le haut et le bas de la distribution.

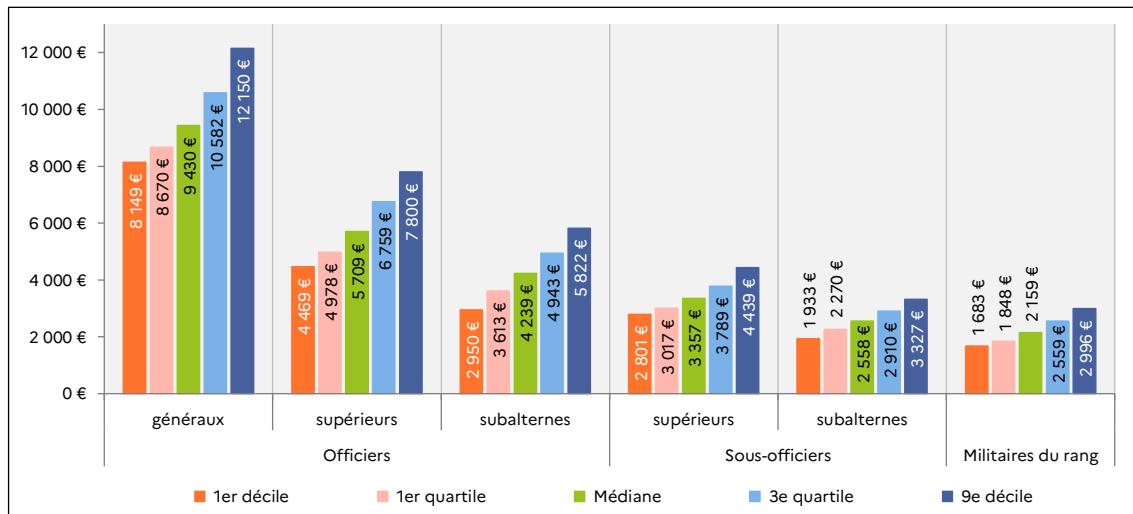
La moitié des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale a perçu, en 2024, une solde mensuelle nette de prélèvements (avant le PAS) inférieure à 2 798 €.

La moitié des officiers a perçu une solde mensuelle nette inférieure à 4 834 €, la moitié des sous-officiers une solde inférieure à 2 916 € et la moitié des militaires du rang une solde inférieure à 2 159 €.

¹⁴² Source : Insee, <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definitions>.

Le rapport interdéciles (D9/D1), indicateur de mesure de la dispersion, est de 2,4 pour l'ensemble de ces militaires, c'est-à-dire que les 10 % de militaires les mieux payés (au minimum 4 523 € par mois) ont perçu en 2024 une solde nette au moins 2,4 fois plus élevée que les 10 % de militaires les moins bien payés (au maximum 1 863 € par mois). Dans le détail, ce rapport est de 2,2 pour les officiers, de 1,9 pour les sous-officiers et de 1,8 pour les militaires du rang.

Graphique 64 - Distribution des soldes mensuelles nettes (avant PAS) dans les trois armées et la gendarmerie nationale, par catégorie, en 2024



Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

Lecture : en 2024, 10 % des sous-officiers supérieurs ont perçu une solde mensuelle nette inférieure à 2 801 € (1^{er} décile), 25 % une solde inférieure à 3 017 € (1^{er} quartile), 50 % une solde inférieure/supérieure à 3 357 € (médiane), 25 % une solde supérieure à 3 789 € (3^e quartile) et 10 % une solde supérieure à 4 439 € (9^e décile).

1 % des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale (les mieux rémunérés) a perçu au minimum, en 2024, une solde mensuelle nette de prélèvements de 7 543 €. 50 % d'entre eux ont perçu une solde supérieure à 8 440 €.

Tableau 96 - Soldes mensuelles (avant PAS) du dernier centile, dans les trois armées et la gendarmerie nationale, en 2024

Solde mensuelle nette (avant PAS)			
Effectif, en EQTP, du dernier centile ^(*)	Limite inférieure du dernier centile	Moyenne du dernier centile	Médiane du dernier centile
2 647	7 543 €	8 851 €	8 440 €

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

(*) Les militaires dont la solde nette est exactement au dernier centile sont inclus.

2.3.2. Écarts de solde nette entre les militaires masculins et féminins

La fonction militaire, comme la fonction publique, **n'opère aucune distinction selon le sexe**. Les rémunérations des hommes et des femmes résultent de l'application de règles identiques en matière de diplôme, qualification et ancienneté.

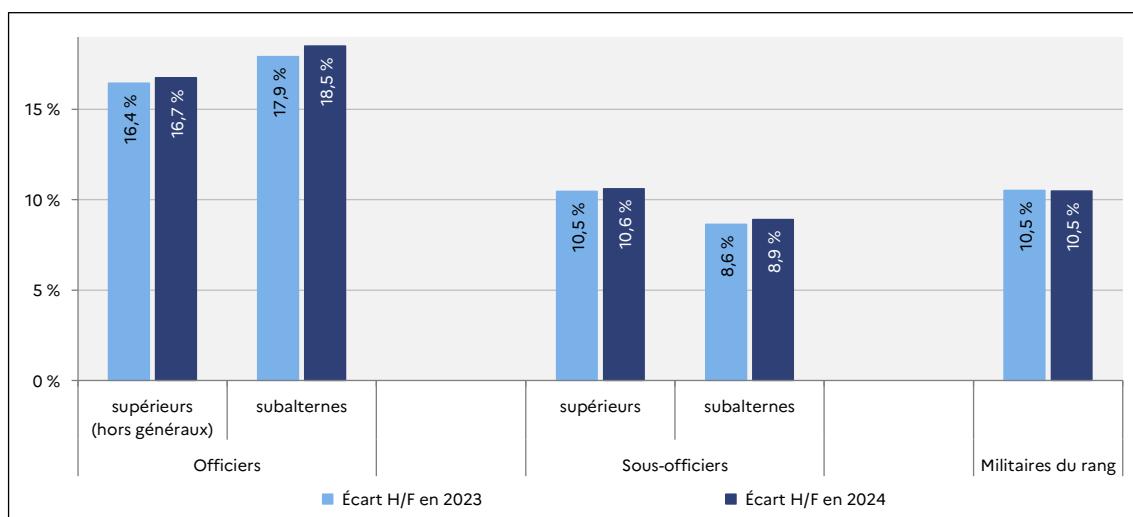
Pour autant, de même qu'il existe un différentiel entre le salaire moyen des femmes et des hommes dans la fonction publique, les soldes nettes (avant PAS) des militaires masculins des trois armées et de la gendarmerie nationale sont, en moyenne en 2024, supérieures à celles des militaires féminins. Cet écart est différencié selon la catégorie hiérarchique (23,3 % pour les officiers, 11,2 % pour les sous-officiers et 10,5 % pour les militaires du rang).

Ces écarts peuvent notamment résulter des paramètres suivants :

- pour les officiers et les sous-officiers, l'indice majoré moyen des femmes est respectivement en retrait de 55 points et 12 points par rapport à celui des hommes en raison, notamment, de leur ancienneté moyenne de services inférieure à celle des hommes (6 ans pour les officiers et 2 ans pour les sous-officiers). Par ailleurs, 67 % des officiers féminins sont des officiers subalternes contre 57 % des officiers masculins ;
- la moindre représentation des femmes dans certaines spécialités, notamment liées au combat, et dans les unités projetées réduit le niveau moyen des primes et indemnités qui leur sont servies.

À titre d'illustration, dans les trois armées, seuls 10,6 % des effectifs déployés en mission extérieure¹⁴³ en octobre 2024 sont des femmes alors qu'elles représentent 15,3 % des effectifs. Elles sont donc 1,45 fois moins représentées en mission extérieure qu'au sein des armées.

Graphique 65 - Différentiel(*) des soldes mensuelles nettes moyennes dans les trois armées et la gendarmerie nationale, selon le sexe, en 2023 et 2024



Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

(*) Différentiel = écart des soldes nettes hommes / femmes = (solde nette hommes – solde nette femmes) / solde nette femmes.

¹⁴³ Source : DRH-MD, tableau de bord de la féminisation des armées, octobre 2024.

Champ : armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace. Militaires en opérations extérieures, missions de courte durée (MCD), dans les forces en présence et de souveraineté, embarqués.

3. Évolution de la solde des militaires en 2024

3.1. Présentation globale des principaux indicateurs d'évolution des rémunérations

Indicateurs	Ce qui signifie...
<p>La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est utilisée pour évaluer l'évolution moyenne du salaire des seules personnes présentes tout au long de deux années déterminées, généralement consécutives, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail pendant ces deux années.</p> <p>L'évolution de la RMPP mesure pour ces personnes (dites présents-présents) les effets moyens des mesures générales¹⁴⁴ influant sur le traitement indiciaire brut¹⁴⁵, des mesures catégorielles¹⁴⁶ et des mesures individuelles¹⁴⁷.</p>	<p>La RMPP permet de mesurer l'évolution moyenne de la rémunération d'individus (les « présents-présents »), en prenant en compte tous les éléments qui impactent la feuille de paie.</p> <p>Il s'agit d'un indicateur mesurant les impacts moyens de la politique salariale et des avancements individuels sur les salaires des agents en place.</p> <p>L'évolution de la RMPP n'est pas affectée par les mouvements d'entrées et sorties (effet de noria).</p>
<p>L'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) est un indice de salaire à structure de qualifications (grade, échelle et échelon) annuelle constante qui vise à apprécier les évolutions de traitement indiciaire brut¹⁴⁸ moyen des agents.</p> <p>Il s'agit d'un indicateur de politique salariale. Cet indice mesure l'impact des mesures générales¹⁴⁹ et des mesures catégorielles¹⁵⁰ qui affectent la grille indiciaire. Il ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes.</p>	<p>L'ITB-GI permet de mesurer l'évolution dans le temps des grilles indiciaires des traitements d'une catégorie de personnel et aussi d'effectuer des comparaisons inter-catégorielles.</p> <p>Il n'est affecté ni par les primes, ni par les avancements ou promotions (effet de carrière).</p>

¹⁴⁴ Évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution uniforme de points d'indice.

¹⁴⁵ Le traitement indiciaire brut d'un agent est le produit de son indice majoré par la valeur du point de la fonction publique.

¹⁴⁶ Mesures statutaires et indemnитaires attribuées à certaines catégories.

¹⁴⁷ Par exemple, mesures d'avancement de grade et d'échelon.

¹⁴⁸ Le traitement indiciaire brut d'un agent est le produit de son indice majoré par la valeur du point de la fonction publique.

¹⁴⁹ Évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution uniforme de points d'indice.

¹⁵⁰ Mesures statutaires et indemnитaires attribuées à certaines catégories.

Tableau 97 - Évolution des principaux indicateurs de rémunération pour les militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, entre 2023 et 2024

		Évolution 2024/2023	
		euros courants	euros constants
Solde mensuelle nette moyenne	Officiers	+ 4,6 %	+ 2,6 %
	Sous-officiers	+ 7,5 %	+ 5,4 %
	Militaires du rang	+ 3,6 %	+ 1,6 %
RMPP nette⁽¹⁾	Officiers	+ 7,9 %	+ 5,7 %
	Sous-officiers	+ 9,9 %	+ 7,7 %
	Militaires du rang	+ 4,4 %	+ 2,4 %
ITB-GI TAM-Gend⁽²⁾ (en moyenne annuelle)	Officiers	+ 1,6 %	
	Sous-officiers	+ 2,8 %	
	Militaires du rang	+ 3,1 %	
Valeur du point d'indice de la fonction publique	En moyenne annuelle ¹⁵¹	+ 0,7 %	
	En glissement annuel ¹⁵²	+ 0,0 %	
Indice des prix à la consommation (y.c. tabac)	En moyenne annuelle ¹⁵³	+ 2,0 %	
	En glissement annuel ¹⁵⁴	+ 1,3 %	

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

Indice des prix à la consommation. Source : Insee, *Informations Rapides* n° 6 et 8 du 15 janvier 2025.

(1) La catégorisation du personnel militaire en cas de changement de catégorie se fait sur la base du grade de la première année.

(2) Terre-Air-Mer et Gendarmerie.

3.2. Évolution de la solde des militaires

La solde mensuelle nette moyenne des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale évolue de 6,3 % (en euros courants) en 2024, avec des contrastes selon les catégories. Ainsi la solde nette moyenne des officiers augmente de 4,6 % (+ 5,9 % pour les officiers généraux), celle des sous-officiers de 7,5 % et celle des militaires du rang de 3,6 %.

En euros constants, la solde mensuelle nette moyenne progresse de 4,2 % en 2024 et toutes les catégories bénéficient d'une évolution positive de solde (+ 2,6 % pour les officiers, + 5,4 % pour les sous-officiers et + 1,6 % pour les militaires du rang).

¹⁵¹ L'évolution en moyenne annuelle (ou en masse) compare la moyenne d'une année à la moyenne de l'année précédente (dans le cas présent, comparaison entre les années 2024 et 2023).

¹⁵² L'évolution d'une variable mensuelle en glissement annuel (ou en niveau) rapporte le niveau de la variable atteint un mois donné à celui du même mois, un an auparavant (dans le cas présent, décembre 2024 par rapport à décembre 2023).

¹⁵³ L'évolution en moyenne annuelle (ou en masse) compare la moyenne d'une année à la moyenne de l'année précédente (dans le cas présent, comparaison entre les années 2024 et 2023).

¹⁵⁴ L'évolution d'une variable mensuelle en glissement annuel (ou en niveau) rapporte le niveau de la variable atteint un mois donné à celui du même mois, un an auparavant (dans le cas présent, décembre 2024 par rapport à décembre 2023).

Tableau 98 - Évolution des soldes mensuelles moyennes dans les trois armées et la gendarmerie nationale, par catégorie, en euros courants et constants (*), entre 2023 et 2024

		Évolution 2024/2023 de la solde mensuelle moyenne			
		brute	nette	brute	nette
		en euros courants		en euros constants	
Ensemble		+ 5,9 %	+ 6,3 %	+ 3,8 %	+ 4,2 %
Officiers	généraux	+ 5,6 %	+ 5,9 %	+ 3,5 %	+ 3,8 %
	supérieurs	+ 4,3 %	+ 4,5 %	+ 2,2 %	+ 2,5 %
	subalternes	+ 4,4 %	+ 4,8 %	+ 2,3 %	+ 2,7 %
Sous-officiers	supérieurs	+ 6,2 %	+ 6,4 %	+ 4,1 %	+ 4,3 %
	subalternes	+ 5,4 %	+ 5,9 %	+ 3,3 %	+ 3,8 %
Militaires du rang		+ 3,5 %	+ 3,6 %	+ 1,4 %	+ 1,6 %

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

(*) Taux d'inflation en 2024 : + 2,0 % (source : Insee, Informations Rapides n° 6 du 15 janvier 2025).

3.3. Évolution de la solde nette entre 2015 et 2024

L'évolution des soldes moyennes doit être appréciée avec prudence. Les données statistiques moyennes intègrent l'ensemble des mouvements qui affectent les effectifs et leur rémunération (départs et recrutements de personnels, promotions internes, acquisitions de qualifications, participations à des entraînements, missions intérieures ou opérations extérieures, revalorisations de la grille indiciaire, variations des cotisations salariales, situations familiales, etc.). Les évolutions constatées « en moyenne » résultent donc de l'effet conjugué de tous ces facteurs.

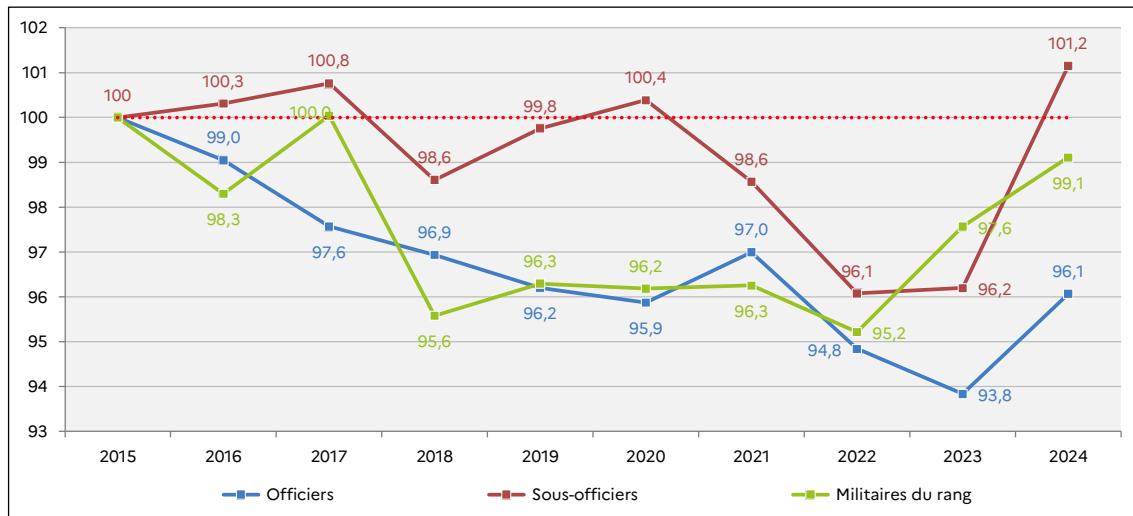
Le détail des évolutions intervenues sur la solde entre 2015 et 2024 est l'objet de l'annexe 2 du 19^e rapport thématique, *Perspectives 2035 de la condition militaire*.

3.3.1. Pour les trois armées

Entre 2015 et 2024, l'évolution des soldes mensuelles nettes moyennes en euros constants permet d'apprécier les variations de pouvoir d'achat de la rémunération selon les catégories. L'analyse en base 100 (2015) fait apparaître des trajectoires différencierées en matière de pouvoir d'achat :

- pour les officiers, la dégradation est continue sur l'ensemble de la période. L'année 2024, première année pleine de la NPRM, montre une évolution favorable de la courbe. **Le pouvoir d'achat des officiers s'améliore en 2024, marquant une inflexion favorable, sans toutefois retrouver le niveau de 2015 (- 3,9 % par rapport à 2015) ;**
- pour les sous-officiers, leur pouvoir d'achat progresse légèrement entre 2015 et 2020 (+ 0,4 %), mais recule sensiblement entre 2020 et 2022 (- 4,3 %), pour se stabiliser en 2023. L'année 2024 marque une inflexion favorable, **permettant de retrouver un niveau supérieur à celui de 2015 (+ 1,2 par rapport à 2015) ;**
- pour les militaires du rang, après un recul cumulé de 4,8 % entre 2015 et 2022, une hausse du pouvoir d'achat de 4,1 % entre 2022 et 2024 est enregistrée, **marquant une inflexion favorable, sans toutefois retrouver le niveau de 2015 (- 0,9 % par rapport à 2015).**

Graphique 66 - Évolution de la solde nette moyenne des militaires des trois armées, en euros constants 2024, en base 100 (2015), sur la période 2015-2024



Source : sous-direction des statistiques et études économiques, RAE.

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air et de l'espace (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

3.3.2. Pour la gendarmerie nationale

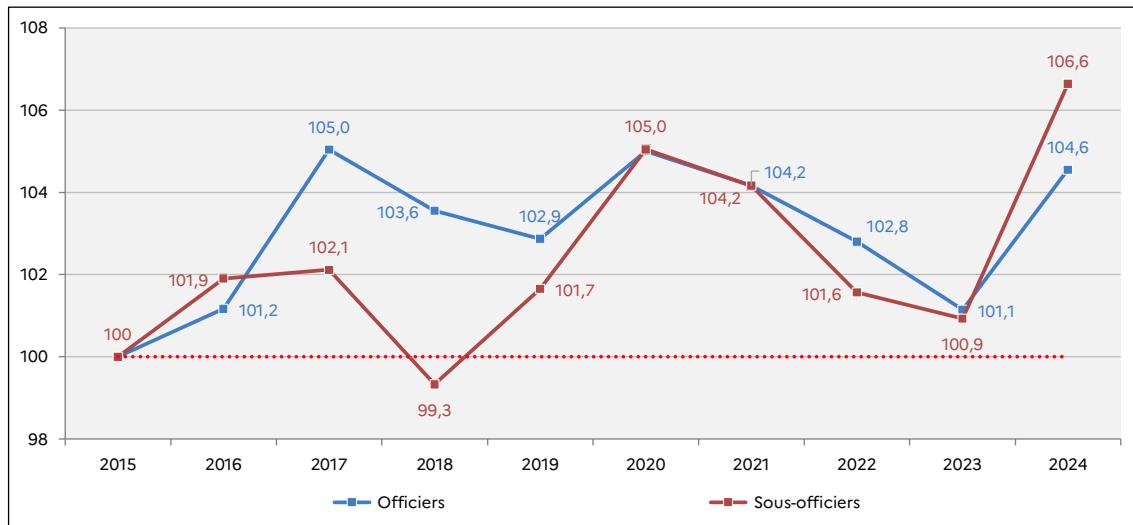
Entre 2015 et 2024, l'évolution des soldes mensuelles nettes moyennes en euros constants permet d'apprécier les variations de pouvoir d'achat de la rémunération selon les catégories. La structure des sous-officiers ayant évolué (plus de sous-officiers supérieurs et moins de sous-officiers subalternes), la courbe des sous-officiers est différenciée. Pour mémoire, les personnels de la gendarmerie nationale ont bénéficié du protocole¹⁵⁵ pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers signé le 11 avril 2016.

L'analyse en base 100 (2015) fait apparaître des trajectoires assez semblables en matière de pouvoir d'achat :

- pour les officiers, après une amélioration jusqu'en 2017 (+ 5 %), le pouvoir d'achat recule entre 2017 et 2019 (- 2,0 %) et ensuite entre 2020 et 2023 (- 3,7 %). L'année 2024 marque une inflexion favorable (+ 4,6 % par rapport à 2015) **sans retrouver toutefois le niveau de 2020** ;
- pour les sous-officiers, après une amélioration jusqu'en 2017 (+ 2,1 %), le pouvoir d'achat chute en 2018 (- 2,7 %) à un niveau inférieur à celui de 2015. Il connaît ensuite des variations à la hausse jusqu'en 2020 (+ 5,7 %) avant de chuter à un niveau équivalent à celui de 2015 en 2023 (- 3,9 %). L'année 2024 marque une inflexion favorable (+ 6,6 % par rapport à 2015), **atteignant un niveau supérieur à celui de 2020**.

¹⁵⁵ Revalorisation indiciaire de la grille des sous-officiers, mesures indemnitàires (ISSP, IJAT et majoration de l'allocation de mission judiciaire), création d'indemnités spécifiques.

Graphique 67 - Évolution de la solde nette moyenne des militaires de la gendarmerie nationale, en euros constants 2024, en base 100 (2015), sur la période 2015-2024



Source : sous-direction des statistiques et études économiques, RAE.

Champ : personnel militaire de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

3.4. Rémunération moyenne des personnes en place

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) mesure le salaire moyen des seules personnes présentes tout au long des deux années chez le même employeur avec la même quotité de travail.

À la différence de la rémunération moyenne, la RMPP ne prend pas en compte les militaires entrants (comme les militaires sortant d'école), ni les militaires sortants (par exemple, les départs à la retraite).

L'évolution de la RMPP, brute ou nette, en 2024 permet d'analyser l'évolution de la solde mensuelle moyenne, brute ou nette, des militaires présents en 2023 et 2024.

3.4.1. Évolution de la RMPP brute

Le solde mensuelle brute moyenne des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, en place en 2023 et 2024, augmente en 2024 de 8,0 % (en euros courants) et de 5,9 % (en euros constants).

Toutes les catégories bénéficient d'une évolution positive de solde brute, en euros courants comme en euros constants, avec des dynamiques différentes selon la catégorie. Ainsi la solde mensuelle brute moyenne, en euros constants, des sous-officiers en place en 2023 et 2024 augmente de 7,2 % quand celle des militaires du rang connaît une hausse de 2,2 %.

Tableau 99 - Évolution de la solde mensuelle brute moyenne, en euros courants et constants (*), des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale en place en 2023 et 2024, par catégorie

		Évolution 2024/2023 de la RMPP brute	
		en euros courants	en euros constants
Ensemble		+ 8,0 %	+ 5,9 %
Officiers	généraux	+ 8,3 %	+ 6,1 %
	supérieurs et subalternes	+ 7,5 %	+ 5,4 %
Sous-officiers		+ 9,4 %	+ 7,2 %
Militaires du rang		+ 4,2 %	+ 2,2 %

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

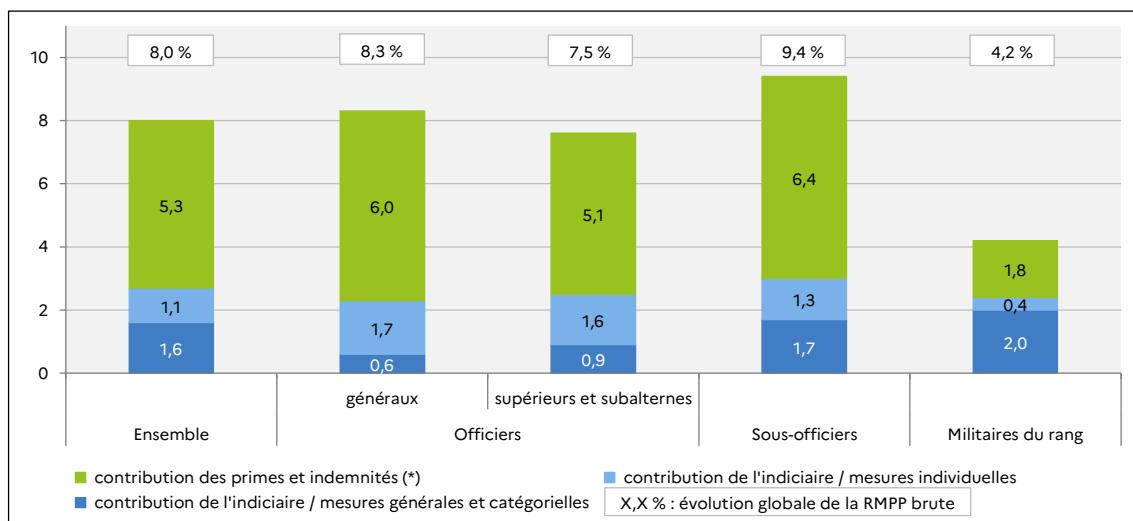
Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

(*) Taux d'inflation en 2024 : + 2,0 % (source : Insee, Informations Rapides n° 6 du 15 janvier 2025).

L'augmentation en 2024 de 8,0 % de la solde mensuelle brute moyenne (en euros courants) des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, en place en 2023 et 2024, se décompose en une contribution de 1,6 point de la composante indiciaire liée aux mesures générales et catégorielles, une contribution de 1,1 point de la composante indiciaire liée aux mesures individuelles et une contribution de 5,3 points de la composante liée à l'évolution des primes et indemnités. Pour mémoire, 2024 est la première année pleine de l'intégralité des primes et indemnités de la NPMR.

La contribution liée à l'évolution des primes et indemnités prédomine chez les officiers, en particulier chez les officiers généraux (6 points contre 2,3 points de composante indiciaire) comme chez les sous-officiers (6,4 points contre 3 points de composante indiciaire).

Graphique 68 - Décomposition de l'évolution de la solde mensuelle brute moyenne, en euros courants, des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale restés en place en 2023 et 2024, par catégorie



Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

(*) Y compris complément de solde (indemnité de résidence, supplément familial de solde et NBI).

3.4.2. Évolution de la RMPP nette

La solde nette moyenne, en euros constants, des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale restés en place en 2023 et 2024 est en hausse de 6,3 % en 2024, avec des dynamiques différentes selon les catégories, de + 2,4 % pour les militaires du rang à + 7,7 % pour les sous-officiers.

L'évolution de la RMPP nette est plus favorable que l'évolution de la RMPP brute car la progression est portée par la dynamique des primes qui supportent un taux de cotisation moindre que le total de la rémunération.

Tableau 100 - Évolution de la solde mensuelle nette moyenne, en euros courants et constants (*), des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale en place en 2023 et 2024, par catégorie

		Évolution 2024/2023 de la RMPP nette	
		en euros courants	en euros constants
Ensemble		+ 8,4 %	+ 6,3 %
Officiers	généraux	+ 8,0 %	+ 5,9 %
	supérieurs et subalternes	+ 7,9 %	+ 5,7 %
Sous-officiers		+ 9,9 %	+ 7,7 %
Militaires du rang		+ 4,4 %	+ 2,4 %

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

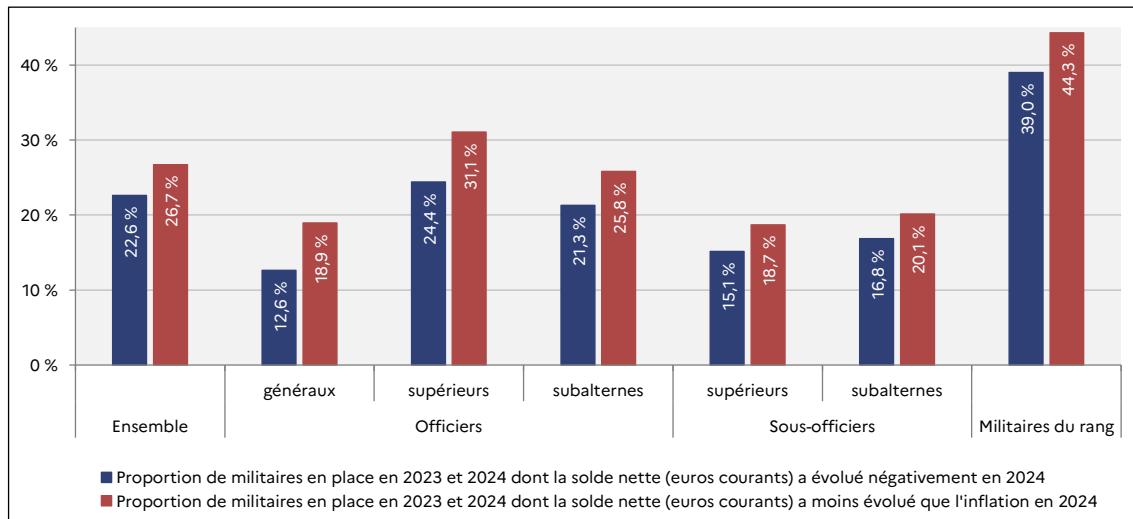
(*) Taux d'inflation en 2024 : + 2,0 % (source : Insee, *Informations Rapides* n° 6 du 15 janvier 2025).

Bien que la solde nette moyenne, en euros constants, des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, restés en place en 2023 et 2024, soit en hausse de 6,3 % en 2024, 26,7 % d'entre eux ont connu une évolution de leur rémunération (en euros courants) plus faible que celle de l'indice des prix à la consommation. Au final, le pouvoir d'achat de la rémunération¹⁵⁶ augmente pour sept de ces militaires en place sur dix.

Par ailleurs, le niveau de rémunération, en euros courants, a baissé pour 22,6 % des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, restés en place en 2023 et 2024.

¹⁵⁶ Le pouvoir d'achat de la rémunération est la quantité de biens et de services que l'on peut acheter avec une unité de salaire. Son évolution est liée à celles des prix et des salaires. Elle est mesurée en euros constants. C'est ainsi que, si les prix augmentent dans un environnement où les salaires sont constants, le pouvoir d'achat du salaire diminue alors que si la hausse des salaires est supérieure à celle des prix, il augmente. (Source : Insee, <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1697>).

Graphique 69 - Part de militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, présents en 2023 et 2024, dont la solde nette a diminué en 2024, par catégorie



Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

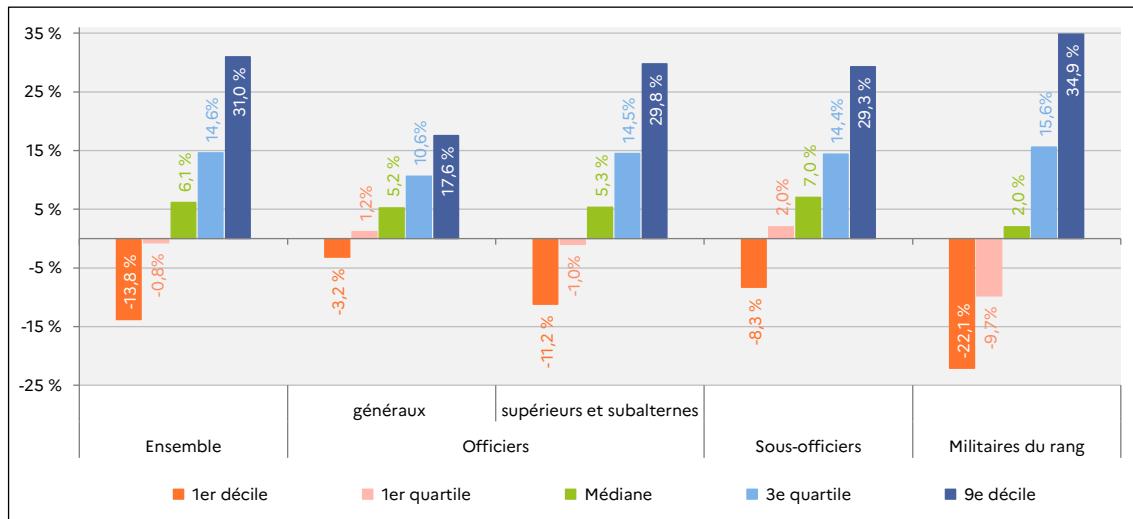
Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

Lecture : parmi les officiers supérieurs présents les deux années consécutives, en 2023 et 2024, 24,4 % ont connu une baisse de leur solde nette en 2024 et 31,1 % une évolution de leur rémunération plus faible que l'inflation.

Pour la moitié des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale restés en place en 2023 et 2024, le pouvoir d'achat de leur rémunération¹⁵⁷ a augmenté de plus de 6,1 % (médiane). Un dixième des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale restés en place en 2023 et 2024 ont bénéficié d'une hausse de pouvoir d'achat supérieure à 31,0 % (9^e décile) quand un dixième de ces militaires ont vu leur rémunération nette (en euros constants) reculer d'au moins 13,8 % (1^{er} décile).

¹⁵⁷ Ibid

Graphique 70 - Évolution en 2024 de la solde nette, en euros constants (*), des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale restés en place en 2023 et 2024, par catégorie



Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

(*) Taux d'inflation en 2024 : + 2,0 % (source : Insee, Informations Rapides n° 6 du 15 janvier 2025).

Lecture : pour 10 % des sous-officiers des trois armées et de la gendarmerie nationale en place en 2023 et 2024, la solde nette (en euros constants) a diminué d'au moins 8,3 % (1^{er} décile), pour 25 % de ces sous-officiers elle a progressé d'au moins 2,0 % (1^{er} quartile), pour 50 % de ces sous-officiers elle a augmenté d'au plus/d'au moins 7,0 % (médiane), pour 25 % elle a augmenté de plus de 14,4 % (3^e quartile) et pour 10 % elle a augmenté de plus de 29,3 % (9^e décile).

3.5. Indice de traitement brut – grille indiciaire des militaires

L'évolution annuelle de l'ITB-GI entre 2024 et 2023 résulte de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023¹⁵⁸ (+ 1,5 %), de l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble de la fonction publique¹⁵⁹ et des différentes mesures catégorielles.

¹⁵⁸ Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

¹⁵⁹ Ibid.

Tableau 101 - Évolution en moyenne annuelle¹⁶⁰ de l'indice de traitement brut – grille indiciaire des militaires, dans les trois armées et la gendarmerie nationale, par catégorie, en 2023 et 2024

	Évolution de l'ITB-GI (en moyenne annuelle)	
	2023	2024
Militaires des armées (Terre-Air-Mer)	4,1 %	2,7 %
Officiers	2,5 %	1,6 %
Sous-officiers	3,8 %	2,6 %
Militaires du rang	5,1 %	3,1 %
Militaires de la gendarmerie nationale	3,7 %	2,9 %
Officiers	2,5 %	1,5 %
Sous-officiers	3,8 %	3,0 %

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2022, RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

Champ : militaires des armées : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air et de l'espace (hors élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année. Militaires de la gendarmerie nationale : personnel militaire de la gendarmerie nationale (hors élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année.

L'évolution trimestrielle¹⁶¹ de l'ITB-GI du 1^{er} trimestre 2024, pour toutes les catégories, résulte de la mesure générale mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 d'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble de la fonction publique. Du fait de l'échelonnement indiciaire de chaque catégorie, l'effet de cette mesure est plus marqué pour les militaires du rang, puis pour les sous-officiers et enfin pour les officiers.

Par ailleurs, la modification de l'échelonnement indiciaire des sous-officiers de gendarmerie pour les grades d'adjudant-chef et de major¹⁶² a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024.

La modification des indices de solde des militaires du rang¹⁶³, mise en œuvre le 1^{er} novembre 2023, montre son plein effet lors du 1^{er} trimestre 2024.

Il n'y a aucune évolution de l'ITB-GI aux 2^e, 3^e et 4^e trimestres 2024, tant dans les armées que dans la gendarmerie nationale, aucune mesure générale ou catégorielle n'ayant été prise.

Nota : la revalorisation indiciaire des sous-officiers des grades d'adjudant à major¹⁶⁴ étant entrée en vigueur le 15 décembre 2024, son effet sera visible sur le 1^{er} trimestre 2025.

¹⁶⁰ L'évolution en moyenne annuelle compare la moyenne des quatre trimestres d'une année à celle de l'année précédente.

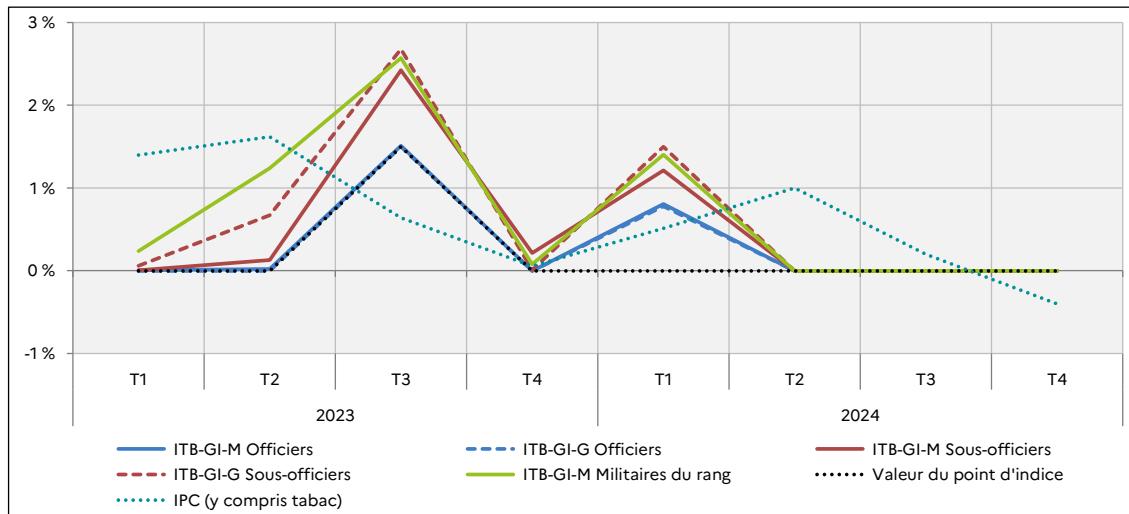
¹⁶¹ L'évolution trimestrielle compare la valeur de l'indice moyen d'un trimestre avec celle du trimestre précédent.

¹⁶² Décret n°2023-678 du 28 juillet 2023 modifiant le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

¹⁶³ Décret n°2023-1002 du 30 octobre 2023 modifiant les indices de solde applicables aux militaires du rang.

¹⁶⁴ Décret n° 2024-1121 du 4 décembre 2024 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable à certains militaires non officiers.

Graphique 71 - Évolution trimestrielle¹⁶⁵ de l'ITB-GI des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, de la valeur du point d'indice et de l'indice des prix à la consommation (IPC)



Sources : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2022 à 2024) ; Insee (pour les indices des prix à la consommation).

Champ : ITB-GI-M : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air et de l'espace (hors élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année. ITB-GI-G : personnel militaire de la gendarmerie nationale (hors volontaires, élèves et volontaires) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année.

3.6. Garantie individuelle du pouvoir d'achat

Instaurée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, l'indemnité dite de « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA) est versée aux militaires dont l'indice sommital du grade détenu est inférieur ou égal au niveau « hors-échelle B »¹⁶⁶ et dont la solde indiciaire brute a évolué moins vite que l'inflation, au terme d'une période de référence de quatre ans, pour compenser la perte de pouvoir d'achat.

Au regard d'un contexte budgétaire particulièrement contraint, le Gouvernement a décidé de ne pas reconduire ce dispositif en 2024 et 2025¹⁶⁷.

4. Rémunérations des agents civils de la fonction publique, des militaires et des salariés du privé, en 2023

Le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), produit par l'Insee, recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique.

¹⁶⁵ L'évolution trimestrielle compare la valeur de l'indice moyen d'un trimestre avec celle du trimestre précédent.

¹⁶⁶ Les officiers généraux et les colonels ne remplissent pas les conditions d'accès à cette indemnité (indice sommital du grade supérieur à « hors échelle B »).

¹⁶⁷ Réponse du ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification (publiée au JO le 5 août 2025, page 6995) à la question écrite n° 5563 de M. Sébastien Saint Pasteur, député, (publiée au JO le 1^{er} avril 2025, page 2143) ; <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE5563>.

Le champ de suivi des rémunérations regroupe les agents civils dont le poste se situe en France métropolitaine ou dans les DOM¹⁶⁸ (hors Mayotte) ; il exclut donc les agents des COM¹⁶⁹ et ceux affectés à l'étranger. Contrairement aux données sur l'emploi, le suivi des salaires est sur un champ excluant les militaires.

Comme les données disponibles dans Siasp concernent l'année (n - 2), **les données du présent chapitre se réfèrent à l'année 2023 (hormis pour l'ITB-GI).**

Pour les comparaisons avec la fonction publique, le champ pour les militaires est étendu à **l'ensemble du personnel militaire** (hors CGA, DGA, élèves, volontaires et réservistes), affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, *hormis pour l'ITB-GI (Terre-Air-Mer-Gendarmerie)*.

La comparaison des salaires moyens présente de nombreuses limites. Des effets de structure jouent (âges, qualifications, etc.) et il est très compliqué de définir des catégories homogènes pour une comparaison pertinente. Les éléments qui suivent constituent des points de repère.

4.1. Salaires dans la fonction publique civile, la fonction militaire et le secteur privé

En 2023, les salaires mensuels nets moyens des agents de la fonction publique civile de l'État (FPE) et des militaires sont du même ordre de grandeur ; 2 886 € pour la FPE et 2 894 € pour les militaires.

Dans le secteur privé, le salaire mensuel net moyen est de 2 735 € en 2023.

Tableau 102 - Salaires mensuels bruts et nets moyens (avant PAS et en euros courants) dans la fonction publique civile, la fonction militaire et le privé, en 2023

	Salaires bruts	Salaires nets
	(en euros courants)	
Fonction publique civile	3 274 €	2 652 €
Fonction publique civile de l'État	3 577 €	2 886 €
Militaires	3 529 €	2 894 €
Secteur privé	3 613 €	2 735 €

Pour la fonction publique civile :

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL-DESL, DGAFP-SDessi.

Champs : **fonction publique civile** : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés (hors militaires, assistants maternels et familiaux, apprentis, internes et externes des hôpitaux publics), en équivalent temps plein mensualisé ; **fonction publique civile de l'État** : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes), en équivalent temps plein mensualisé.

Pour les militaires :

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023).

Champ : personnel militaire (hors CGA, DGA, élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

Pour le secteur privé :

Source : Insee Première n° 2020, octobre 2024, « Les salaires dans le secteur privé en 2023 ». Base tous salariés 2023.

Champ : France (hors Mayotte), salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation (hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs), en équivalent temps plein.

¹⁶⁸ Départements d'outre-mer : territoires des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, à savoir la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion et Mayotte.

¹⁶⁹ Collectivités d'outre-mer : territoires des collectivités relevant de l'article 72-3 de la Constitution, à savoir la Polynésie française, les îles Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les Terres australes et antarctiques françaises et l'île de la Passion-Clipperton.

Tableau 103 - Exemples de salaires mensuels nets (avant PAS), en euros courants, d'agents publics et de fonctionnaires de la fonction publique de l'État, de militaires et de salariés du privé, par catégorie socioprofessionnelle, en 2023

Catégories socioprofessionnelles		Salaires nets
Cadres et professions intellectuelles supérieures	Agents publics de la FPE	Emplois à la décision du gouvernement* Corps de direction et encadrement supérieur*
	Fonctionnaires de la FPE	Enseignement supérieur, recherche et assimilés ¹ Police (commandants) Attachés et inspecteurs Professeurs certifiés et agrégés
		Officiers généraux Officiers supérieurs Officiers subalternes
		Chef de moyenne entreprise (50 à 499 salariés) Cadres commerciaux des grandes entreprises (hors commerces de détail)
	Salariés du privé ²	Directeurs techniques des grandes entreprises Ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique, électronique Chefs de projets informatiques, responsables informatiques
		Police (capitaines et lieutenant) Professeurs des écoles Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)
	Militaires	Sous-officiers supérieurs
	Secrétaires de direction, assistants de direction (non cadres) Agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité et électronique	
Professions intermédiaires	Fonctionnaires de la FPE	Brigadiers (y compris chefs et majors) Gardiens de la paix Adjoints administratifs et adjoints techniques
		Sous-officiers subalternes Militaires du rang
		Agents civils de sécurité et de surveillance Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements industriels
	Salariés du privé	Ouvriers qualifiés de manutention, conducteurs de chariots éléveurs, caristes

Pour la fonction publique de l'État :

Source : Siaps, Insee. Traitements, DGAFP-SDessi. PCS 2003.

Champ : France (hors Mayotte), fonctionnaires civils, y compris bénéficiaires de contrats aidés (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes), en équivalent temps plein mensualisé. (*) Hormis pour les emplois à la décision du gouvernement et les corps de direction et encadrement supérieur : agents publics civils.

Pour les militaires :

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023). PCS 2003

Champ : personnel militaire (hors CGA, DGA, élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

Pour le secteur privé :

Source : Insee. PCS-ESE 2017.

Champ : France (hors Mayotte), salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation (hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs), en équivalent temps plein.

(1) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférences, les inspecteurs de l'enseignement.

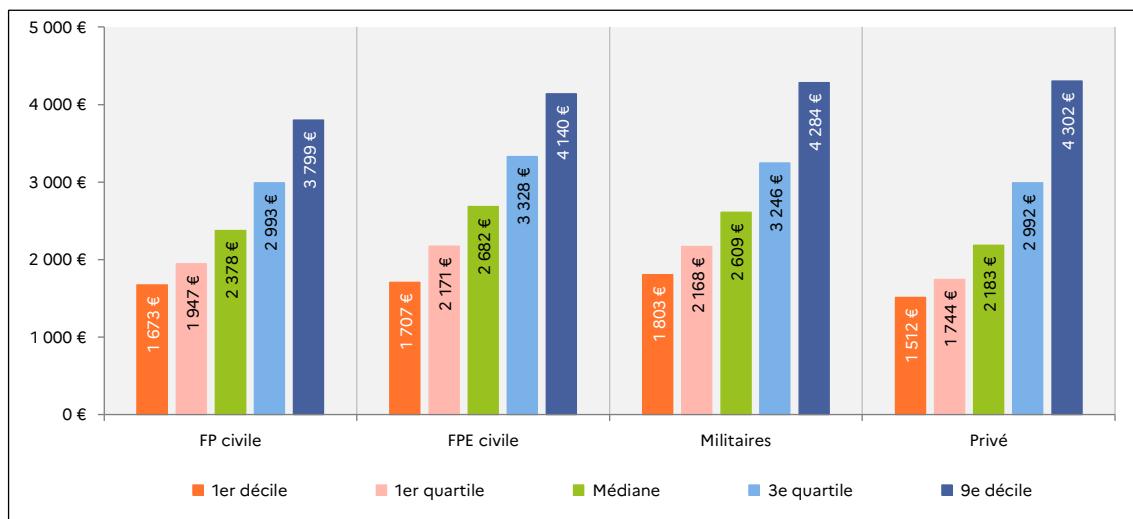
(2) Y compris les chefs d'entreprise salariés.

Les disparités salariales, mesurées par le rapport interdéciles D9/D1, sont plus importantes dans le privé (2,8 contre 2,3 dans la fonction publique civile, 2,4 dans la FPE civile et dans la fonction militaire).

Au moins jusqu'au 3^e quartile de l'échelle salariale, les salaires nets dans le privé sont inférieurs à ceux de la fonction publique de l'État et de la fonction militaire.

Le niveau de salaire caractérisant le 9^e décile dans le privé est supérieur de 13,2 % à celui de la fonction publique, de 3,9 % à celui de la fonction publique de l'État et de 0,4 % à celui de la fonction militaire.

Graphique 72 - Distribution des salaires mensuels nets (en euros courants) dans la fonction publique civile, la fonction militaire et le privé, en 2023



Pour la fonction publique civile :

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL-DESL, DGAFP-SDessi.

Champs : fonction publique civile : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés (hors militaires, assistants maternels et familiaux, apprentis, internes et externes des hôpitaux publics), en équivalent temps plein mensualisé ; fonction publique civile de l'État : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes), en équivalent temps plein mensualisé.

Pour les militaires :

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023).

Champ : personnel militaire (hors CGA, DGA, élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

Pour le secteur privé :

Source : Insee Première n° 2020, octobre 2024, « Les salaires dans le secteur privé en 2023 ». Base tous salariés 2023.

Champ : France (hors Mayotte), salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation (hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs), en équivalent temps plein.

Lecture : en 2023, 10 % des salariés du privé perçoivent un salaire mensuel net inférieur à 1 512 €, 25 % un salaire inférieur à 1 744 €, 50 % un salaire inférieur/supérieur à 2 183 €, 25 % un salaire supérieur à 2 992 € et 10 % un salaire supérieur à 4 302 €.

En 2023, 1 % des agents civils de la fonction publique de l'État (les mieux rémunérés) a perçu un salaire mensuel net supérieur à 7 043 €. 1 % des militaires a perçu une solde mensuelle nette supérieure à 7 392 €. 1 % des salariés du privé a perçu un salaire mensuel net supérieur à 10 219 €.

Tableau 104 - Salaires mensuels net (avant PAS) du dernier centile, dans la fonction publique civile, la fonction militaire et le privé, en 2023

	Salaires mensuels nets (avant PAS)		
	Limite inférieure du dernier centile	Moyenne du dernier centile	Médiane du dernier centile
Fonction publique civile	7 540 €	9 444 €	8 783 €
Fonction publique civile de l'État	7 043 €	8 740 €	8 172 €
Militaires*	7 392 €	8 687 €	8 300 €
Secteur privé	10 219 €	18 221 €	13 451 €

Pour la fonction publique civile :

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL-DESL, DGAFP-SDessi.

Champs : fonction publique civile : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés (hors militaires, assistants maternels et familiaux, apprentis, internes et externes des hôpitaux publics), en équivalent temps plein mensualisé ; fonction publique civile de l'État : France (hors Mayotte), y compris bénéficiaires de contrats aidés (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes), en équivalent temps plein mensualisé.

Pour les militaires :

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023).

Champ : personnel militaire (hors CGA, DGA, élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

Pour le secteur privé :

Source : Insee Première n° 2020, octobre 2024, « Les salaires dans le secteur privé en 2023 ». Base tous salariés 2023.

Champ : France (hors Mayotte), salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation (hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs), en équivalent temps plein.

(*) Les militaires dont la solde nette est exactement au dernier centile sont inclus.

Lecture : en 2023, 1 % des salariés du privé (les mieux rémunérés) perçoit un salaire mensuel net supérieur à 10 219 €. En moyenne, ce 1 % a perçu un salaire mensuel net de 18 221 €, 50 % d'entre eux ont un salaire compris entre 10 219 € et 13 451 € et 50 % un salaire supérieur à 13 451 €.

4.2. Évolutions des salaires des fonctionnaires civils de la fonction publique de l'État et des militaires, présents en 2022 et 2023

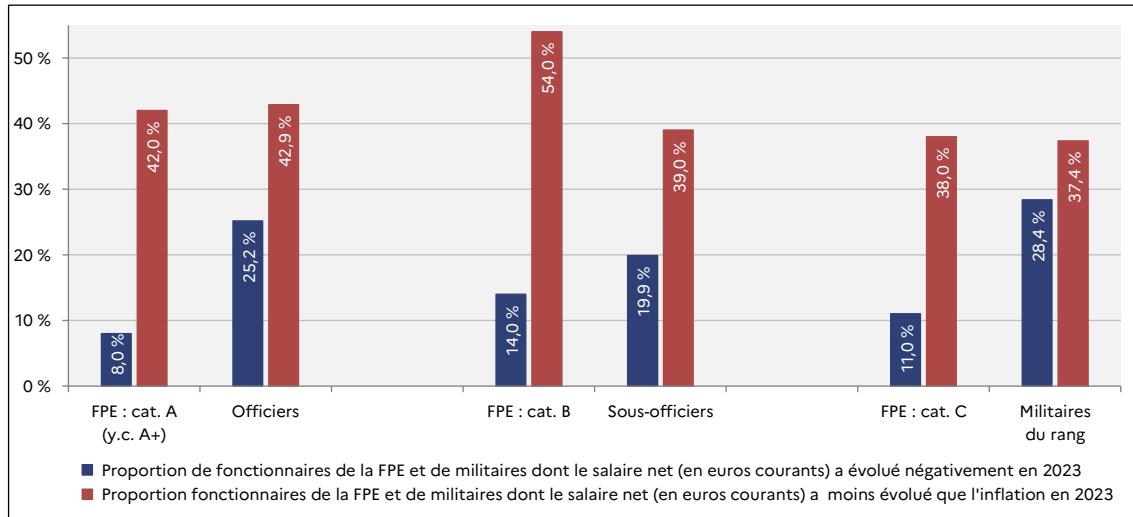
4.2.1. Évolutions des salaires nets

La variabilité de salaire net, pour les agents restés en place en 2022 et 2023, est plus importante pour les militaires que pour les fonctionnaires civils de la FPE. Ainsi, 10,0 % de ces fonctionnaires ont connu une baisse de leur salaire net (en euros courants) en 2023 contre 22,9 % des militaires.

44,0 % des fonctionnaires civils de la FPE, restés en place en 2022 et 2023, ont connu une évolution de leur rémunération (en euros courants) plus faible que celle de l'inflation¹⁷⁰, contre 39,1 % des militaires.

¹⁷⁰ Taux d'inflation en 2023 : + 4,9 % (source : Insee, Informations Rapides n° 7 du 12 janvier 2024).

Graphique 73 - Part de fonctionnaires civils de la FPE et de militaires, restés en place en 2022 et 2023, dont le salaire net a diminué en 2023, par catégorie



Pour la fonction publique civile de l'État : source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL-DESL, DGAFP-SDessi.

Champ : France (hors Mayotte), fonctionnaires (hors bénéficiaires de contrats aidés, militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes), en équivalent temps plein mensualisé.

Pour les militaires : source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2022, RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023).

Champ : personnel militaire (hors CGA, DGA, élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

Taux d'inflation en 2023 : + 4,9 % (source : Insee, Informations Rapides n° 7 du 12 janvier 2024).

Lecture : en 2023, le salaire net a baissé pour 11,0 % des fonctionnaires civils de la FPE de catégorie C, présents en 2022 et 2023, alors qu'il a diminué pour 28,4 % des militaires du rang, restés en place en 2022 et 2023.

Le salaire net a moins évolué que l'inflation en 2023 pour 38 % des fonctionnaires civils de la FPE de catégorie C et pour 37,4 % des militaires du rang, restés en place en 2022 et 2023.

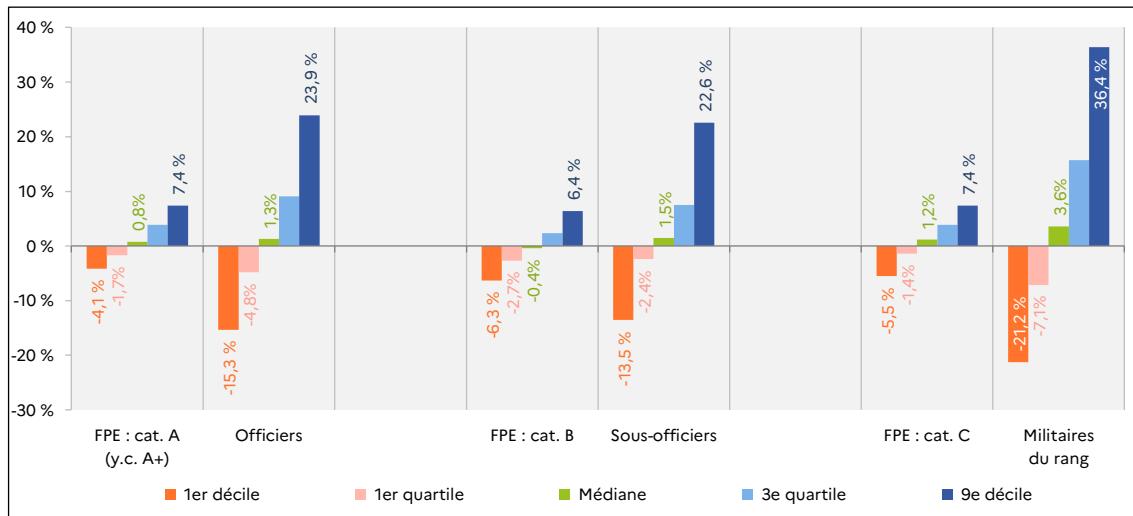
Parmi les agents restés en place en 2022 et 2023, une hausse de pouvoir d'achat de leur rémunération¹⁷¹ supérieure à 7,3 % concerne un dixième des fonctionnaires civils de la FPE et une hausse supérieure à 27,3 % concerne un dixième des militaires (9^e décile).

Inversement, un dixième de ces fonctionnaires a vu leur salaire net reculer d'au moins 4,6 % quand pour un dixième de ces militaires le repli est d'au moins 16,2 % (1^{er} décile).

Pour la moitié des agents, présents en 2022 et 2023, le pouvoir d'achat de leur salaire net a augmenté d'au moins 0,6 % pour les fonctionnaires civils de la FPE et d'au moins 1,9 % pour les militaires (médiane).

¹⁷¹ Le pouvoir d'achat de la rémunération est la quantité de biens et de services que l'on peut acheter avec une unité de salaire. Son évolution est liée à celles des prix et des salaires. Elle est mesurée en euros constants. C'est ainsi que, si les prix augmentent dans un environnement où les salaires sont constants, le pouvoir d'achat du salaire diminue alors que si la hausse des salaires est supérieure à celle des prix, il augmente. (Source : Insee, <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1697>).

Graphique 74 - Évolution en 2023 du salaire net, en euros constants (*), des fonctionnaires de la FPE et des militaires restés en place en 2022 et 2023, par catégorie



Pour la fonction publique civile de l'État :

Source : Siasp, Insee. Traitements Drees, DGCL-DESL, DGAFP-SDessi.

Champ : France (hors Mayotte), fonctionnaires (hors bénéficiaires de contrats aidés, militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes), en équivalent temps plein mensualisé.

Pour les militaires :

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G 2022, RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023).

Champ : personnel militaire (hors CGA, DGA, élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année, en équivalent temps plein.

(*) Taux d'inflation en 2023 : + 4,9 % (source : Insee, Informations Rapides n° 7 du 12 janvier 2024).

Lecture : parmi les agents restés en place en 2022 et 2023, le salaire net a baissé d'au moins 5,5 % pour 10 % des fonctionnaires civils de la FPE de catégorie C et d'au moins 21,2 % pour 10 % des militaires du rang (1^{er} décile). Parallèlement, le salaire net a augmenté de plus de 7,4 % pour 10 % des fonctionnaires civils de la FPE de catégorie C et de plus de 36,4 % pour 10 % des militaires du rang (9^e décile).

4.2.2. Indice de traitement brut – grille indiciaire dans la fonction publique civile de l'État et la fonction militaire

En moyenne annuelle, en 2024, l'ITB-GI de la fonction publique de l'État a progressé de 1,9 %, du fait notamment de l'attribution, de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des agents de la fonction publique. La revalorisation du point d'indice survenue le 1^{er} juillet 2023 (+ 1,5 %) intervient en année pleine pour 2024.

L'évolution en moyenne annuelle des agents de catégorie B (+ 2,5 %) est due au maintien dans la catégorie B pour le calcul de l'ITB-GI des lieutenants, capitaines et commandants des services pénitentiaires¹⁷². La progression est aussi portée par l'évolution des grilles indiciaires des brigadiers et majors de la police nationale et des greffiers.

L'évolution en moyenne annuelle des agents de catégorie C (+ 2,4 %) s'explique par le maintien pour le calcul de l'ITB-GI en 2024 des surveillants de l'administration pénitentiaire¹⁷³.

En moyenne annuelle, en 2024, l'ITB-GI des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale a progressé de 2,7 %. Outre les mesures communes à la fonction

¹⁷² Ils sont depuis passés dans la catégorie A de la fonction publique.

¹⁷³ Ils sont depuis passés dans la catégorie B de la fonction publique.

publique¹⁷⁴, cette hausse s'explique par les effets de la modification de l'échelonnement indiciaire des sous-officiers de gendarmerie¹⁷⁵, de la revalorisation de l'échelonnement indiciaire des premiers grades de sous-officiers des armées¹⁷⁶ et de la modification des indices de solde des militaires du rang¹⁷⁷.

Ainsi, en moyenne annuelle, en 2024, les sous-officiers ont bénéficié d'une progression de 2,8 % de l'ITB-GI et les militaires du rang de 3,1 %.

Tableau 105 - Évolution en moyenne annuelle¹⁷⁸ de l'ITB-GI dans la fonction publique civile de l'État et la fonction militaire (les trois armées et la gendarmerie nationale) en 2024

	Évolution de l'ITB-GI en 2024 (en moyenne annuelle)	
	FPE civile	Militaires (TAM-Gend)
Ensemble	1,9 %	2,7 %
Cat. A / officiers	1,6 %	1,6 %
Cat. B / sous-officiers	2,5 %	2,8 %
Cat. C / militaires du rang	2,4 %	3,1 %

Pour la fonction publique civile de l'État :

Source : DGAFP, STATS RAPIDES n°117 (mars 2025), Indice de traitement brut - grille indiciaire dans la fonction publique de l'État (ITB-GI).

Champ : agents civils (hors contractuels) de la fonction publique de l'État.

Pour les militaires :

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M 2023 révisé et RAE-G 2023, RAE-M et G 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année.

¹⁷⁴ Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et attribution de 5 points d'indices majorés au 1^{er} janvier 2024.

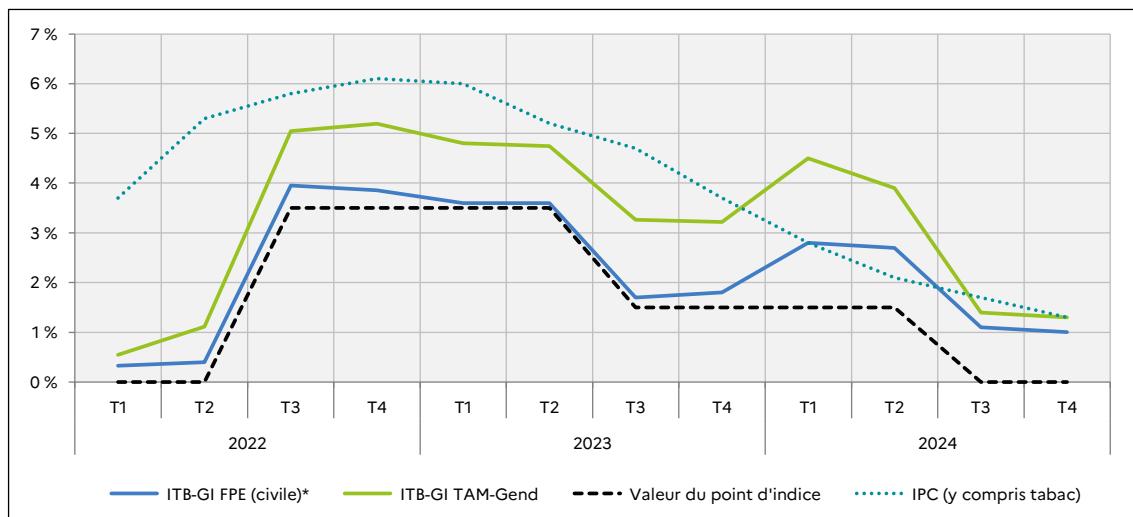
¹⁷⁵ Décret n°2023-678 du 28 juillet 2023 modifiant le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

¹⁷⁶ Décret n°2023-1003 du 30 octobre 2023 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable à certains militaires non officiers.

¹⁷⁷ Décret n°2023-1002 du 30 octobre 2023 modifiant les indices de solde applicables aux militaires du rang.

¹⁷⁸ L'évolution en moyenne annuelle compare la moyenne des quatre trimestres d'une année à celle de l'année précédente.

Graphique 75 - Évolution en glissement annuel de l'ITB-GI dans la fonction publique civile de l'État et la fonction militaire (les trois armées et la gendarmerie nationale), de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation (IPC)



Pour la fonction publique civile de l'État :

Source : DGAFP, STATS RAPIDES n° 117 (mars 2025), Indice de traitement brut - grille indiciaire dans la fonction publique de l'État (ITB-GI).

Champ : agents civils (hors contractuels) de la fonction publique de l'État.

(*) Les évolutions en glissement annuel de 2023 ont été révisées.

Pour les militaires :

Source : sous-direction des statistiques et études économiques (RAE-M et G de 2021 à 2024).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors élèves, volontaires et réservistes) affecté en France (y compris outre-mer) toute l'année.

Pour l'IPC :

Source : Insee.

5. Revenu individuel et niveau de vie

Évolution de l'enquête « Revenus fiscaux et sociaux » (ERFS)

En 2021, l'enquête « Revenus fiscaux et sociaux » de l'Insee a connu une refonte majeure pour s'adapter à la nouvelle enquête « Emploi ».

Ces modifications ont eu un impact sur les indicateurs de l'enquête, et notamment sur la mesure des niveaux de vie. La nouvelle ERFS contient également une nouvelle définition de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, la PCS 2020.

Le concept de **personne de référence** a été revu à partir de l'ERFS 2021 pour s'aligner sur la définition du recensement de la population, soit « la personne, en couple, active, la plus âgée ». *La personne de référence est la personne active la plus âgée ayant un conjoint (marié, pacsé ou en union libre). À défaut de personne active dans le couple, la personne de référence est la personne la plus âgée ayant un conjoint.*

Les indicateurs (revenu individuel et niveau de vie) provenant de la nouvelle ERFS (à compter de 2021) ne sont pas comparables avec ceux des ERFS antérieures à 2021.

Les données de la nouvelle ERFS (à compter de 2021) ne peuvent donc plus être « cumulées » avec celles des ERFS des années antérieures à 2021.

Le Haut Comité porte une attention toute particulière à la dimension familiale de la condition militaire. À la demande du Haut Comité, l’Insee distingue dans son étude sur les revenus individuels et le niveau de vie des ménages, les couples dont la personne de référence est un militaire.

La modestie des effectifs de militaires appartenant à l'échantillon du 4^e trimestre de l'enquête « Emploi » sur lequel est basée l'enquête « Revenus fiscaux et sociaux », ne permet pas de mener des études pertinentes par année. **Le recours à des moyennes pluriannuelles** permet de disposer d'effectifs cumulés plus importants et en conséquence de fiabiliser les indicateurs.

5.1. Définitions

Le revenu individuel comprend les traitements et salaires, les indemnités chômage, les retraites, les pensions alimentaires et les revenus d'indépendants. Il est net de CSG et CRDS.

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner.

Il comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine et les autres prestations sociales (prime d'activité, prestations familiales, aide au logement), nets des impôts directs (impôt sur le revenu, CSG, CRDS, prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine).

Le niveau de vie est le revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation¹⁷⁹ (UC) du ménage. Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

5.2. Revenus individuels et niveaux de vie dans la fonction militaire, la fonction publique civile et le privé

Avertissement

En raison du nombre réduit de militaires dans l'échantillon des ERFS 2021 à 2023, les indicateurs concernant les militaires doivent être observés avec précaution ; ce sont des moyennes annuelles calculées sur uniquement trois années.

5.2.1. Analyse globale

Sur la période 2021-2023, le revenu individuel moyen, en euros constants, des militaires est inférieur de 7,4 % à celui des agents civils de la fonction publique de l'État, mais il est respectivement supérieur de 3,6 % et 1,5 % à celui des agents civils de la fonction publique et des salariés du secteur privé.

¹⁷⁹ On attribue 1 UC au premier adulte du ménage, puis 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Cette échelle d'équivalence tient ainsi compte des économies d'échelle réalisées sur la consommation (par exemple : surface d'habitation, consommation d'électricité, etc.) au sein du ménage.

Quel que soit le statut de la personne de référence, le revenu individuel annuel moyen, en euros constants, du conjoint de militaire est toujours inférieur à celui du conjoint de la personne de référence considérée.

Ainsi, le revenu individuel moyen du conjoint de militaire est nettement inférieur à ceux des conjoints d'agent civil de la fonction publique de l'État (- 36,9 %), d'agent civil de la fonction publique (- 29,3 %) et de salarié du privé (- 13,0 %).

Le niveau de vie annuel moyen, en euros constants, du ménage dont la personne de référence est un militaire est inférieur à celui du ménage dont le référent est un agent civil de la fonction publique de l'État (- 20,6 %), tout comme un agent civil de la fonction publique (- 13,3 %) ou un salarié du secteur privé (- 8,4 %).

Tableau 106 - Revenus individuels annuels moyens et niveau de vie annuel moyen des ménages¹⁸⁰, en fonction du statut de la personne de référence (*), sur la période 2021-2023, en euros constants

Personne de référence ^(*) (avec conjoint)	Période 2021-2023 (en euros constants)		
	Revenu individuel annuel moyen ...		Niveau de vie annuel moyen du ménage
	... de la personne de référence	... du conjoint	
Militaire	32 450 €	20 100 €	28 420 €
Agent civil de la FPE	35 030 €	31 860 €	35 780 €
Agent civil de la FP	31 320 €	28 420 €	32 780 €
Salarié du privé	31 960 €	23 110 €	31 030 €

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes « Revenus fiscaux et sociaux » (ERFS) 2021 et 2023. PCS 2020.

Champ ERFS : couples dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Militaires : de carrière et contractuels, hors officiers généraux et colonels (PCS 33A1), hors pompiers militaires sous-officiers subalternes et militaires du rang (PCS 53C1).

Agents civils de la fonction publique (FP) et agents civils de la fonction publique de l'État (FPE) : titulaires et contractuels, hors militaires, hors cadres de direction de la fonction publique (PCS 33A1), hors pompiers (PCS 53C1).

Salariés du secteur privé : salariés (hors indépendants), hors cadres dirigeants des entreprises (fonctions administratives, financières et commerciales – PCS 37A1), hors cadres dirigeants techniques des entreprises (PCS 38A1).

(*) Personne de référence : « personne, en couple, active, la plus âgée ».

Sur la période 2021-2023, le taux de conjoints sans revenu individuel est plus important dans les couples dont le référent est un militaire (11,8 %) que dans ceux dont le référent est un agent civil de la fonction publique de l'État (4,4 %) ou de la fonction publique (6,0 %). Il est comparable à celui dont le référent est un salarié du privé (11,2 %).

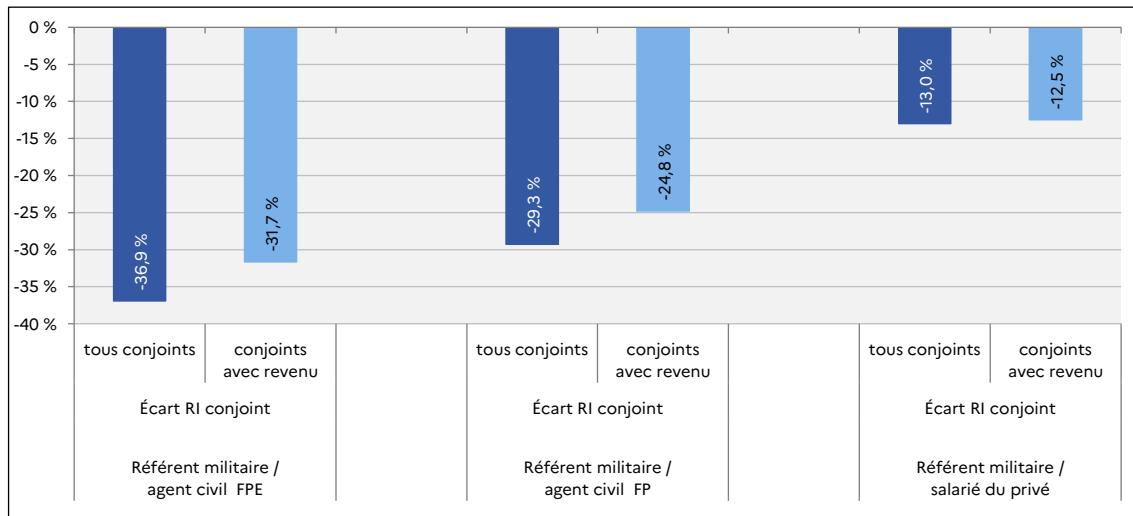
Rapportée aux seuls conjoints avec revenus, la différence de revenu individuel moyen entre le conjoint de militaire et celui des autres référents est en la défaveur du conjoint de militaire.

Dans un couple dont la personne de référence est un militaire, le revenu individuel moyen du conjoint, pour les seuls conjoints qui ont un revenu, est inférieur de 31,7 % à celui du conjoint d'agent civil de la fonction publique de l'État, de 24,8 % à celui du conjoint d'agent civil de la fonction publique et de 12,5 % à celui du conjoint de salarié du privé¹⁸¹.

¹⁸⁰ Les revenus individuels et niveaux de vie des ménages sont des moyennes annuelles pour les couples uniquement, avec ou sans enfants.

¹⁸¹ Sur la période 2021-2023, pour les seuls conjoints qui ont un revenu, le revenu individuel annuel moyen (en euros constants 2023) du conjoint de militaire est de 22 790 €, celui du conjoint d'agent civil de la fonction publique de l'État de 33 360 €, celui du conjoint d'agent civil de la fonction publique de 30 290 € et celui du conjoint de salarié du secteur privé de 26 040 €.

Graphique 76 - Écart de revenu individuel annuel moyen (RI) entre les conjoints, en fonction du statut de la personne de référence (*), sur la période 2021-2023



Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes « Revenus fiscaux et sociaux » (ERFS) 2021 à 2023. PCS 2020.

Champ ERFS : couples dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Militaires : de carrière et contractuels, hors officiers généraux et colonels (PCS 33A1), hors pompiers militaires sous-officiers subalternes et militaires du rang (PCS 53C1).

Agents civils de la fonction publique (FP) et agents civils de la fonction publique de l'État (FPE) : titulaires et contractuels, hors militaires, hors cadres de direction de la fonction publique (PCS 33A1), hors pompiers (PCS 53C1).

Salariés du secteur privé : salariés (hors indépendants), hors cadres dirigeants des entreprises (fonctions administratives, financières et commerciales – PCS 37A1), hors cadres dirigeants techniques des entreprises (PCS 38A1).

(*) Personne de référence : « personne, en couple, active, la plus âgée ».

Lecture : sur la période 2021-2023, le revenu individuel moyen du conjoint dans un couple dont la personne de référence est un militaire est inférieur de 36,9 % à celui du conjoint dont le référent du couple est un agent civil de la fonction publique de l'État.

Rapporté aux seuls conjoints qui ont un revenu, le revenu individuel moyen du conjoint de militaire est inférieur de 31,7 % à celui du conjoint d'agent civil de la FPE.

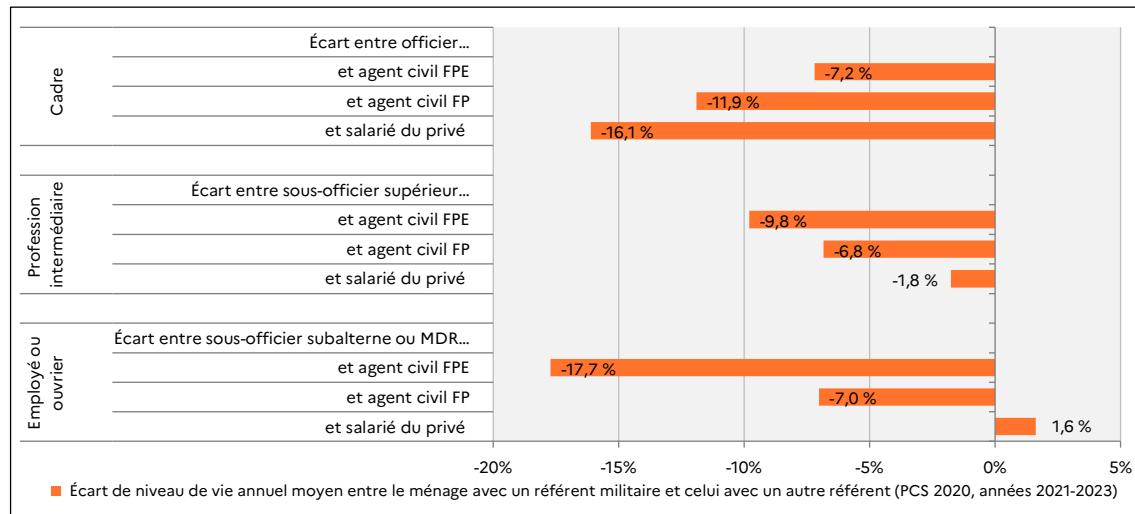
5.2.2. Écarts de niveau de vie entre les ménages¹⁸²

Globalement, le niveau de vie annuel moyen du ménage dont le référent est un militaire est inférieur à celui dont le référent est un agent civil de la fonction publique ou un salarié du privé, pour toutes les catégories socio-professionnelles.

Le niveau de vie du ménage de militaire est supérieur à celui du salarié du privé (+ 1,6 %), uniquement pour la catégorie socio-professionnelle employé ou ouvrier.

¹⁸² Les revenus individuels et niveaux de vie des ménages sont des moyennes annuelles pour les couples uniquement, avec ou sans enfants.

Graphique 77 - Écarts de niveau de vie annuel moyen entre les ménages¹⁸³, selon le statut de la personne de référence, par catégorie socio-professionnelle, sur la période 2021-2023



Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes « Revenus fiscaux et sociaux » (ERFS) 2021 à 2023. PCS 2020.

Champ ERFS : couples dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Militaires : de carrière et contractuels, hors officiers généraux et colonels (PCS 33A1), hors pompiers militaires sous-officiers subalternes et militaires du rang (PCS 53C1).

Agents civils de la fonction publique (FP) et agents civils de la fonction publique de l'État (FPE) : titulaires et contractuels, hors militaires, hors cadres de direction de la fonction publique (PCS 33A1), hors pompiers (PCS 53C1).

Salariés du secteur privé : salariés (hors indépendants), hors cadres dirigeants des entreprises (fonctions administratives, financières et commerciales – PCS 37A1), hors cadres dirigeants techniques des entreprises (PCS 38A1).

(*) Personne de référence : « personne, en couple, active, la plus âgée ».

Lecture : sur la période 2021-2023, le niveau de vie annuel moyen du ménage, dont la personne de référence est un sous-officier supérieur, est inférieur de 9,8 % à celui dont le référent exerce une profession intermédiaire dans la fonction publique civile de l'État, inférieur de 6,8 % à celui dont le référent exerce une profession intermédiaire dans la fonction publique civile et inférieur de 1,8 % à celui dont le référent est un salarié du privé.

¹⁸³ Les revenus individuels et niveaux de vie des ménages sont des moyennes annuelles pour les couples uniquement, avec ou sans enfants.

Pensions militaires de retraite

Avertissements

La réforme des retraites de 2023 fait l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Les analyses ci-dessous s'appuient sur la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Depuis l'édition 2020 :

- les types de droit à pension militaire intègrent la liquidation à l'âge légal qui concerne les militaires recrutés après le 1^{er} janvier 2014 ayant définitivement quitté l'institution entre 2 et 15 ans de services ;*
- le champ des pensions entrées en paiement dans l'année inclut le basculement des ex-soldes de réserve en pension militaire de retraite pour les officiers généraux en 2^e section âgés de plus de 67 ans¹⁸⁴.*

Depuis l'édition 2022 : les modalités de calcul du service des retraites de l'État (SRE) concernant les stocks et flux entrant des pensions civiles et militaires de retraite ont évolué (refonte de la charte de production des bases statistiques en janvier 2022).

De ce fait, les données ne sont pas directement comparables entre elles.

En 2024, 19 652 militaires des trois armées et 4 771 militaires de la gendarmerie nationale ont quitté définitivement le service actif. Par rapport à 2023, le volume a reculé de 13,8 % dans les trois armées et de 2,8 % dans la gendarmerie nationale.

En moyenne dans les trois armées et la gendarmerie nationale, 43,9 % des militaires ayant quitté le service actif en 2024 ont bénéficié d'une pension militaire de retraite à liquidation immédiate et 55,5 % sont partis avant 15 ans de services (52,5 % en 2023).

En 2024, 11 817 nouvelles pensions militaires de retraite de droit direct, aux motifs d'ancienneté et d'invalidité, sont entrées en paiement.

La moitié des militaires du rang bénéficiant d'une pension militaire de retraite attribuée pour ancienneté perçoit moins de 1 136 € bruts par mois (pension principale et accessoires inclus). Pour la moitié des sous-officiers, le montant de la pension est inférieur à 1 696 € (1 424 € dans les armées et 2 537 € pour la gendarmerie nationale) et, pour la moitié des officiers, il est inférieur à 3 162 € (2 991 € dans les armées et 3 495 € pour la gendarmerie nationale).

La population ayant bénéficié d'une pension militaire de retraite pour invalidité se caractérise, d'une part, par la forte proportion de militaires du rang (56,7 % des bénéficiaires) et leur jeune âge moyen (27,7 ans en moyenne) et, d'autre part, par la prépondérance des pensions portées au minimum garanti (92,1 % des pensions attribuées aux militaires du rang).

¹⁸⁴ L'article L4141-4 du Code de la défense dispose qu'un officier général « perçoit une solde de réserve calculée dans les conditions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite jusqu'à l'âge de 67 ans. À compter de cet âge, il perçoit une pension militaire ». Le bulletin officiel des finances publiques-impôts BOI-RSA-CHAMP-10-30-10-20170711 §330 prévoit que la solde de réserve est imposable à l'impôt sur le revenu selon les règles de droit commun applicables aux traitements et salaires.

1. Caractéristiques des pensions militaires de retraite

Pour les militaires, comme pour les fonctionnaires civils de l’État, **la pension de retraite est accordée en rémunération des services accomplis**. Elle s’analyse ainsi comme une rémunération différée (article L1 du code des pensions civiles et militaires de retraite - CPCMR). **La pension militaire de retraite n'est pas assimilée à un avantage vieillesse avant l'âge légal de départ à la retraite**¹⁸⁵ (article L55 du CPCMR).

L’article L6 du Code des pensions civiles et militaires de retraite dispose que « *Le droit à pension est acquis : 1° Aux officiers et aux militaires non officiers après la durée fixée par le décret en Conseil d’État [...] ; 2° Sans condition de durée de service aux officiers et aux militaires non officiers radiés des cadres par suite d’invalidités* ».

En conséquence, afin d’éviter les phénomènes de globalisation, les pensions militaires de retraite sont discriminées selon leur motif d’acquisition :

- par ancienneté (limite d’âge, limite de services, durée de services effectifs, etc.) ou pour raisons familiales (article L24 du CPCMR) : motif dit « **ancienneté** » ;
- par suite d’invalidités : motif dit « **invalidité**¹⁸⁶ ».

1.1. Définitions

Droit direct : droits acquis par le militaire au titre de sa carrière.

Durée de services retenue : durée retenue pour le calcul de la pension après un éventuel écrêtement de la durée de services acquise (durée de services accomplis par le militaire pendant sa carrière) afin de plafonner le taux de liquidation, avant l’application d’une éventuelle décote, à 75 %.

Durée liquidable (ou de liquidation) : durée retenue des services et bonifications pour le calcul de la pension après un éventuel écrêtement de la durée de services et/ou de bonifications acquise afin de plafonner le taux de liquidation à 75 % ou 80 %.

Décote : selon les cas, un coefficient de minoration peut être appliqué au montant de la pension. Le calcul de la décote pour les militaires s’effectue de manière différente selon la qualification de la carrière, « carrière courte » ou « carrière longue ».

La décote « carrière courte » est spécifique aux militaires, pour ceux dont la limite d’âge est inférieure à 57 ans ainsi que pour ceux dont la limite d’âge est supérieure ou égale à 57 ans et sont âgés de moins de 52 ans à la date d’effet de la radiation des cadres, qui quittent le service entre 17 et 19,5 ans pour un non-officier, entre 27 et 29,5 ans pour un officier de carrière et entre 20 et 22,5 ans pour un officier sous contrat. Le taux de la décote est de 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de 10 trimestres.

¹⁸⁵ Article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale. Passage progressif de 62 à 64 ans : 62 ans (générations nées entre le 1^{er} janvier 1955 et le 31 août 1961 inclus), 62 ans et 3 mois pour la génération née entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961, 62 ans et 6 mois pour la génération née en 1962, puis âge augmenté d’un trimestre par année jusqu’à atteindre 64 ans pour les générations nées à compter de 1968 (article D161-2-1-9 du Code de la sécurité sociale).

¹⁸⁶ Terminologie utilisée par le service des retraites de l’État. Il ne faut pas confondre ce motif avec la pension militaire d’invalidité, qui est une prestation versée à un militaire professionnel ou ancien militaire professionnel victime d’un accident de service ou d’une maladie contractée en service, à une victime civile de guerre et à une victime d’un acte de terrorisme.

La décote « carrière longue » correspond à la décote applicable aux fonctionnaires. Elle s'impose aux militaires dont la limite d'âge est supérieure ou égale à 57 ans et qui quittent le service à partir de l'âge de 52 ans et avant la limite d'âge de leur grade. Le taux de la décote est de 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres.

Les militaires, contrairement aux fonctionnaires civils, ne bénéficient pas de surcote.

Taux de pension : taux de liquidation après l'application d'une éventuelle décote. Il correspond au pourcentage de la solde indiciaire brute représenté par la pension, avant la prise en compte des éventuels montants accessoires.

Calcul de la pension

$$\text{indice majoré} \times \text{valeur point d'indice} \times 75\%^{(2)} \times \text{durée liquidable} \times \text{coefficient décote + accessoires}^{(3)}$$

$$\underbrace{(> 6 \text{ mois})}_{\text{Solde indiciaire brute}^{(1)}} \quad \underbrace{\text{durée de référence}}_{\text{Taux de liquidation}} \quad \underbrace{\text{Taux de pension}}_{\text{Taux de pension}}$$

(1) Formule avec l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) :

solde indiciaire brute = (indice majoré > 6 mois + % ISSP x dernier indice majoré) x valeur du point d'indice.

(2) Le pourcentage maximum de la pension est fixé à 75 % des émoluments de base pour les pensions rémunérant seulement les services et à 80 % avec l'ajout des bonifications (article L12 du CPCMR).

(3) Majoration de pension pour enfants, NBI, compléments et suppléments de pension (sapeurs-pompiers de Paris et marins-pompiers de Marseille, corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, certains personnels du SSA)

1.2. Composition des pensions militaires de retraite

D'une manière générale, le montant de la pension militaire de retraite dépend de deux facteurs :

- la **durée liquidable** ;
- la **solde de référence** basée sur l'indice afférent au dernier échelon détenu pendant **au moins six mois** par le militaire avant son départ (article L15, § I du CPCMR).

Le **taux de liquidation maximum** est fixé par l'article L13 du CPCMR à **75 % de cet indice** et **peut atteindre 80 %** du fait des bonifications (article L12 du CPCMR).

À la pension calculée peuvent s'ajouter des accessoires, sans que le montant de la pension majorée puisse excéder le montant correspondant à 100 % de la solde indiciaire du militaire.

La pension militaire de retraite ne peut être inférieure à un certain montant, appelé minimum garanti, ouvert sous conditions. Le montant varie en fonction du nombre d'années de services effectifs (article L17 du CPCMR).

Excepté les accessoires de pension¹⁸⁷ et l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP), aucune prime ou indemnité n'est prise en compte dans le calcul de la pension.

La **majoration de pension pour enfants** constitue un complément de pension attribué aux militaires ayant élevé au moins trois enfants pendant neuf ans avant leur seizième

¹⁸⁷ Notamment, la majoration de pension pour enfants, la NBI, les compléments et suppléments de pension (sapeurs-pompiers de Paris et marins-pompiers de Marseille, corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, certains personnels du SSA)

anniversaire. Elle s'élève à 10 % du montant de la pension pour trois enfants, puis est augmentée de 5 % par enfant supplémentaire à partir du quatrième, dans la limitation de 100 % de la solde mensuelle de base.

Les militaires de la **brigade de sapeurs-pompiers de Paris** et du **bataillon de marins-pompiers de Marseille**, à l'exclusion des médecins, bénéficient d'un **supplément de pension** équivalent à 0,50 % de la solde de base par année d'activité accomplie dans ces unités, sous condition d'années de services dans ces unités ou lorsque la mise à la retraite résulte d'infirmités contractées en services (articles L83 et R79 du CPCMR).

Aux termes de l'article 131 de la loi n° 83-1179, modifiée, du 29 décembre 1983 de finances pour 1984, les **officiers et sous-officiers de gendarmerie** bénéficient d'une **majoration de pension résultant de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de la pension militaire de retraite**, dès l'âge de 50 ans. Ils cotisent à cette majoration de pension avec un taux de retenue pour pension majoré de 2,2 % par rapport aux autres militaires.

Aux termes de l'article 206 de la loi n° 2022-1726, modifiée, du 30 décembre 2022 de finances pour 2023¹⁸⁸, l'**indemnité de sujétion spécifique des officiers du corps technique et administratif et des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale** est prise en compte, à compter du 1^{er} juillet 2023, dans le calcul de la pension de retraite, sous la forme d'un **complément de pension de retraite** qui s'ajoute à la pension liquidée. L'indemnité est soumise à une cotisation supplémentaire de 10 % à la charge du bénéficiaire¹⁸⁹.

Les **complément et majoration de traitement indiciaire attribués aux personnels du SSA¹⁹⁰ ouvrent droit à un supplément de pension¹⁹¹**, qui s'ajoute à la pension liquidée.

¹⁸⁸ Dans le cadre du protocole lié à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur 2022-2027, pour la gendarmerie nationale, du 9 mars 2022.

¹⁸⁹ Décret n° 2024-378 du 25 avril 2024 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spécifique au bénéfice de certains fonctionnaires administratifs, techniques et spécialisés, ainsi que de certains personnels militaires, exerçant au sein de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur. Au 1^{er} juillet 2024, le taux de retenue pour pension sur cette indemnité est de 21,1 %.

¹⁹⁰ Dans le cadre des accords du « Ségur de la santé » du 13 juillet 2020.

¹⁹¹ Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 - article 48 ; loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 - article 178.

1.3. Conditions d'ouverture du droit à pension militaire de retraite acquise pour motif « d'ancienneté »

Conditions d'ouverture de droit pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023

(date d'entrée en vigueur de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023)

<u>Pour les militaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014</u>	<u>Pour les militaires recrutés à compter du 1^{er} janvier 2014¹⁹²</u>
Avant 15 ans de services effectifs Affiliation rétroactive au régime général et à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales (Ircantec).	Avant 2 ans de services effectifs Affiliation rétroactive au régime général et à Ircantec. Entre 2 ans et 15 ans de services effectifs Liquidation à l'âge légal de la retraite (passage progressif de 62 à 64 ans ¹⁹³).
À partir de 15 ans de services effectifs	
Pour les non officiers :	
<ul style="list-style-type: none"> - avant 17 ans de services : liquidation différée à 54 ans (passage progressif de 52 à 54 ans¹⁹⁴) ; - à compter de 17 ans de services : liquidation immédiate. 	
Pour les officiers de carrière :	
<ul style="list-style-type: none"> - avant 27 ans de services : liquidation différée à 54 ans (passage progressif de 52 à 54 ans) ; - à compter de 27 ans de services : liquidation immédiate. 	
Pour les officiers sous contrat :	
<ul style="list-style-type: none"> - avant 20 ans de services : liquidation différée à 54 ans (passage progressif de 52 à 54 ans) ; - à 20 ans de services : liquidation immédiate. 	

1.4. Spécificités de la pension militaire de retraite acquise pour motif « d'invalidité »

La liquidation d'une pension pour motif d'invalidité déroge à plusieurs règles communes :

- le droit à pension est acquis **sans condition de durée de services** (article L6 du CPCMR) ;
- les bonifications, dont celle du cinquième, sont accordées **sans condition de durée de services militaires effectifs** (article L12 du CPCMR) ;

¹⁹² Article 42 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

¹⁹³ Article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale. Passage progressif de 62 à 64 ans : 62 ans (générations nées entre le 1^{er} janvier 1955 et le 31 août 1961 inclus), 62 ans et 3 mois pour la génération née entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961, 62 ans et 6 mois pour la génération née en 1962, puis âge augmenté d'un trimestre par année jusqu'à atteindre 64 ans pour les générations nées à compter de 1968 (article D161-2-1-9 du Code de la sécurité sociale).

¹⁹⁴ Passage progressif de 52 à 54 ans : 52 ans pour la génération née avant le 1^{er} septembre 1971, 52 ans et 3 mois pour la génération née entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1971, 52 ans et 6 mois pour la génération née en 1972, puis âge augmenté d'un trimestre par année jusqu'à atteindre 54 ans pour les générations nées à compter de 1978 (G du XXIV de l'article 10 de la LFRSS 23).

- le **coefficent de minoration n'est pas applicable** (article L14 du CPCMR) ;
- la **condition des six mois d'indice détenu par le militaire** n'est pas opposable en cas d'accident survenu en service ou à l'occasion du service (article L15 du CPCMR) ;
- une disposition particulière prévoit un **montant garanti** pour une liquidation de pension rémunérant moins de 15 années de services effectifs (article L17 du CPCMR).

Pour les militaires atteints d'infirmités imputables au service, la pension ainsi liquidée peut se cumuler avec une **pension militaire d'invalidité** (article L34 du CPCMR).

2. Répartition des départs définitifs des militaires selon le type de droit à pension

En 2024, **19 652 militaires des trois armées et 4 771 militaires de la gendarmerie nationale** ont quitté définitivement le service actif. Par rapport à 2023, le **volume diminue de 13,8 % dans les trois armées et de 2,8 % dans la gendarmerie nationale**. Comparé à l'année 2022, il est en baisse de 10,4 % dans les trois armées et en hausse de 4,1 % dans la gendarmerie nationale.

En moyenne, dans les trois armées et la gendarmerie nationale, **43,9 % des militaires** ayant quitté le service actif en 2024 ont bénéficié d'une **pension militaire de retraite à liquidation immédiate** ; 38,2 % dans les trois armées (contre 42,4 % en 2023) et 67,1 % dans la gendarmerie nationale (68,5 % en 2023).

Parmi les militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale partis en 2024, **0,7 %** percevront une **pension militaire différée** à un âge compris entre 52 et 54 ans (selon leur année de naissance¹⁹⁵), **21,6 % une pension militaire à l'âge légal de la retraite** (compris entre 62 et 64 ans¹⁹⁶) et **33,9 % n'ont pas acquis de droit à pension militaire de retraite**.

En 2024, la **part des militaires quittant définitivement le service actif avant 15 ans de services atteint 55,5 %**, contre 52,5 % en 2023.

Globalement, en 2024, **66,6 % des départs du service actif sans droit à pension militaire de retraite résultent de dénonciations de contrat** par l'administration ou l'intéressé¹⁹⁷ pendant la période probatoire (65,5 % en 2023), d'une durée minimale de six mois (hors sous-officiers de gendarmerie¹⁹⁸). Ce taux s'élève en moyenne à 72,2 % dans l'armée de

¹⁹⁵ Passage progressif de 52 à 54 ans : 52 ans pour la génération née avant le 1^{er} septembre 1971, 52 ans et 3 mois pour la génération née entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1971, 52 ans et 6 mois pour la génération née en 1972, puis âge augmenté d'un trimestre par année jusqu'à atteindre 54 ans pour les générations nées à compter de 1978 (G du XXIV de l'article 10 de la LFRSS 23).

¹⁹⁶ Article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale. Passage progressif de 62 à 64 ans : 62 ans (générations nées entre le 1^{er} janvier 1955 et le 31 août 1961 inclus), 62 ans et 3 mois pour la génération née entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961, 62 ans et 6 mois pour la génération née en 1962, puis âge augmenté d'un trimestre par année jusqu'à atteindre 64 ans pour les générations nées à compter de 1968 (article D161-2-1-9 du Code de la sécurité sociale).

¹⁹⁷ Décret n° 2008-961, modifié, du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés (article 8).

¹⁹⁸ L'article 15 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie dispose que la durée minimale de la période probatoire correspond à celle du suivi effectif de la formation initiale (au minimum 1 an).

terre, 56,8 % dans la marine nationale, 41,4 % dans l'armée de l'air et de l'espace et 90,4 % dans la gendarmerie nationale.

Tableau 107 - Nombre de militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale ayant quitté définitivement le service actif en 2024, selon le type de droit à pension militaire de retraite

	Liquidation			Pas de pension	... dont départs en période probatoire	Total
	immédiate ⁽¹⁾	différée	à l'âge légal			
Armée de terre	4 359	76	3 229	5 574	4 023	13 238
Marine nationale	1 451	11	483	1 087	617	3 032
Armée de l'air et de l'espace	1 700	21	462	1 199	496	3 382
Sous-total TAM	7 510	108	4 174	7 860	5 136	19 652
Gendarmerie nationale	3 200	62	1 093	416	376	4 771
Total TAM-G	10 710	170	5 267	8 276	5 512	24 423

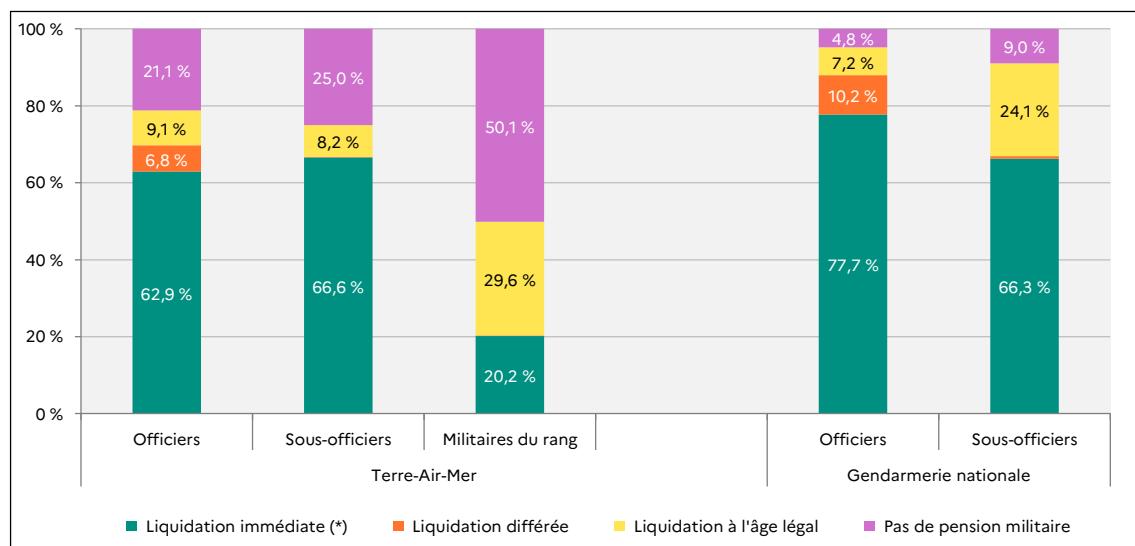
Sources : réponses aux questionnaires adressés à la DRH-MD et à la DGGN par le Haut Comité.

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires) ayant quitté définitivement le service actif en 2024 (hors décès). Périmètre géré (en et hors PMEA).

(1) Ou solde de réserve pour les officiers généraux en 2^e section.

TAM-G : Terre-Air-Mer et Gendarmerie.

Graphique 78 - Répartition, par catégorie, des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale ayant quitté définitivement le service actif en 2024, selon le type de droit à pension militaire de retraite



Sources : réponses aux questionnaires adressés à la DRH-MD et à la DGGN par le Haut Comité.

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires) ayant quitté définitivement le service actif en 2024 (hors décès). Périmètre géré (en et hors PMEA).

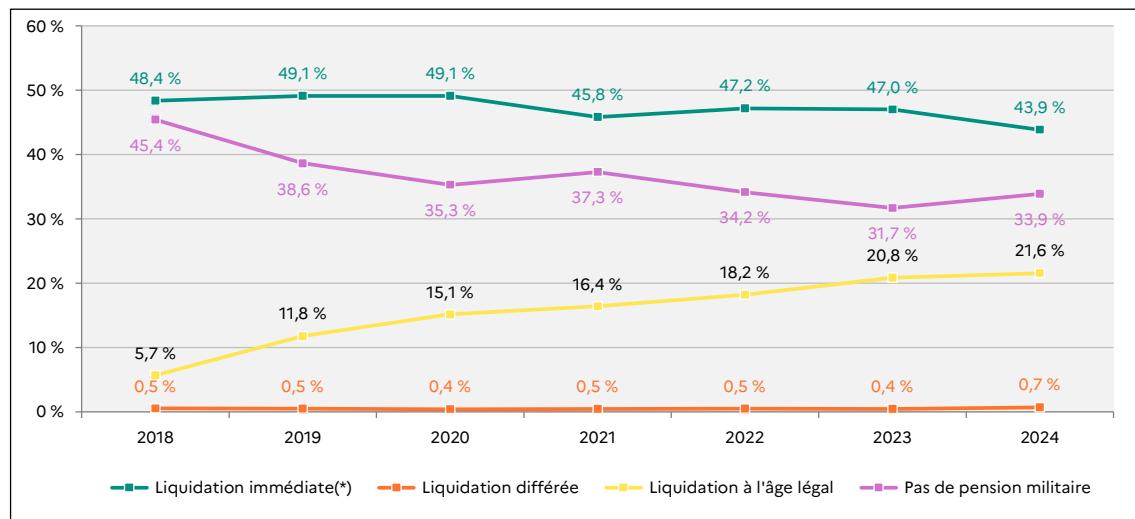
(*) Ou solde de réserve pour les officiers généraux en 2^e section.

L'évolution de la répartition des départs définitifs du service actif met en évidence une **progression continue des liquidations à l'âge légal** et, corrélativement, une **réduction des départs sans droit à pension militaire de retraite**. Ces tendances traduisent les effets de

la réforme de 2014¹⁹⁹. Cette évolution concerne les militaires recrutés à compter du 1^{er} janvier 2014 et totalisant entre 2 et 15 ans de services.

Comme en 2021, la dynamique observée est toutefois atténuée en 2024 par la **baisse du taux de départs assortis d'une pension à liquidation immédiate**, en recul de 3,2 points par rapport à 2023.

Graphique 79 - Répartition des départs définitifs du service actif des militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, entre 2018 et 2024, selon le type de droit à pension militaire de retraite



Sources : réponses aux questionnaires adressés à la DRH-MD et à la DGGN par le Haut Comité.

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace et de la gendarmerie nationale (hors volontaires) ayant quitté définitivement le service actif (hors décès). Périmètre géré (en et hors PMEA).

(*) Ou solde de réserve pour les officiers généraux en 2^e section.

3. Pensions militaires de retraite entrées en paiement en 2024

Au cours de l'année 2024, **11 817 nouvelles pensions militaires de retraite de droit direct**, aux motifs d'ancienneté et d'invalidité, sont entrées en paiement : 8 558 au bénéfice de militaires des armées²⁰⁰ et 3 259 de militaires de la gendarmerie nationale.

Les pensions militaires acquises au motif d'invalidité représentent 18,3 % des pensions entrées en paiement en 2024, soit 22,8 % des pensions pour les militaires des armées²⁰¹ et 6,5 % pour les militaires de la gendarmerie nationale. Pour les militaires du rang, 47,3 % des pensions attribuées sont consécutives à une invalidité (1 226 pensions pour motif d'invalidité contre 1 364 pensions pour motif d'ancienneté).

¹⁹⁹ Cette réforme (loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites) a porté de 15 à 2 ans la durée minimale de services effectifs ouvrant droit à la pension militaire de retraite.

²⁰⁰ Le terme « armées » désigne l'ensemble de la fonction militaire à l'exception des gendarmes.

²⁰¹ Ibid.

Tableau 108 - Nombre de pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2024, par motif de départ et par catégorie

Motif	Militaires des armées(*)				Militaires de la gendarmerie nationale			Total
	Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Sous-total	Officiers	Sous-officiers	Sous-total	
Ancienneté	1 207	4 036	1 364	6 607	242	2 806	3 048	9 655
Invalidité	104	621	1 226	1 951	8	203	211	2 162
Total (tous motifs)	1 311	4 657	2 590	8 558	250	3 009	3 259	11 817

Source : DGFIP/SRE/BFIS, juin 2025 (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/professionnels/donnees-statistiques/stats-fp-e>).

Champ : pensions militaires de retraite de droit direct des militaires des armées²⁰¹ et de la gendarmerie nationale, entrées en paiement en 2024.

(*) Le terme « armées » désigne l'ensemble de la fonction militaire, à l'exception des gendarmes.

Au 31 décembre 2024, le stock des pensions militaires de droit direct s'élève à **406 645 pensions**²⁰² (323 323 pour les militaires des armées²⁰³ et 83 322 pour les gendarmes).

3.1. Nouveaux bénéficiaires d'une pension militaire de retraite acquise pour motif « d'ancienneté » en 2024

Toutes forces armées confondues (militaires des armées et de la gendarmerie nationale), le **montant mensuel brut moyen des pensions militaires de retraite** (y compris les accessoires) entrées en paiement en 2024 pour motif d'ancienneté s'établit à 5 566 € pour les officiers généraux, 3 329 € pour les officiers supérieurs, 2 535 € pour les officiers subalternes, 1 831 € pour les sous-officiers et 1 179 € pour les militaires du rang.

Du fait de carrières plus courtes, les militaires des armées²⁰⁴ ont une durée moyenne de services retenue inférieure à celle des gendarmes, pour toutes les catégories, avec un écart de :

- 15 trimestres pour les officiers supérieurs (hors généraux) ;
- 25 trimestres pour les officiers subalternes ;
- 21 trimestres pour les sous-officiers.

L'**indice majoré moyen de liquidation** demeure également plus faible pour les militaires des armées²⁰⁵ (en moyenne de 111 points pour les officiers et de 145 points pour les sous-officiers). Outre la différence de grade ou d'échelon détenu au moment du départ, cet écart s'explique en partie par la majoration de pension²⁰⁶ liée à l'**indemnité de sujétions spéciales de police** (ISSP), dont bénéficient les officiers et sous-officiers de gendarmerie à compter de l'âge de 50 ans.

²⁰² Source : DGFIP/SRE/BFIS, Le stock des pensions militaires de droit direct au 1^{er} janvier, juin 2025.

À compter de la diffusion de juin 2025, les stocks sont désormais affichés au 31 décembre de l'année N, contrairement aux années précédentes où ils étaient affichés au 1^{er} janvier de l'année N+1.

²⁰³ Le terme « armées » désigne l'ensemble de la fonction militaire à l'exception des gendarmes.

²⁰⁴ Ibid.

²⁰⁵ Ibid.

²⁰⁶ La majoration de pension est calculée en affectant à l'indice majoré de rémunération le taux de l'indemnité correspondant au grade.

La part des pensions affectées d'une décote est plus importante pour les officiers des armées²⁰⁷ (17 %) que pour ceux de la gendarmerie nationale (12 %).

À catégories équivalentes, le **montant mensuel brut moyen** des pensions (principale et accessoires) est donc plus élevé dans la gendarmerie nationale, à hauteur de 457 € de plus pour les officiers (672 € pour les officiers supérieurs (hors généraux), 749 € pour les officiers subalternes) et de 723 € pour les sous-officiers.

En moyenne, les militaires du rang percevant en 2024 une pension au titre de l'ancienneté disposent d'un montant mensuel brut de 1 179 €, sachant que 22,3 % des pensions versées ont été portées au minimum garanti.

Tableau 109 - Données relatives aux pensions militaires de retraite de droit direct des militaires des armées⁽¹⁾, entrées en paiement en 2024 pour motif d'ancienneté, par catégorie

	Militaires des armées ⁽¹⁾				
	Officiers	... dont off. supérieurs (hors généraux)	... dont off. subalternes	Sous-officiers	Militaires du rang
Âge moyen ⁽²⁾ (en années)	54,7	54,7	50,9	46,2	43,6
Durée moyenne de services retenue (hors bonifications) - (en trimestres)	125,7	127,4	113,5	101,1	89,5
Indice majoré moyen de liquidation (hors pensions élevées au minimum garanti)	832	842	654	489	434
Taux moyen de pension ⁽³⁾ (hors pensions élevées au minimum garanti)	72,4 %	71,8 %	70,8 %	63,0 %	55,5 %
Part des pensions avec une décote	17,4 %	20,1 %	18,2 %	10,2 %	10,0 %
Part moyenne des accessoires dans la pension brute ⁽⁴⁾	5,4 %	6,0 %	2,6 %	2,2 %	2,3 %
Montant mensuel brut moyen des pensions ⁽⁴⁾	3 245 €	3 227 €	2 366 €	1 534 €	1 179 €

Source : DRH-MD/service des pensions et des risques professionnels (données DGFiP/SRE).

Champ : pensions militaires de retraite de droit direct des militaires des armées⁽¹⁾, entrées en paiement en 2024 pour motif d'ancienneté (vieillesse pour le SRE), hors invalidité.

(1) Le terme « armées » désigne l'ensemble de la fonction militaire à l'exception des gendarmes.

(2) Âge moyen à la date d'effet de la pension.

(3) Taux de pension : taux de liquidation après l'application d'une décote. Il correspond au pourcentage de la solde indiciaire brute représenté par la pension, avant la prise en compte des éventuels montants accessoires.

(4) Pension principale et accessoires.

²⁰⁷ Le terme « armées » désigne l'ensemble de la fonction militaire à l'exception des gendarmes.

Tableau 110 - Données relatives aux pensions militaires de retraite de droit direct des militaires de la gendarmerie nationale, entrées en paiement en 2024 pour motif d'ancienneté, par catégorie

	Militaires de la gendarmerie nationale			
	Officiers	... dont off. supérieurs (hors généraux)	... dont off. subalternes	Sous-officiers
Âge moyen ⁽¹⁾ (en années)	57,1	57,4	55,4	52,2
Durée moyenne de services retenue (hors bonifications) - (en trimestres)	141,1	142,6	138,1	121,8
Indice moyen de liquidation (hors pensions élevées au minimum garanti)	943	998	816	634
Taux moyen de pension ⁽²⁾ (hors pensions élevées au minimum garanti)	74,9 %	74,8 %	74,3 %	68,9 %
Part des pensions avec une décote	12,0 %	11,5 %	14,3 %	11,3 %
Part moyenne des accessoires dans la pension brute ⁽³⁾	4,3 %	4,5 %	3,7 %	2,5 %
Montant mensuel brut moyen des pensions ⁽³⁾	3 702 €	3 899 €	3 115 €	2 258 €

Source : DRH-MD/service des pensions et des risques professionnels (données DGFiP/SRE).

Champ : pensions militaires de retraite de droit direct des militaires de la gendarmerie nationale, entrées en paiement en 2024 pour motif d'ancienneté (vieillesse pour le SRE), hors invalidité.

(1) Âge moyen à la date d'effet de la pension.

(2) Taux de pension : taux de liquidation après l'application d'une décote. Il correspond au pourcentage de la solde indiciaire brute représenté par la pension, avant la prise en compte des éventuels montants accessoires.

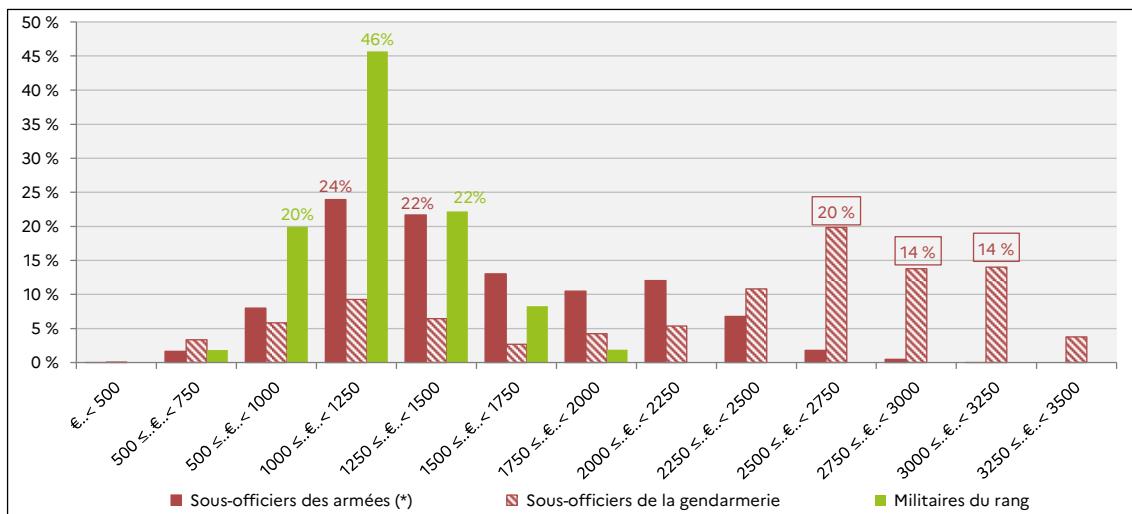
(3) Pension principale et accessoires.

En 2024, la moitié des militaires du rang bénéficiant d'une pension militaire de retraite attribuée pour ancienneté perçoit moins de 1 136 € bruts par mois (pension principale et accessoires inclus). Pour la moitié des sous-officiers, le montant de la pension est inférieur à 1 696 € (1 424 € dans les armées²⁰⁸ et 2 537 € pour la gendarmerie nationale) et, pour la moitié des officiers, il est inférieur à 3 162 € (2 991 € dans les armées²⁰⁹ et 3 495 € pour la gendarmerie nationale).

²⁰⁸ Le terme « armées » désigne l'ensemble de la fonction militaire à l'exception des gendarmes.

²⁰⁹ Ibid.

Graphique 80 – Répartition des pensions militaires de retraite des militaires non officiers des armées* et de la gendarmerie nationale, entrées en paiement en 2024 pour motif d'ancienneté, par catégorie, en fonction du montant mensuel brut de la pension (principale et accessoires)

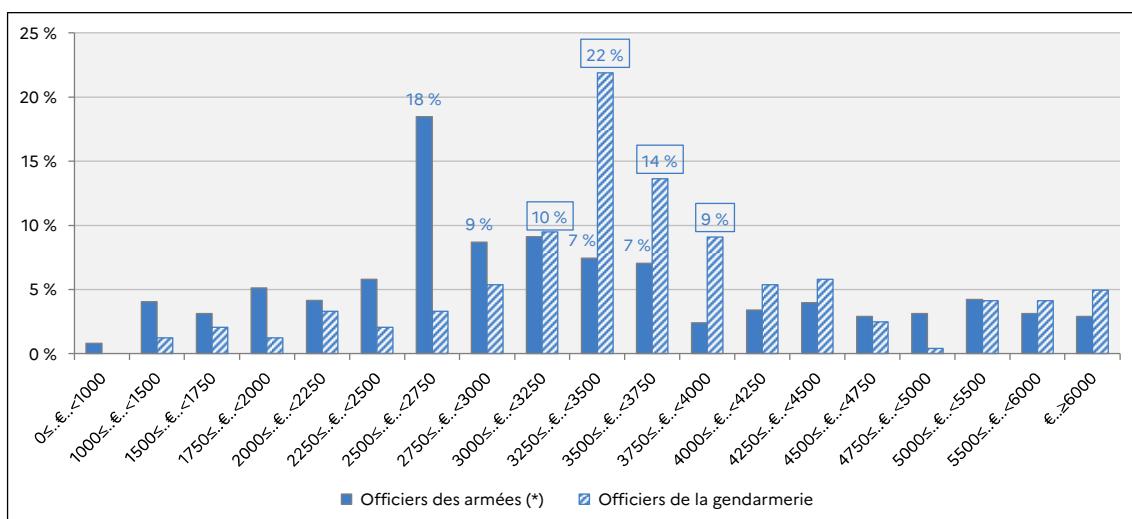


Source : DRH-MD/service des pensions et des risques professionnels (données DGFiP/SRE).

Champ : pensions militaires de retraite de droit direct des militaires des armées* et de la gendarmerie nationale, entrées en paiement en 2024 pour motif d'ancienneté.

(*) Le terme « armées » désigne l'ensemble de la fonction militaire à l'exception des gendarmes.

Graphique 81 - Répartition des pensions militaires de retraite des officiers des armées* et de la gendarmerie nationale, entrées en paiement en 2024 pour motif d'ancienneté, en fonction du montant mensuel brut de la pension (principale et accessoires)



Source : DRH-MD/service des pensions et des risques professionnels (données DGFiP/SRE).

Champ : pensions militaires de retraite de droit direct des militaires des armées* et de la gendarmerie nationale, entrées en paiement en 2024 pour motif d'ancienneté.

(*) Le terme « armées » désigne l'ensemble de la fonction militaire à l'exception des gendarmes.

3.2. Pension militaire de retraite acquise pour motif « d'invalidité »

En 2024, la population ayant bénéficié d'une pension militaire de retraite pour invalidité se caractérise, d'une part, par la **forte proportion de militaires du rang** (56,7 % des bénéficiaires) et leur **jeune âge moyen** (27,7 ans en moyenne) et, d'autre part, par la **prépondérance des pensions portées au minimum garanti** (92,1 % des pensions attribuées aux militaires du rang).

Les sous-officiers des armées, âgés en moyenne de 34,4 ans, perçoivent une pension mensuelle brute moyenne de 765 €, dont 65,4 % ont été élevées au minimum garanti.

Tableau 111 - Données relatives aux pensions militaires de retraite de droit direct des militaires des armées⁽¹⁾ et de la gendarmerie nationale, entrées en paiement en 2024 pour motif d'invalidité, par catégorie

	Militaires des armées ⁽¹⁾			Militaires de la gendarmerie nationale	
	Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Officiers	Sous-officiers
Effectif	104	621	1 226	8	203
Âge moyen ⁽²⁾ (en années)	39,9	34,4	27,7		42,2
Durée moyenne de services retenue (en trimestres)	69,9	52,5	27,0		79,1
Indice moyen de liquidation (hors pensions élevées au minimum garanti)	672	459	402		587
Montant mensuel brut moyen des pensions ⁽³⁾	1 558 €	765 €	369 €		1 370 €
Part des pensions portées au minimum garanti	3,8 %	65,4 %	92,1 %		17,5 %
Montant mensuel brut moyen des pensions ⁽³⁾ portées au minimum garanti	474 €	484 €	318 €		485 €

Sources : DRH-MD/service des pensions et des risques professionnels (données DGFiP/SRE) ; DGFiP/SRE/BFIS, les nouvelles pensions militaires de droit direct, juin 2025 (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/professionnels/les-donnees-statistiques/les-chiffres-cles-des-retraites-de-letat>).

Champ : pensions militaires de retraite de droit direct des militaires des armées⁽¹⁾ et de la gendarmerie nationale, entrées en paiement en 2024 pour motif d'invalidité.

(1) Le terme « armées » désigne l'ensemble de la fonction militaire à l'exception des gendarmes.

(2) Âge moyen à la date d'effet de la pension.

(3) Pension principale et accessoires.

4. Retraite additionnelle de la fonction publique

Institué par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (article 76) portant réforme des retraites, le **régime de la retraite additionnelle de la fonction publique** (RAFP) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Il concerne les fonctionnaires des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), ainsi que les militaires et les magistrats. Il s'agit d'un **régime obligatoire par points**.

Le décret n° 2004-569, modifié, du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique dispose aux articles 2 et 3 que « l'assiette de cotisation est constituée par les revenus d'activité dus au cours de l'année civile [...], à l'exception de ceux qui entrent dans l'assiette de calcul des pensions dans le régime des pensions civiles et militaires de retraite²¹⁰ [...]. Ces éléments sont pris en compte dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée²¹¹ ». « Le taux global de cotisation

²¹⁰ Éléments de rémunération autres que la solde (de base) mensuelle, la solde des volontaires ou spéciale, la nouvelle bonification indiciaire, le complément de solde indiciaire alloué aux militaires des hôpitaux des armées, la majoration de traitement allouée à certains militaires de la médecine des forces, l'indemnité de sujétions spéciales de police, l'indemnité de sujétion spécifique (gendarmerie nationale).

²¹¹ En application du décret n° 2008-964, modifié, du 16 septembre 2008 relatif aux modalités de prise en compte dans la retraite additionnelle de la fonction publique de l'indemnité dite de garantie individuelle

est fixé à 10 % du montant de l'assiette. Il est réparti à parts égales entre l'employeur et le bénéficiaire ». La **participation du militaire** est donc plafonnée à 1 % de la solde indiciaire brute²¹².

Le régime de la RAFP repose sur un **système de points**, dont le nombre dépend des **cotisations versées**. L'**ouverture des droits** des bénéficiaires est soumise à une double condition :

- avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L161-17-2 du code de la sécurité sociale (progressivement porté de 62 à 64 ans²¹³) ;
- être admis à la retraite au titre du régime des pensions civiles et militaires de retraite.

La **liquidation des droits** est subordonnée à une **demande expresse de la part du bénéficiaire**²¹⁴.

La prestation de retraite additionnelle est versée soit **sous forme de capital, soit sous forme de rente**, selon le **nombre de points acquis** à la date de liquidation :

- un **capital unique** si le total est inférieur à 4 900 points ;
- un **capital fractionné** si le total est compris entre 4 900 et 5 124 points²¹⁵ ;
- une **rente mensuelle** si le total est supérieur ou égal à 5 125 points.

En cas de décès du titulaire, une **prestation de réversion** peut être versée au conjoint survivant ainsi qu'aux orphelins jusqu'à l'âge de 21 ans.

du pouvoir d'achat (GIPA), cette indemnité n'est pas soumise à la limite de 20 % du traitement indiciaire brut ; elle est intégralement soumise à cotisation RAFP.

²¹² 1 % = 5 % (part de cotisation de l'agent) x 20 % du traitement indiciaire brut (plafonnement de l'assiette de cotisation).

²¹³ Article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale. Passage progressif de 62 à 64 ans : 62 ans (générations nées entre le 1^{er} janvier 1955 et le 31 août 1961 inclus), 62 ans et 3 mois pour la génération née entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961, 62 ans et 6 mois pour la génération née en 1962, puis âge augmenté d'un trimestre par année jusqu'à atteindre 64 ans pour les générations nées à compter de 1968 (article D161-2-1-9 du Code de la sécurité sociale).

²¹⁴ La demande de prestation RAFP est incluse dans la demande de retraite ; la date d'effet souhaitée ne doit pas être antérieure à l'âge légal de la retraite. Toutes les informations seront transférées automatiquement au service gestionnaire du RAFP (source : <https://www.rafp.fr/comment-demandez-votre-prestation-rafp>).

²¹⁵ Par sa délibération n° 7 du 8 février 2024, le conseil d'administration fait évoluer, à compter du 1^{er} avril 2024, le mécanisme de fractionnement du capital (nombre de points situé entre 4 900 et 5 124).

Tableau 112 - SIMULATIONS du montant de retraite additionnelle pour des militaires entrés en service en 2024

	Colonel	Commandant (OSC)	Adjudant-chef	Caporal-chef
Années de services	32	20,5	25	17
Indice majoré moyen estimé sur l'ensemble des années de services	719	610	435	388
Cotisation maximale totale estimée ⁽¹⁾ (1 % employeur + 1 % bénéficiaire)	27 183 €	14 774 €	12 848 €	7 793 €
Nombre de points cumulés ⁽¹⁾	19 262	10 469	9 105	5 522
Rente annuelle maximale ^{(1) (2)} (si nombre de points ≥ 5 125)	1 119 €	608 €	529 €	321 €

Sources : DRHAT (parcours de carrière) ; DRH-MD (grilles indiciaires) ; <https://www.rafp.fr/actif/actif> ; traitement HCECM.

Champ : personnel militaire de l'armée de terre.

(1) Simulation réalisée hors inflation et figée sur la base des données fixées par le conseil d'administration²¹⁶ du régime de retraite additionnelle de la fonction publique pour l'année 2024 : la valeur d'acquisition du point est de 1,4112 € et la valeur de service du point est de 0,05378 €. La valeur annuelle du traitement (indiciaire) afférent à l'indice 100 majoré est figée à 5 907,34 € (depuis le 1^{er} juillet 2023).

(2) Pour une liquidation à 64 ans (coefficient de majoration = 1,08).

Les parcours de carrière ayant été actualisés, les données ne sont pas comparables avec celles publiées dans les précédentes éditions.

Selon la simulation du HCECM (à paramètres constants 2024), un adjudant-chef percevrait à l'âge de 64 ans, après 25 ans de services, une rente annuelle maximale de retraite additionnelle d'un montant de 529 €.

²¹⁶ Délibération n° 4 du 8 février 2024, relative à la fixation des paramètres du régime en application de la charte de pilotage.

Logement et hébergement

1. Logement familial²¹⁷

En 2024, le parc global de logements s’élève à 40 649, majoritairement situés en France métropolitaine et relevant pour une large part du logement social. La mise en œuvre du contrat Ambition Logement, qui engage d’importants travaux de rénovation du parc domanial, entraîne une réduction temporaire du nombre de logements disponibles.

La gendarmerie nationale, disposant d’un parc de 79 770 logements, se distingue par la spécificité du logement concédé par nécessité absolue de service, indispensable à l’exercice des missions. Des programmes de rénovation et de sécurisation sont engagés, mais leur rythme demeure insuffisant au regard des besoins constatés.

1.1. Logement au ministère des armées

La politique du logement au ministère des armées en direction des militaires vise un double objectif : compenser la mobilité exigée et soutenir les revenus les plus modestes.

Lors de la mesure du moral au 2^e semestre 2024, **le logement apparaît encore parmi les 3 principaux motifs d’insatisfaction** des militaires, toutes armées et catégories confondues.

1.1.1. Parc de logements

Le ministère des armées met à la disposition de ses ressortissants un parc de logements domaniaux, pris à bail ou qu’il réserve par convention auprès de grands opérateurs ou de bailleurs sociaux.

Le contrat Ambition Logement²¹⁸, signé le 14 février 2022 entre le ministère des armées et la société Nové, est un contrat de concession qui vise à améliorer l’offre de logement domanial pour le personnel du ministère et leurs familles. Ce contrat représente un **investissement de 2,3 milliards d’euros sur une durée de 35 ans**.

Le volume de logements sociaux représente plus de la moitié (51,6 %) du parc total de logements du ministère en France métropolitaine et 70,3 % des logements sous convention de réservation.

²¹⁷ L’hébergement en enceinte militaire des cadres célibataires et célibataires géographiques ainsi que des militaires du rang ne relève pas du logement familial.

²¹⁸ Cf. annexe 1.

Tableau 113 - Parc global de logements du ministère au 31 décembre 2024

	Domaniaux	Conventions de réservation		Pris à bail	Total
		logement social	logement non social		
France métropolitaine	8 656	18 117	7 622	731	35 126
Outre-mer	1 979	-	-	2 390	4 369
Étranger	892	-	-	262	1 154
Total	11 527	18 117	7 622	3 383	40 649

Source : direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE).

Champ : France métropolitaine, outre-mer et étranger.

En 2024, 73 % du parc total de logements du ministère en France métropolitaine est disponible²¹⁹ à la location ; 67,9 % des logements domaniaux (66,3 % en Île-de-France), 74 % des logements conventionnés et 97 % des logements pris à bail (en 2023, les taux du parc disponible étaient respectivement de 79,5 % pour le domanial, 74,2 % pour le conventionné et 97,4 % pour le pris à bail²²⁰).

L'évolution entre le parc total et le parc disponible pour les logements domaniaux s'explique par la **mise en travaux de rénovation d'une partie des logements** par l'opérateur Nové dans le cadre du contrat Ambition logement. Pour les logements conventionnés, cette différence est due **aux logements rendus aux bailleurs pour un tour de bail**, faute de trouver un locataire ressortissant du ministère des armées.

37 % du parc disponible en France métropolitaine se situe en Île-de-France.

Tableau 114 – Parc disponible de logements au ministère des armées au 31 décembre 2024

	Domaniaux	Conventions de réservation		Pris à bail	Total
		Logement social	Logement non social		
France métropolitaine	5 880	12 854	6 182	709	28 324
Outre-mer	1 953	-	-	2 390	4 211
Étranger	851	-	-	262	1 189
Total	10 881	13 274	6 348	3 221	33 724

Source : direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE).

Champ : France métropolitaine, outre-mer et étranger.

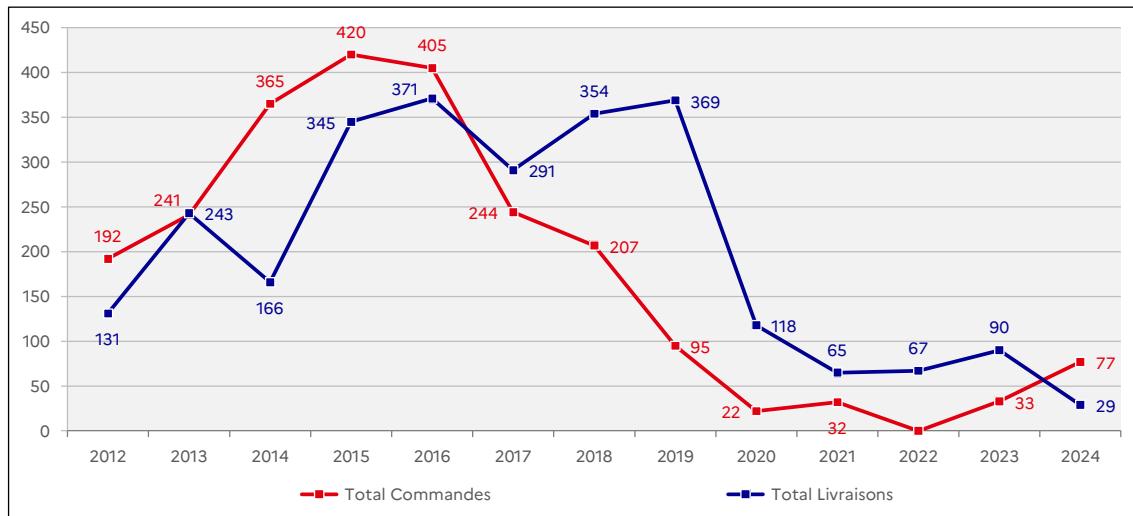
La « mission logement » de l'établissement public des fonds de prévoyance (EPFP) permet de **contribuer au financement du logement des militaires et de leurs familles** selon trois modalités :

- des prêts aux bailleurs sociaux en contrepartie de réservations de logement ;
- des acquisitions d'appartements ou de maison en VEFA-ULS (vente en l'état futur d'achèvement – usufruit locatif social). Les bailleurs sociaux acquièrent l'usufruit pendant 25 années et réservent les logements aux personnels militaires ;
- la participation au financement de Nové, concessionnaire de la construction, de la rénovation et de la gestion du parc de logements domanial du ministère des armées.

²¹⁹ Parc disponible : ensemble des logements pouvant être attribués immédiatement, incluant les logements vacants et ceux occupés.

²²⁰ Les données 2023 ont été revues suite à un écart de définitions entre le HCECM et la DTIE. La notion de parc utile n'est plus étudiée au profit du parc disponible. Parc utile : sous-ensemble du parc global, comprenant les logements immédiatement disponibles à l'attribution (occupés et vacants) ainsi que ceux temporairement indisponibles en raison de travaux.

Graphique 82 - Évolution des commandes et des livraisons de logements financés par l'EPFP, de 2012 à 2024



Source : direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE).

Champ : logements financés par des prêts de l'EPFP ou des acquisitions en VEFA-ULS.

1.1.2. Attribution de logement

L'attribution d'un logement relevant du ministère des armées ne constitue pas un droit.

Depuis la parution de l'instruction n° 1136/ARM/SGA/DPMA/SDL/BL sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du ministère des armées en France métropolitaine du 6 décembre 2021²²¹, tous les militaires²²² en position d'activité ou de non activité sont éligibles à un logement du parc du ministère des armées.

Les demandes font l'objet d'une cotation, comprenant des points de base et des points supplémentaires²²³, afin de classer les dossiers de demande de logement en fonction de priorités à loger définies par le ministère.

En France métropolitaine, le taux de réalisation²²⁴ des demandes de logement déposées par les militaires s'établit en 2024 à 57 % (51,6 % en 2023²²⁵). Il est de 50,6 % pour les officiers (44,9 % en 2023), de 58,9 % pour les sous-officiers (53,2 % en 2023) et de 59 % pour les militaires du rang (55 % en 2023).

²²¹ Les critères d'éligibilité ne sont plus assujettis à des conditions de situation familiale et/ou d'ancienneté.

²²² Hormis durant la période probatoire et à moins de deux ans de la limite d'âge ou de durée des services.

²²³ Les points de base correspondent au motif de la demande. Les points supplémentaires cumulables entre eux sont octroyés dans les situations de handicap (nécessité d'un logement accessible, rapprochement de lieu de soin ou de vie scolaire spécialisé) ou de famille monoparentale.

²²⁴ Rapport entre le nombre de demandes satisfaites et le nombre de demandes éligibles déposées.

²²⁵ Les données 2022 et 2023 ont été révisées cette année, suite à la suppression d'aberrations au sein du système d'informations.

Ce taux est de 61,7 % pour les militaires affectés en Île-de-France en 2024 contre 61,8 % en 2023²²⁶.

1.2. Logement au sein de la gendarmerie nationale

La politique du logement au sein de la gendarmerie nationale repose principalement sur les logements concédés par nécessité absolue de service (NAS)²²⁷, qui sont l'un des fondements de l'organisation de la gendarmerie nationale.

La concession de logement par nécessité absolue de service (CLNAS) est une condition d'exercice de la disponibilité particulière exigée des officiers et sous-officiers de gendarmerie nationale. Ils ont l'obligation légale et statutaire²²⁸ d'occuper effectivement le logement concédé ; cette obligation résulte également de la permanence du service de la gendarmerie nationale.

Les militaires de la gendarmerie nationale ne bénéficiant pas d'une CLNAS relèvent de la politique du logement du ministère des armées, élaborée et mise en œuvre par la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE), et sont soumis aux mêmes règles d'éligibilité au logement de répartition que les militaires des armées et des formations rattachées. Il s'agit principalement des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTAGN) et des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN).

Au 31 décembre 2024, le parc utile²²⁹ de logements de la gendarmerie nationale est constitué de 79 770 logements (78 608 au 31 décembre 2023), dont 76 562 en France métropolitaine et 3 208 en outre-mer. 38,5 % des logements sont domaniaux²³⁰ (contre 38,3 % au 31 décembre 2023).

²²⁶ Les données 2022 et 2023 ont été révisées cette année, suite à la suppression d'aberrations au sein du système d'informations.

²²⁷ « Une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate » (article R2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques).

²²⁸ Article L4145-2 du Code de la défense. Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie nationale (article 3) et décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie nationale (article 2).

²²⁹ Les logements déclassés en locaux de service et techniques (dont locaux d'hébergement) ainsi que les logements déclassés par l'administration centrale (par exemple, pour insalubrité ou dangerosité) ne sont pas comptabilisés.

²³⁰ 38,3 % en France métropolitaine et 43,2 % en outre-mer.

Tableau 115 - Répartition du parc utile de logements de la gendarmerie nationale, en fonction du type de logement et du lieu d'implantation, au 31 décembre 2024

	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Logements en caserne domaniale	29 298	1 387	30 685
Logements en caserne locative	34 942	515	35 457
Ensembles immobiliers locatifs hors caserne	1 598	77	1 675
Prises à bail individuelles hors caserne	10 724	1 229	11 953
Total	76 562	3 208	79 770

Source : Direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : France métropolitaine et outre-mer.

Nota : les casernes mixtes (locatives et domaniales) sont comptabilisées avec les casernes locatives.

En 2024, 179 rénovations de logements domaniaux ont été mises en chantier (647 en 2023) et 216 ont été livrées (684 en 2023).

En 2024, en raison de la sous dotation en crédits d'investissement, aucune enveloppe n'a pu être affectée à la sécurisation des casernes domaniales.

S'agissant des nouvelles casernes locatives, des mesures de sécurisation passives²³¹ ont été intégrées dans les référentiels de construction. Pour les casernes existantes, ces mesures de sécurisation passives peuvent être réalisées par le bailleur sur demande de la gendarmerie nationale au titre des travaux d'amélioration. Une fois ces travaux réalisés, la gendarmerie nationale verse au bailleur un surloyer pendant 5 ans, pour des investissements inférieurs à 100 k€, ou pendant 17 ans pour des investissements supérieurs à 100 k€. Ainsi, au titre de l'année 2024, 49 projets de sécurisation ont pu être réalisés par les bailleurs pour un montant total de 2,1 M€.

2. Hébergement

Le ministère des armées dispose de 48 262 places pour les militaires (hors casernement), majoritairement en France métropolitaine. La fermeture de sites d'hébergement en Île-de-France et les travaux de rénovation nécessaires dans les prochaines années font craindre une dégradation de la situation dès 2025.

La gendarmerie nationale gère 27 667 places d'hébergement, dont une partie de logements déclassées, avec une politique d'entretien et de réhabilitation insuffisante face aux besoins.

2.1. Hébergement au ministère des armées

L'hébergement²³² (*stricto sensu*) est réservé prioritairement aux cadres d'active, célibataires ou célibataires géographiques, officiers, sous-officiers (ou officier mariniers) ou personnels civils des armées, directions et services du ministère des armées. Le service du commissariat des armées est le principal opérateur de la fonction hébergement des

²³¹ Systèmes de contrôle d'accès aux résidences, caméras de vidéosurveillance, etc.

²³² Exclut le logement familial et l'hébergement en caserne (ou casernement) des militaires du rang lorsqu'il est resté à la main du commandement de formation et n'a pas été transféré au GSC, tout comme les locaux de service, l'hébergement des élèves en école et l'hébergement au sein des hôpitaux d'instruction des armées.

cadres.

L'hébergement en caserne²³³ (ou casernement) est réservé aux militaires du rang, dans des infrastructures de « milieu » répondant aux besoins et spécificités propres à chaque armée ou service. Il est sous la responsabilité du commandant de formation.

Dans le cadre de la politique interarmées, l'octroi d'un hébergement constitue :

- une obligation pour les militaires du rang et les volontaires²³⁴ ;
- une offre pour les sous-officiers célibataires de moins de 15 ans de services ;
- une faculté pour le reste du personnel en compensation des sujétions liées au statut militaire, au titre de la condition militaire ou de la politique sociale des armées (par exemple, pour accompagner le célibat géographique).

L'attribution d'un local d'hébergement n'en procure pas la jouissance privative et personnelle. Les occupants sont donc exonérés de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit. Elle donne éventuellement lieu au paiement de prestations accessoires²³⁵ par les occupants, hormis s'ils sont militaires du rang ou volontaires²³⁶.

Pour être éligible à un hébergement, le personnel du ministère des armées doit être célibataire ou célibataire géographique et ne pas disposer d'un logement situé à moins d'une heure et demie de trajet (par le moyen de surface le plus rapide) de son lieu d'affectation.

Sans comptabiliser les places d'hébergement de militaires du rang gérées directement par les formations des armées (de l'ordre de 46 000 dans l'armée de terre), le ministère des armées dispose au 31 décembre 2024 de 48 262 (47 429 en 2023) places d'hébergement dont 30 950 (31 148 en 2023) pour les cadres et 17 312 (16 341 en 2022) pour les militaires du rang. L'augmentation du nombre de places d'hébergement pour les militaires est due à une augmentation du nombre de lits de caserne, ce qui signifie un retour à une situation en adéquation avec 2022. À cela s'ajoute 642 chambres rénovées et disponibles en 2024.

En Île-de-France, la capacité d'hébergement continue de diminuer. En effet, en raison des **fermetures annoncées pour l'été 2025 des sites de Vincennes et du Val-de-Grâce** (perte de 240 lits au total), ces sites n'ont pas été pleinement remplis au moment des affectations du plan annuel de mutation 2024 et les relogements ont été pris en compte à compter du 1^{er} novembre 2024. Depuis la fin de l'année 2024, des **critères opérationnels** ont été instaurés pour l'attribution des places, afin de répondre en priorité **aux emplois à fortes sujétions**.

²³³ L'hébergement hors casernement des militaires du rang est possible lorsque l'offre en casernement fait défaut, sous certaines conditions définies en liaison avec les armées, directions et services.

²³⁴ Instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2005, modifiée, d'application du décret relatif à la discipline générale militaire, article 15 « résidence des militaires ».

²³⁵ Nettoyage des locaux, lavage des draps, etc.

²³⁶ Les militaires du rang et volontaires hébergés en casernement qui demandent, pour convenance personnelle, à être hébergés en bâtiment cadre perdent le droit à la gratuité totale et doivent s'acquitter des prestations accessoires. N'assurant pas eux-mêmes l'entretien de leurs chambres, les militaires techniciens de l'air (MTA) s'acquittent d'une redevance entretien.

L'offre des résidences Raspail (50 places) et Descartes (20 places) à Paris est gérée par l'IGeSA.

Sur l'année 2024, il a été constaté une **baisse du nombre de demandes initiales d'hébergement en Île-de-France** (- 5 % par rapport à 2023) mais une forte augmentation des demandes de relogement (+ 26 % par rapport à 2023), possiblement due à la fermeture des sites de Vincennes et du Val-de-Grâce. Il subsiste, comme les années précédentes, une très forte tension sur les sites localisées dans Paris intra-muros, avec en quasi-permanence des taux d'occupation proches de 100 %. Ce taux est de 95 % (comme en 2023) en incluant l'ensemble des sites en Île-de-France²³⁷.

Tableau 116 - Capacités d'hébergement au ministère des Armées, au 31 décembre 2024

	France métropolitaine (hors Île-de-France)	Île-de-France(*)	Outre-mer et étranger	Total
Hébergement des cadres	24 714	5 047	1 189	30 950
Hébergement des MDR géré par le SCA/GSBdD	14 940	2 103	269	17 312
Total	39 654	7 150	1 458	48 262

Sources : SCA et rapport d'activité 2024 du BIHRIF.

Champ : bâtiments actifs²³⁸ et capacités d'hébergement à la disposition du BIHRIF²³⁹ au 31 décembre 2024, hors hébergements gérés par les formations, hors hébergements opérationnels (MCD, etc.), de stagiaires et élèves (dans les centres de formation, en écoles) et au sein des HIA.

(*) La zone Île-de-France correspond au périmètre du groupement de soutien commissariat Île-de-France, qui comprend 7 pôles : Arcueil Vanves Paris (AVP), Paris École militaire, Balard, Saint Germain, Villacoublay et Montlhéry.

Un plan hébergement²⁴⁰ est en cours depuis 2019, afin d'améliorer les conditions d'hébergement en enceinte militaire en France métropolitaine et en outre-mer, des militaires du rang, ainsi que des cadres célibataires et des célibataires géographiques.

La **capacité d'hébergement en Île-de-France** est confrontée à un **déficit structurel** avec la **fermeture de deux sites** et le **vieillissement du parc existant**. Malgré les rénovations programmées à compter de 2027, l'offre restera insuffisante pour répondre à la demande, rendant difficile le respect de l'objectif de limiter le temps de trajet domicile-travail à moins de 45 minutes pour l'ensemble des personnels hébergés.

2.2. Hébergement dans la gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale est responsable de sa propre politique d'hébergement et des moyens qu'elle y alloue. Les militaires de la gendarmerie nationale, autres que les

²³⁷ Balard 100 %, Paris École militaire (site du Val-de-Grâce inclus) 73 %, Arcueil Vanves Paris (site de Vincennes inclus) 97 %, Villacoublay 95 %, Saint Germain 89 %, Versailles 99 % et Montlhéry 95 %.

²³⁸ La capacité d'hébergement (bâtiments actifs) est nécessairement fluctuante et inférieure à la capacité globale. La disponibilité de bâtiments ou chambres peut être entravée, de façon temporaire ou définitive, par leur état physique, des travaux de rénovation, des cessions en cours...

²³⁹ Le volume de lits à la disposition du BIHRIF est inférieur à la capacité existante en raison de chambres réservées pour les astreintes ou les services particuliers et de chambres indisponibles pour réfection ou problème technique.

²⁴⁰ Cf. annexe 1.

volontaires, qui ne bénéficient pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service peuvent, à leur demande, disposer d'un local d'hébergement²⁴¹.

L'occupation des locaux est gratuite. Toutefois, l'occupant d'un local d'hébergement doit s'acquitter des prestations accessoires (charges et consommations individuelles : eau chaude, éclairage, chauffage, etc.).

Les gendarmes adjoints volontaires ou aspirants de gendarmerie nationale issus du volontariat sont hébergés en célibataire par l'État. Ils ne sont pas éligibles à la concession de logement. La gratuité d'occupation des locaux s'étend aux prestations accessoires (charges et consommations individuelles), qui incombent aux formations²⁴².

L'hébergement des militaires est réalisé dans des locaux spécifiques lorsque les casernes en disposent. À défaut, les logements en caserne, déclassés en locaux de service, sont destinés à l'hébergement des militaires de la gendarmerie nationale ne bénéficiant pas d'une CLNAS.

Au 31 décembre 2024, la gendarmerie nationale dispose au total de 27 667 places d'hébergement (27 197 en 2023).

Tableau 117 - Capacités d'hébergement dans la gendarmerie nationale, au 31 décembre 2024

	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Nombre de logements déclassés / studios ou assimilés	9 098	655	9 753
Nombre de chambres	16 695	1 219	17 914
Total	25 793	1 874	27 667

Source : Direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : France métropolitaine et outre-mer

Nota : une chambre ou pièce d'hébergement équivaut à une place d'hébergement, soit au sein d'une structure d'hébergement, soit au sein d'un logement déclassé.

Des travaux de rénovation/ réhabilitation de locaux d'hébergement (amélioration des performances thermiques, mises aux normes électriques, réfection de pièces humides, etc.) ont été engagés au titre de la programmation immobilière pour la police nationale et la gendarmerie nationale. **Deux hébergements ont été rénovés en 2024** dans le cadre de ce plan.

²⁴¹ Circulaire n° 47000/GEND/DSF/SDIL/BBR du 15 septembre 2015 relative à l'hébergement des personnels militaires de la gendarmerie nationale, hors volontaires, ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service. L'hébergement est précaire et reste limité dans le temps et l'espace.

²⁴² Circulaire n° 48000/GEND/DSF/SDIL/BBR du 24 mai 2012 relative à l'hébergement des volontaires dans les armées servant au sein de la gendarmerie nationale.

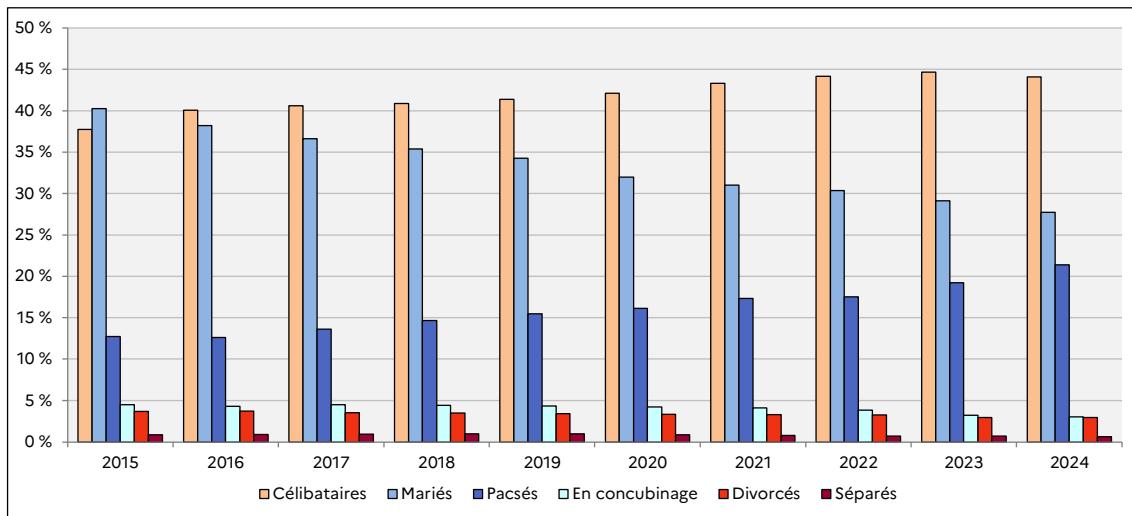
Caractéristiques familiales et sociales

1. Situation matrimoniale

En 2024, 44,1 % des militaires sont célibataires, 52,2 % vivent en couple (27,8 % sont mariés, 21,4 % sont pacsés, 3,0 % vivent en concubinage), 3 % sont divorcés, 0,6 % sont séparés et 0,15 % sont veufs.

Depuis 2016, les militaires célibataires sont plus nombreux que les militaires mariés.

Graphique 83 - Évolution de la situation matrimoniale des militaires



Source : réponses des forces armées et services à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : tous militaires au 31 décembre de l'année. Terre, marine nationale, air et espace, gendarmerie nationale, SCA, SEO, SID, SSA, DGA.

1.1. Les militaires en couple

Sur l'ensemble de la population militaire, 52,2 % des militaires vivent en couple (mariage, pacs, concubinage). Dans les seules armées, le nombre de militaires en couple est élevé, notamment chez les officiers avec un taux de 69,9 % en 2024.

Dans son 11^e rapport²⁴³, le Haut Comité soulignait que le nombre de couples de militaires se renforce puisque 56 000 militaires des forces armées (soit environ 17,5 % des militaires) vivaient en couple avec un autre militaire en 2016 (62 % dans la gendarmerie nationale et entre 12 % et 26 % dans les autres armées). En 2019, ce taux était estimé à 20 % au sein du MINARM.

1.2. Les couples divorcés ou séparés

La part des militaires divorcés ou séparés dans l'ensemble de la population militaire est en baisse depuis plusieurs années. En 2024, ce taux est de 3,6 %.

²⁴³ HCECM, 11^e rapport thématique, *La fonction militaire dans la société française*, septembre 2017, p. 35.

Il existe des disparités selon les forces armées et les catégories de personnel comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 118 - Évolution de la proportion de militaires divorcés ou séparés, au sein de la population militaire, par force armée et catégorie de personnel (en %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble des militaires	4,4	4,3	4,1	4	3,6	3,6
Officiers	5,2	5,2	5,2	5,1	4,8	4,8
Sous-officiers et officiers mariniers	5,8	5,7	5,4	5,1	4,7	4,6
Militaires du rang, équipages et volontaires	1,7	1,6	1,5	1,5	1,1	1,24
Terre	3,7	3,5	3,6	3,4	2,8	3
Officiers	5,3	5,4	5,3	5,2	4,4	4,4
Sous-officiers	6,2	5,9	5,6	5,7	4,8	3,2
Militaires du rang	2,0	1,8	1,8	1,7	1,3	1,4
Marine nationale	3,4	3,3	3,1	2,9	2,9	2,7
Officiers	3,0	2,8	2,9	2,8	2,9	2,9
Officiers mariniers	4,8	4,4	4,2	3,8	3,8	3,5
Équipages	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4
Air et espace	4,8	4,7	4,4	4,1	3,9	3,7
Officiers	5,2	5,3	5,2	4,9	5	5
Sous-officiers	5,2	5,2	4,8	4,6	4,3	4
Militaires du rang	3,5	3,2	2,9	2,3	2,1	2
Gendarmerie nationale	5,4	5,4	5,1	4,9	4,7	4,4
Officiers	7,6	7,9	7,6	8,3	7,5	7
Sous-officiers	6,0	6,0	5,7	5,6	5	4,7
Volontaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0

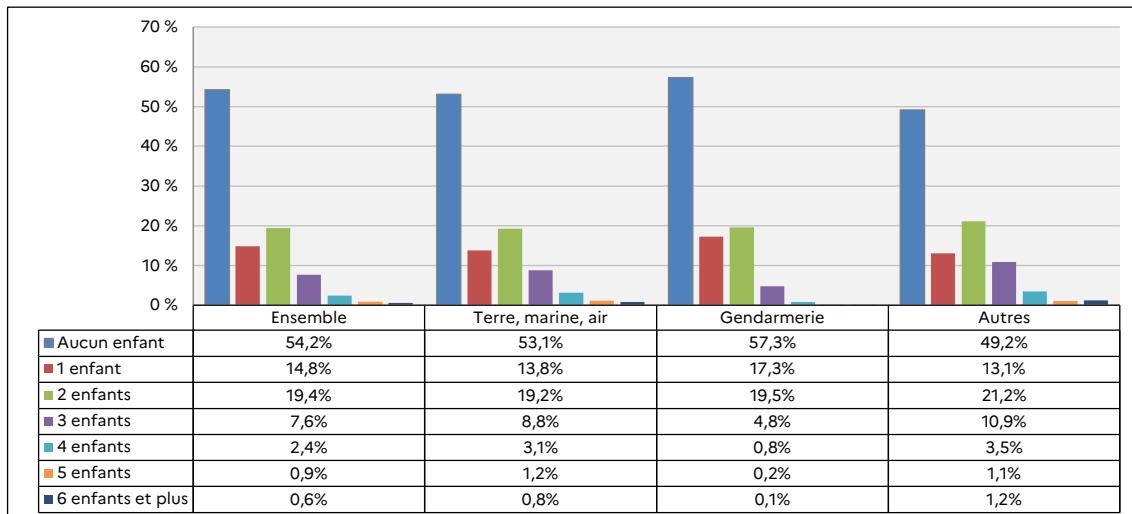
Sources : réponses des forces armées à un questionnaire du HCECM.

Champ : tous militaires au 31 décembre de l'année.

2. Enfants de militaires

Plus d'un militaire sur deux n'a pas ou n'a plus d'enfant à charge. 53,1 % des militaires des trois armées sont dans cette situation, 57,3 % des gendarmes²⁴⁴.

Graphique 84 - Répartition des militaires des forces armées et services en fonction du nombre d'enfants à charge en 2024



Sources : SIRH d'armées, services et de la gendarmerie nationale. Réponse à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : enfants à charge fiscale des militaires. Autres : DGA, SCA, SEO, SID, SSA.

En 2024, les enfants de militaires, fiscalement à charge, constituent une population de l'ordre de 358 433 individus. Globalement, près de 55 % des enfants de militaire ont moins de 11 ans (54,5 % en 2023) et 16,8 % ont moins de 3 ans (16,9 % en 2023).

Tableau 119 - Part d'enfants de militaires par tranche d'âge en 2024

Âge des enfants	Part d'enfants par tranche d'âge
0 à 3 ans	16,8 %
4 à 7 ans	19,2 %
8 à 11 ans	18,9 %
12 à 15 ans	17,8 %
16 à 18 ans	11,9 %
plus de 18 ans	15,3 %

Sources : SIRH d'armées, services et de la gendarmerie nationale. Réponse à un questionnaire du Haut Comité.

Champ : enfants à charge des militaires.

La fréquentation des crèches de la défense est en hausse en 2024 (+ 11,7 %) après une période de baisse observée depuis 2019. Le nombre d'enfants accueillis en crèches extérieures du ministère progresse également (+ 29,2 %).

²⁴⁴ Les enfants issus des couples endogames ne peuvent pas être identifiés. Ils sont comptabilisés 2 fois.

Tableau 120 - Évolution du nombre d'enfants de militaires admis dans les crèches de l'IGeSA

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'enfants de militaires en activité admis dans les crèches défense gérés par l'IGeSA	2 396	2 503	2 533	2 501	2 397	2 336	2 291	2 324	2 596
Nombre d'enfants de militaires en activité admis dans les crèches extérieures au ministère des Armées.	937	936	1 249	1 499	1 455	1 287	1 188	1 263	1 632

Source : DRH-MD/service de l'action sociale des armées.

Champ : enfants de militaires en activité.

3. Action sociale

Le volume de crédits affectés à l'action sociale, hors rémunérations et charges sociales, s'est élevé à 168,2 M€ en 2024, soit une hausse de 0,2 % par rapport à 2023. Rapportée aux effectifs civils et militaires qui en bénéficient, l'action sociale dispose, en 2024, d'environ 469 € par agent (468 € en 2023).

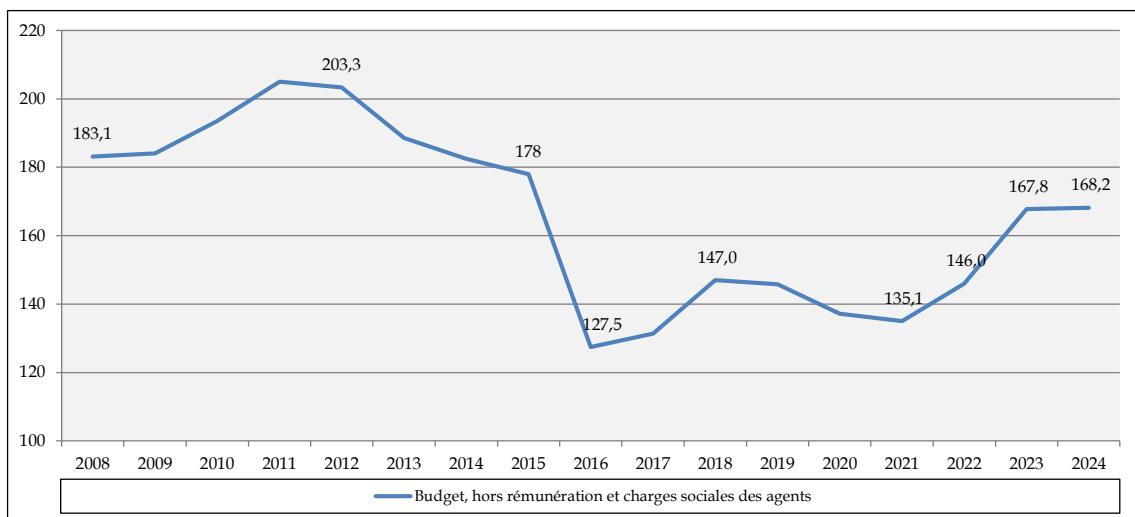
3.1. Présentation générale

L'action sociale des armées (ASA), complémentaire du régime social général et de l'action sociale interministérielle, intervient dans trois domaines principaux : le soutien à la vie professionnelle, le soutien à la vie personnelle et familiale, les vacances et les loisirs.

En baisse depuis 2011, le budget consacré à l'action sociale a connu une tendance à la hausse depuis 2016 sous l'impulsion du « plan Famille 1 ». Atteignant 168,2 M€ en 2024 (+ 0,2 % par rapport à 2023), il retrouve son plus haut niveau depuis 2016.

Rapportée aux effectifs civils et militaires, l'action sociale dispose, en 2024, d'environ 469 € par agent. En 2022 et 2023, ce montant s'élevait respectivement à 402 € et 468 €.

Graphique 85 - Évolution du budget consacré à l'action sociale, hors rémunérations et charges sociales des agents (en M€)



Source : DRH-MD, bilan social (éditions successives) et rapport social unique à partir de 2021.

Champ : budget de l'action sociale comprenant les prestations sociales, les remboursements réaffectés à la délivrance de prêts, les crédits d'investissement et les crédits de fonctionnement, hors rémunérations et charges sociales des agents.

Ces 168,2 M€ comprennent notamment, hors rémunérations et charges sociales des agents, le budget prévisionnel alloué aux dispositifs d'actions sociales qui s'élève pour l'année 2024 à 133,6 M€, ainsi répartis :

- 24,9 M€ pour les actions sociales (dont la protection sociale complémentaire) ;
- 24,4 M€ pour les vacances et loisirs ;
- 41,3 M€ pour la garde d'enfants ;
- 14,9 M€ pour le soutien social et 13,8 M€ pour les aides individuelles ;
- 3,9 M€ pour le soutien aux structures ASA ;
- 4,3 M€ pour la mobilité et le logement et 1,3 M€ pour le soutien du réseau social ;
- 4,8 M€ pour le soutien métier IGESA.

3.2. Prestations et interventions

Cette année encore, le Haut Comité a souhaité isoler les données propres aux militaires dans les domaines du soutien à la vie professionnelle et du soutien à la vie personnelle et familiale.

L'année 2024 est marquée, par la diffusion du plan Famille 2 pour les années 2024-2030²⁴⁵.

3.2.1. Soutien à la vie professionnelle

Le soutien à la vie professionnelle comprend :

- l'accompagnement des transitions professionnelles (prêts d'accession à la propriété ou pour financement de travaux, aide à la reconnaissance d'une nouvelle garnison, ...);
- l'accompagnement des ressortissants confrontés à des problématiques familiales ou de santé ;
- le soutien des familles de militaires en mission.

Entrent également dans ce domaine les prestations éducation, les aides familiales et ménagères à domicile et certains secours ou prêts sociaux.

En 2024, 2 061 militaires (2 640 en 2023 et 1 735 en 2022) ont bénéficié d'un accompagnement de l'action sociale dans le domaine professionnel. Parmi ceux-ci, 47,3 % sont de l'armée de terre, 22,4 % de l'armée de l'air et de l'espace, 9,7 % de la marine nationale, 8,3 % de la gendarmerie nationale et 6,1 % des directions et services.

La forte diminution en volume de l'agrégat « soutien à la vie professionnelle » (- 47 %) est principalement portée par la suspension du dispositif d'octroi des prêts habitats²⁴⁶ (- 15 M€) en mai 2024.

²⁴⁵ Le plan famille 2 est évoqué en annexe 1.

²⁴⁶ Il se compose du prêt d'accession à la propriété (d'un montant maximum de 25 000 euros) et du prêt de financement de travaux (d'un montant maximum de 10 000 euros lors de travaux réalisés par un professionnel et 5 000 euros lors de travaux réalisés à titre personnel).

Tableau 121 - Montant des prestations du domaine « soutien à la vie professionnelle » versées au profit du personnel militaire en activité de 2016 à 2024 (en K€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Terre	10 227,4	11 108,0	12 352,6	11 279,2	6 216,6	6 735,3	10 312,4	12 992,5	7 047,6
Marine nationale	3 163,6	3 183,9	3 692,5	2 589,7	1 631,8	1 443,8	2 300,5	3 484,9	1 984,4
Air et espace	3 640,6	2 645,0	3 437,3	3 153,9	2 472,0	2 046,0	3 309,2	5 739,1	3 129,8
Gendarmerie nationale	4 281,1	3 435,3	3 975,6	3 030,7	2 341,0	1 807,3	4 206,8	4 810,5	2 516,3
Autres ^(*)	220,4	615,6	520,2	653,9	593,2	438,6	1 589,9	2 699,9	943,2
Non renseigné	-	-	-	-	1 273,9	1 1114,1	2 837,8	2 408,2	1 496,4
Total	21 533,2	20 987,8	23 978,2	20 707,5	14 528,6	13 585,3	24 556,8	32 135,4	17 117,7

Source : DRH-MD/service de l'action sociale des armées.

Champ : militaires en activité des forces armées et services.

(*) EMA, SSA, DGA, autres services.

3.2.2. Soutien à la vie personnelle et familiale

Le soutien à la vie personnelle et familiale comprend :

- l'accompagnement de ressortissants confrontés à des problématiques de santé ;
- le soutien aux familles endeuillées ;
- les aides liées aux restructurations ;
- la prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD) ;
- la garde d'enfants en horaires atypiques.

Font aussi partie de ce domaine certains secours ou prêts sociaux.

Le montant des prestations versées dans le domaine du « soutien à la vie personnelle et familiale » est en baisse de 1,2 M€, soit - 8 %. Cette variation est principalement portée par les prêts personnels (- 1 M€).

Tableau 122 - Montant des prestations du domaine « soutien à la vie personnelle et familiale » versées au profit du personnel militaire en activité de 2016 à 2024 (en K€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Terre	4 652,7	5 888,0	8 281,5	7 369,6	5 402,1	7 202,7	9 265,8	7 209,5	6 424,2
Marine nationale	1 355,6	1 764,2	2 081,0	2 395,8	1 530,5	1 857,9	2 116,1	1 764,8	1 681,6
Air et espace	1 466,9	1 439,8	2 256,1	1 934,1	1 410,9	1 706,2	2 263,5	1 893,2	1 752,1
Gendarmerie nationale	1 803,8	1 547,3	2 468,6	2 109,8	1 922,6	2 089,5	2 583,8	2 193,5	2 396,5
Autres ^(*)	331,0	559,1	798,6	691,2	715,9	654,3	894,8	721,5	716,1
Non renseigné	-	-	-	-	0	0	3	636,3	263,2
Total	9 610,0	11 198,4	15 885,8	14 500,5	10 982,2	13 510,2	17 126,9	14 419,0	13 233,8

Source : DRH-MD/service de l'action sociale des armées.

Champ : militaires en activité des forces armées et services.

(*) EMA, SSA, DGA, autres services.

La PSAD a succédé, courant 2015, au chèque emploi service universel (CESU) défense²⁴⁷.

Cette prestation est notamment destinée à soutenir le conjoint du militaire absent du foyer pour des raisons opérationnelles, ainsi que les personnes fiscalement à sa charge. Les critères de durée de l'absence et le quotient familial déterminant le barème d'attribution des montants ont été réévalués pour les départs postérieurs au 31 août 2016.

²⁴⁷ HCECM, 10^e rapport thématique, La condition des militaires engagés dans les missions de protection du territoire national et de la population, mai 2016, p. 57 et pp. 130 et s.

Entre 2023 et 2024, le nombre de PSAD accordées a baissé de 5 113 à 4 552 attributions, soit une baisse de 11 % sur la période.

Tableau 123 - Nombre de CESU défense et de PSAD accordés depuis 2015

	CESU défense	PSAD									
		2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2024
Terre	2 308	1 319	1 914	4 772	5 735	4 106	2 679	3 272	2 969	2 647	2 372
Marine nationale	1 157	591	743	867	1 460	1 466	949	1 245	1 143	1 123	913
Air et espace	673	562	934	1 312	1 642	1 052	619	722	708	655	564
Gendarmerie nationale	304	185	283	662	780	643	503	563	672	553	568
Autres ^(*)	85	106	133	234	527	29	166	201	162	135	135
Total	4 527	2 763	4 007	7 847	10 144	7 566	4 916	6 003	5 654	5 113	4 552

Source : DRH-MD/service de l'action sociale des armées.

Champ : militaires en activité des forces armées et services.

(*) EMA, SSA, DGA, autres services.

3.2.3. Vacances et loisirs

En 2024, 19,4 M€ ont été consacrés aux aides relatives aux vacances et aux loisirs dont une partie correspond à la subvention de bon fonctionnement versée par le ministère à l'IGeSA. Ces dépenses permettent d'accorder aux militaires des réductions tarifaires calculées en fonction du quotient familial.

L'année 2024 est marquée par une baisse de 8,2 % du nombre de personnes accueillies, ainsi qu'une légère baisse du montant des aides allouées.

Tableau 124 - Évolution des aides aux vacances et loisirs de 2015 à 2024

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant total (en M€)	20,2	19,9	20,4	22,5	20,4	23,0	23,4	21,5	19,6	19,4
Nombre de personnes accueillies	81 625	81 383	81 541	72 598	68 989	46 495	47 113	53 099	57 774	53 015

Source : DRH-MD/service de l'action sociale des armées.

Champ : personnels civil et militaire bénéficiaires, et enfants des ressortissants.

3.2.4. Endettement et surendettement

Le Haut Comité ne dispose pas des taux d'endettement et de surendettement²⁴⁸ des militaires.

Il s'intéresse à ces réalités à travers l'activité de l'action sociale en étant conscient que le nombre de prestations sociales ne couvre qu'une partie du phénomène, certains militaires préférant faire appel à leur famille ou à des structures hors défense.

²⁴⁸ Selon les définitions en vigueur au sein de l'action sociale, le militaire qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour assumer les dépenses quotidiennes de sa famille ou qui rencontre un déséquilibre financier passager ne lui permettant pas de dégager un revenu disponible pour faire face aux dépenses imprévisibles de la vie courante peut obtenir des prestations sociales pour **endettement**. Lorsque la situation financière du militaire se dégrade de façon structurelle et durable (usage excessif de crédits ou diminution involontaire des revenus liée au chômage, à une séparation, une maladie, un accident, etc.), l'endettement peut se transformer en **surendettement**.

En 2024, le nombre d'interventions liées à l'endettement est stable par rapport à 2023 (1 759 contre 1 755 en 2023).

Les montants accordés dans le cadre de l'endettement augmentent très légèrement de 4,2 % entre 2023 et 2024.

Tableau 125 - Endettement : évolution du nombre et du montant (en K€) des prestations sociales réalisées par l'action sociale des armées au profit des militaires et de leur famille de 2015 à 2024

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de prestations	1 620	1 625	1 581	1 569	1 561	1 194	1 712	1 709	1 755	1 759
Montants accordés	1 630,6	1 466,6	1 423,1	1 535,2	1 679,0	1 157,3	1 599,2	1 667,4	1 609,7	1 677,2

Source : DRH-MD/service de l'action sociale des armées.

Champ : militaires des forces armées et formations rattachées.

Entre 2023 et 2024, le nombre de prestations sociales pour surendettement ainsi que les montants accordés continuent leur baisse (respectivement - 11,6 % et – 13,2 %).

Tableau 126 - Surendettement : évolution du nombre et du montant (en k€) des prestations sociales réalisées par l'action sociale des armées au profit des militaires et de leur famille

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de prestations	881	820	748	716	652	490	663	574	561	496
Montants accordés	735,9	631,8	631,4	638,9	645,5	538,6	650,2	556	536,8	465,9

Source : DRH-MD/service de l'action sociale des armées.

Champ : militaires des forces armées et formations rattachées.

Commentaire : changement du logiciel de l'action sociale à partir de 2015.

Sur 6,1 M€ de secours et prêts sociaux délivrés en 2024, les motifs d'intervention liés à l'endettement et le surendettement représentent plus d'un tiers du montant total accordé aux personnels militaires.

La catégorie des militaires du rang demeure, pour ces motifs, la principale catégorie de bénéficiaires pour 48 % des secours et prêts sociaux accordés en 2024 (49 % en 2023).

4. Protection sociale

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) protège en France et à l'étranger 774 468 affiliés, dont 412 396 militaires d'active ou en maintien de droits, 153 535 anciens militaires sans activité bénéficiant d'une pension militaire de retraite et 208 537 enfants et conjoints de militaire.

En 2024, avant la mise en place de la PSC santé obligatoire, 19 % des militaires d'active ne disposeraient pas d'une protection sociale complémentaire identifiée par la CNMSS. Cela concerterait 28 % des militaires âgés de moins de 25 ans et 28 % des conjoints ou enfants de militaires affiliés à la caisse.

4.1. Caisse nationale militaire de sécurité sociale

En 2024, la CNMSS protège, en France et à l'étranger, 774 468 assurés (412 396 assurés d'active ou en maintien de droits, 153 535 retraités et 208 537 ayants droit).

4.2. Protection complémentaire

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2025, l'État participe à la protection sociale complémentaire des militaires au travers du référencement de quatre organismes : le groupement Unéo (composé de la mutuelle Unéo et de la GMF), le groupement Fortégo (composé de AGPM Assurances, AGPM Vie, Allianz Vie (ex-GMPA) et Klesia (ex-MCDEF)), Intériaire et Harmonie Mutuelle²⁴⁹.

La pluralité du référencement a conduit à la fin du prélèvement automatique sur la solde des contributions individuelles reversées par l'État à Unéo, en juillet 2018. Le Haut Comité constatait, fin 2018, que le multi-référencement ne s'était pas traduit par une amélioration de la proportion des militaires souscrivant une complémentaire santé : 20 % des affiliés de la CNMSS ne disposaient d'aucune complémentaire santé identifiée par la CNMSS.

En 2024, cela concerne toujours 19 % des militaires en activité (18 % en 2020, 2021 et 2022), 28 % des militaires âgés de moins de 25 ans et 28 % des conjoints ou enfants de militaire affiliés à la caisse. Ces chiffres sont à prendre avec prudence car certaines mutuelles n'étaient pas identifiées par la CNMSS.

Tableau 127 - Part de la population affiliée à la CNMSS disposant d'une complémentaire santé identifiée par la CNMSS

	Population totale des affiliés de la CNMSS				Assurés en activité	Ayants droit d'assurés
	Population totale	18 à 25 ans	26 à 35 ans	+ de 35 ans	Population totale	Population totale
2018	80 %	68 %	81 %	90 %	82 %	72 %
2019	80 %	70 %	79 %	90 %	80 %	73 %
2020	82 %	73 %	81 %	92 %	82 %	74 %
2021	82 %	73 %	81 %	92 %	82 %	74 %
2022	82 %	73 %	81 %	92 %	82 %	74 %
2023	81 %	73 %	81 %	91 %	82 %	72 %
2024	81 %	72 %	81 %	91 %	81 %	72 %

Source : CNMSS, traitement HCECM.

Champ : au 31 décembre de chaque année.

Dans le cadre du déploiement de l'ordonnance²⁵⁰ relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics, et en application du décret²⁵¹ relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État, les militaires peuvent bénéficier, sur leur demande, depuis le 1^{er} janvier 2022 du versement d'un forfait mensuel de 15 euros²⁵².

²⁴⁹ Ils sont référencés pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024.

²⁵⁰ Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

²⁵¹ Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État.

²⁵² Cf. 16^e RACM, p 129.

En 2024, 129 961 militaires²⁵³ du ministère des Armées (soit 70,8 %) ont bénéficié de la PSC, pour un coût financier de 22 497 375 d'euros.

Ce dispositif a évolué au 1^{er} janvier 2025. Les personnels militaires et civils du ministère des Armées bénéficient de contrats de complémentaire santé obligatoires avec une prise en charge financière de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation d'équilibre²⁵⁴.

²⁵³ Militaires appartenant à l'armée de terre, la marine nationale et l'armée de l'air et de l'espace, hors élèves et volontaires.

²⁵⁴ Art 14 du décret n°2022-633 du 22/04/2022 relatif à la PSC en matière de couverture des frais occasionnés : « Les cotisations des bénéficiaires des contrats collectifs mentionnés aux articles 2, 4 et 5 sont calculées par référence à une cotisation d'équilibre déterminée pour chaque contrat collectif souscrit pour les bénéficiaires actifs. La cotisation d'équilibre correspond à la somme, rapportée à un bénéficiaire actif : 1° Du coût total mensuel du financement des garanties non optionnelles prévues pour l'ensemble des bénéficiaires actifs de ce contrat, qui est appelé cotisation de référence. Cette cotisation de référence équivaut au coût mensuel des garanties pour un bénéficiaire actif multiplié par le nombre de bénéficiaires actifs ; 2° Du coût mensuel des dispositifs de solidarité prévus aux articles 22, 25 et 26. Le montant de la cotisation d'équilibre est réévalué chaque année ».

Moral des militaires et environnement professionnel

L'insatisfaction continue à se concentrer sur les problématiques de logement, d'hébergement et de rémunération. La question des rémunérations préoccupe surtout les militaires du rang de l'armée de terre et de l'armée de l'air et de l'espace ainsi que les sous-officiers de l'armée de terre. Le manque d'effectifs demeure toujours un motif d'insatisfaction pour les trois armées.

La qualité des relations humaines, l'adhésion aux valeurs de l'institution, la fierté d'appartenance aux armées, l'exercice de responsabilités et l'intérêt des missions constituent toujours les principaux motifs de satisfaction.

1. Mesure du moral

Le moral des militaires des armées et des services est mesuré semestriellement par un indicateur produit par la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), et portant sur plusieurs domaines qui concourent à la condition militaire.

Si le recueil des données et le calcul de l'indicateur de mesure du moral (I2M) sont, par nature, complexes, l'I2M est un outil important pour appréhender par armée, service et catégorie hiérarchique, le degré de satisfaction des militaires ainsi que son évolution dans le temps²⁵⁵.

L'indicateur de mesure du moral (I2M) dans les trois armées, qui est davantage pour le Haut Comité un indicateur de qualité de vie au travail (QVT), rend compte en 2024 de constats quasiment similaires à ceux relevés en 2023.

Pour le deuxième semestre 2024, tout comme les années précédentes, ce sont les aspects liés aux « conditions de travail²⁵⁶ » qui donnent le plus satisfaction, ainsi que l'affectation géographique (domaine « conditions de vie »), la possibilité d'expression (domaine « environnement ») et la notation (domaine « parcours professionnel »).

Le logement, l'hébergement, les moyens humains et la rémunération restent sources d'insatisfaction. D'une manière générale, les questions liées aux conditions de vie sont celles qui influent négativement sur le moral de l'ensemble des catégories de militaires. En 2024, le soutien social (domaine « conditions de vie ») ainsi que la reconnaissance (domaine « conditions de travail ») apparaissent comme nouveaux éléments d'insatisfaction.

²⁵⁵ Les populations interrogées dans le cadre de l'I2M étant différentes d'un semestre à l'autre, il convient de rester prudent dans les comparaisons. Une tendance ministérielle peut toutefois être dégagée.

²⁵⁶ Les conditions de travail regroupent les items : moyens humains, utilité du travail, intérêt du travail, responsabilités, adhésion aux valeurs et fierté d'appartenance, relations avec les autres armées/directions/services, relations avec les supérieurs, relations avec les subordonnés.

Tableau 128 – Les 3 principaux motifs de satisfaction et d'insatisfaction, extraits de l'indicateur de mesure du moral du deuxième semestre 2024, par armée et par catégorie

	Motifs de satisfaction			Motifs d'insatisfaction		
	Terre	Marine nationale	Air et espace	Terre	Marine nationale	Air et espace
Conditions de travail						
Relations avec les subordonnés	Officier Sous-off. MdR	Officier Off mar. Équipage	Officier Sous-off. MdR			
Relations avec les supérieurs		Équipage	Officier MdR			
Relations avec les autres armées/directions/services	Sous-off.		MdR			
Adhésion aux valeurs et fierté d'appartenance	Officier Sous-off. MdR					
Responsabilités	Officier	Officier Off mar.	Sous-off.			
Utilité au travail*			Sous-off.			
Intérêt du travail*		Officier				
Moyens humains				Officier Sous-off.	Off mar.	Officier Sous-off. MdR
Reconnaissance*					Équipage	
Conditions de vie						
Affectation géographique		Off mar. Équipage				
Logement				Officier Sous-off. MdR	Officier Équipage	Officier Sous-off. MdR
Hébergement					Officier Off mar. Équipage	
Rémunération				Sous-off. MdR		MdR
Soutien social*					Officier	Officier
Parcours professionnel						
Notation	MdR					
Dispositif de reconversion				Officier	Off mar.	Sous-off.
Environnement						
Possibilités d'expression			Officier			
Communication interne				MdR		

Source : DRH-MD/SPRH, indicateur de mesure du moral, deuxième semestre 2024.

Champ : échantillon représentatif de militaires des armées (terre, marine et air) interrogés dans le cadre de l'I2M. 3 premiers motifs de satisfaction et d'insatisfaction les plus couramment cités parmi les 33 items dans chaque catégorie, indépendamment de leur influence sur le moral.

* Thèmes nouveaux évoqués en 2024 par rapport à l'I2M 2023.

2. Appréciation de situation sur la qualité du soutien au sein du ministère des armées

Jusqu'en 2023, le centre interarmées de coordination du soutien (CICoS) évaluait le taux de satisfaction des utilisateurs du ministère des Armées à l'aide de la qualité des services rendus (QSR) dans divers domaines dont l'habillement, l'alimentation, l'infrastructure...

Fin 2023, le comité décisionnel des armées a validé la suppression de la QSR semestrielle, et a demandé au CICoS de mettre en place, dans le courant 2024, une évaluation automatisée ne nécessitant plus de remontées du terrain au cours de l'année 2024.

L'appréciation générale des soutiens (AGSC et spécialisés) et de la mise en œuvre des politiques ministérielles au sein des bases de défense est mitigée, entre satisfaction globale et difficultés souvent persistantes.

La plupart des COMBdD expriment leur satisfaction vis-à-vis des services rendus relatifs au soutien. Les relations entre les formations et les EM BdD sont globalement excellentes, favorisant un dialogue constructif et une collaboration efficace.

Les difficultés rencontrées se portent sur :

- la tension des ressources humaines. Le manque de personnel qualifié obère la capacité de travail des organismes de soutien locaux (OSL) et pénalise leur action au profit des formations ;
- les procédures administratives sont parfois jugées lourdes et complexes, créant des retards et des difficultés de coordination ;
- la tension sur les véhicules de service. Le vieillissement du parc et son insuffisance notoire accentuent les disponibilités.

Les plans²⁵⁷ Hébergement (tension prégnante et croissante) et Ambition Logement (manque de communication préjudiciable à une bonne anticipation) sont également source d'insatisfaction.

3. Habillement

3.1. Ministère des armées

Si pendant de nombreuses années la chaîne d'habillement du SCA a été confrontée à d'importantes difficultés, la situation s'est améliorée entre 2019 et 2024, passant d'un taux de rupture de 2,4 à 2,9 selon les armées à un taux de 1,4 sur l'ensemble des armées en 2024.

3.2. Gendarmerie nationale

La **gendarmerie nationale** dispose de son propre outil de commande d'effets d'habillement, Vétigend jusqu'en juillet 2024 puis Uniforces²⁵⁸.

Malgré le changement de fournisseur, la détérioration dans les approvisionnements par rapport à 2021 se poursuit en 2024.

²⁵⁷ Les plans Hébergement et Ambition Logement sont décrits en annexe 1.

²⁵⁸ Changement de fournisseur au cours du mois de juillet 2024.

Tableau 129 - Taux de rupture mensuel des stocks d'habillement sur le catalogue Vétigend et Uniforce (en %)

Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2024											
13	12	16	19	18	24	30 / 87 ²⁵⁹	11	16	16	23	47
<i>Rappel 2023</i>											
6,8	7,4	8,7	6,5	3,6	3,6	2,9	4,7	6,6	5,7	5,3	9,8
<i>Rappel 2022</i>											
5	4,6	4	3	4	5	8	5	9	5	5	7
<i>Rappel 2021</i>											
3	2	3	4	4	4	3	3	3	5	6	4

Source : réponse de la direction générale de la gendarmerie nationale à un questionnaire du HCECM.

Le taux de rupture correspond au nombre d'articles commandés en rupture / le nombre d'articles commandés sur les trois derniers mois.

²⁵⁹ Taux de rupture par quinzaine du fait du changement de fournisseur.

Concertation et associations professionnelles nationales de militaires

À la fin de l'année 2024, le ministère des Armées reconnaît 11 associations professionnelles nationales de militaires (APNM) déclarées et jouissant de la capacité juridique : six d'entre elles sont représentatives d'au moins une force armée ou formation rattachée (APNAIR, APNM - Commissariat, France Armement, APRODEF, APNM Marine, AP3M). Aucune APNM n'a encore atteint les seuils lui permettant de siéger au CSFM.

La concertation et le dialogue interne au sein des forces armées et formations rattachées s'organisent autour du conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), des conseils de la fonction militaire (CFM), des représentants de catégorie et des instances locales de participation.

Des instances spécifiques sont dédiées à la représentation des réservistes opérationnels au sein de chaque force armée (commissions consultatives des réserves opérationnels – CCRO) et au niveau central (conseil supérieur de la réserve militaire – CSRM). Une réforme du système de concertation des réservistes est actuellement à l'étude.

1. Conseil supérieur de la fonction militaire

Modernisé par la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015, le CSFM rénové²⁶⁰ a été installé le 5 janvier 2017 par le ministre de la défense. Après l'important recrutement fin 2020 des concertants des CFM, le CSFM a été partiellement renouvelé en 2021 (34 nouveaux membres) et installé officiellement le 10 septembre 2021 par la ministre des armées pour la mandature 2021-2025.

En matière de concertation, l'année 2024 a été marquée par les 112^e, 113^e sessions.

Les réunions plénières

Les réunions plénières sont statutairement présidées par le ministre des Armées. En 2024, il n'y a pas eu de réunion plénière.

Les auditions

Comme le prévoit l'article L4124-1 du code de la défense, une représentation du Conseil supérieur de la fonction militaire a pu exprimer ses préoccupations devant les membres du Haut Comité le 4 décembre 2024 dans le cadre, notamment, de la préparation du 19^e rapport thématique consacré aux perspectives 2035 de la condition militaire.

Des délégations du Conseil ont également été auditionnées par les parlementaires :

- par la commission de la Défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale dans le cadre de la mission d'information « recrutement et fidélisation : gagner la bataille des ressources humaines du ministère » et dans le cadre du projet de loi de finances 2025 ;

²⁶⁰ 42 concertants, militaires en activité, auxquels s'ajoutent 3 représentants du conseil permanent des retraités militaires, instance de concertation avec les associations de retraités.

- par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat dans le cadre de la mission d'information relative à l'attractivité des armées.

2. Associations professionnelles nationales des militaires

En juillet 2015, la loi a reconnu aux militaires le droit de créer et d'adhérer à des associations professionnelles nationales de militaires (APNM) dont la représentativité peut être reconnue. Les conditions de représentativité²⁶¹ sont les suivantes :

- la transparence financière ;
- une ancienneté minimale d'un an ;
- une influence significative mesurée en fonction de l'effectif des adhérents²⁶², des cotisations perçues et de la diversité des groupes de grades²⁶³.

Les APNM reconnues représentatives d'au moins trois forces armées et de deux formations rattachées peuvent siéger au CSFM. Aucune APNM ne dispose encore d'une représentativité suffisante pour siéger au CSFM.

À la fin de l'année 2024, la DRH-MD reconnaît, au sens de l'article L4126-5 du code de la défense, la capacité juridique de onze associations professionnelles nationales de militaires dont une union d'APNM.

²⁶¹ Art. L4126-8 et L4126-9 du code de la défense.

²⁶² 1% de l'effectif total de la force armée ou de la formation rattachée représentée.

²⁶³ 1% au moins de l'effectif total des militaires relevant de ce groupe de grade au sein de la force armée ou de la formation rattachée représentée

Tableau 130 - Liste des associations professionnelles nationales de militaires

Nom de l'association	Origine des adhérents	Représentative depuis	Nombre d'adhérents ^(*)
Association professionnelle nationale de militaires de la Gendarmerie nationale du XXI ^e siècle – GEND XXI	Gendarmerie nationale	-	-
Association professionnelle nationale de militaires de la Marine nationale – APNM-Marine	Marine nationale	21 décembre 2021	739
Association nationale des militaires du XXI ^e siècle – ANM XXI ²⁶⁴	Vocation interarmées	-	-
Association professionnelle nationale des militaires de l'air – APNAIR	Armée de l'air et de l'espace	21 décembre 2021	2 826
Association des professionnels de la défense – APRODEF	DGA	21 décembre 2021	232
Association professionnelle nationale des militaires relevant du ministre chargé de la mer – AP3M	Affaires maritimes	21 décembre 2021	90
Association professionnelle nationale de militaires commissariat – APNM-Commissariat	SCA	21 décembre 2021	125
Association professionnelle nationale de militaires France Armement - France Armement	DGA	21 décembre 2021	90
Association gendarmes et citoyens – AG&C	Gendarmerie nationale	-	-
Union d'associations professionnelles nationales de militaires – Union APNM (fédère GEND XXI, APNM Marine, APRODEF, AP3M, APNM-Commissariat, France Armement)	Vocation interarmées	-	-
APNM Militaires libres	Vocation interarmées	-	-

Sources : DRH-MD et arrêté du 21 décembre 2021 portant reconnaissance de la représentativité de certaines associations professionnelles nationales de militaires.

Champ : APNM déclarées en préfecture et enregistrées à la DRH-MD.

(*) nombre d'adhérents déclaré par APNM en 2024.

Les auditions

Comme en dispose l'article L4126-9 du code de la défense, « les associations professionnelles nationales de militaires représentatives ont qualité pour participer au dialogue organisé, au niveau national, par les ministres de la défense et de l'intérieur ainsi que par les autorités militaires, sur les questions générales intéressant la condition militaire. Elles sont appelées à s'exprimer, chaque année, devant le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire. Elles peuvent, en outre, demander à être entendues par ce dernier sur toute question générale intéressant la condition militaire. ».

Le Haut Comité a entendu individuellement chacune des six associations représentatives en 2024.

Les APNM représentatives ont également été auditionnées par la commission de la Défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi de finances 2025.

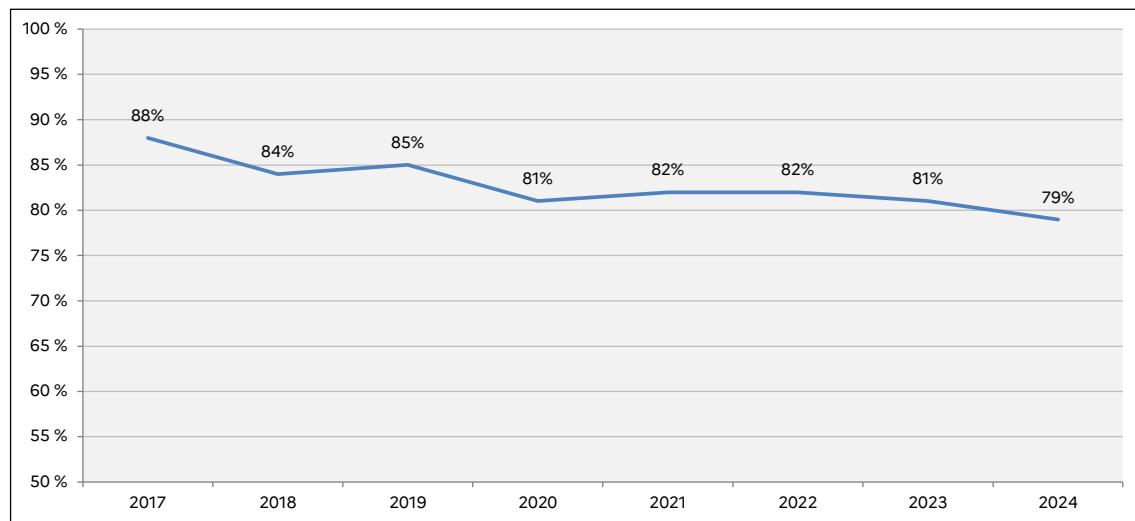
²⁶⁴ L'association est inactive suite à une lettre (13/09/2022) adressée au ministre des armées pour « cessation de son activité ». Elle n'est cependant pas dissoute officiellement en préfecture.

Perception des forces armées

1. Perception des forces armées

En 2024, l'opinion publique reste très positive vis-à-vis des armées (79 %) et place toujours les forces armées parmi les institutions bénéficiant d'un très haut niveau de confiance (73 %).

Graphique 86 - Évolution de l'image, « bonne » et « très bonne », des armées françaises, de 2017 à 2024



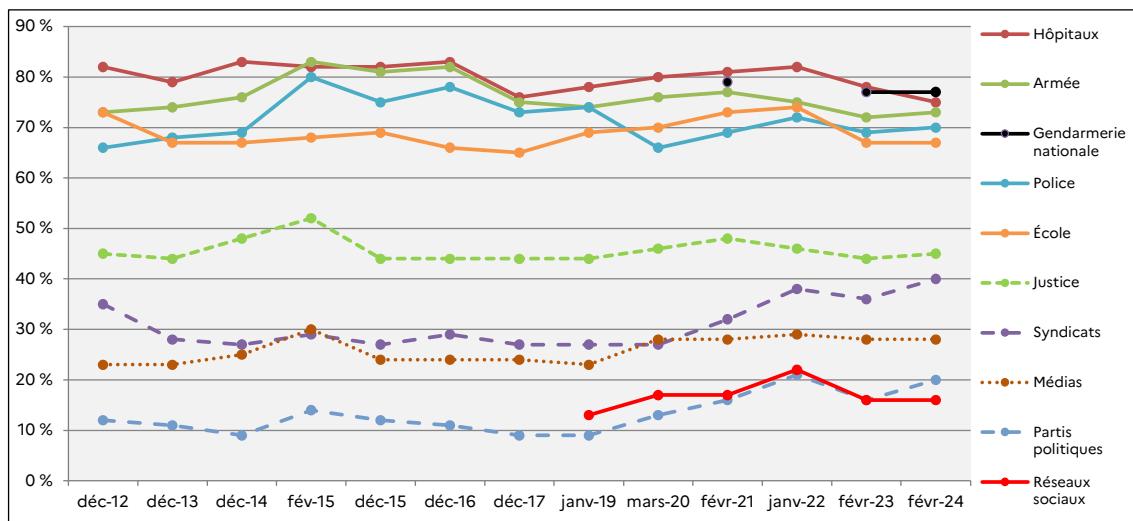
Source : DICO-D-Harris Interactive.

Champ : échantillon représentatif²⁶⁵.

Question : Dans l'ensemble, quelle opinion avez-vous des armées françaises ?

²⁶⁵ L'enquête 2025 a été réalisée en ligne auprès d'un échantillon de 1 101 personnes, représentatif des Français de 15 ans et plus, du 5 au 8 novembre 2024.

Graphique 87 - Niveau de confiance dans certaines organisations, de 2012 à 2024.



Source : CEVIPOF, vagues successives.

Champ : échantillon représentatif.

Question 25 : Avez-vous très confiance, plutôt confiance, plutôt pas confiance ou pas confiance du tout dans chacune des organisations suivantes ?

2. Intérêt des jeunes pour la défense

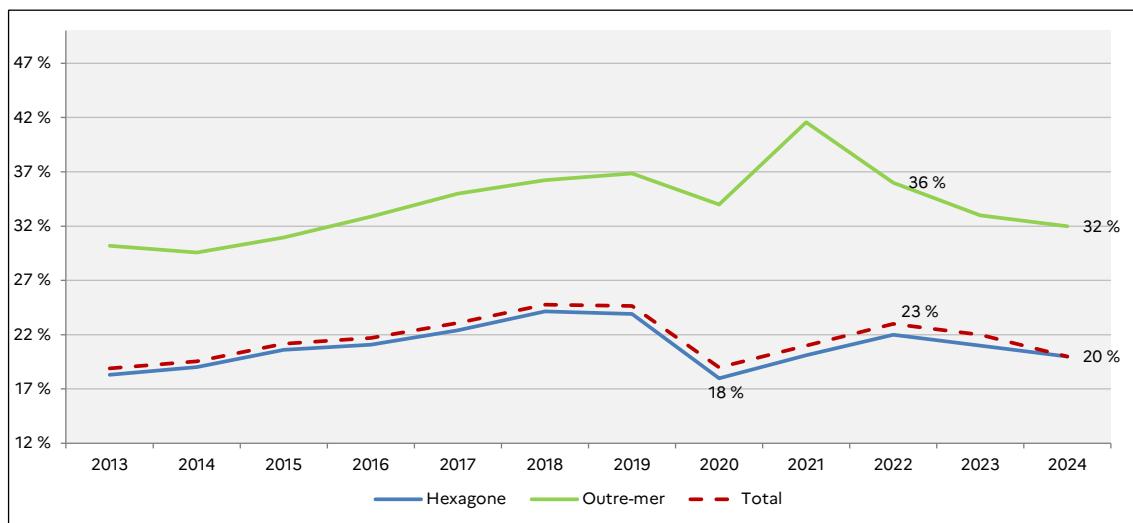
En 2024, 20 % des jeunes ayant participé à la journée défense – citoyenneté ont désiré recevoir davantage d'information sur les carrières de la défense. Plus de 14 000 jeunes ont participé à une période militaire d'initiation et de perfectionnement au sein des armées ou de la gendarmerie nationale.

2.1. Journée défense - citoyenneté

En 2024, au terme de la journée défense – citoyenneté (JDC), 170 220 jeunes sur les 855 787 qui y ont participé, soit 20 % (22 % en 2023), ont désiré recevoir davantage d'informations sur les carrières de la défense.

Suite à l'annonce du Président de la République fin novembre 2025, la journée défense - citoyenneté sera baptisée « journée de mobilisation ».

Graphique 88 - Évolution du taux d'intérêt pour la défense déclarés à la fin des JDC, de 2013 à 2024



Source : DSNJ

Champ : jeunes présents à la JDC ayant déclarés un intérêt pour une des 3 armées, la gendarmerie nationale, le SEO ou le SSA.

Mise en place de la journée défense-citoyenneté « nouvelle génération »

Sous l'impulsion du ministre des armées, des évolutions importantes de la JDC sont progressivement mises en œuvre depuis 2024.

La transformation de la JDC en « JDC nouvelle génération » - (JDC-NG) vise à renforcer la cohésion et la résilience nationales. À cet effet, elle est centrée sur le renforcement du lien armées-Nation et sur l'attractivité des métiers de la défense.

Afin d'être en phase avec les attentes de la jeunesse, la JDC-NG intègre des contenus dynamiques, originaux et participatifs, entièrement nouveaux et adaptés : échanges directs avec les militaires, ateliers innovants (présentation des métiers des armées en immersion virtuelle, tir laser, un jeu de stratégie de défense), etc. Le chant de l'hymne national et la levée des couleurs seront systématisés, avant la remise des certificats dans le cadre d'un « au revoir » républicain.

À l'issue de l'expérimentation intervenue en 2024, la JDC-NG est déployée progressivement en vue d'une généralisation à partir de septembre 2025.

2.2. Baromètre « les jeunes et le ministère des armées »

L'attrait des jeunes pour la défense reste très fort à la lecture du baromètre « les jeunes et le ministère des Armées » réalisé par la DICOd en novembre 2024²⁶⁶. 86 %, comme en novembre 2023, des 15-29 ans interrogés disent avoir une bonne image de l'armée française et 35 % déclarent qu'ils pourraient envisager de travailler pour le ministère des Armées en tant que militaire (3 points de plus qu'en novembre 2023).

²⁶⁶ Le baromètre « les jeunes et le ministère des Armées », confié par la DICOd à l'institut CSA. Interviews réalisées en ligne du 12 au 26 novembre 2024 sur un échantillon de 1 002 français représentatif de la population française âgée de 15 à 29 ans (méthode des quotas).

2.3. Service national universel

Les jeunes volontaires au service national universel (SNU) participent à une journée défense et mémoire nationale consacrée à la découverte du monde de la défense et des armées, organisée pendant le séjour de cohésion qui constitue la « phase 1 » du SNU.

En 2024, le SNU a accueilli 54 320 jeunes volontaires qui ont participé à 479 journées défense et mémoire lors des séjours de cohésion en France métropolitaine et outre-mer contre 39 829 jeunes sur 334 journées défense et mémoire en 2023.

2.4. Périodes militaires d'initiation et de perfectionnement

En 2024, les trois armées ont accueillis 10 282 jeunes dans le cadre des périodes militaires d'initiation et de perfectionnement (PMIP/DN). 5 357 au sein de l'armée de terre, 3 197 dans la marine nationale et 1 728 dans l'armée de l'air et de l'espace.

Au sein de la gendarmerie nationale, la préparation militaire gendarmerie (PMG) est la formation de base pour tout civil souhaitant devenir gendarme réserviste (« *ab initio* »). En 2024, 66 PMG ont été organisées pour un nombre total de formés de 3 809.

2.5. Service national

Le Président de la République a annoncé le 27 novembre 2025 l'instauration d'un service national volontaire et purement militaire de 10 mois qui débutera à l'été 2026 et qui s'adressera aux françaises et français de 18 à 25 ans.

Dans les prochaines RACM, le Haut Comité s'attachera à expliquer les attendus et modalités d'exécution du service national. Puis, il effectuera un suivi dès que des données seront disponibles.

Annexe 1 - Plans développés au profit des militaires et de leur famille

1. Plan famille (2018-2022)

Le plan Famille 2018-2022 avait pour but de **répondre aux attentes de la communauté militaire**, en tenant compte des contraintes spécifiques qui pèsent sur les familles en raison de l'intensité de l'engagement opérationnel des militaires. Initialement structuré en 46 actions, il en compte aujourd'hui 61, réparties autour de six grands axes visant à **mieux gérer les absences opérationnelles, faciliter l'intégration des familles** dans la communauté militaire, **améliorer les conditions de mobilité, étendre et moderniser l'offre de logement, faciliter l'accès aux services sociaux et améliorer les conditions de vie des célibataires et célibataires géographiques**.

Parmi les actions significatives, le plan prévoit des mesures pour **alléger la charge familiale pendant les absences**, en augmentant l'offre de garde d'enfants et en simplifiant les prestations sociales et les démarches administratives. Il soutient aussi la communication avec les familles grâce au WiFi gratuit dans les enceintes militaires et, lorsque possible, en opérations. Des dispositifs de soutien moral et psychologique pour les familles sont également renforcés avant, pendant et après les missions.

Pour **faciliter la mobilité**, le plan offre aux militaires une meilleure visibilité sur leur mutation, notamment concernant le préavis et la durée probable de leur affectation, et simplifie les procédures de changement de résidence. Le logement, autre domaine prioritaire, voit une expansion de l'offre, particulièrement dans les zones où la pression locative est élevée, y compris en Outre-mer. En parallèle, un soutien est apporté pour l'emploi des conjoints, la scolarité des enfants et la vie associative.

Les garnisons bénéficient d'une **intégration accrue dans la vie familiale, sociale et culturelle** grâce à la création de cellules d'information et d'accompagnement (CIAF) et au portail numérique « e-social des Armées ». Ce dernier regroupe les offres de soutien et permet un accès facilité aux services sociaux. La capacité du commandement local à organiser des activités et aménager des espaces pour les familles est aussi renforcée. Un soutien accru est apporté aux familles monoparentales, aux couples de militaires et aux personnels divorcés ou séparés pour leur permettre d'exercer leur droit de visite dans de meilleures conditions. Enfin, les démarches sont simplifiées pour les familles touchées par la blessure ou le décès d'un militaire.

Le plan améliore également les **conditions de vie en enceinte militaire** en rénovant les infrastructures, en installant un accès internet gratuit et en développant les espaces de convivialité, les installations sportives et les options de restauration.

Malgré les effets de la crise sanitaire, des avancées notables ont été réalisées en 2022, comme la digitalisation de nouvelles prestations, le déploiement du WiFi gratuit en France métropolitaine, la distribution de plus de 200 000 cartes familles SNCF, la publication d'un guide pour les familles touchées par le handicap et l'organisation d'une deuxième session de l'observatoire des conjoints de militaires avec les associations ANFEM (Association nationale de femmes de militaires) et Women forces.

Ce plan bénéficie d'un financement de 302 millions d'euros pour 2018-2022 et de 528

millions d'euros au titre de la loi de programmation militaire 2019-2025. Au 31 décembre 2021, plus de 60 % du budget initial avait été consommé, soit 187,7 millions d'euros²⁶⁷.

Le Haut Comité salue l'approche volontaire du plan Famille, qui reconnaît l'**importance de soutenir les proches des militaires** pour atténuer les contraintes de la vie militaire. Il estime que les mesures prises sont pertinentes et renforcent l'adhésion des familles à la communauté de défense. Cette évolution pragmatique permet de **mieux répondre aux attentes des bénéficiaires**.

Le Haut Comité, qui n'assure pas de suivi exhaustif des mesures, fonde son évaluation sur ses visites et tables rondes. Bien que plusieurs objectifs aient été atteints, il reste difficile de mesurer l'impact de certaines initiatives, notamment celles visant à améliorer le cadre de vie en garnison. Le Haut Comité constate que, malgré l'accueil favorable du plan Famille par les bénéficiaires, **certaines mesures restent parfois méconnues ou mal identifiées comme relevant du plan**, notamment au niveau local. Les mesures visant à mieux prendre en compte les absences opérationnelles, telles que les places en crèche ou les prestations de soutien en cas d'absence prolongée, sont particulièrement appréciées, mais il subsiste un **besoin de communication pour améliorer la visibilité et l'accès à l'ensemble des dispositifs offerts**.

2. Plan famille 2 (2024-2030)

Pour intensifier les efforts du plan Famille 2018-2022, la loi de programmation militaire prévoit un **budget de 750 millions d'euros pour le plan Famille 2, déployé de 2024 à 2030**. Ce plan, axé sur le quotidien des familles, met l'accent sur la subsidiarité en permettant au commandement local de mieux répondre aux besoins spécifiques des familles en fonction des particularités régionales, avec le soutien des collectivités territoriales.

Le plan se structure autour de trois axes principaux. Le premier vise à **accompagner la mobilité du militaire et de sa famille**, notamment par des dispositifs d'accueil sur mesure pour les militaires affectés en Ile-de-France, un renforcement des capacités d'accueil en crèche et un soutien accru pour les familles touchées par le handicap. Des initiatives facilitant l'emploi des conjoints et des mesures d'accompagnement périscolaire et de vacances sont également prévues, ainsi que la pérennisation des tarifs réduits pour les familles de militaires sur le réseau ferroviaire national.

Le deuxième axe cherche à **atténuer l'impact des contraintes opérationnelles**. Il prévoit des priorités accrues pour les places en crèche pour les militaires aux contraintes opérationnelles élevées, une extension des aides pour la garde d'enfants sur des horaires atypiques et un soutien renforcé en cas d'absence prolongée. Des événements dédiés aux conjoints et enfants, ainsi que des outils pour accompagner les enfants lors des absences prolongées du militaire font également partie de cet axe.

Enfin, le troisième axe vise à **améliorer la vie quotidienne des familles sur les territoires**. Il propose de créer un PASS Culture & Loisirs Défense pour les familles, un réseau social "Famille des Armées" pour mieux informer sur les services du ministère et renforcer les liens familiaux et une carte numérique pour les conjoints. Des moyens seront également

²⁶⁷ Source : DRH-MD/DP plan Famille.

alloués aux commandements locaux pour financer des projets d'infrastructure, d'aménagement et des activités visant à renforcer le lien entre les armées et les familles.

3. Fidélisation 360

Lancé le 18 mars 2024 par le ministre des armées, la démarche Fidélisation 360 est une politique des ressources humaines ambitieuse qui capitalise les avancées préexistantes (plan Famille 2, plan mixité, Ambition Logement, etc.) et instaure des mesures nouvelles.

L'objectif est d'atteindre les effectifs prévus par la loi de programmation militaire de 275 000 militaires et civils employés par le ministère en 2030, tout en conservant les compétences plus longtemps dans l'institution. Les axes d'effort visent à :

- renforcer l'attractivité des carrières en agissant sur les rémunérations et en individualisant les parcours ;
- mieux compenser les sujétions au quotidien et à l'occasion des mobilités ;
- améliorer les conditions de vie et de travail du personnel.

4. Plan blessés

L'objectif du plan d'action ministériel relatif au parcours de rétablissement du militaire blessé psychique, initié en 2019 dans un contexte d'intense engagement opérationnel, était de mettre en place un parcours complet, coordonné et personnalisé de soins, de réhabilitation médico-psycho-sociale et de transition professionnelle, complémentaire à la démarche de soins qui relève du service de santé des armées (SSA)

Le plan d'action 2023-2027 relatif à l'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles réunit blessure physique et blessure psychique en prenant en compte l'individualisation du parcours du blessé dans un contexte de haute intensité et de pertes massives.

Le plan d'accompagnement des blessés et de leur famille 2023-2027 est un plan complet, à l'impact concret et tangible sur le quotidien des blessés et de leurs familles, qui soutient les innovations et qui sera vivant par les évolutions qui pourront lui être apportées.

Ce plan, construit autour de six principes fondamentaux, vise à **garantir l'accès aux droits et aux soins** par une simplification majeure des démarches pour le blessé et une extension des droits aujourd'hui en vigueur dans certains cas, à **individualiser la prise en charge** dans le temps long et à **intégrer de manière harmonieuse les parcours administratif, psychosocial et professionnel**. Il **renforce également la prise en charge des blessures psychiques**, prend en compte les familles touchées par la blessure ou le décès d'un conjoint, et **améliore les dispositifs de reconstruction avec une approche territoriale**, incluant l'Outre-mer.

Le plan s'articule autour de deux chantiers majeurs. Le premier, axé sur la **simplification des démarches et le suivi**, vise à améliorer la détection et la prise en charge initiale, à renforcer le suivi épidémiologique, à mieux coordonner la gouvernance, à simplifier les démarches administratives, et à former le personnel tout en sensibilisant les familles. Le second chantier met l'accent sur le **renforcement de l'accompagnement et des parcours dans la durée**, avec des dispositifs de réparation et de reconnaissance, la reconstruction par le sport, et des mesures pour améliorer l'employabilité des blessés.

Ce plan d'accompagnement, conçu pour évoluer avec le temps et les besoins, représente une avancée significative pour garantir le soutien et la reconstruction des blessés et de leurs familles.

5. Plan handicap – aidants de la gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale place le soutien au handicap et aux aidants au cœur de sa politique de ressources humaines, en s'appuyant sur la Mission d'Accompagnement du Handicap (MAH), créée en 2020. Cette mission, inscrite dans la stratégie GEND 20.24 et le programme de transformation RH, vise à renforcer l'accompagnement des gendarmes confrontés au handicap, qu'ils soient eux-mêmes blessés ou en situation d'aidants familiaux de proches handicapés. La MAH a structuré une stratégie globale pour soutenir ces personnels, notamment en publiant le « Guide du proche aidant », un document de référence enrichi en 2022, offrant une information complète et essentielle aux gendarmes concernés.

Ce plan d'action se déploie autour de trois grands axes. Le premier axe engage la gendarmerie dans un **soutien direct aux aidants**, avec des actions pour officialiser l'engagement institutionnel, élargir les parcours professionnels possibles et renforcer l'accès aux dispositifs réglementaires. Il prévoit également de créer une chaîne de référents handicap de proximité et d'encourager le recrutement de personnes en situation de handicap, y compris via des initiatives comme le Duoday et l'accueil d'apprentis. Le deuxième axe vise à **simplifier le quotidien des aidants** en démocratisant l'accès aux informations et en valorisant leur expérience. Cela inclut un cursus de sensibilisation pour les cadres de la gendarmerie afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de ces personnels. Enfin, le troisième axe porte sur le **développement de partenariats** pour faciliter l'accès au répit et aux diagnostics, en mettant en place des solutions de relayage à domicile et de répit familial.

À travers cette démarche, la gendarmerie nationale cherche à apporter un soutien concret et de proximité, en veillant à ce que les gendarmes aidants soient reconnus et accompagnés dans leur double engagement professionnel et familial.

6. Plan mixité du ministère des armées

Lancé en 2019, le plan mixité visait à donner un nouvel élan à la féminisation au sein du ministère des Armées, en s'appuyant sur trois axes prioritaires et 22 mesures concrètes, dont six mesures phares. Le premier axe, le **recrutement**, visait à attirer davantage de femmes, à élargir le vivier de candidates, et à ouvrir l'accès aux plus hautes responsabilités. Le deuxième axe, la **fidélisation**, cherchait à retenir les femmes militaires en facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, pour prévenir leur départ de l'institution. Enfin, le troisième axe, la **valorisation**, avait pour but de promouvoir l'image des femmes dans les armées et de renforcer la culture de la mixité.

Parmi les mesures phares, on trouve la **diversification des profils recrutés**, l'**assouplissement de la gestion pour l'accès aux grades et aux responsabilités**, le **développement du mentorat pour tous les militaires**, et l'**accès élargi aux examens et concours**, dont l'École de guerre. La **généralisation des « référents mixité »** et le **renforcement de la féminisation du haut encadrement militaire** complètent ce plan.

La mobilisation du ministère des Armées en faveur d'une mixité renouvelée, garante de la performance opérationnelle des armées, se poursuit avec l'élaboration en cours d'un plan mixité prévu d'être mis en œuvre par le ministère des Armées et des anciens combattants lors du dernier trimestre 2024.

7. Plan d'action de la gendarmerie nationale en faveur de l'égalité professionnelle, de la diversité et pour la lutte contre le harcèlement, discriminations et violences 2021-2023

Le plan d'action de la gendarmerie nationale pour l'égalité professionnelle, la diversité et la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences, déployé de 2021 à 2023, vise à créer un environnement où **chaque militaire peut s'épanouir professionnellement, indépendamment de toute distinction autre que ses compétences et ses qualités personnelles**. Ce plan met l'accent sur l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et privée et s'engage à prévenir, traiter et sanctionner tout comportement discriminatoire.

Les actions de la gendarmerie s'inscrivent dans une politique globale visant l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une acceptation accrue de la diversité, dans le but de créer un environnement inclusif, favorable à la performance et au bien-être au travail. Ce plan s'articule autour de cinq axes principaux. Les principaux objectifs de ce plan sont de **structurer la gouvernance** en matière d'égalité, de diversité et de lutte contre les discriminations, en débutant par un état des lieux pour permettre au personnel de s'approprier ces enjeux. Il cherche également à **accompagner les parcours professionnels** pour garantir un égal accès aux postes pour tous, à **soutenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée** et à **prévenir, traiter et sanctionner les comportements discriminatoires**. Enfin, le plan vise à **développer une culture de l'égalité et de la diversité** dans l'ensemble de la gendarmerie nationale, pour transformer les représentations collectives et encourager une vision plus inclusive du métier et des valeurs militaires.

Ce plan reflète l'engagement de la gendarmerie nationale à renforcer l'inclusivité et à éradiquer toute forme de discrimination pour un milieu de travail respectueux et équitable.

8. Plan hébergement

La loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 fait de l'amélioration du « quotidien du soldat » un axe structurant de l'action des armées.

Engagé en 2019, le plan Hébergement a pour objectif **d'améliorer les conditions d'hébergement en enceinte militaire** proposées aux militaires du rang (ayants droit) et aux cadres d'active célibataires ou célibataires géographiques (ouvrant droit) des trois armées, via un vaste programme de construction et de réhabilitation des ensembles d'hébergement. Il s'agit d'un investissement d'1,2 Md€ sur la période de la loi de programmation militaire 2024-2030.

Ce programme d'infrastructure contribue à la fidélisation des militaires et s'insère dans une politique globale de l'habitat déployée par le ministère intégrant des réponses articulées entre offre de services, aides financières et investissements sur le bâti. Il vient en appui des grands plans de transformation des armées et des plans de stationnement

des forces. Par ailleurs, la réalisation de constructions neuves permet la prise en compte **d'objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments**. En effet, le programme hébergement permet de réaliser deux types d'infrastructure standardisées avec des bâtiments devant répondre aux exigences énergétiques du label E3C1²⁶⁸.

Les commandes passées en 2024 concernent des bâtiments pour les jeunes engagés, les cadres célibataires et le personnel en formation. Au titre de l'année 2024, ont été livrées environ **3 200 places d'hébergement**, neuves ou rénovées. Au total, **27 bâtiments d'hébergement ont été livrés**, répartis au sein des trois armées.

Point sur la situation en Île-de-France : le plan Famille 1 prévoyait la construction initiale de 600 places supplémentaires en Île-de-France, objectif ensuite ramené à 410 places (450 ont été livrées, 40 sont encore programmées à courte échéance sur l'École militaire). Afin de permettre la rénovation des bâtiments cadres célibataires (BCC) vétustes d'Île-de-France, l'état-major des armées demande la construction de BCC qui répondront simultanément au **besoin persistant de places neuves** à reconstruire et d'espaces libérant les BCC à rénover. La **fermeture de deux sites à l'été 2025** (Vincennes et Val-de-Grâce pour un total de 240 lits) rend ce besoin encore plus prégnant.

9. Contrat Ambition Logement

Le contrat Ambition Logement, signé le 14 février 2022 entre le ministère des Armées et la société Nové, est un contrat de concession qui vise à améliorer l'offre de logement pour le personnel du ministère et leurs familles. Ce contrat représente un **investissement de 2,3 milliards d'euros sur une durée de 35 ans**.

Il va permettre de **restaurer un parc vieillissant** qui souffrait de ce fait d'un fort taux de vacance et d'augmenter le nombre de logements contrôlés par le ministère dans des zones tendues. La concession d'une durée de 35 ans identifie une **période dite « de travaux initiaux » qui s'achève le 31 décembre 2029** et au terme de laquelle l'**ensemble des travaux de rénovation et de constructions neuves devront avoir été livrés**. Ce rythme est encore plus soutenu pour les rénovations, puisque 90% doivent être livrées d'ici à fin 2027 pour un total fin 2029 de 7 800 rénovations.

Les objectifs principaux de ce plan sont **d'augmenter le nombre et la qualité des logements**, et de **garantir aux locataires un service exemplaire**. Concrètement, le concessionnaire Nové (composé des groupes Arcade Vyv et Eiffage) s'engage à **accroître la capacité du parc immobilier** en construisant près de 2 700 logements répartis sur 55 sites et à **rénover des logements existants** pour répondre aux besoins spécifiques des familles. La **modernisation des logements** inclura des rénovations visant des standards élevés en matière de qualité technique, de performance énergétique et environnementale, avec l'élimination des passoires thermiques dès les cinq premières années.

La **qualité du service de gestion locative** sera améliorée grâce à une agence numérique, à une centralisation des demandes et à des délais de réponse contractualisés. Des initiatives seront également mises en place pour **réduire les charges locatives**,

²⁶⁸ Ce label atteste à la fois de la performance énergétique du bâtiment et de son niveau d'émissions de gaz à effet de serre.

notamment par un meilleur accompagnement des locataires et une amélioration de la performance énergétique des logements.

Le **financement de ce projet** est assuré majoritairement par la Banque européenne d'investissement (49 %), avec la participation d'autres banques commerciales (41 %) et de l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (10%).

Plusieurs avancées ont été enregistrées en 2024 :

- 283 logements rénovés et 10 nouveaux logements ont été intégrés dans le parc utile, **augmentant et améliorant ainsi l'offre disponible** pour les personnels ;
- la collaboration renforcée avec Nové a permis d'**optimiser la gestion du parc**, avec une amélioration notable en matière de sollicitations techniques (92 % des sollicitations traitées) et administratives (93 % des sollicitations traitées).

Annexe 2 - Cadre réglementaire

1. Articles du code de la défense (parties législative et réglementaire) relatifs au Haut Comité d'évaluation de la condition militaire

Article L4111-1

L'armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.

L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation.

Le statut énoncé au présent livre assure à ceux qui ont choisi cet état les garanties répondant aux obligations particulières imposées par la loi. Il prévoit des compensations aux contraintes et exigences de la vie dans les forces armées et formations rattachées. Il offre à ceux qui quittent l'état militaire les moyens d'un retour à une activité professionnelle dans la vie civile et assure aux retraités militaires le maintien d'un lien avec l'institution.

La condition militaire recouvre l'ensemble des obligations et des sujétions propres à l'état militaire, ainsi que les garanties et les compensations apportées par la Nation aux militaires. Elle inclut les aspects statutaires, économiques, sociaux et culturels susceptibles d'avoir une influence sur l'attractivité de la profession et des parcours professionnels, le moral et les conditions de vie des militaires et de leurs ayants droit, la situation et l'environnement professionnels des militaires, le soutien aux malades, aux blessés et aux familles, les conditions de départ des forces armées et formations rattachées ainsi que les conditions d'emploi après l'exercice du métier militaire.

Un Haut Comité d'évaluation de la condition militaire établit un rapport annuel, adressé au Président de la République et transmis au Parlement. La composition du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire et ses attributions sont fixées par décret.

Article L4124-1

[...]

Une représentation du Conseil supérieur de la fonction militaire est appelée à s'exprimer, chaque année, devant le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire. Elle peut, en outre, demander à être entendue par ce dernier sur toute question générale intéressant la condition militaire.

[...]

Article L4126-9

Les associations professionnelles nationales de militaires représentatives ont qualité pour participer au dialogue organisé, au niveau national, par les ministres de la défense et de l'intérieur ainsi que par les autorités militaires, sur les questions générales intéressant la condition militaire.

Elles sont appelées à s'exprimer, chaque année, devant le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire. Elles peuvent, en outre, demander à être entendues par ce dernier sur toute question générale intéressant la condition militaire.

Article D4111-1

Le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire a pour mission d'éclairer le Président de la République et le Parlement sur la situation et l'évolution de la condition militaire. Il prend en compte tous les aspects favorables ou défavorables, juridiques, économiques, sociaux, culturels et opérationnels susceptibles d'avoir une influence, notamment sur le recrutement, la fidélisation, les conditions de vie des militaires et de leurs familles et les conditions de réinsertion dans la société civile.

Article D4111-2

Dans son rapport annuel, le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire formule des avis et peut émettre des recommandations.

Article D4111-3

Le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire est composé de dix membres nommés par décret du Président de la République :

- un membre du Conseil d'État, président, et un vice-président également membre du Conseil d'État ;
- le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant ;
- quatre personnalités civiles qualifiées, sur le rapport du Premier ministre ;
- trois officiers généraux en deuxième section ou en congé du personnel navigant, sur le rapport du ministre de la défense.

Article D4111-4

Le mandat des membres est d'une durée de quatre ans renouvelable.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, ou lorsque l'un d'eux cesse de remplir les conditions pour exercer les fonctions au titre desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article D4111-5

À la demande du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, les administrations de l'État et les établissements publics de l'État lui communiquent les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui lui apparaissent nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article D4111-6

Le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire dispose d'un secrétariat général permanent dirigé par un secrétaire général, membre du corps militaire du contrôle général des armées, nommé par le ministre de la défense. Le secrétaire général assiste aux séances sans participer aux débats. Le ministre de la défense peut déléguer sa signature au secrétaire général pour les besoins de fonctionnement du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire.

Article D4111-7

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire sont inscrits au budget du ministère de la défense.

Les fonctions de président et de membre du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire sont gratuites. Les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils ou militaires sur le territoire métropolitain.

2. Composition du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire

PRÉSIDENTE

Madame Catherine de Salins - *Conseillère d'État honoraire*

VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Terry Olson - *Conseiller d'État, ancien président de la cour administrative d'appel de Versailles*

MEMBRES

Monsieur Fabrice Lenglart - *Directeur général de l'Insee (membre de droit)*

Représenté par Monsieur Alain Bayet - *Directeur de la diffusion et de l'action régionale de l'Insee*

Général d'armée (2^e section) Éric Autellet - *Ancien major général des armées*

Général d'armée (2^e section) Éric Bellot des Minières - *Ancien inspecteur général des armées - Terre*

Général de corps d'armée (2^e section) Jean-Marc Descoux - *Ancien commandant de la gendarmerie nationale d'outre-mer*

Madame Isabelle Delarbre - *Ancien cadre dirigeant chez Renault et Total Energies*

Monsieur Yves d'Hérouville - *Président de l'Institut des dirigeants d'associations et fondations*

Madame Violette Bouveret - *Fondatrice de Mecylum*

Madame Caroline Duclos - *Directrice de comptes pour le groupe Sopra Steria*

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Contrôleur des armées Vincent Berthelé

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Lieutenant-colonel (AAE) Anne-Lise Trzewiczynski

Commandant (Terre) Aurélie Le Coq

Commandant (GN) Amel Lamraouah

Lieutenant-colonel (R) (AAE) Christel Bajeux

Lieutenant-colonel (R) (AAE) Luc Stempin

Major (Terre) Annabelle Bernard

3. Auditions de la présidente du Haut Comité par la représentation nationale

Les travaux du Haut Comité sont remis au Président de la République et transmis au Parlement.

Les constats posés depuis 2006 par la Haut Comité d'évaluation de la condition militaire conduisent régulièrement le président du Haut Comité à être auditionné par des parlementaires sur des sujets ayant trait à la condition militaire.

En dehors des remises officielles du 19^e rapport thématique (2025) et de la revue annuelle de la condition militaire (2024), la présidente du Haut Comité a été sollicitée à trois reprises par des parlementaires entre janvier et décembre 2025 :

- audition sur le thème « crédits de la mission défense consacrés au soutien et à la logistique interarmées »,
Assemblée nationale, commission de la défense nationale et des forces armées, le 1^{er} octobre 2025 ;
- audition sur le thème « budget opérationnel de la défense »,
Assemblée nationale, commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, le 21 octobre 2025 ;
- audition sur le thème du 19^e rapport thématique,
Assemblée nationale, commission de la défense nationale et des forces armées, le 3 décembre 2025.

La présidente a également été sollicitée par la cour des Comptes au sujet du plan Famille.

Annexe 3 - Principales évolutions législatives et réglementaires

Cette annexe présente les principales évolutions législatives et réglementaires survenues depuis le 18^e rapport, susceptibles d'affecter la condition militaire. Les textes mentionnés ont été publiés du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

1. Statut

Loi n° 2025-623 du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé
La seconde phrase du quatrième alinéa de l'article L. 4123-10 du code de la défense est modifiée. Ces dispositions sont relatives à la protection juridique du militaire qui fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Au lieu de « Cette protection bénéficie également au militaire qui, à raison de tels faits, est entendu en qualité de témoin assisté, placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale », il faut désormais lire « Cette protection bénéficie aussi au militaire mis en cause pénalement en raison de tels faits qui ne fait pas l'objet de poursuites pénales ou qui fait l'objet de mesures alternatives à ces poursuites, dans tous les cas où le code de procédure pénale lui reconnaît le droit à l'assistance d'un avocat.»

Décret n° 2024-1096 du 2 décembre 2024 relatif à l'apprentissage militaire, au temps de service et au service de nuit des militaires mineurs

Le décret, pris en application des articles L. 4121-5-1 et L. 4153-3 du code de la défense, dans leur rédaction résultant de l'article 34 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, fixe les dispositions communes aux apprentis militaires. En outre, il insère de nouvelles dispositions au sein du code de la défense, qui listent les dérogations au temps de service de huit heures par jour des apprentis militaires mineurs et des militaires mineurs, justifiées par l'intérêt de la défense nationale ou de la sécurité nationale et encadrent leur service de nuit. Il modifie également le décret n° 2016-983 du 19 juillet 2016 modifié relatif aux militaires du rang, le décret n° 2019-985 du 25 septembre 2019 modifié relatif aux élèves de l'enseignement technique de l'armée de terre, le décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 modifié relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace ainsi que le décret n° 2023-724 du 4 août 2023 relatif à l'enseignement technique et préparatoire militaire de la marine nationale afin d'articuler leurs dispositions en cohérence avec celles du décret et pour prendre en compte, s'agissant des écoles d'enseignement technique de la marine nationale et de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace, des modifications de cursus de formation.

Décret n° 2024-1097 du 2 décembre 2024 étendant aux apprentis le bénéfice de l'allocation financière spécifique de formation

Le décret étend aux apprentis la possibilité de bénéficier du dispositif de l'allocation financière spécifique de formation qui peut être accordée en contrepartie d'un engagement à s'engager dans les armées. Il tire les conséquences de la décision n° 2023-301 L du 16 mars 2023 en procédant à la suppression, dans l'article L. 4132-6 du code de la défense, des dispositions de nature réglementaire. Il précise les règles de non cumul entre

l'allocation financière spécifique de formation et l'allocation d'études spécifique instituée par le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017.

Décret n° 2025-201 du 28 février 2025 portant changement d'appellation de la gendarmerie de l'air

Le décret modifie, dans différentes dispositions réglementaires, l'appellation de la gendarmerie de l'air, désormais dénommée « gendarmerie de l'air et de l'espace ».

Décret n° 2025-266 du 21 mars 2025 fixant à compter du 1er janvier 2025 le montant du salaire prévu aux articles L. 134-1, L. 134-2, L. 141-24 et L. 141-29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Fixation du montant du salaire en deçà duquel les majorations, allocations ou pensions prévues par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour les enfants ou orphelins infirmes majeurs peuvent être versées.

Décret n° 2025-331 du 9 avril 2025 relatif à la déontologie et aux règles de bonne pratique professionnelle des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées

Le décret met en cohérence les dispositions statutaires applicables aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées en matière de sanctions professionnelles avec celles prévues par le code de la santé publique. Il soumet ces militaires à des règles spécifiques de déontologie ou de bonne pratique professionnelle, permettant la pleine application des sanctions professionnelles en cas de fautes ou de manquements commis dans le cadre de leur exercice professionnel.

Décret n° 2025-332 du 9 avril 2025 fixant les règles de déontologie propres aux professionnels de santé des armées

Le décret fixe les règles de déontologie propres aux praticiens des armées ainsi qu'aux infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes militaires.

Décret n° 2025-471 du 27 mai 2025 relatif aux congés et aux permissions des militaires liés à la famille et modifiant diverses dispositions du code de la défense

Le décret adapte aux militaires le régime applicable à la fonction publique en matière de droit à congés. Ainsi, est prévue la mise en place du fractionnement du congé de proche aidant; la création d'un nouveau motif de permissions pour évènement familial lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'une affection cancéreuse chez l'enfant à la charge fiscale du militaire; l'allongement de la durée des permissions pour deuil d'un enfant ou d'une personne à la charge du militaire; la création d'un dispositif de don de jours de permissions au bénéfice des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires; le maintien des droits à permissions antérieurement acquis à certains congés liés à la famille. En outre, il crée un nouveau régime de don de jours de permissions pour les couples mariés, unis par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement ensemble dès lors que le bénéficiaire est un militaire ou un agent public relevant du même employeur. Enfin, il est également l'occasion de préciser des dispositions relatives au cumul de permissions, au report des congés de fin de campagne et aux délégations de pouvoirs en matière d'actes individuels.

Décret n° 2025-633 du 10 juillet 2025 modifiant le décret n° 2023-441 du 5 juin 2023 relatif à l'action sociale des armées

Le décret, qui modifie le décret n° 2023-441 du 5 juin 2023 relatif à l'action sociale des armées, permet un accompagnement social, tout au long de leur vie, des enfants dont un parent est mort pour le service de la République.

Arrêté du 5 août 2024 relatif aux attributions et à l'organisation de l'Académie militaire de gendarmerie nationale

Arrêté du 3 février 2025 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2023 fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et de major

Arrêté du 3 février 2025 relatif aux conditions de délivrance du brevet d'aptitude à l'encadrement supérieur aux sous-officiers de gendarmerie

Arrêté du 28 février 2025 tirant les conséquences du changement d'appellation de la gendarmerie de l'air et modifiant diverses dispositions réglementaires

Arrêté du 10 mars 2025 portant changement d'appellation d'une spécialité du corps des sous-officiers de gendarmerie et modifiant diverses dispositions réglementaires

Arrêté du 10 mars 2025 fixant les conditions de délivrance du diplôme technique cyber-numérique (sous-officiers de gendarmerie)

Arrêté du 11 mars 2025 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'arme aux sous-officiers de gendarmerie

Arrêté du 26 mars 2025 fixant les conditions de déroulement de la période de formation initiale des militaires engagés en qualité d'élèves gendarmes

Arrêté du 11 avril 2025 modifiant l'arrêté du 6 mars 2023 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'attribution du brevet militaire de 4e niveau et l'accès au grade de major de l'armée de terre

Arrêté du 12 mai 2025 relatif aux règles de bonne pratique professionnelle applicables aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées non soumis au décret n° 2025-332 du 9 avril 2025 fixant les règles de déontologie propres aux professionnels de santé des armées

Arrêté du 23 mai 2025 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2019 fixant les conditions d'attribution du brevet supérieur de spécialiste aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Arrêté du 13 juin 2025 fixant les conditions d'avancement au grade supérieur des officiers et sous-officiers de la réserve opérationnelle du service de l'énergie opérationnelle

Arrêté du 25 juin 2025 relatif aux modalités d'engagement dans la réserve opérationnelle

Arrêté du 11 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à des autorités militaires en matière de sanctions professionnelles applicables aux militaires

2. Rémunérations indiciaire et indemnitaire

Décret n° 2024-1121 du 4 décembre 2024 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable à certains militaires non officiers

Le décret revalorise l'échelonnement indiciaire des grades d'adjudant ou premier maître, d'adjudant-chef ou maître principal et de major.

Décret n° 2024-1254 du 30 décembre 2024 portant création d'une prime spéciale au profit des militaires du service militaire adapté servant en qualité de volontaire dans les armées et occupant un emploi d'aide-moniteur à l'instruction élémentaire de conduite
Le décret institue, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, une prime spéciale au profit des militaires du service militaire adapté servant en qualité de volontaires dans les armées et occupant un emploi d'aide-moniteur à l'instruction élémentaire de conduite.

Décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics

Ce décret a pour objet principal d'établir à 90 % le taux de remplacement du traitement ou d'autres éléments de rémunération pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles ce traitement ou ces autres éléments de rémunération étaient maintenus intégralement avant l'intervention de ce texte. Il rend également applicables, au bénéfice d'agents contractuels enseignants relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture, les articles 2 et 12 à 18 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat (congés pour raisons de santé).

Décret n° 2025-445 du 20 mai 2025 modifiant le décret n° 2021-1701 du 17 décembre 2021 relatif à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle

Le présent décret concerne le personnel militaire à l'exception des militaires de la gendarmerie nationale en service au ministère de l'intérieur. Il ouvre la possibilité d'une récupération des services individuels de garde ou de permanence assurés en fin de semaine ou jour férié en lieu et place du versement de l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle.

Arrêté du 2 août 2024 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2015 modifié fixant par catégorie la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale

Arrêté du 5 août 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité

Arrêté du 14 août 2024 fixant les taux annuels de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires au titre de l'année 2024

Arrêté du 19 août 2024 actualisant diverses dispositions d'ordre indemnitaire

Arrêté du 17 septembre 2024 fixant la liste des opérations de restructuration des unités de gendarmerie nationale ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration au profit des militaires

Arrêté du 23 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 mai 2023 désignant les unités, organismes et emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques

Arrêté du 26 septembre 2024 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité géographique et de fonctions spécifiques, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire

Arrêté du 1er octobre 2024 pris en application de l'article 2 du décret n° 2023-910 du 29 septembre 2023 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des militaires de la gendarmerie nationale

Arrêté du 9 octobre 2024 actualisant diverses dispositions d'ordre indemnitaire

Arrêté du 9 octobre 2024 modifiant diverses dispositions relatives à la prime de compétences spécifiques de mise en œuvre du nucléaire

Arrêté du 23 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 2 août 2023 fixant les conditions d'attribution de la prime de compétences spécifiques des militaires de la gendarmerie nationale

Arrêté du 15 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 17 août 2020 fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire instituée en faveur des agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise

Arrêté du 16 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 fixant la liste et la localisation des emplois à forte responsabilité bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire et des emplois de conseiller d'administration au sein des services du ministère de l'intérieur

Arrêté du 20 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité

Arrêté du 25 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Arrêté du 25 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2020 portant attribution de la prime de lien au service au profit des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Arrêté du 4 décembre 2024 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de gardes hospitalières des praticiens des armées

Arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité et des autorités désignées pour en déterminer le montant

Arrêté du 30 décembre 2024 fixant les montants de la prime spéciale des militaires du service militaire adapté servant en qualité de volontaire dans les armées et occupant un emploi d'aide-moniteur à l'instruction élémentaire de conduite

Arrêté du 30 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2015 modifié fixant par catégorie la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale

Arrêté du 31 décembre 2024 relatif à la restructuration du Centre national d'administration de la solde gendarmerie et ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration au profit des militaires

Arrêté du 26 décembre 2024 pris en application de l'article 2 du décret n°2023-910 du 29 septembre 2023 relatif à l'indemnité missionnelle des militaires de la gendarmerie nationale

Arrêté du 10 janvier 2025 portant modification de l'arrêté du 13 avril 2022 fixant le référentiel des activités ouvrant droit à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle aux militaires placés sous l'autorité du ministère de la mer

Arrêté du 28 janvier 2025 fixant pour la gendarmerie nationale la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le montant de la nouvelle bonification indiciaire attribué à chacun d'eux

Arrêté du 28 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité

Arrêté du 3 février 2025 désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement

Arrêté du 18 février 2025 modifiant diverses dispositions d'ordre indemnitaire

Arrêté du 26 février 2025 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2024 fixant les montants de la prime spéciale des militaires du service militaire adapté servant en qualité de volontaire dans les armées et occupant un emploi d'aide-moniteur à l'instruction élémentaire de conduite

Arrêté du 3 mars 2025 relatif à l'aide complémentaire déterminée en fonction des études suivies définie par le décret n° 2005-521 du 23 mai 2005 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés

Arrêté du 4 mars 2025 modifiant l'arrêté du 24 mai 2023 désignant les unités, organismes et emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques

Arrêté du 11 mars 2025 fixant la liste des opérations de restructuration des unités de gendarmerie nationale ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration au profit des militaires

Arrêté du 20 mars 2025 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application aux officiers généraux de la gendarmerie nationale du décret n° 2018-965 du 8 novembre 2018 portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité

Arrêté du 20 mars 2025 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2019 fixant par groupes la liste des emplois de la gendarmerie nationale ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité

Arrêté du 3 avril 2025 portant retrait de certaines dispositions de l'arrêté du 18 février 2025 modifiant diverses dispositions d'ordre indemnitaire et modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à

Il attribut de l'indemnité spécifique de haute responsabilité et des autorités désignées pour en déterminer le montant

Arrêté du 11 avril 2025 modifiant l'arrêté du 20 mai 2019 pris en application du décret n°2019-470 du 20 mai 2019 relatif à la prime de lien au service attribuée aux militaires placés sous l'autorité du ministre de la défense

Arrêté du 22 avril 2025 pris en application de l'article 2 du décret n° 2023-910 du 29 septembre 2023 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des militaires de la gendarmerie nationale

Arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté du 24 mai 2023 fixant la liste des communes ouvrant droit à la majoration territoriale pour communes isolées de l'indemnité de garnison des militaires

Arrêté du 20 mai 2025 relatif à la restructuration de cercles mixtes de la gendarmerie et ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration

Arrêté du 27 mai 2025 modifiant diverses dispositions d'ordre indemnitaire

Arrêté du 11 juin 2025 fixant les taux annuels de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires au titre de l'année 2025

Arrêté du 12 juin 2025 désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement

Arrêté du 26 juin 2025 pris en application de l'article 2 du décret n° 2023-910 du 29 septembre 2023 relatif à l'indemnité missionnelle des militaires de la gendarmerie nationale

Arrêté du 27 juin 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2015 fixant par catégorie le nombre maximum d'emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale et le montant mensuel de la part fonctionnelle associée

Arrêté du 11 juillet 2025 relatif à la restructuration du bureau des soutiens opérationnels de la région de gendarmerie Grand Est

Arrêté du 22 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 3 février 2025 désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement

Arrêté du 22 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 24 août 2018 fixant la liste des emplois ouvrant l'accès à l'échelon fonctionnel de solde hors échelle E du grade de général de division, vice-amiral et officier général de grade correspondant

Arrêté du 24 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 24 mai 2023 désignant les unités, organismes et emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques

3. Recrutement

Arrêté du 29 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017 portant application du décret n°2017-1663 du 6 décembre 2017 relatif à une allocation financière spécifique de formation au titre d'un recrutement militaire

Arrêté du 14 avril 2025 fixant le contingent annuel d'allocations financières spécifiques de formation pouvant être accordées par le ministre de la défense

4. Fonds de prévoyance

Décret n° 2024-959 du 26 octobre 2024 relatif au fonds de prévoyance militaire et au fonds de prévoyance de l'aéronautique

Le décret adapte d'une part, le montant des allocations versées en cas d'invalidité résultant d'un risque aérien et, d'autre part, le montant du complément d'allocation pour enfant accordé aux militaires selon une modulation. Il précise, par ailleurs, la définition des ayants cause pouvant bénéficier de ces allocations ainsi que la possibilité pour l'établissement public des fonds de prévoyance de déposer des fonds sur des comptes à terme rémunérés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Enfin, il prévoit des arrêtés d'application pour fixer les montants des allocations et leurs réévaluations.

Arrêté du 26 octobre 2024 fixant le montant des allocations prévues par le code de la défense au titre du fonds de prévoyance militaire

Arrêté du 26 octobre 2024 fixant le montant des allocations prévues par le code de la défense au titre du fonds de prévoyance aéronautique

5. Pensions militaires, aide au départ, invalidité

Décret n° 2024-1119 du 4 décembre 2024 autorisant l'expertise médicale sur pièces dans le cadre d'une demande de pension d'invalidité servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Le décret permet, sur avis du médecin chargé des pensions au sein du service chargé de l'instruction des demandes de pensions d'invalidité servies au titre du CPMIVG, de procéder à l'examen d'un dossier seulement d'après les pièces présentées et sans examiner l'intéressé.

Décret n° 2024-1281 du 31 décembre 2024 relatif aux pensions des agents publics

Ce décret porte diverses dispositions relatives aux pensions des agents publics, en application des lois financières pour 2024. Le décret étend aux militaires la prise en compte du congé de solidarité familiale dans les droits à pension. Il permet la prise en compte des services contractuels effectués moins de dix ans avant la titularisation dans la durée de services exigée pour bénéficier d'un départ anticipé au titre de la catégorie active ou d'un emploi insalubre. Il modifie les règles relatives à la surcote famille des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, en étendant ses bénéficiaires et en encadrant le cumul avec la surcote de droit commun. Il modifie également les règles de proratisation de la liquidation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels. Il précise l'assiette de la contribution due au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Enfin, le décret procède à la codification et au toilettage des dispositions relatives au rachat d'années d'études, prévu par l'article L. 9 bis du code des pensions civiles et militaires.

Arrêté du 23 décembre 2024 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité

6. Mobilité

Décret n° 2025-458 du 23 mai 2025 relatif à l'accompagnement de la mobilité des militaires et de leurs familles

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan famille II, le décret permet de prendre en charge les frais liés à la reconnaissance d'affectation du militaire en famille avec son véhicule personnel et permet au militaire affecté en outre-mer ou à l'étranger de choisir qui de lui ou des membres de sa famille au titre desquels est ouvert un droit à concession de passage gratuit peut en bénéficier en pratique.

Arrêté du 14 août 2024 modifiant l'arrêté du 30 avril 2007 portant application des dispositions du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires

Arrêté du 11 avril 2025 modifiant l'arrêté du 30 avril 2007 portant application des dispositions du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires

Arrêté du 23 mai 2025 modifiant l'arrêté du 30 avril 2007 portant application des dispositions du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires

7. Décorations et reconnaissance

Décret n° 2024-927 du 10 octobre 2024 relatif à la médaille d'outre-mer

Le décret actualise l'ensemble des dispositions régissant l'attribution de la médaille d'outre-mer, avec ou sans agrafe. La médaille d'outre-mer sans agrafe est étendue à l'ensemble des services militaires accomplis sur le territoire national, en dehors du territoire européen de la France.

Arrêté du 28 novembre 2024 fixant la liste des inscriptions portées sur les agrafes de la médaille de la défense nationale

Arrêté du 27 novembre 2024 relatif à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe

Arrêté du 27 novembre 2024 relatif à l'attribution de la médaille d'outre-mer sans agrafe

Arrêté du 11 décembre 2024 accordant aux militaires participant à l'opération «THAZARD» le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense

Arrêté du 23 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du ministre de la défense en matière d'attestation ouvrant droit au port de la médaille des blessés de guerre

Arrêté du 23 janvier 2025 portant ouverture de l'attribution de la médaille des blessés de guerre à titre dérogatoire à l'occasion de certaines opérations ou missions conduites sur le territoire national

Arrêté du 26 janvier 2025 portant création d'une agrafe de la médaille de la sécurité intérieure

Arrêté du 21 février 2025 accordant aux militaires participant à l'opération « ONUST » le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense

Arrêté du 21 février 2025 accordant aux militaires participant à l'opération « EUTM Somalie » le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense

Arrêté du 15 juillet 2025 accordant aux militaires participant à l'opération « ONUST » le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense

8. Action sociale

Arrêté du 4 décembre 2024 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

9. Concertation, dialogue interne, associations professionnelles nationales de militaires

Décret n° 2024-930 du 10 octobre 2024 relatif au Conseil supérieur de la fonction militaire

Le décret modifie certaines dispositions du code de la défense afin de faire évoluer les modalités de renouvellement des membres du Conseil supérieur de la fonction militaire, en passant d'un renouvellement global tous les quatre ans à un renouvellement progressif, pour améliorer le fonctionnement du conseil. Il inscrit également l'opération de constat de la représentativité des associations professionnelles nationales de militaires tous les quatre ans.

Arrêté du 17 septembre 2024 relatif à la chaîne de concertation au sein de la gendarmerie nationale

Arrêté du 23 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2016 pris en application des articles R. 4126-1 à R. 4126-7 du code de la défense relatifs aux associations professionnelles nationales de militaires

Arrêté du 23 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant la composition du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire et les modalités de désignation de leurs membres

Arrêté du 25 mars 2025 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2024 relatif à la chaîne de concertation au sein de la gendarmerie nationale

10. Protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Décret n° 2025-326 du 9 avril 2025 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel militaire

Le décret fixe le régime facultatif de protection sociale complémentaire en prévoyance des militaires prévu à l'article L. 4123-3 du code de la défense et prévoit les garanties de couverture des risques qui y sont afférentes. Il détermine également les modalités de participation financière des employeurs dont relèvent les militaires et les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. Il vient également modifier certaines dispositions relatives au régime de protection sociale complémentaire en santé des militaires.

Accord du 25 juin 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de garanties prévoyance « incapacité - invalidité - décès » dans les services du Premier ministre, les établissements et les autorités indépendantes rattachés budgétairement au Premier ministre

Arrêté du 22 juillet 2025 relatif à la cotisation acquittée par les volontaires stagiaires du service militaire adapté et du service militaire volontaire en matière de protection sociale

complémentaire pour la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

Arrêté du 25 juillet 2025 pris en application de l'article 9 du décret n° 2025-326 du 9 avril 2025 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel militaire

11. Santé

Arrêté du 27 janvier 2025 portant actualisation de certains documents de prévention et de traçabilité relatifs aux expositions à des risques professionnels

Arrêté du 3 avril 2025 modifiant l'arrêté du 21 avril 2022 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire

Arrêté du 22 avril 2025 modifiant l'arrêté du 21 avril 2022 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire

12. Réserves

Arrêté du 26 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2007 relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories

13. Haut Comité d'évaluation de la condition militaire

Décret du 15 novembre 2024 portant nomination au Haut Comité d'évaluation de la condition militaire

14. Divers

Décret n° 2025-81 du 28 janvier 2025 abrogeant diverses dispositions relatives au recrutement direct des conjoints et des partenaires liés par un pacte civil de solidarité de certains agents publics

Le décret abroge l'article R. 243-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatif au recrutement direct dans les corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense ou du ministère de l'intérieur de conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité de personnels militaires du ministère de la défense et du ministère de l'intérieur décédés dans l'exercice de leurs fonctions pour tenir compte des évolutions apportées à la rédaction des articles L. 326-3 du code général de la fonction publique et L. 243-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Il abroge également les dispositions fixant un délai dans lequel les demandes de recrutement exceptionnel de conjoints ou de partenaires liés par un pacte civil de solidarité de personnels du ministère de la défense et du ministère de l'intérieur décédés dans l'exercice de leurs fonctions peuvent être déposées pour l'accès aux corps de catégorie C.

Décret n° 2025-217 du 6 mars 2025 modifiant certaines dispositions du code de la défense relatives à l'état-major des armées

Le décret s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de l'état-major des armées. Il transfère les attributions du chef d'état-major des armées en matière de ressources humaines à un

officier général « stratégie des ressources humaines » et transforme la fonction de sous-chef d'état-major « performance » en sous-chef d'état-major « appui-environnement ».

Arrêté du 25 février 2025 modifiant divers arrêtés intéressant l'état-major des armées

Arrêté du 9 août 2024 fixant la durée maximale de séjour des sous-officiers de la gendarmerie nationale appelés à servir outre-mer

Arrêté du 16 avril 2025 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2014 relatif aux conditions de délivrance de certificats, de licences et de qualifications du personnel navigant de l'aviation civile, applicables aux avions et aux hélicoptères, au personnel navigant militaire

Arrêté du 7 mai 2025 portant application pour l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité du décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires

Glossaire

A

AAE	Armée de l'air et de l'espace
ACR	Avec changement de résidence (pour une mutation)
AFPRB	<i>Armed forces pay review body</i>
AMGM	Académie militaire de la gendarmerie nationale
ANFSI	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure
APM	Affaires pénales militaires
APNM	Associations professionnelles nationales de militaires
ARE	Allocation d'aide au retour à l'emploi

B

BEP	Brevet d'études professionnelles
BFCE	<i>Brigade Forward Command Element</i> (en Roumanie)
BGEN	Brigade génie
BIHRIF	Bureau interarmées de l'hébergement en région Île-de-France
BM1	Brevet militaire de 1 ^{er} niveau
BM2	Brevet militaire de 2 ^e niveau (ancien BSTAT)
BMPM	Bataillon de marins-pompiers de Marseille
BMSC	Brigade des militaires de la sécurité civile
BOP	Budget opérationnel de programme
BSPP	Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

C

CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
C3T	Concept commun du combat terrestre
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CCINP	Concours communs des instituts nationaux polytechniques
CCRO	Commission consultative de la réserve opérationnelle
CEMA	Chef d'état-major des armées
CESAN	Commandement pour l'environnement et la santé de la gendarmerie nationale
CESU	Chèque emploi-service universel
CFM	Conseil de la fonction militaire
CGA	Contrôle général des armées

CIAE	Centre interarmées des actions sur l'environnement
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CLDM	Congé de longue durée pour maladie
CLM	Congé de longue maladie
CLNAS	Concession de logement par nécessité absolue de service
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNMSS	Caisse nationale militaire de sécurité sociale
CNSD	Centre national des sports de la défense
COMFORMISC	Commandement des formations militaires de la sécurité civile
COMIEM	Complément d'indemnité d'état militaire
CPCM	Code de pensions civiles et militaires de retraite
CPCO	Centre de planification et de conduite des opérations
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CSFM	Conseil supérieur de la fonction militaire
CSG	Contribution sociale généralisée
CSR	Conseil supérieur de la réserve militaire
CSTAGN	Corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

D

DAPSY	Dispositif d'accompagnement psychologique
DCSCA	Direction centrale du service du commissariat des armées
DCSD	Direction de la coopération de sécurité et de défense
DESL	Département des études et des statistiques locales
DGA	Direction générale de l'armement
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGGN	Direction générale de la gendarmerie nationale
DICoD	Délégation à l'information et à la communication de la Défense
DM	Défense mobilité
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRH	Directeur de ressources humaines

DRHAT	Direction des ressources humaines de l'armée de terre
DRH-MD	Direction des ressources humaines du ministère des armées
DTIE	Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement
E	
EGM	Escadron de gendarmerie mobile
EMA	État-major des armées
ENSIM	École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire
ENSTA	École nationale supérieure de techniques avancées
ENTM	École nationale des travaux maritimes
ENTPE	École nationale des travaux publics de l'État
EPFP	Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique
ERFS	Enquête revenus fiscaux et sociaux
ESM Saint-Cyr	École spéciale militaire de Saint-Cyr
ESR	Engagement à servir dans la réserve
ESTP	État de stress post-traumatique
ETP	Équivalent temps plein
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
EVAT	Engagé volontaire de l'armée de terre
F	
FAA	Forces armées aux Antilles
FAFR	Forces armées et formations rattachées
FAG	Forces armées en Guyane
FFDJ	Forces françaises stationnées à Djibouti
FFEAU	Forces françaises aux Émirats arabes unis
FGI	Formation générale initiale
FINUL	Force intérimaire des nations unies au Liban
FOT	Force opérationnelle terrestre
FPE	Fonction publique de l'État
FPH	Fonction publique hospitalière
FPT	Fonction publique territoriale
FTS	Formation technique de spécialité

G

GAV	Gendarme adjoint volontaire
GN	Gendarmerie nationale
GOPEX	Groupement des opérations extérieures (gendarmerie nationale)
GSC	Groupement de soutien commissariat

H

HCECM	Haut Comité d'évaluation de la condition militaire
HDV	Harcèlement, discriminations, violences

I

ICM	Indemnité pour charges militaires
ICT	Indemnité compensatrice transitoire
IEM	Indemnité d'état militaire
IGA	Inspection générale des armées
IGAR	Indemnité de garnison
IGESA	Institution de gestion sociale des armées
IJAT	Indemnité journalière d'absence temporaire
IMGM	Indemnité de mobilité géographique des militaires
I2M	Indicateur de mesure du moral
INDOPAC	Indopacifique
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non-titulaires de l'État et des collectivités publiques
ISAE – SUPAERO	Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace
ISAO	Indemnité de sujétions d'absence opérationnelle
ISHR	Indemnité spécifique de haute responsabilité
ISSP	Indemnité de sujétion spéciale de police
ITB-GI	Indice de traitement brut – grille indiciaire

L

LFRSS	Loi de financement rectificative de la sécurité sociale
LOPMI	Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur
LPM	Loi de programmation militaire

M

MAOFT	Matrice des activités opérationnelles des forces terrestres
MCD	Mission de courte durée

MCF	Mise en condition finale
MICM	Majoration de l'indemnité pour charges militaires
MINARM	Ministère des armées
MININT	Ministère de l'intérieur
MISSINT	Missions intérieures
MISSOPS	Missions opérationnelles
MITHA	Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées
MRO	Mission de reconversion des officiers
MTA	Militaire technicien de l'air
MTCI	Majoration territoriale pour communes isolées
MTRP	Majoration territoriale région parisienne
N	
NAS	Nécessité absolue de service
n.d.	Non disponible
NPRM	Nouvelle politique de rémunération des militaires
O	
OCTA	Officier du corps technique et administratif
OG	Officier de gendarmerie
OIA	Organisme interarmées
OM/SC	Officier de marine sous contrat
ONU	Organisation des nations unies
OPEX	Opérations extérieures
OSC	Officier sous contrat
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
OTIAD	Organisation territoriale interarmées de défense
OVIA	Organisme à vocation interarmées
P	
PACS	Pacte civil de solidarité
PAGS	Pension afférente au grade supérieur
PAS	Prélèvement à la source
PCP	Permissions complémentaires planifiées
PCRM	Prime de commandement et de responsabilité militaire
PCS	Professions et catégories socioprofessionnelles (nomenclature de l'Insee)

PCSMIL	Prime de compétences spécifiques des militaires
PERF	Prime de performance
PIA	Publication interarmées
PLF	Projet de loi de finances
PMEA	Plafond ministériel des emplois autorisés
PMID	Pécule modulable d'incitation au départ
PN	Personnel navigant
3PM	Prime de parcours professionnels des militaires
PSAD	Prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile
PSC	Protection sociale complémentaire
Q	
QVT	Qualité de vie au travail
R	
RAE	Recensement des agents de l'État
RAFP	Retraite additionnelle de la fonction publique
RCDS	Réserve citoyenne de défense et de sécurité
REO	Référentiel en organisation
RI	Revenu individuel
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
RO1	Réserve opérationnelle de 1 ^{er} niveau
RO2	Réserve opérationnelle de 2 ^e niveau
RTE	Renfort temporaire à l'étranger
RTT	Réduction du temps de travail
S	
SAR	<i>Search and rescue</i>
Sdessi	Sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information
SIAé	Service industriel de l'aéronautique
Siasp	Système d'information sur les agents des services publics
SID	Service d'infrastructure de la défense
SIMMT	Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres
SIMu	Service interarmées des munitions

SIRH	Système d'information de gestion des ressources humaines
SMA	Service militaire adapté
SMV	Service militaire volontaire
SNR	<i>Senior national representative</i>
SOG	Sous-officier de gendarmerie
SRE	Service des retraites de l'État
SSA	Service de santé des armées

T

TAM	armée de terre, armée de l'air et de l'espace, marine nationale
TAMG	armée de terre, armée de l'air et de l'espace, marine nationale, gendarmerie nationale
TN	Territoire national

U

UE	Union européenne
----	------------------

V

VAE	Validation des acquis de l'expérience
VDAT/D	Volontaire découverte de l'armée de terre
VEFA-ULS	Vente en l'état futur d'achèvement – usufruit locatif social
VSS	Violences sexuelles et sexistes

Retrouvez les rapports du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire sur :

Le site Internet du ministère des armées

www.defense.gouv.fr/haut-comite-devaluation-condition-militaire



Le site Internet de la documentation française

www.vie-publique.fr/publications-de-la-documentation-francaise

